

C 97/REP

ISSN 0251-1401

**RAPPORT**  
de la  
**CONFÉRENCE DE LA FAO**

**Vingt-neuvième session**  
**Rome, 7-18 novembre 1997**



**CONSEIL**  
**(jusqu'au 31 décembre 1998)**

*Président indépendant du Conseil: Sjarifudin Baharsjah*

Afrique du Sud	Egypte	Maurice
Algérie	Erythrée	Mauritanie
Allemagne	Etats-Unis d'Amérique	Mexique
Arabie saoudite, Royaume d'	France	Namibie
Argentine	Gabon	Ouganda
Australie	Ghana	Pakistan
Bangladesh	Grèce	Pologne
Barbade	Honduras	Portugal
Brésil	Inde	Roumanie
Cameroun	Indonésie	Royaume-Uni
Canada	Iran, République islamique d'	Sénégal
Chili	Irlande	Syrie
Chine	Italie	Thaïlande
Congo, République du	Japon	Uruguay
Corée, République de	Koweït	Venezuela
Cuba	Liban	
Danemark	Malaisie	

**CONSEIL**  
**(à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999)**

*Président indépendant du Conseil: Sjarifudin Baharsjah*

Afrique du Sud	Egypte	Mauritanie
Allemagne	Erythrée	Mexique
Arabie saoudite, Royaume d'	Espagne	Maroc
Argentine	Etats-Unis d'Amérique	Namibie
Australie	France	Nigéria
Autriche	Gabon	Ouganda
Bangladesh	Grèce	Pakistan
Barbade	Honduras	Paraguay
Brésil	Hongrie	Pologne
Cameroun	Inde	Qatar
Canada	Indonésie	Royaume-Uni
Chili	Iran, République islamique d'	Sénégal
Chine	Italie	Syrie
Congo, République dém. du	Japon	Thaïlande
Corée, République de	Koweït	Venezuela
Cuba	Madagascar	
Danemark	Malaisie	

**RAPPORT**  
de la  
**CONFÉRENCE DE LA FAO**

**Vingt-neuvième session**  
**Rome, 7-18 novembre 1997**

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

M-90

ISBN 92-5-204105-2

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, mise en mémoire dans un système de recherche documentaire ni transmise sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit: électronique, mécanique, par photocopie ou autre, sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur. Toute demande d'autorisation devra être adressée au Directeur de la Division de l'information, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie, et comporter des indications précises relatives à l'objet et à l'étendue de la reproduction.

© FAO 1997

---

## Table des matières

---

	Paragraphes
INTRODUCTION	1 - 13
VINGTIEME CONFERENCE MCDOUGALL	1
MESSAGE DE SA SAINTETE LE PAPE JEAN-PAUL II	2
REMISE DES PRIX B.R. SEN POUR 1996 ET 1997	3 - 5
REMISE DU PRIX A.H. BOERMA 1996-97	6 - 7
REMISE DU PRIX EDOUARD SAOUMA 1996-97	8 - 12
IN MEMORIAM	13
QUESTIONS DE PROCEDURE ET EXAMEN DE LA SITUATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE	14 - 48
ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS	14 - 15
CONSTITUTION DU BUREAU ET DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS	16
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	17
ORGANISATION DE LA SESSION ET REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR	18 - 35
<i>Constitution des Commissions et nomination de leurs Présidents et Vice-Présidents,     Rapporteur et Comités de rédaction</i>	19 - 24
<i>Comité des résolutions de la Conférence</i>	25 - 27
<i>Droit de réponse</i>	28
<i>Comptes rendus sténographiques</i>	29
<i>Vérification des pouvoirs</i>	30 - 31
<i>Droit de vote</i>	32 - 35
ADMISSION D'OBSERVATEURS	36 - 39
<i>Demande d'admission à la qualité de Membre</i>	36
<i>Admission des observateurs de pays non membres</i>	37

<i>Mouvements de libération</i>	38
<i>Organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales</i>	39
EXAMEN DE LA SITUATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE	40 - 48
<b>RESOLUTION 1/97</b>	
<i>La conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture</i>	48
PRINCIPALES TENDANCES ET POLITIQUES EN MATIERE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE	49 - 81
LE SOMMET MONDIAL DE L'ALIMENTATION ET SON SUIVI	49 - 57
<b>RESOLUTION 2/97</b>	
<i>Droit à la nourriture</i>	57
<b>RESOLUTION 3/97</b>	
<i>TeleFood</i>	60
OBJECTIF DE CONTRIBUTIONS POUR 1999-2000 DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL FAO/NATIONS UNIES	61
<b>RESOLUTION 4/97</b>	
<i>Objectif de contribution au PAM pour la période 1999-2000</i>	61
NORMES POUR L'HARMONISATION DES MESURES PHYTOSANITAIRES	62 - 63
NEGOCIATION D'UN INSTRUMENT JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT SUR LE CONSENTEMENT PREALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE (PIC)	64 - 69
SITUATION EN MATIERE DE CRIQUETS PELERINS: MESURES PRISES ET A PRENDRE	70 - 76
PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA TRYPANOSOMIASE AFRICAINE (PLTA)	77 - 81
<b>RESOLUTION 5/97</b>	
<i>Le Programme de lutte contre la trypanosomiase africaine (PLTA)</i>	81
ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION	82 - 115
RAPPORT D'EVALUATION DU PROGRAMME 1996-97	82 - 88

PLAN A MOYEN TERME 1998-2003	89 - 101
<b>RESOLUTION 6/97</b>	
<i>Renforcement du projet FAO 2000</i>	<b>101</b>
PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 1998-99	102 - 115
<i>Approche</i>	102 - 107
<i>Considérations d'ordre général</i>	108 - 111
<i>Priorités de fond</i>	112 - 115
<b>RESOLUTION 7/97</b>	
<i>Ouverture de crédits pour 1998-99</i>	<b>115</b>
QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES	116 - 158
AMENDEMENTS AUX TEXTES FONDAMENTAUX DE L'ORGANISATION	116 - 117
<i>Amendements à l'Article XXXIII du RGO (Comité de la sécurité alimentaire mondiale)</i>	116 - 117
RESOLUTION 8/97	
<i>Amendements à l'Article XXXIII du Règlement général de l'Organisation (Comité de la sécurité alimentaire mondiale)</i>	<b>117</b>
<i>Amendements au Règlement général de l'Organisation et au Règlement financier relatif au processus d'établissement du budget-programme</i>	118 - 119
RESOLUTION 9/97	
<i>Amendements aux Textes fondamentaux - Suppression du schéma de Programme de travail et budget et de la réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier au début de la deuxième année de l'exercice</i>	<b>119</b>
<i>Amendements aux Articles 6.9 et 7.1 du Règlement financier</i>	120 - 121
RESOLUTION 10/97	
<i>Amendement des Articles 6.9 et 7.1 du Règlement financier (Fonds spécial des publications)</i>	<b>121</b>
REVISION DES REGLES GENERALES DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL	122 - 125
RESOLUTION 11/97	
<i>Révision des Règles générales du Programme alimentaire mondial</i>	<b>125</b>
REVISION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VEGETAUX	126 - 135

**RESOLUTION 12/97**

*Amendements à la Convention internationale pour la protection des végétaux* **135**

ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA FAO ET LE CENTRE  
REGIONAL SUR LA REFORME AGRAIRE ET LE DEVELOPPEMENT  
RURAL POUR LE PROCHE-ORIENT **136 - 137**

ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA FAO ET LE CENTRE  
D'INFORMATION ET DE CONSEIL SUR LA COMMERCIALISATION  
DES PRODUITS DE LA PECHE DANS LES PAYS ARABES  
(INFOSAMAK) **138 - 139**

ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA FAO ET L'ORGANISATION  
INTERGOUVERNEMENTALE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION  
TECHNIQUE SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA  
PECHE EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE (INFOFISH) **140 - 141**

EXAMEN DES ORGANES STATUTAIRES DE LA FAO **142 - 148**

**RESOLUTION 13/97**

*Examen des organes statutaires de la FAO* **148**

COMPTES VERIFIES **149**

**RESOLUTION 14/97**

*Comptes vérifiés de la FAO 1994-95* **149**

BAREME DES CONTRIBUTIONS 1998-99 **150 - 152**

**RESOLUTION 15/97**

*Barème des contribution 1998-99* **152**

PAIEMENT PAR LA COMMUNAUTE EUROPEENNE  
DES DEPENSES ADMINISTRATIVES ET AUTRES DECOULANT  
DE SON STATUT DE MEMBRE DE L'ORGANISATION **153 - 154**

SITUATION FINANCIERE DE L'ORGANISATION Y COMPRIS  
ETAT DES CONTRIBUTIONS **155**

APPROBATION DES COMPTES DU GROUPEMENT D'ACHATS DU  
PERSONNEL PAR LE COMITE FINANCIER **156**

**RESOLUTION 16/97**

*Comptes du Groupement d'achats du personnel* **156**

PLAN D'INCITATION AU PAIEMENT RAPIDE DES CONTRIBUTIONS **157**

---

DECLARATION DES ASSOCIATIONS DU PERSONNEL	158
NOMINATIONS ET ELECTIONS	159 - 168
DEMANDES D'ADMISSION A LA QUALITE DE MEMBRE DE L'ORGANISATION	159 - 162
ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL	163 - 165
NOMINATION DU PRÉSIDENT INDÉPENDANT DU CONSEIL	166 - 167
<b>RESOLUTION 17/97</b>	
<i>Nomination du Président indépendant du Conseil</i>	167
NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA CONFERENCE DE LA FAO AU COMITE DE LA CAISSE DES PENSIONS DU PERSONNEL	168
AUTRES QUESTIONS	169 - 173
ACCORD FAO VISANT A FAVORISER LE RESPECT DES MESURES INTERNATIONALES DE CONSERVATION ET DE GESTION	169 - 170
ONZIEME CONGRES FORESTIER MONDIAL	171 - 172
DATE ET LIEU DE LA TRENTIEME SESSION DE LA CONFERENCE	173
MEDAILLE MARGARITA LIZARRAGA	174
<b>RESOLUTION 18/97</b>	
<i>Médaille Margarita Lizárraga</i>	174

**ANNEXES**

- A -** Ordre du jour de la vingt-neuvième session de la Conférence
- B -** Liste des délégués et observateurs
- C -** Liste des documents
- D -** Déclaration du Directeur général
- E -** Contributions exigibles en 1998 et 1999
- F -** Statut et règlement général proposés pour le PAM
- G -** Convention internationale pour la protection des végétaux
- H -** Mandat de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires
- I -** Interprétations approuvées par le Comité de l'agriculture à sa treizième session
- J -** Accord de coopération entre la FAO et le Centre régional sur la réforme agraire et le développement rural pour le Proche-Orient (Le CENTRE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (LA FAO)
- K -** Accord de coopération entre la FAO et le Centre d'information et de conseil sur la commercialisation des produits de la pêche et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (LA FAO)
- L -** Accord de coopération entre l'Organisation intergouvernementale d'information et de consultation technique sur la commercialisation des produits de la pêche en Asie et dans le Pacifique (INFOFISH) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- M -** Barème des contributions 1998-99

## INTRODUCTION

### VINGTIEME CONFERENCE MCDOUGALL<sup>1</sup>

1. M. El Hadj Omar Bongo, Président de la République du Gabon, était l'orateur invité pour la vingtième Conférence organisée dans le cadre des sessions ordinaires de la Conférence à la mémoire de M. Frank Lidgett McDougall, père fondateur de l'Organisation.

### MESSAGE DE SA SAINTETE LE PAPE JEAN-PAUL II<sup>2</sup>

2. Le 8 novembre, au cours de la deuxième journée de la Conférence, le Cardinal Angelo Sodano, Secrétaire d'Etat du Saint-Siège, a lu devant les participants à la Conférence un message de Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II. Le Pape, dans ce message, accorde tout son soutien à la coopération multilatérale, pour une meilleure justice sociale au plan international et estime que chaque individu a son rôle à jouer dans la lutte contre la faim dans le monde.

### REMISE DES PRIX B.R. SEN POUR 1996 ET 1997<sup>3</sup>

3. Ce prix est décerné chaque année pour honorer le nom de B.R. Sen, qui fut Directeur général de la FAO de 1956 à 1967. Il est attribué au fonctionnaire de terrain qui s'est le plus distingué par la contribution qu'il ou elle a apportée au développement de son pays d'affectation.

4. Le prix de 1996 a été décerné à M. Hon Tat Tang, ressortissant de la Malaisie, en reconnaissance de sa contribution majeure aux activités du Programme de mise en valeur des forêts du Pacifique Sud à Fidji. Sous la direction de M. Tang, ce Programme a été une tribune efficace et interactive qui a donné au secteur des forêts et des arbres une place de premier plan. M. Tang n'a pas été en mesure de venir à Rome pour recevoir son prix et celui-ci a été reçu en son nom par M. Sofara Aveau, Directeur de l'agriculture, des forêts, des pêches et de la météorologie du Samoa.

5. Le prix de 1997 a été décerné à M. Les Clark, ressortissant de la Nouvelle-Zélande, en reconnaissance de sa contribution exceptionnelle aux politiques et à la planification des pêches en Namibie. Au cours des cinq dernières années, au poste de Conseiller spécial auprès du Ministre des pêches et des ressources marines de la Namibie, M. Clark a conçu, documenté et facilité l'exécution d'une politique en matière de droits et quotas de pêche, qui a largement contribué à la restructuration et au renforcement du Ministère des pêches.

### REMISE DU PRIX A.H. BOERMA 1996-97<sup>4</sup>

6. Le prix A.H. Boerma récompense tous les deux ans un ou plusieurs journalistes qui, par leur travail, ont contribué à appeler l'attention sur des aspects importants des problèmes d'alimentation, et ont suscité l'intérêt et mobilisé un soutien pour des mesures propres à les résoudre.

7. Le prix pour 1996-97 a été décerné conjointement à l'Association des journalistes spécialisés en alimentation et en agriculture (AFAJ) du Kenya, qui se consacre à l'information sur les questions alimentaires, agricoles et d'environnement, en particulier pour sa campagne de

<sup>1</sup> C 97/PV; C 97/PV/16

<sup>2</sup> C 97/PV/3

<sup>3</sup> C 97/INF/6; C 97/PV/2; C 97/PV/16

<sup>4</sup> C 97/INF/7; C 97/PV/2; C 97/PV/16

sensibilisation multimédia sur les problèmes que pose la jacinthe d'eau, et à l'Inter Press Service (IPS), agence de presse du tiers monde basée à Rome, pour sa contribution importante depuis trente ans aux questions de l'agriculture durable et du développement rural dans plus d'une centaine de pays, comblant ainsi les lacunes de l'information entre pays développés et pays en développement.

### **REMISE DU PRIX EDOUARD SAOUIMA 1996-97<sup>5</sup>**

8. Le prix Edouard Saouma est conféré tous les deux ans à une institution nationale ou régionale qui a exécuté avec une efficacité particulière un projet financé par le Programme de coopération technique (PCT).

9. Le prix 1996-97 a été décerné à deux institutions nationales, l'une de la République populaire du Bangladesh, l'autre de la République islamique d'Iran, pour leurs contributions remarquables à la mise en oeuvre de projets financés par le PCT. Le prix a été reçu par les représentants de ces deux institutions.

10. Le Département des pêches du Ministère des pêches et de l'élevage du Bangladesh, représenté par M. Liaquat Ali, avait mis au point un système de vulgarisation "capillaire" qui a réussi à diffuser une technologie améliorée et appropriée de pisciculture en étang dans tout le pays grâce à un projet du PCT. L'unité technique concernée de la FAO pour ce projet était le Service des ressources des eaux intérieures et de l'aquaculture (FIRI) de la Division des ressources halieutiques.

11. La Direction des infrastructures techniques du Ministère de l'agriculture de la République islamique d'Iran, représenté par M. Darab Malekghasemi, a efficacement contribué à l'amélioration de la situation de la gestion de l'eau dans le pays dans le cadre d'un projet du PCT. L'unité technique concernée de la FAO pour ce projet était le Service des eaux - ressources, mise en valeur et aménagement (AGLW) de la Division de la mise en valeur des terres et des eaux.

12. Ces deux projets ont particulièrement bien réussi grâce au dévouement, à l'enthousiasme et à l'énergie des fonctionnaires nationaux, et à l'engagement de leurs homologues techniques de la FAO tant sur le terrain qu'au Siège. Dans leur discours d'acceptation, les représentants des deux institutions nationales ont informé la Conférence des résultats et des effets d'entraînement des projets financés par le PCT et ont remercié l'Organisation pour l'aide précieuse qu'elle leur a fournie.

### **IN MEMORIAM<sup>6</sup>**

13. La Conférence a observé une minute de silence à la mémoire des fonctionnaires qui sont décédés au service de l'Organisation depuis la dernière Conférence. Les noms des fonctionnaires décédés ont été lus à haute voix et sont consignés dans le compte rendu *in extenso* de la Conférence.

<sup>5</sup> C 97/INF/8; C 97/PV/2; C 97/PV/16

<sup>6</sup> C 97/PV/16

## QUESTIONS DE PROCEDURE ET EXAMEN DE LA SITUATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE

### ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS<sup>7</sup>

14. Sur proposition du Conseil, la Conférence a élu Lyle Vanclief (Canada) Président de la vingt-neuvième session de la Conférence.

15. Sur recommandation de la Commission des candidatures, la Conférence a approuvé la nomination des trois Vice-Présidents de la Conférence:

Liu Jiang (Chine)  
Paul Bandoña (Congo, République démocratique du)  
Beglar Tavartkiladze (Géorgie)

### CONSTITUTION DU BUREAU ET DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS<sup>8</sup>

16. Sur recommandation de la Commission des candidatures la Conférence a approuvé les nominations ci-après:

#### Sept membres du Bureau

Allemagne	Etats-Unis d'Amérique	Suède
Corée, République de	Lesotho	
Cuba	Libye	

#### Neuf membres de la Commission de vérification des pouvoirs

Espagne	Hongrie	Niger
Etats-Unis d'Amérique	Malaisie	Nigéria
Haïti	Malte	Soudan

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR<sup>9</sup>

17. La Conférence a adopté son ordre du jour tel qu'amendé par le Bureau et tel qu'il figure à l'Annexe A au présent rapport.

### ORGANISATION DE LA SESSION ET REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR<sup>10</sup>

18. La Conférence a adopté les arrangements et le calendrier proposé par le Conseil à sa cent douzième session, avec les modifications apportées par le Bureau.

#### *Constitution des Commissions et nomination de leurs Présidents et Vice-Présidents, Rapporteur et Comités de rédaction*

19. La Conférence a souscrit aux recommandations du Conseil tendant à constituer trois Commissions chargées d'examiner respectivement les parties I, II et III de l'ordre du jour et de faire rapport à leur sujet.

<sup>7</sup> C 97/LIM/1; C 97/LIM/2; C 97/PV/1; C 97/PV/16

<sup>8</sup> C 97/LIM/2; C 97/PV/1; C 97/PV/16

<sup>9</sup> C 97/1; C 97/INF/16; C 97/PV/2; C 97/PV/16

<sup>10</sup> C 97/12; C 97/PV/2; C 97/PV/16

20. Conformément à l'Article VII-1 et Article XXIV-5 b) du Règlement général de l'Organisation (RGO), la Conférence a approuvé sur proposition du Conseil formulée à sa cent treizième session, la nomination des Présidents ci-après des Commissions:

Commission I	Saeed Nouri-Naeeni (Iran, Rép. islamique d')
Commission II	Anthony Beattie (Royaume-Uni)
Commission III	Bob Francis Jalang'o (Kenya)

21. M. Neil Fraser (Nouvelle-Zélande) a été élu Président du Comité de rédaction de la Commission I, dont la composition est la suivante: Afrique du Sud, Barbade, Chine, Congo (République démocratique du), Etats-Unis d'Amérique, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Libye, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Venezuela.

22. M. Roberto Villambrosa (Argentine) a été élu Président du Comité de rédaction de la Commission II, dont la composition est la suivante: Argentine, Australie, Canada, Chine, Egypte, Japon, Kenya, Liban, Madagascar, Panama, Pays-Bas, Suède et Suisse.

23. M. E.J.N. Brouwers (Pays-Bas) a été élu Rapporteur de la Commission III.

24. La Conférence a nommé les candidats susmentionnés et, compte tenu des propositions du Bureau et conformément à l'Article XIII-2 du RGO, elle a aussi nommé les Vice-Présidents ci-après:

Commission I	Louis Dominici (France) Atul Sinha (Inde)
Commission II	Paul Paredes Portella (Pérou) Igor Marincek (Suisse)
Commission III	Mme Mariann Kóvacs (Hongrie) Mansour Mabrouk Al Seghayer (Libye)

*Comité des résolutions de la Conférence*

25. La Conférence a approuvé la recommandation formulée par le Conseil à sa cent treizième session visant à créer un Comité des résolutions composé de sept membres, un par région, et elle a désigné les membres ci-après:

Afrique	: Ouganda
Asie	: Indonésie
Europe	: Paraguay
Amérique latine et Caraïbes	: Pays-Bas
Proche-Orient	: Koweït
Amérique du Nord	: Etats-Unis d'Amérique
Pacifique Sud-Ouest	: Australie

26. La Conférence a fait suivre la recommandation du Bureau, à savoir que le Comité des résolutions soit présidé par M. Oscar Cabello Sarubbi (Paraguay), Représentant de la région Amérique latine et Caraïbes.

27. La Conférence a approuvé les fonctions du Comité des résolutions et les critères applicables à la formulation des résolutions (document C 97/12, Annexe C).

*Droit de réponse*

28. La Conférence a confirmé la décision prise à ses 15 sessions précédentes selon laquelle, si un membre souhaite répondre à des critiques adressées à la politique de son gouvernement, il doit le faire de préférence l'après-midi du jour où ces critiques ont été exprimées, après que toutes les personnes désireuses de participer au débat ont eu la possibilité de prendre la parole.

*Comptes rendus sténographiques*

29. Ainsi qu'il est prévu à l'Article XVIII-1 du RGO, il est établi un compte rendu sténographique de toutes les séances plénières et des séances des Commissions. La Conférence a fait sienne la recommandation du Bureau tendant à ce que les déclarations qui, faute de temps, n'ont pu être prononcées, soient insérées dans le compte rendu sténographique, sous réserve des conditions fixées par le Bureau.

*Vérification des pouvoirs*

30. Les pouvoirs des délégations de 152 Membres ont été reconnus valides. Dix-neuf membres n'ont pas présenté de pouvoirs. Quatre membres avaient annoncé qu'ils n'assisteraient pas à la session. La Conférence a noté que la délégation de l'Afghanistan siégeait provisoirement, conformément à l'Article III-5 du RGO. Lorsqu'elle a pris note du troisième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, la Conférence a remarqué que l'opinion exprimée au paragraphe 3 n'était pas conforme aux dispositions des Textes fondamentaux de l'Organisation et elle a conclu qu'à l'avenir, les délégations devraient présenter leurs pouvoirs selon les règles prescrites, au moins 15 jours avant l'ouverture de la Conférence, comme prévu à l'Article III-2 du RGO, et en tout cas au début de la session de la Conférence, au plus tard.

31. Les pouvoirs des représentants de l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et des organisations apparentées ont été dûment déposés comme prescrit à l'Article III-2 du RGO.

*Droit de vote*

32. La Conférence a noté que, conformément à l'Article III-4 de l'Acte constitutif, 31 Etats Membres ne pouvaient participer au scrutin de la Conférence au début de la session, car le montant de leurs arriérés de contributions à l'Organisation dépassait la contribution due par eux pour les deux années civiles précédentes. La Conférence a néanmoins décidé que tous les Etats Membres présents seraient autorisés à voter le vendredi 14 novembre 1997 sur le point 28 de l'ordre du jour (demandes d'admission à la qualité de membre de l'Organisation).

33. Par la suite, quatre de ces Etats Membres (Bolivie, Guinée, Seychelles et Soudan) ont effectué des versements suffisants pour recouvrer leur droit de vote.

34. La Conférence est également convenue que le droit de vote devait être rétabli pour 12 Etats Membres (Arménie, Burundi, Equateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Guinée équatoriale, Iraq, Libéria, Lituanie, Nicaragua, Niger, République populaire démocratique de Corée, Tchad).

35. Les quinze Etats Membres ci-après (Antigua-et-Barbuda, Bosnie-Herzégovine, Comores, Djibouti, Iles Cook, Iles Salomon, Lettonie, République centrafricaine, République dominicaine, République Kirghize, Sao-Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Togo, Yougoslavie) ne pouvaient participer au scrutin de la Conférence en raison des arriérés de contributions.

## **ADMISSION D'OBSERVATEURS<sup>11</sup>**

### *Demande d'admission à la qualité de Membre*

36. Le Directeur général avait provisoirement invité le pays ayant demandé à être admis à la qualité de Membre de l'Organisation à se faire représenter par des observateurs jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa demande. La Conférence a approuvé l'initiative du Directeur général à l'égard du Kazakhstan.

### *Admission des observateurs de pays non membres*

37. La Conférence a confirmé les invitations adressées par le Directeur général aux gouvernements du Bélarus, du Brunei Darussalam, des Iles Marshall, de la Micronésie, de Monaco, de Nioué, des Palaos, de la Fédération de Russie, de Saint-Marin, du Tuvalu, de l'Ukraine et de l'Ouzbékistan à participer à la session en qualité d'observateurs.

### *Mouvements de libération*

38. La Conférence a confirmé l'invitation adressée par le Directeur général, conformément à la suggestion faite par le Conseil à sa cent douzième session, à l'Organisation de libération de la Palestine.

### *Organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales*

39. La Conférence a examiné la liste des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales que le Directeur général a invitées à titre provisoire à la présente session, et elle a confirmé ces invitations provisoires.

## **EXAMEN DE LA SITUATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE<sup>12</sup>**

40. Le débat général a été ouvert par le Directeur général. Le texte de sa déclaration est reproduit à l'Annexe D. Cent vingt-sept chefs de délégation, dont 66 ministres, ont pris la parole pour rendre compte de la situation de l'alimentation et de l'agriculture dans leurs pays respectifs et formuler des observations sur la situation économique et agricole d'ensemble et sur les politiques et problèmes ayant une incidence sur les secteurs agricole et rural. Six observateurs ont également pris la parole.

41. Les délégués ont souligné l'importance de la vingt-neuvième session de la Conférence après le succès historique du Sommet mondial de l'alimentation, et la nécessité de prendre d'urgence des mesures énergiques pour aller vers la réduction de moitié du nombre de personnes sous-alimentées d'ici à 2015, à laquelle se sont engagées 186 délégations au Sommet mondial de l'alimentation.

42. De nombreux délégués ont fait rapport sur les politiques mises en oeuvre par leur gouvernement pour favoriser un développement agricole et rural et parvenir à une sécurité alimentaire durables, conformément aux engagements pris au Sommet mondial.

43. Les délégués se sont félicités des informations que contient le rapport sur la situation de l'alimentation et de l'agriculture. Ils ont pris acte avec satisfaction des résultats positifs obtenus en 1996 en matière de production végétale et animale mondiale. Ils ont également noté que l'on

<sup>11</sup> C 97/13; C 97/13-Sup.1; C 97/13-Sup.2; CL 97/LIM/7; C 97/PV/2; C 97/PV/16

<sup>12</sup> C 97/INF/5; C 97/2; C 97/2-Sup.1; C 97/PV/3; C 97/PV/4; C 97/PV/5; C 97/PV/6; C 97/PV/7; C 97/PV/8; C 97/PV/9; C 97/PV/10; C 97/PV/11; C 97/PV/15; C 97/PV/16

attend un ralentissement de la croissance de la production agricole en 1997 et déploré la persistance de pénuries alimentaires dans 29 pays.

44. De nombreuses délégations ont souligné qu'il importe que les progrès technologiques se fassent dans le respect de l'environnement et qu'il est nécessaire de répartir un peu partout les accroissements de la productivité afin d'améliorer le bien-être des populations rurales.

45. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de tenir compte des contraintes particulières qui s'exercent sur les petits pays insulaires en développement et la FAO a été invitée à organiser une Conférence internationale sur l'agriculture dans ces pays dans le cadre du suivi du Sommet.

46. L'importance du processus de réforme du cadre du commerce international a été reconnue et la FAO a été instamment priée d'intensifier son aide aux pays en développement pour l'ajustement au nouvel environnement commercial, le respect des engagements découlant de l'Accord de Marrakech et la préparation des futures négociations commerciales.

47. Les délégués se sont félicités de l'accession de la République du Kazakhstan à la qualité de membre de la FAO.

48. La Conférence a adopté la résolution suivante:

#### RESOLUTION 1/97

##### **La conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

LA CONFERENCE,

Considérant l'importance accordée dans le programme Action 21 à la promotion de la conservation et de l'utilisation des ressources biotiques et abiotiques pour un développement agricole durable du monde et le rôle que jouent les ressources génétiques dans la promotion d'une agriculture et d'un développement rural durables,

Notant que le Conseil de la FAO, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à sa septième session, et la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont demandé que soit rapidement menée à bien la révision de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques,

Se félicitant des résultats de la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques, en particulier du Plan d'action mondial de Leipzig, tel qu'adopté,

Rappelant que le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation engageait les gouvernements, avec l'appui d'institutions internationales, à promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique,

1. Souligne que la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont un objectif essentiel des politiques et domaines d'activité pertinents de la FAO et un élément prioritaire du Programme de travail et budget pour 1998-99;
2. Encourage la FAO à collaborer étroitement avec le Secrétaire exécutif de la CDB;

3. **Demande** aux Etats Membres de poursuivre les négociations pour la révision de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques dans un esprit constructif de compromis afin de pouvoir annoncer des résultats considérables à la quatrième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de mener à bien ces négociations le plus tôt possible;
4. **Invite** les membres à contribuer, par des fonds extrabudgétaires, à l'organisation des réunions extrabudgétaires qui pourraient être nécessaires afin de mener à bien les négociations;
5. **Encourage** la FAO à favoriser et promouvoir la mise en oeuvre du Plan d'action mondial de Leipzig, tel qu'adopté, par toutes les parties prenantes;
6. **Recommande** à la FAO d'étudier la possibilité de venir en aide aux pays en développement pour des projets de conservation et d'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en collaboration avec le PNUD, la Banque mondiale et le PNUE.

(Adoptée le 17 novembre 1997).

## PRINCIPALES TENDANCES ET POLITIQUES EN MATIERE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE

### LE SOMMET MONDIAL DE L'ALIMENTATION ET SON SUIVI<sup>13</sup>

49. La Conférence a fait sien le rapport préparé par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), qui lui a été présenté par l'intermédiaire du Conseil, conformément à la Résolution 2/95, sur tous les aspects du Sommet mondial de l'alimentation et de son suivi. Elle a exprimé ses remerciements pour la contribution de tous les intéressés qui ont permis de faire de ce Sommet un succès et, soulignant combien il importe de maintenir l'élan suscité afin d'atteindre les objectifs du Sommet, elle s'est félicitée des informations qui lui ont été fournies sur les mesures déjà prises pour assurer le suivi aux niveaux national, régional et international.

50. La Conférence a souligné la responsabilité première des gouvernements nationaux dans la mise en oeuvre du Plan d'action du Sommet mondial, et elle a appuyé les dispositions déjà prises par le CSA pour en suivre l'exécution, en s'appuyant essentiellement sur les rapports nationaux. Notant que la session de juin 1998 du CSA serait cruciale pour la fixation de repères servant à mesurer les progrès futurs, la Conférence a exhorté tous les pays à remettre leur rapport sur la première année de mise en oeuvre du Plan d'action avant le 31 janvier 1998, et les rapports suivants dans les délais requis, afin de permettre au CSA de s'acquitter du rôle crucial qui lui a été assigné par le Sommet.

51. La Conférence a rappelé que l'établissement de rapports sur le suivi de la Conférence internationale sur la nutrition (CIN) était déjà prévu dans le cadre du suivi de la mise en oeuvre du Sommet mondial de l'alimentation. Etant donné la portée du Plan d'action et sa couverture des objectifs et questions traités par le Programme d'action de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural (CMRADR), la Conférence a estimé que les rapports intérimaires pouvaient être intégrés dans le processus du CSA, et elle a donc décidé qu'il n'y aurait plus de rapports intérimaires séparés sur la CMRADR. Elle a recommandé que le Conseil économique et social, qui recevra les rapports sur le suivi du Sommet mondial de l'alimentation, adopte la même démarche.

52. La Conférence a souligné l'importance de la coordination et de la coopération au sein du système des Nations Unies pour le suivi du Sommet mondial de l'alimentation. Etant donné le caractère multidisciplinaire de la sécurité alimentaire, la Conférence a encouragé les autres organisations, en particulier au sein du système des Nations Unies, à participer activement au soutien des activités de suivi, et à fournir des renseignements à ce sujet au CSA. Ayant présent à l'esprit le calendrier des réunions du prochain exercice biennal, la Conférence a demandé au CSA de soumettre au Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Conseil, un premier rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation en 1999. Elle a en outre décidé d'examiner les progrès réalisés dans le suivi du Sommet mondial de l'alimentation à sa trentième session qui se tiendra la même année.

53. Au cours du débat, de nombreux Etats Membres ont fait rapport sur les mesures prises ou à l'étude au niveau national pour donner suite aux engagements du Sommet, y compris la préparation de rapports nationaux et de plans d'action. Plusieurs pays ont aussi indiqué qu'en préparant leurs plans ou leurs rapports au CSA, ils faisaient leur possible pour mobiliser toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile. A cet égard, il a été rappelé que le CSA étudierait comment faciliter une participation plus large d'observateurs non gouvernementaux à ses travaux. Il a également été noté qu'à la session de 1998 du CSA, les

<sup>13</sup>

C 97/7; C 97/I/PV/1; C 97/I/PV/2; C 97/I/PV/5; C 97/I/PV/6; C 97/PV/15

rapports initiaux présentés au CSA par tous les pays et organisations seraient disponibles pour référence. Le Secrétariat ferait une synthèse de ces rapports pour faciliter les travaux du Comité. En ce qui concerne les dimensions régionales et sous-régionales du Plan d'action, la Conférence a noté qu'une journée entière serait consacrée, par chaque Conférence régionale de la FAO en 1998, à la question du suivi du Sommet, et que les résultats de ces débats feraient l'objet de rapports en temps utile au CSA et au Conseil. Il a également été fait mention de la nécessité d'accorder une attention spéciale aux problèmes particuliers des petits Etats insulaires en développement, si possible en organisant une conférence extraordinaire dans les meilleurs délais.

54. La Conférence s'est félicitée de la mise en place du réseau du CAC sur le développement rural et la sécurité alimentaire, géré conjointement par la FAO et le Fonds international de développement agricole (FIDA) en étroite collaboration avec le Programme alimentaire mondial (PAM), comme moyen permettant d'assurer la contribution multidisciplinaire du système des Nations Unies au soutien des efforts nationaux en vue de mettre en oeuvre le Plan d'action. Il a été noté que le réseau a été conçu comme un mécanisme à deux niveaux, l'accent étant mis sur le niveau national pris en charge par des groupes thématiques interinstitutions sur le développement rural et la sécurité alimentaire dans le cadre du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies. Au Siège, le réseau devrait assurer un soutien aux initiatives prises au niveau des pays et rassembler des informations en retour sur des expériences qui pourraient être partagées, et faciliter le dialogue entre les organisations participantes, essentiellement par les moyens électroniques. Ce réseau pourrait également servir à organiser les rapports sur le suivi du Sommet mondial de l'alimentation par les organisations du système des Nations Unies, comme demandé par le CSA, afin d'enregistrer les progrès concernant le Plan d'action.

55. La Conférence s'est félicitée de l'initiative prise par la FAO de jouer un rôle de catalyseur grâce à l'élaboration et à la définition d'un Système d'information et de cartographie sur l'insécurité et la vulnérabilité alimentaires (SICIVA), en collaboration avec les organisations concernées du système des Nations Unies, les institutions nationales compétentes et les organisations non gouvernementales, et elle a indiqué son soutien aux plans prévus pour le développement futur de ce système. Elle a estimé que des données exactes fournies en temps utile étaient essentielles pour la prise en charge aux niveaux national et international du problème de la faim et de la malnutrition, et elle a souligné la nécessité d'une pleine participation des pays en développement dans la mise en place de SICIVA nationaux à relier au système international décentralisé. La Conférence a été informée que des dispositions prévoyaient de recourir dans toute la mesure possible aux bases de données et mécanismes existants. Il a été suggéré que la gamme des partenaires soit élargie à d'autres grandes bases de données couvrant des thèmes liés à la sécurité alimentaire.

56. La Conférence s'est félicitée de la signature du Protocole d'accord de mai 1997 entre la FAO et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et elle a exprimé son soutien pour les mesures qui sont prises. Elle s'est félicitée, en particulier, de l'organisation, par le Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels, d'un débat général, le 1er décembre 1997, sur le contenu normatif du droit à la nourriture, qui sera suivi par un séminaire d'experts pour mieux définir ce droit et proposer des modalités d'application; ce séminaire est organisé par le Haut Commissaire avec le soutien des institutions pertinentes des Nations Unies, y compris la FAO. A cet égard, un pays a demandé s'il était bien nécessaire que la FAO fournisse une assistance technique à ce Comité ou au Bureau du Haut Commissaire sur cette question. Quelques pays ont souligné qu'il importe de disposer de législations nationales sur le droit à la nourriture, avec l'assistance de la FAO le cas échéant.

57. La Conférence a adopté la résolution suivante:

## RESOLUTION 2/97

## Droit à la nourriture

LA CONFERENCE,

**Rappelant** la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, adoptés par le Sommet mondial de l'alimentation en 1996, en particulier l'Objectif 7.4,

*"Clarifier le contenu du droit à une nourriture adéquate et le droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim, tel qu'il figure dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et autres instruments internationaux et régionaux pertinents, et accorder une attention particulière à l'exécution et à la réalisation pleine et progressive de ce droit comme moyen de parvenir à la sécurité alimentaire pour tous."*

**Exprimant sa profonde préoccupation** face au phénomène généralisé de la sous-alimentation chronique, en particulier chez les femmes et les enfants des pays en développement, et au fait que plus de 800 millions de personnes dans le monde, notamment dans les pays en développement, n'ont pas assez de nourriture pour satisfaire leurs besoins nutritionnels de base,

**Notant** la Résolution 1997/8 de la Commission des droits de l'homme, dans laquelle la Commission fait sienne la demande adressée au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par le Sommet mondial de l'alimentation,

**Notant** que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'efforce de parvenir à une meilleure définition des droits liés à la nourriture et de proposer des modalités d'application et de concrétisation de ces droits,

**Notant** également que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels tiendra un débat général sur le contenu normatif du droit à la nourriture tel qu'il figure à l'Article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels à sa prochaine session, le 1er décembre 1997,

**Rappelant** que le cinquantième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme sera célébré le 10 décembre 1998:

**Reconnaissant** la contribution importante de la FAO au suivi de l'Objectif 7.4 du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, en coopération avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et la Commission des droits de l'homme;

1. **Se félicite** des travaux déjà entrepris par le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme concernant le droit à la nourriture et de la coopération avec la FAO à cet égard;
2. **Prie instamment** le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de donner la priorité à ses travaux en cours pour une meilleure définition des droits liés à la nourriture inscrits à l'Article 11 du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de proposer des moyens d'exécuter et de réaliser ces droits afin de respecter les engagements et d'atteindre les objectifs du Sommet mondial de l'alimentation, compte tenu de la possibilité de formuler des directives facultatives en vue de la sécurité alimentaire pour tous;

3. **Invite** le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à signaler, à cet égard, au Comité de la sécurité alimentaire mondiale, à sa prochaine session, les progrès réalisés dans ses travaux;
4. **Se félicite** de l'intention du Comité des droits économiques, sociaux et culturels d'organiser un débat général sur le droit à la nourriture et l'encourage à continuer d'accorder, dans ses travaux, une attention particulière au droit à la nourriture;
5. **Prie instamment** les gouvernements, en partenariat avec tous les acteurs de la société civile, et avec les organisations pertinentes et les institutions spécialisées appropriées des Nations Unies, y compris la FAO, de coopérer activement avec le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme afin de parvenir à une meilleure définition des droits liés à la nourriture et à leur application et concrétisation;
6. **Prie instamment** les Etats Membres de la FAO, à la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1998, et à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de réaffirmer le droit de chaque être humain d'avoir accès à une nourriture saine et nutritive, conformément au droit à une nourriture adéquate et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim;

(Adoptée le 17 novembre 1997)

58. S'agissant des initiatives prises par la FAO pour aider les pays à atteindre les objectifs du Sommet, plusieurs membres ont fait référence en particulier à l'initiative de la FAO de préparer des documents sur les stratégies nationales pour l'agriculture et la sécurité alimentaire d'ici l'an 2010. Un certain nombre de membres ont indiqué leur soutien au Programme spécial pour la sécurité alimentaire (PSSA). Quelques membres ont souligné les aspects positifs du PSSA, tels que la réplicabilité des modules, et son rôle de catalyseur en vue de mobiliser des investissements et de susciter des réformes des politiques. Un certain nombre de membres se sont félicités de la coopération Sud-Sud, en particulier un pays dans lequel le programme est opérationnel et a fait la preuve de son succès en matière de transfert de technologies, ce qui a contribué à doubler les rendements des céréales.

59. La Conférence a pris note avec satisfaction des informations fournies sur le premier TeleFood (TeleFood 97) qui a eu lieu le 19 octobre 1997, à l'occasion de la Journée mondiale de l'alimentation; son but était principalement de susciter une meilleure prise de conscience et de mobiliser un appui, dans le monde entier, pour la lutte contre la faim et la malnutrition. Elle a noté que, conformément aux dispositions de l'Article 6.7 du Règlement financier et du Règlement général de l'Organisation, le Directeur général fera rapport au Comité financier sur la collecte de fonds à l'occasion du TeleFood et sur leur utilisation. Le représentant d'un Etat Membre s'est déclaré préoccupé par la compétition possible avec les activités des ONG et a déclaré qu'il ne se sentait pas obligé de promouvoir le TeleFood dans son pays.

60. La Conférence a adopté la résolution ci-après:

## RESOLUTION 3/97

TeleFood

## LA CONFERENCE,

**Rappelant** que les chefs d'Etat et de gouvernement rassemblés pour le Sommet mondial de l'alimentation ont manifesté leur volonté politique d'instaurer la sécurité alimentaire pour tous et de poursuivre leurs efforts pour éliminer la faim dans tous les pays, en se fixant pour objectif immédiat de réduire de moitié le nombre des personnes sous-alimentées, qui est actuellement de 800 millions, d'ici l'an 2015,

**Rappelant** aussi que pour atteindre cet objectif, la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet ont souligné la nécessité d'impliquer tous les secteurs de la société civile et de mobiliser toutes les ressources humaines, techniques et financières possibles pour aider les pays à s'acquitter de leur engagement national à assurer la sécurité alimentaire à tous,

**Satisfaite** de la décision du Directeur général de lancer, dans le cadre de la Journée mondiale de l'alimentation, l'opération TeleFood pour sensibiliser l'opinion aux questions dont dépend la sécurité alimentaire et mobiliser un vaste soutien à la lutte contre la faim et la malnutrition dans le monde,

**Reconnaissant** le succès de l'opération TeleFood de 1997 et convaincue de la nécessité de poursuivre cette initiative et d'en étendre la portée:

1. **Approuve** la décision du Directeur général d'allouer la totalité des recettes du TeleFood au lancement de projets communautaires concrets, sans en prélever la moindre part pour financer des coûts administratifs ou autres et de compter sur des dons et autres contributions volontaires privées et publiques pour financer les coûts de la promotion et de la coordination de cette opération;
2. **Fait sienne** la décision du Directeur général de créer au titre de l'Article 6.7 du Règlement financier:
  - a) un Fonds spécial pour recevoir les recettes de l'opération TeleFood, qui seront utilisées pour financer des projets communautaires concrets, y compris ceux relevant du Programme spécial pour la sécurité alimentaire, afin d'aider les familles d'agriculteurs pauvres du monde en développement à produire davantage de nourriture; et
  - b) un Fonds d'affectation spéciale destiné à recueillir les dons et autres contributions volontaires privées et publiques qui serviront à financer les coûts de la promotion et de la coordination de l'opération TeleFood dans le monde entier;
3. **Invite** les membres de la FAO à prendre toutes les mesures qu'ils jugent appropriées pour promouvoir l'opération TeleFood en collaboration avec les divers éléments de la société civile dans leurs pays respectifs.

(Adoptée le 17 novembre 1997)

## OBJECTIF DE CONTRIBUTIONS POUR 1999-2000 DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL FAO/NATIONS UNIES<sup>14</sup>

61. La Conférence, après avoir examiné le rapport du Conseil sur la question, a approuvé la Résolution suivante:

### RESOLUTION 4/97

#### Objectif de contributions au PAM pour la période 1999-2000

LA CONFERENCE,

**Rappelant** les dispositions de la Résolution 4/65 selon lesquelles le Programme alimentaire mondial doit être examiné avant chaque conférence des contributions,

**Constatant** que l'examen du Programme a été entrepris par le Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial à sa session annuelle de 1997 et par le Conseil de la FAO à sa cent douzième session,

**Considérant** la Résolution 1/112 du Conseil de la FAO ainsi que les recommandations du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial,

**Reconnaissant** la valeur de l'aide alimentaire multilatérale mise en oeuvre par le PAM depuis sa création et la nécessité de poursuivre son action tant sous forme de capitaux d'investissement que pour répondre aux besoins alimentaires d'urgence:

1. **Fixe** pour les années 1999 et 2000 un objectif de contributions volontaires de un milliard de dollars des Etats-Unis (2,1 millions de tonnes);
2. **Exhorte** les Etats Membres des Nations Unies et les Membres et Membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les organisations de donateurs compétentes à tout mettre en oeuvre pour assurer la pleine réalisation de cet objectif;
3. **Demande** au Secrétaire général de l'ONU, en collaboration avec le Directeur général de la FAO, de réunir à cet effet une conférence des contributions.

(Adoptée le 17 novembre 1997)

## NORMES POUR L'HARMONISATION DES MESURES PHYTOSANITAIRES<sup>15</sup>

62. La Conférence a adopté les directives pour les systèmes de surveillance et de certification à l'exportation.

63. Elle a souligné la nécessité de renforcer les capacités et les infrastructures nécessaires à l'application de ces normes dans les pays en développement. Elle a pris note de l'assistance déjà fournie et a demandé aux donateurs, à la FAO et aux autres organismes techniques de fournir une assistance technique accrue aux pays en développement pour l'application de ces normes.

<sup>14</sup> C 97/LIM/15; C 97/PV/2; C 97/I/PV/5; C 97/PV15

<sup>15</sup> C 97/8; C 97/I/PV/2; C 97/I/PV/5; C 97/PV/15

**NEGOCIATION D'UN INSTRUMENT JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT  
SUR LE CONSENTEMENT PREALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE  
(PIC)<sup>16</sup>**

64. La Conférence s'est félicitée des progrès réalisés par le Comité de négociation intergouvernemental. Elle a noté qu'une autre réunion de ce Comité était prévue avant la Conférence diplomatique, au cours de laquelle la version finale de la Convention sur le consentement préalable en connaissance de cause devrait être adoptée.

65. La Conférence s'est félicitée de l'excellente coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la FAO dans la mise en oeuvre de la procédure facultative et a appuyé la poursuite des présentes dispositions de secrétariat.

66. La Conférence a reconnu que les fonctions prévues pour le Secrétariat provisoire et le Secrétariat de la Convention nécessiteraient des ressources financières supplémentaires. Elle a noté que le mécanisme financier pour la Convention et les dispositions financières pour le Secrétariat provisoire seraient examinés à la prochaine réunion du Comité de négociation intergouvernemental. Elle a aussi noté que les ressources requises pour la mise en oeuvre d'une convention sont normalement fournies par les Parties à la Convention. Elle est toutefois convenue que les ressources actuellement inscrites au Programme ordinaire pour la procédure facultative actuelle resteraient disponibles afin que le Secrétariat s'acquitte de ses fonctions.

67. La Conférence a pris note de l'offre de la Suisse de fournir des structures d'accueil pour une éventuelle composante PNUE du Secrétariat conjoint. La Conférence a appelé l'attention sur le fait que des décisions sur cette question devront être prises par la Conférence diplomatique.

68. La Conférence a souligné la nécessité d'une assistance technique et financière appropriée en faveur des pays en développement, afin de leur permettre de s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention et d'améliorer en général leurs capacités de gestion des pesticides.

69. La Conférence, par conséquent:

- a) A autorisé le Secrétariat de la FAO à participer au Secrétariat provisoire et au Secrétariat de la Convention si une décision dans ce sens est prise au cours des négociations puis est ratifiée par la Conférence diplomatique, à condition que les coûts additionnels de la mise en oeuvre de la procédure facultative actuelle soient pris en charge par des ressources extrabudgétaires.
- b) S'est engagée à accepter toutes modifications de la procédure facultative du PIC qui seraient décidées par la Conférence diplomatique, à condition que les coûts additionnels de la mise en oeuvre de la procédure facultative actuelle soient pris en charge par des ressources extrabudgétaires.

**SITUATION EN MATIERE DE CRIQUETS PELERINS:  
MESURES PRISES ET A PRENDRE<sup>17</sup>**

70. La Conférence a noté que si dans l'ensemble, la situation en matière de criquets pèlerins est calme, il reste encore dans certaines zones des populations acridiennes actives qui pourraient se multiplier rapidement. La Conférence a recommandé aux pays de l'aire du criquet pèlerin de

<sup>16</sup> C 97/6; C 97/6-Sup.1; C 97/6-Sup.2; C 97/LIM/26; C 97/I/PV/3; C 97/I/PV/5; C 97/PV/15;

<sup>17</sup> C 97/18; C 97/18-SUP.1; C 97/LIM/27; C 97/I/PV/3; C 97/I/PV/6; C 97/PV/15

rester, avec l'aide de donateurs, très vigilants dans les régions occidentale (Afrique de l'Ouest et du Nord-Ouest), centrale (pays de la mer Rouge) et orientale (Asie du Sud-Ouest), et en particulier à l'intérieur ou autour des zones actives. A cet égard, la Conférence a invité les pays de l'aire du criquet pèlerin à poursuivre le processus de maintien et de renforcement de leurs équipes de prospection et de lutte antiacridienne car il s'agit d'un élément fondamental de la prévention efficace du criquet.

71. La Conférence s'est félicitée des progrès réalisés dans la mise en place du Programme EMPRES (volet "acridiens") dans la région centrale, ainsi que de la formulation de l'élargissement du Programme à la région occidentale. Il a été noté que le Programme de terrain concernant la région centrale est presque entièrement opérationnel et qu'il a déjà une incidence sensible sur l'amélioration des capacités d'alerte et d'intervention rapides des pays participants. Il reste encore beaucoup à faire pour réduire au minimum la possibilité de survenue d'une infestation acridienne. La Conférence a demandé aux pays de l'aire du criquet pèlerin et à la communauté internationale de continuer à appuyer le programme en cours concernant la région centrale et à étendre d'urgence cet appui à la phase de mise en oeuvre intéressant la région occidentale.

72. La Conférence a recommandé aux pays de l'aire du criquet pèlerin de réévaluer leurs structures régionales actuelles de lutte antiacridienne afin de réaliser une couverture géographique appropriée et efficace et de calculer de façon réaliste les ressources financières qui permettront aux Etats Membres de prendre des mesures communes.

73. La Conférence a recommandé à la FAO de continuer à mobiliser les ressources nécessaires pour développer les programmes de recherche dans le domaine acridien tout en veillant à une plus grande participation des chercheurs des pays de l'aire d'invasion à ces programmes.

74. La Conférence a noté la mise au point de nouveaux produits prometteurs pouvant être utilisés à faible dosage et aussi le problème persistant des pesticides périmés résiduels provenant de campagnes antiacridiennes précédentes. La Conférence a recommandé que l'on mette l'accent sur la recherche et l'application de ces nouveaux produits, ainsi que sur des méthodes de remplacement des pesticides chimiques, y compris des agents de lutte biologiques, afin de réduire au minimum les retombées négatives de la lutte antiacridienne sur l'environnement. La Conférence a en outre recommandé que l'on soit sensible, au titre d'EMPRES, aux études portant sur la mise au point de stratégies de lutte antiacridienne, afin d'utiliser la stratégie la plus efficace et durable compte tenu de chaque situation.

75. La Conférence a noté le problème persistant des pesticides périmés provenant des campagnes antiacridiennes précédentes et a recommandé à la FAO de tout mettre en oeuvre en vue de trouver une solution à leur élimination.

76. En ce qui concerne les acridiens autres que le criquet pèlerin, plusieurs membres ont indiqué que ces espèces font peser une très grave menace sur la sécurité alimentaire. On a en particulier cité le criquet nomade présent en Afrique centrale et australie. La Conférence a recommandé à la FAO, en collaboration avec les pays donateurs, d'envisager de fournir une assistance pour la coordination et la lutte contre le criquet nomade. La Conférence a en outre recommandé à la FAO d'établir des liens entre les pays de la SADC en Afrique australie et les pays de l'aire du criquet pèlerin, afin de permettre la mise en commun des résultats des recherches et des données d'expérience opérationnelles.

## PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA TRYpanosomiase Africaine (PLTA)<sup>18</sup>

77. La Conférence a approuvé les objectifs et les structures proposés pour le PLTA, compte tenu des répercussions néfastes considérables de la trypanosomiase sur la production animale et le bien-être de l'humanité et de la contribution potentielle de ce programme à la réalisation des objectifs du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation.

78. La Conférence a réitéré la vive préoccupation exprimée par le Conseil que la proposition n'aït pas été soumise préalablement pour examen aux organes techniques de la FAO, mais est convenue toutefois avec le Conseil que, étant donné l'importance de la question pour la sécurité alimentaire, il ne fallait pas retarder la reconnaissance officielle du PLTA.

79. La Conférence a souligné que:

- a) le Programme devrait mettre surtout l'accent sur des actions de soutien au plan national, la fourniture d'avis et d'une aide à la coordination de la recherche et des activités de lutte;
- b) les activités durables de lutte étaient essentiellement liées aux efforts déployés aux plans local et national;
- c) les mesures de suivi qui seraient prises pour développer et renforcer le PLTA devraient aussi tenir compte de la nécessité de faciliter la coopération Sud-Sud, qui s'est révélée très utile dans toutes les activités de la FAO.

80. Notant les possibilités de coopération dans le domaine de la lutte contre la trypanosomiase, aux niveaux régional et institutionnel, qu'offre ce programme, la Conférence s'est déclarée satisfaite de la collaboration interinstitutions instaurée par l'intermédiaire du Secrétariat du PLTA.

81. Ayant été informée qu'aucun financement supplémentaire ne serait nécessaire pour couvrir les principales activités du programme pendant le prochain exercice biennal, la Conférence a adopté la résolution ci-après:

### RESOLUTION 5/97

#### Le Programme de lutte contre la trypanosomiase africaine (PLTA)

##### LA CONFERENCE

**Reconnaisant** la gravité des effets de la tsé-tsé et de la trypanosomiase sur le bétail, l'agriculture et le bien-être humain en Afrique,

**Tout à fait consciente** du fait que la maladie a une incidence négative sur la réalisation des objectifs du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation,

**Se félicitant** de l'initiative prise par la FAO pour assurer une collaboration et une coordination internationales par le Programme de lutte contre la trypanosomiase africaine (PLTA):

<sup>18</sup>

C 97/19; C 97/LIM/28; C 97/I/PV/4; C 97/I/PV/5; C 97/PV/15

1. **Invite instamment** tous les Etats Membres touchés par la maladie:
  - a) à redoubler d'efforts pour lutter contre celle-ci;
  - b) à coordonner leur action par l'intermédiaire du PLTA et du Secrétariat mixte FAO/OMS/OUA/AIEA de ce Programme.
2. **Prie** le Directeur général:
  - a) de rechercher et de mieux définir les modalités selon lesquelles le potentiel offert par le PLTA peut contribuer à la réalisation des objectifs plus vastes de l'agriculture et du développement rural durables (ADRD);
  - b) d'incorporer une action internationale dans la lutte contre la trypanosomiase en officialisant, par échange de lettres, les liens de collaboration nécessaires avec l'OMS, l'AIEA et l'OUA, afin de mettre définitivement en place le Secrétariat mixte du PLTA;
  - c) de donner une reconnaissance officielle, au sein de la FAO, au Comité du PLTA;
  - d) d'accorder au PLTA la priorité, de lui donner le profil et les ressources qui lui sont nécessaires pour contribuer à la réalisation des objectifs du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation;
  - e) de remplacer les deux organes statutaires existants, à savoir la "Liste d'experts des aspects écologiques et techniques et le Groupe d'experts des aspects de développement du Programme de lutte contre la trypanosomiase animale africaine et de mise en valeur des zones en cause" par un organe statutaire unique, le "Groupe de coordonnateurs du Groupe consultatif du PLTA" et de faciliter la tenue des réunions nécessaires. Cet organe fera l'objet d'un examen après six ans;
  - f) de supprimer la Commission de la trypanosomiase animale africaine, les questions dont elle s'occupe pouvant être examinées, selon les besoins, par la Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique.

(Adoptée le 17 novembre 1997)

## ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION

### RAPPORT D'EVALUATION DU PROGRAMME 1996-97<sup>19</sup>

82. La Conférence a examiné le rapport d'évaluation du Programme 1996-97 et a d'une manière générale souscrit aux observations et recommandations faites par le Conseil.

83. La Conférence a noté avec satisfaction les améliorations qui ont été introduites dans le présent rapport et ont renforcé son contenu analytique et sa transparence, notamment i) la définition plus claire des objectifs et de la stratégie du programme; ii) l'inclusion des observations des directeurs de programme sur chaque évaluation, et iii) l'introduction d'une évaluation récapitulative des résultats du programme, fondée sur les critères proposés par le Conseil à sa cent dixième session (Rome, 2-3 novembre 1995).

84. La Conférence est cependant convenue que le contenu du programme pouvait encore être amélioré et a approuvé les recommandations du Conseil à cet égard. Elle a souligné en particulier: i) la nécessité d'une analyse plus systématique des effets et de l'impact des programmes de la FAO, ii) l'utilité d'une évaluation du programme par des experts extérieurs, tout en gardant présentes à l'esprit les incidences financières d'une telle approche, et iii) la nécessité d'affiner encore les critères utilisés pour l'évaluation récapitulative.

85. Dans ce contexte, la Conférence a noté les efforts actuellement déployés pour améliorer la conception de nombreux programmes de la FAO et souligné qu'il importait de formuler plus clairement leurs objectifs, priorités et stratégies de mise en œuvre et de fixer une série d'objectifs, de points de repère et d'indicateurs. Elle a également insisté sur le fait que l'évaluation devrait fournir des données d'expérience utiles, en particulier en ce qui concerne les problèmes et les enseignements intersectoriels, à mettre à profit dans la planification et l'exécution du programme.

86. La Conférence a approuvé les recommandations du Conseil concernant les publications de la FAO et décidé en particulier de lui déléguer le pouvoir de prendre les décisions requises pour mettre en œuvre le changement proposé dans la distribution des publications qui, au lieu d'être distribuées par quota, le seraient en fonction de "comptes de publications par pays", conformément à la recommandation figurant dans le rapport.

87. La Conférence a approuvé le Rapport d'évaluation du Programme 1996-97. Elle a cependant souligné qu'il importait que: i) les résultats de l'évaluation soient pleinement pris en considération lors du processus de planification et de gestion du programme de l'Organisation, ii) les travaux d'évaluation couvrent comme il convient les programmes et opérations de la FAO et en reflètent les priorités stratégiques, et iii) des améliorations soient progressivement apportées, conformément aux recommandations du Comité du Programme et du Conseil.

88. La Conférence a insisté sur la nécessité de maintenir l'équilibre entre les activités normatives et opérationnelles de l'Organisation et de garantir un noyau de compétence scientifique et technique.

<sup>19</sup>

C 97/4; C 97/LIM/9; C 97/II/PV/1; C 97/II/PV/2; C 97/II/PV/9; C 97/PV/16

## PLAN A MOYEN TERME 1998-2003<sup>20</sup>

89. La Conférence a rappelé que la soumission à chaque Conférence d'un plan à moyen terme continu couvrant une période de six ans avait été instituée par sa Résolution 10/89. Elle a noté que la présente version du Plan était la quatrième préparée depuis lors.

90. La Conférence a noté, à cet égard, que les résultats du Sommet mondial de l'alimentation avaient été mis en vedette, de même que les liens entre les priorités fondamentales et les engagements figurant dans le Plan d'action du Sommet. De nombreux membres ont approuvé les orientations générales et les priorités des programmes présentées dans ce document. Ils ont, notamment, reconnu que les priorités indiquées reflétaient les besoins variés des membres et étaient conformes à l'objectif global de la sécurité alimentaire durable. D'autres membres ont jugé excessif l'accent mis sur les aspects de la sécurité alimentaire orientés sur la production et insuffisante l'attention portée aux conclusions d'autres conférences internationales récentes.

91. Tout en convenant que le Plan comportait des éléments positifs, de nombreux membres ont estimé qu'il ne répondait pas tout à fait à ce qu'ils attendaient d'un tel document de planification générale. A cet égard, la Conférence a examiné la question des améliorations qui pourraient être apportées aux futurs Plans à moyen terme et à la procédure du budget-programme.

92. La Conférence a noté le contenu du rapport de la cent treizième session du Conseil (Rome, 4-6 novembre 1997) qui, lors de son examen du rapport de la soixante-dix-huitième session du Comité du Programme, a accueilli favorablement et approuvé les propositions visant à revoir la procédure du budget-programme, y compris la formulation d'un Cadre stratégique à long terme ainsi que d'un Plan à moyen terme et d'un Programme de travail et budget modifiés en conséquence. Plusieurs membres ont souligné, à cet égard, qu'il convient d'améliorer l'efficience et de rationaliser la gouvernance de la FAO.

93. La Conférence est convenue qu'il fallait concevoir une vision stratégique des activités futures de la FAO. Elle a noté, à ce sujet, que plusieurs documents clés étaient disponibles à l'appui de cet exercice, notamment le Plan d'action du Sommet et des études prospectives comme Agriculture Horizon 2010, dont la portée allait être prolongée jusqu'à 2015.

94. En même temps, la Conférence a reconnu le souhait général des membres que soient améliorés la forme et le fond du Programme de travail et budget ainsi que l'ensemble de la procédure du budget-programme, afin que les activités soient plus cohérentes, moins coûteuses, plus orientées sur les résultats et mieux hiérarchisées, grâce à l'application des critères approuvés par le Conseil à sa cent dixième session. Elle est convenue que des propositions visant à réviser et préciser ces critères seraient soumises au Comité du Programme pendant l'élaboration de la nouvelle procédure du budget-programme.

95. La Conférence a également reconnu l'incidence possible du nouveau modèle de programmation testé dans le Programme de travail et budget sur un programme sélectionné, ce modèle révisé supposant une évaluation claire des objectifs visés, l'identification des bénéficiaires dans les Etats Membres, l'indication de délais et la description des produits et des apports requis.

96. La Conférence a fait siennes les recommandations pertinentes du Comité du Programme et du Conseil à l'effet que:

<sup>20</sup>

C 97/9; C 97/LIM/10; C 97/LIM/20; C 97/II/PV/2; C 97/II/PV/3; C 97/II/PV/4; C 97/II/PV/8; C 97/II/PV/9; C 97/II/PV/11; C 97/PV/16

- a) un Cadre stratégique à plus long terme serait formulé aux fins d'examen et d'approbation par les organes directeurs de la FAO. Sa formulation s'appuierait sur des méthodes de planification stratégique éprouvées et sur plusieurs étapes analytiques;
- b) une approche modifiée conduirait à des documents révisés du Plan à moyen terme et du budget-programme, tirant parti des avantages de la nouvelle démarche de programmation utilisée dans le Programme de travail et budget pour le Programme 2.1.1, Ressources naturelles.

97. La Conférence a souligné l'importance d'échanges de vues intergouvernementaux afin d'encourager les apports de tous les membres intéressés et d'une large concertation avec les parties prenantes et les partenaires. Elle a reconnu qu'une première étape importante en la matière serait l'examen d'un premier projet de Cadre stratégique lors des sessions du printemps 1998 du Comité du Programme et du Comité financier, avant son examen par le Conseil à la fin de 1998. Un groupe de membres a souligné que la formulation et la mise au point du cadre stratégique et d'un nouveau plan à moyen terme devraient être intensifiés et accélérés et qu'il devrait s'agir d'un processus intensif et intergouvernemental, défini et géré de manière à encourager le plus large assentiment possible à son résultat.

98. La Conférence a également reconnu que l'application généralisée de la procédure révisée aurait des incidences sur les sections pertinentes des Textes fondamentaux de l'Organisation, allant bien au-delà des amendements envisagés lors de la vingt-neuvième session de la Conférence.

99. En conclusion, la Conférence a approuvé en général la version présente du Plan à moyen terme, tout en notant qu'il serait le dernier basé sur les dispositions actuelles. Elle a déclaré attendre avec intérêt l'élaboration prochaine d'un Cadre stratégique au cours de l'exercice biennal à venir, de même que la formulation du Plan à moyen terme et du Programme de travail et budget, selon une approche modifiée.

100. La Conférence est convenue que cet ensemble de documents complémentaires devrait faciliter la tâche des organes directeurs qui est d'orienter la marche de l'Organisation dans les années à venir.

101. La Conférence a adopté la résolution suivante:

#### **RESOLUTION 6/97**

#### **Renforcement du projet FAO 2000**

#### **LA CONFERENCE,**

Réaffirmant l'engagement pris dans la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et dans le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation de réduire de moitié le nombre actuel des personnes sous-alimentées d'ici 2015 au plus tard,

Se félicitant des propositions faites par le Directeur général pour renforcer la gestion stratégique de la FAO, concernant notamment la formulation d'un cadre stratégique à long terme et les modifications du Plan à moyen terme et du Programme de travail et Budget en découlant (le Projet FAO 2000):

1. **Demande** au Directeur général de faire avancer le processus d'élaboration de la vision stratégique de la FAO pour la période 2000-2015, y compris notamment une série d'objectifs stratégiques de base et un Programme de mise en oeuvre;
2. **Décide** que le processus devrait être, dans le cadre des structures existantes, un processus pleinement participatif, auquel travailleront non seulement le Secrétariat mais aussi tous les membres de la FAO;
3. **Décide en outre** que ce processus devrait reconnaître qu'une des responsabilités premières du CSA est de suivre la mise en oeuvre du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation;
4. **Prie** le Directeur général de soumettre un rapport intérimaire approprié à l'examen du Conseil de la FAO en novembre 1998.

(Adoptée le 18 novembre 1997)

## PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 1998-99<sup>21</sup>

### *Approche*

102. La Conférence a rappelé que les propositions de Programme de travail et budget (PTB) pour l'exercice 1998-99 avaient fait l'objet d'un vaste processus d'examen au niveau intergouvernemental, qui a débuté par l'étude du Schéma du PTB en janvier par le Comité du Programme et le Comité financier et s'est poursuivi par l'examen du Sommaire et du texte intégral du PTB par tous les organismes intéressés. Ce processus a également compris l'orientation de Comités techniques du Conseil tels que le COAG, le COFI et le COFO sur les priorités dans leurs secteurs respectifs.

103. La Conférence s'est félicitée de la présentation améliorée du Programme de travail et budget ainsi que des informations approfondies qu'il contient. Elle a fait observer que la présentation est conforme aux orientations données par le Comité du Programme, le Comité financier et le Conseil. Cette observation vaut pour la présentation intégrée des recettes, qui devrait dorénavant figurer de façon permanente dans le PTB. Cependant, certains se sont inquiétés de la longueur du document, et on a estimé qu'il faudrait s'efforcer de le raccourcir.

104. La Conférence a approuvé de façon générale l'approche révisée en matière de programmation dont l'exemple est donné pour un programme (2.1.1, Ressources naturelles) dans le PTB et a invité à tester et affiner cette approche afin d'en faciliter l'application plus large aux programmes pertinents de l'Organisation.

105. La Conférence a noté en outre que le PTB étudie deux grands scénarios, reflétant la croissance réelle zéro (CRZ) et la croissance nominale zéro (CNZ), comme l'avait demandé le Conseil à sa session de juin 1997. Des informations complémentaires sur les éventuelles réductions qu'entraînerait un budget inférieur au niveau de croissance nominale zéro ont été présentées dans un document complémentaire (C 97/3-Sup.2).

<sup>21</sup> C 97/3; C 97/3-Corr.1-Rev.1; C 97/3-Sup.1; C 97/3-Sup-2; C 97/II/PV/4; C 97/II/PV/5; C 97/II/PV/6; C 97/II/PV/7; C 97/II/PV/8; C 97/II/PV/9; C 97/II/PV/10; C 97/II/PV/15;

106. La Conférence a noté que les propositions présentées dans le document tiennent compte, comme l'avait également demandé le Conseil, de l'incidence du taux de change, et prennent pour base le taux provisoire de 1 690 lires pour un dollar E.-U. Elle a noté en outre que les augmentations des coûts avaient, comme d'habitude, fait l'objet d'un examen détaillé et avaient été approuvées par le Comité financier.

107. La Conférence a été informée que les deux scénarios prévoient la suppression nette de postes mais que, selon les estimations récemment révisées des coûts de réaffectation et d'indemnisation en cas de cessation de service qui en découleraient, cela entraînerait des frais non prévus au budget s'élevant approximativement à 4 millions et 12 millions de dollars E.-U. pour les scénarios CRZ et CNZ respectivement.

#### *Considérations d'ordre général*

108. La Conférence a fait observer que l'attention voulue avait été accordée au maintien d'un équilibre entre les activités normatives et les activités opérationnelles. Elle a rappelé que les Etats Membres n'avaient cessé de souligner qu'il est souhaitable d'assurer cet équilibre, en raison de l'importance que revêtent les activités tant normatives qu'opérationnelles de la FAO et des bénéfices réciproques qu'apportent leur interaction.

109. La Conférence a reconnu qu'il est important de poursuivre les efforts visant à améliorer l'efficacité des activités de la FAO. Elle a rappelé les progrès notables réalisés en matière de gains d'efficience au cours des quatre dernières années. De nombreux membres ont souligné qu'il y avait une limite aux économies supplémentaires qu'il était possible de réaliser, sinon elles se feraient au détriment de la bonne exécution des programmes approuvés. D'autres membres ont estimé que la FAO devrait envisager de nouvelles mesures dans ce sens, y compris la simplification des procédures administratives et l'amélioration de l'efficacité et ils ont proposé de consacrer davantage de ressources aux programmes techniques et économiques au détriment des services administratifs et financiers.

110. La Conférence a rappelé l'importance que revêt la politique de décentralisation, qui a été suivie avec fermeté et a permis de renforcer considérablement les capacités techniques aux niveaux régional et sous-régional, avec l'appui des bureaux de la FAO dans les pays. La nécessité de préserver les compétences techniques au Siège a été soulignée. De nombreux membres ont donné des exemples des contributions essentielles faites par les bureaux décentralisés, en particulier les bureaux dans les pays, pour soutenir le travail de l'Organisation et maintenir des liaisons efficaces avec les pays. D'autres ont estimé que le moment était venu d'effectuer une évaluation attentive du coût-efficacité des bureaux décentralisés de la FAO, afin de les rationaliser, et d'intégrer les bureaux dans les pays dans les services des représentants des Nations Unies au niveau des pays, dans le cadre du système du coordonnateur résident des Nations Unies en gardant également à l'esprit les propositions de réforme formulées dans le cadre des Nations Unies.

111. La Conférence a approuvé l'accent mis sur l'élargissement des partenariats et des alliances dans les propositions de PTB. Elle a noté que cela correspondait parfaitement au rôle de catalyseur et à l'action synergique que l'on attend de la FAO dans la mobilisation et la coordination des activités entreprises dans son domaine de compétence.

#### *Priorités de fond*

112. La Conférence a reconnu l'importance des programmes de la FAO répondant aux besoins d'assistance et aux attentes des Etats Membres à la suite du Sommet mondial de l'alimentation, ainsi qu'aux appels à l'action des grandes conférences, ou figurant dans des accords internationaux traitant de sujets liés au mandat de la FAO.

113. Au cours des débats, des délégués se sont référés à toute une gamme de priorités de fond présentant un intérêt particulier pour leur pays ou leur région:

- a) l'agriculture durable, y compris la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, la gestion intégrée des ressources naturelles et la protection intégrée contre les ravageurs et les maladies;
- b) la foresterie, y compris l'évaluation et l'aménagement durable des ressources forestières;
- c) les pêches, notamment l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et l'aquaculture durable;
- d) d'autres aspects techniques, sociaux et économiques, y compris la valorisation des ressources humaines, le renforcement des capacités/la formation, le soutien technique, les femmes dans le développement et le soutien au commerce international grâce à la CIPV et au Codex;
- e) d'autres activités concernant la sécurité alimentaire, y compris le SICIVA (Système d'information et de cartographie sur l'insécurité et la vulnérabilité alimentaires), l'assistance aux politiques, notamment l'élaboration de programmes et le soutien au suivi des accords du Cycle d'Uruguay.

114. En rappelant l'importance que revêt l'action concrète sur le terrain, la Conférence a renouvelé son soutien au Programme de coopération technique (PCT) et au Programme spécial pour la sécurité alimentaire (PSSA).

115. En conséquence, la Conférence a adopté la Résolution ci-après:

### RESOLUTION 7/97

#### Ouverture de crédits pour 1998-99

LA CONFERENCE,

A. Ayant examiné le Programme de travail et budget présenté par le Directeur général:

1. Approuve le Programme de travail;

2. Approuve une ouverture nette de crédits d'un montant total de 650 000 000 dollars E.-U. pour l'exercice 1998-99;

a) Des crédits budgétaires<sup>22</sup> sont ouverts pour les objets suivants:

	Dollars E.-U.
Chapitre 1 - Politique et direction générales	50 359 000
Chapitre 2 - Programmes techniques et économiques	292 906 000
Chapitre 3 - Services de développement au profit des Etats Membres	118 029 000
Chapitre 4 - Programme de coopération technique	89 447 000
Chapitre 5 - Services de soutien	57 496 000
Chapitre 6 - Charges communes	41 163 000
Chapitre 7 - Imprévus	600 000
 Ouverture totale de crédits (chiffre net)	 650 000 000
Chapitre 8 - Transfert au Fonds de péréquation des impôts	91 780 000
Ouverture totale de crédits (chiffre brut)	741 780 000

<sup>22</sup>

Taux de change utilisé: 1 dollar E.-U. = 1 690 lires

- b) Les crédits budgétaires (chiffre brut) ouverts au paragraphe a) ci-dessus seront couverts par les contributions des Etats Membres, sauf un montant de 11 700 000 dollars E.-U., qui sera financé par les recettes accessoires, ce qui ramènera les contributions dues par les Etats Membres à 730 080 000 dollars E.-U.
  - c) Pour le calcul de la contribution effectivement due par chaque Etat Membre, il sera déduit de sa quote-part le montant figurant à son crédit au Fonds de péréquation des impôts à condition que le crédit d'un Etat Membre qui perçoit des impôts sur les traitements, émoluments et indemnités versés par la FAO aux fonctionnaires soit diminué du montant estimatif que la FAO devra rembourser à ce titre aux fonctionnaires intéressés. Un montant prévisionnel de 2 500 000 dollars E.-U. a été retenu à cette fin.
  - d) Les contributions dues par les Etats Membres en 1998 et 1999 seront payées conformément au barème adopté par la Conférence à sa vingt-neuvième session. Déduction faite des sommes portées au crédit des Etats Membres au Fonds de péréquation des impôts, les montants nets payables s'élèvent au total à 640 800 000 dollars E.-U., comme il est indiqué à l'**Annexe E** au présent rapport.
- B. Notant que le Programme de travail et budget a été approuvé sur la base d'une croissance nominale zéro;
- Notant que ce budget implique le redéploiement ou la cessation de service de fonctionnaires;
1. Autorise le Directeur général à dépenser un montant pouvant aller jusqu'à 12 millions de dollars E.-U. pour couvrir les dépenses de redéploiement et de cessation de service, en plus des crédits budgétaires nets approuvés ci-dessus, nonobstant les dispositions de l'Article 4.1 a) du Règlement financier;
  2. Invite les Membres à fournir également des contributions volontaires à cet effet;
  3. Prie instamment tous les Etats Membres de payer rapidement leurs contributions de façon à réduire le déficit accumulé.

(Adoptée le 14 novembre 1997)

## QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

### AMENDEMENTS AUX TEXTES FONDAMENTAUX DE L'ORGANISATION

#### *Amendements à l'Article XXXIII du RGO (Comité de la sécurité alimentaire mondiale)*<sup>23</sup>

116. La Conférence a souscrit à la recommandation formulée par le Conseil à sa cent douzième session (Rome, 2-7 juin 1997) en vue de modifier le mandat du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA). A cet égard, la Conférence a noté que l'Engagement Sept du Plan d'action adopté par le Sommet mondial de l'alimentation en novembre 1996 accorde un rôle important au CSA dans le suivi de l'exécution du Plan d'action et qu'il doit apparaître dans le mandat du CSA tel qu'il est énoncé dans l'Article XXXIII du Règlement général de l'Organisation. La Conférence a en outre noté que les amendements au mandat du CSA étaient nécessaires pour tenir compte des nouvelles responsabilités qui incombent à la FAO du fait de la suppression du Conseil mondial de l'alimentation par l'Assemblée générale des Nations Unies, afin de tenir compte des changements survenus dans l'organisation institutionnelle du système des Nations Unies, comme le remplacement du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire par le Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial, et de la nécessité de rationaliser et de moderniser le mandat du CSA conformément à la pratique récente.

117. En conséquence, la Conférence a adopté la résolution suivante:

#### RESOLUTION 8/97

#### **Amendements à l'Article XXXIII du Règlement général de l'Organisation (Comité de la sécurité alimentaire mondiale)**

#### LA CONFERENCE,

Rappelant que l'Article XXXIII du Règlement général de l'Organisation portant création du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) et définissant son mandat a été adopté par la Conférence à sa dix-huitième session, en novembre 1975 (Résolution 21/75),

Rappelant en outre que l'Engagement Sept du Plan d'action adopté par le Sommet mondial de l'alimentation en novembre 1996 accorde un rôle important au CSA dans le suivi de l'exécution du Plan d'action,

Considérant que ce nouveau rôle doit apparaître dans le mandat du Comité tel qu'il est énoncé dans l'Article XXXIII du Règlement général de l'Organisation (RGO),

Considérant que d'autres modifications doivent être apportées au libellé de l'Article XXXIII du RGO, afin de tenir compte des nouvelles responsabilités qui incombent à la FAO du fait de la suppression du Conseil mondial de l'alimentation par l'Assemblée générale des Nations Unies,

Considérant également que d'autres amendements sont encore nécessaires pour tenir compte des changements survenus dans l'organisation institutionnelle du système des Nations Unies, comme le remplacement du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire par le Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial, et de la nécessité de rationaliser et de moderniser le mandat du CSA conformément à la pratique récente:

<sup>23</sup>

C 97/LIM/17, C 97/LIM/31; C 97/III/PV/1; C 97/PV/15

**Décide** d'amender comme suit l'Article XXXIII du Règlement général de l'Organisation, concernant le Comité de la sécurité alimentaire mondiale:

**Article XXXIII**

**Comité de la sécurité alimentaire mondiale**

1. Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale prévu au paragraphe 6 de l'Article V de l'Acte constitutif est ouvert à tous les Etats Membres de l'Organisation et à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité comprend les Etats qui ont notifié par écrit au Directeur général leur désir de faire partie du Comité et leur intention de participer à ses travaux.
2. La notification mentionnée au paragraphe 1 peut être faite à tout moment et la qualité de membre est acquise pour une période biennale. Le Directeur général diffuse, au début de chaque session du Comité, un document donnant la liste des membres du Comité.
3. Le Comité tient normalement deux sessions au cours de chaque période biennale. Les sessions sont convoquées par le Directeur général en consultation avec le Président du Comité, compte tenu de toute proposition faite par le Comité.
4. En cas de nécessité, le Comité peut tenir d'autres sessions, soit sur convocation du Directeur général agissant d'entente avec le Président du Comité, soit sur demande écrite adressée au Directeur général par la majorité de ses membres.
5. Le Comité contribue à promouvoir l'objectif de la sécurité alimentaire mondiale pour faire en sorte que tous les êtres humains aient, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active.
6. Le Comité sert de forum dans le système des Nations Unies pour l'examen et le suivi des politiques concernant la sécurité alimentaire mondiale, y compris la production alimentaire, l'utilisation durable de la base de ressources naturelles pour la sécurité alimentaire, la nutrition, l'accès physique et économique à la nourriture et d'autres aspects de la sécurité alimentaire liés à l'éradication de la pauvreté, les incidences du commerce des denrées alimentaires sur la sécurité alimentaire mondiale et d'autres questions connexes et plus particulièrement:
  - a) examine les principaux problèmes et questions affectant la situation alimentaire mondiale et les mesures proposées ou prises par les gouvernements et les organisations internationales concernés pour résoudre ces problèmes en gardant présente à l'esprit la nécessité d'adopter à cet effet une approche intégrée;
  - b) analyse les répercussions d'autres facteurs pertinents sur la sécurité alimentaire mondiale, notamment l'offre et la demande de denrées alimentaires de base et les besoins et les tendances en matière d'aide alimentaire, l'état des stocks dans les pays exportateurs et importateurs et les questions relatives à l'accès physique et économique à la nourriture et d'autres aspects de l'éradication de la pauvreté liés à la sécurité alimentaire;
  - c) recommande des mesures appropriées pour promouvoir l'objectif de la sécurité alimentaire mondiale.

7. Le Comité sert de forum dans le système des Nations Unies pour le suivi de l'application du Plan d'action adopté par le Sommet mondial de l'alimentation, conformément aux dispositions de l'engagement pertinent du Sommet.
8. Le Comité fait rapport au Conseil de l'Organisation et adresse des avis au Directeur général et aux organisations internationales compétentes le cas échéant, au sujet de toute question qu'il a étudiée, étant entendu que des exemplaires de ses rapports, et notamment ses conclusions, seront communiqués sans délai aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées.
9. Le Comité soumet régulièrement des rapports au Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire du Conseil de l'Organisation.
10. Toute recommandation adoptée par le Comité et qui affecte le programme ou les finances de l'Organisation ou qui a trait à des questions constitutionnelles ou juridiques est portée à la connaissance du Conseil, accompagnée des observations de ces comités subsidiaires compétents. Les rapports du Comité, ou des extraits pertinents de ceux-ci sont soumis également à la Conférence.
11. Le Comité prend au besoin l'avis du Comité des produits et de ses organes subsidiaires, du Comité de l'agriculture et des autres comités techniques du Conseil selon le cas, et du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial. En particulier, il tient pleinement compte des attributions et activités de ces organes et d'autres organes intergouvernementaux chargés de certains aspects de la sécurité alimentaire, afin d'éviter tout double emploi ou chevauchement inutile des travaux.
12. Le Comité invite, le cas échéant, les organisations internationales compétentes à participer à ses travaux et à préparer des documents destinés aux réunions, sur les questions relevant de leurs mandats respectifs, en collaboration avec le Secrétariat du Comité.
13. Pour s'acquitter efficacement de ses fonctions, le Comité peut demander à ses membres de fournir toutes les informations nécessaires à son travail, étant entendu que, si les gouvernements intéressés le demandent, ces informations seront considérées comme confidentielles.
14. Le Directeur général ou son représentant participe à toutes les séances du Comité et peut se faire accompagner de tels membres du Secrétariat de l'Organisation qu'il désigne.
15. Le Comité élit parmi ses membres son président et les autres membres du Bureau. Il peut adopter et amender son Règlement intérieur, qui doit être en harmonie avec l'Acte constitutif et avec le Règlement général de l'Organisation.
16. Le Comité peut décider de constituer des organes subsidiaires ou ad hoc s'il estime que cette mesure est propre à faciliter ou accélérer ses travaux, sans entraîner de doubles emplois avec des organismes existants. Une décision en ce sens ne peut être prise qu'après examen d'un rapport du Directeur général sur les incidences administratives et financières.
17. Lors de la création d'organes subsidiaires ou ad hoc, le Comité en détermine le mandat, la composition et, dans la mesure du possible, la durée. Les organes subsidiaires peuvent adopter leur propre règlement intérieur, qui doit être en harmonie avec celui du Comité.

(Adoptée le 17 novembre 1997)

*Amendements au Règlement général de l'Organisation et au Règlement financier relatifs au processus d'établissement du budget-programme<sup>24</sup>*

118. La Conférence a fait suivre la recommandation du Conseil, à sa cent treizième session (Rome, 4-6 novembre 1997), de supprimer le schéma de Programme de travail et budget et la réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier au début de la deuxième année de l'exercice. A cet égard, la Conférence a pris note de la nécessité d'apporter de nouvelles modifications aux Textes fondamentaux de l'Organisation, à un stade ultérieur, compte tenu des résultats de l'introduction progressive et de la mise en application d'un nouveau processus de planification à moyen terme à titre expérimental. Dans l'intervalle, la Conférence a autorisé la mise en application progressive du nouveau processus à titre expérimental telle qu'approuvée en temps voulu par les Comités et le Conseil.

119. La Conférence a adopté la résolution suivante:

**RESOLUTION 9/97**

**Amendements aux Textes fondamentaux**

**Suppression du schéma de Programme de travail et budget et de la réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier au début de la deuxième année de l'exercice**

**LA CONFERENCE,**

**Rappelant** que le Conseil, à sa cent douzième session en juin 1997, a demandé, sur la base des recommandations du Comité du Programme et du Comité financier, que soient examinées des options concernant un processus de planification à moyen terme adapté pour les activités de la FAO,

**Prenant note** des recommandations du Conseil, à sa cent treizième session en novembre 1997, basées sur la recommandation commune du Comité du Programme et du Comité financier à leur réunion conjointe de septembre 1997, visant à ce qu'un nouveau processus de planification à moyen terme soit introduit de manière souple et graduelle et à ce que, dans l'intervalle, la Conférence autorise la mise en application progressive du processus de planification à moyen terme à titre expérimental durant l'exercice 1998/99,

**Prenant note** de la recommandation du Conseil, à sa cent treizième session en novembre 1997, selon laquelle les Textes fondamentaux de l'Organisation devraient être modifiés immédiatement de façon à supprimer le schéma de Programme de travail et budget et la réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier au début de la deuxième année de l'exercice pour examiner ce schéma,

**Consciente** que ces amendements ne préjugent pas de la nécessité d'apporter de nouvelles modifications aux Textes fondamentaux de l'Organisation, à un stade ultérieur et à la lumière des résultats de la mise en oeuvre d'un nouveau processus de planification à moyen terme à titre expérimental:

**Adopte** les amendements ci-après au Règlement général de l'Organisation (RGO) et au Règlement financier (RF):

<sup>24</sup>

C 97/LIM/20, C 97/LIM/34; C 97/III/PV/1; C 97/PV/15

- a) Le terme "schéma" est supprimé avant les termes "sommaire et projet de Programme de travail et budget" dans les dispositions ci-après du Règlement général de l'Organisation:
  - i) Article XXVI, par. 7 a) ii) (RGO)
  - ii) Article XXVIII, par. 4 (RGO)
- b) L'Article XXVIII (RGO) est ainsi modifié: suppression du paragraphe 1 et nouvelle numérotation des paragraphes en conséquence;
- c) L'Article XXXVII, par. 2 g) i) est ainsi modifié:
 

"i) à la lumière des directives formulées par la Conférence et le Conseil lors de leurs sessions précédentes et par des conférences, commissions ou comités régionaux ou techniques, un sommaire de Programme de travail et budget à soumettre pour examen au Comité du Programme, au Comité financier, aux autres organes compétents de l'Organisation et au Conseil; et..."
- d) L'Article 3.5 du Règlement financier est ainsi modifié:
 

"Le Directeur général prend les dispositions nécessaires pour que le sommaire du budget soit examiné par le Conseil 90 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la session ordinaire de la Conférence."

(Adoptée le 17 novembre 1997)

**Amendements aux Articles 6.9 et 7.1 du Règlement financier<sup>25</sup>**

120. La Conférence a noté que les amendements proposés avaient été examinés par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) à sa soixante-septième session et approuvés par le Conseil à sa cent treizième session (Rome, 4-6 novembre 1997). Ces amendements avaient été élaborés en application de la recommandation formulée par le Comité financier à sa quatre-vingt septième session, qui invitait le Secrétariat à préparer des propositions détaillées pour la reformulation de l'Article 6.9 du Règlement financier sur le Fonds spécial des publications afin de permettre l'utilisation plus souple des recettes provenant de la vente des publications et autres matériels d'information.

121. La Conférence a adopté la Résolution ci-après:

**RESOLUTION 10/97**

**Amendement des Articles 6.9 et 7.1 du Règlement financier**  
**(Fonds spécial des publications)**

**LA CONFERENCE,**

**Notant** que le Comité financier, lors de son examen du Rapport d'évaluation du Programme, à sa quatre-vingt septième session, a invité le Secrétariat à préparer des propositions détaillées pour la reformulation de l'Article 6.9 du Règlement financier, afin de permettre l'utilisation plus souple des recettes provenant de la vente des publications et autres matériels d'information,

<sup>25</sup>

C 97/LIM/22; C 97/LIM/34; C 97/III/PV/1; C 97/III/PV/3; C 97/PV/15

**Notant en outre** que, ces dernières années, une part croissante des recettes du Fonds spécial des publications a été tirée des ventes de publications sous forme électronique, ou électronique et imprimée, plutôt que de publications imprimées,

**Considérant** que la possibilité de verser une partie des recettes provenant des activités de publication aux départements qui fournissent les produits d'information encouragerait à augmenter la rentabilité de ces activités,

**Considérant en outre** que des ressources suffisantes devraient être reportées, à la fin de chaque exercice financier, sur l'exercice suivant, afin de permettre la planification à terme des ventes et des activités de commercialisation et d'assurer la continuité de la dotation en personnel:

**Décide** de modifier les Articles 6.9 et 7.1 du Règlement financier comme suit:

#### **ARTICLE 6.9 DU REGLEMENT FINANCIER**

6.9 Il est constitué un Fonds spécial des produits d'information auquel sont créditées les recettes provenant de la vente des produits d'information et les recettes fournies par la publicité paraissant dans ces produits et provenant de leur parrainage, sous réserve que, lorsque des fonds extrabudgétaires sont utilisés pour financer ces produits d'information, le produit de leur vente soit crédité à ces fonds. Le Fonds servira uniquement: i) à payer les frais directs de reproduction des produits d'information pour lesquels il existe une demande ou de réalisation de nouveaux produits d'information, ii) à couvrir, au moyen des ressources dont dispose le Fonds, les coûts directs, y compris le coût des ressources humaines et de l'équipement, qui ne sont pas couverts par le Programme de travail et budget, occasionnés par la vente et la commercialisation de tous ces produits d'information; et iii) à verser aux divisions qui fournissent les produits d'information une part des recettes créditées au Fonds, pouvant aller jusqu'à 20 pour cent, qui sera déterminée par le Directeur général, et qui devra être utilisée pendant l'exercice au cours duquel ces crédits sont versés. A la fin de chaque exercice, tout montant en sus des crédits qui peuvent être approuvés par le Comité financier pour couvrir, conformément à la proposition du Directeur général, les engagements correspondant aux dépenses prévues pendant l'exercice suivant, est viré aux Recettes accessoires.

#### **ARTICLE 7.1 DU REGLEMENT FINANCIER**

7.1 Les contributions des Membres associés et toutes les recettes autres que celles qui proviennent:

- a) de contributions des Etats Membres au budget;
- b) de remboursements directs de dépenses effectuées au cours de l'exercice financier;
- c) d'avances au Fonds de roulement par les Etats Membres ou de dépôts aux fonds de dépôt ou aux fonds spéciaux, et d'autres recettes se rapportant directement à ces fonds; et
- d) de la vente de produits d'information et des recettes fournies par la publicité paraissant dans ces produits et dérivées de leur parrainage

sont considérées comme Recettes accessoires et versées au Fonds général. Les intérêts ou tous autres revenus produits par un fonds de dépôt ou un fonds spécial acceptés par l'Organisation sont crédités au fonds qui les a produits, à moins que l'accord applicable audit fonds de dépôt ou fonds spécial n'en dispose autrement.

(Adoptée le 17 novembre 1997)

## REVISION DES REGLES GENERALES DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL<sup>26</sup>

122. La Conférence a noté que les amendements aux Règles générales du PAM avaient été élaborés par un Groupe de travail à composition non limitée et approuvés par le Conseil d'administration du PAM en avril 1997. Ces amendements avaient été entérinés par le Conseil de la FAO à sa cent douzième session (Rome, 2-7 juin 1997) ainsi que par le Conseil économique et social (décision No 1997/217 du 8 juillet 1997). L'Assemblée générale des Nations Unies et la Conférence de la FAO étaient maintenant saisies de résolutions parallèles approuvant ces amendements.

123. La Conférence a noté que la révision actuelle représentait une restructuration substantielle des Règles générales du PAM. Les principales directives constitutionnelles et de politique générale étaient maintenant énoncées dans les Règles générales. Les questions relevant de la politique générale, qui n'affectaient pas le statut constitutionnel du PAM et qui pourraient devoir être modifiées de temps à autre, figuraient maintenant dans le Règlement général qui peut être amendé par le Conseil d'administration du PAM. Quelques questions, ayant davantage trait aux opérations financières du Programme, avaient également été supprimées des Règles générales et insérées dans le Règlement financier, qui doit aussi être adopté par le Conseil d'administration.

124. La Conférence s'est déclarée satisfaite de la qualité du travail accompli.

125. En conséquence, la Conférence a approuvé la Résolution ci-après:

### RESOLUTION 11/97

#### Révision des Règles générales du Programme alimentaire mondial

##### **LA CONFERENCE,**

Rappelant ses Résolutions 1/61, 4/65 et 22/75 concernant la création et la reconduction du Programme alimentaire mondial commun à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que sa Résolution 9/91 concernant la révision des Règles générales du Programme alimentaire mondial et la composition du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial, et sa Résolution 9/95 transformant le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire en Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial et approuvant les Règles générales révisées du Programme alimentaire mondial,

Prenant note de la Résolution 48/162 adoptée le 20 décembre 1993 par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui définissait des mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Ayant examiné la décision prise par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa cent douzième session, en application de la recommandation du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial, concernant la révision des Règles générales du Programme alimentaire mondial:

<sup>26</sup>

C 97/16, C 97/LIM/31; C 97/III/PV/2; C 97/PV/III/PV/3; C 97/PV/15

1. **Décide** d'approuver les Règles générales révisées du Programme alimentaire mondial figurant à l'**Annexe F**, telles qu'approvées par le Conseil de la FAO à la neuvième réunion de sa cent douzième session le 7 juin 1997 et par le Conseil économique et social de l'ONU (décision No 1997/217 du 8 juillet 1997);
2. **Décide en outre**, sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale des Nations Unies, que les Règles générales révisées entreront en vigueur le 1er janvier 1998.

(Adoptée le 17 novembre 1997)

## REVISION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VEGETAUX<sup>27</sup>

126. La Conférence a noté que la révision proposée de la Convention internationale pour la protection des végétaux était exhaustive et d'une grande portée. Son objectif était de mettre à jour la Convention compte tenu des pratiques et techniques phytosanitaires modernes, de l'aligner sur les nouveaux concepts introduits par l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'application de mesures sanitaires et phytosanitaires (l'Accord SPS), et de mettre en place un mécanisme, la Commission des mesures phytosanitaires, pour la fixation officielle de normes phytosanitaires qui seraient reconnues au titre de l'Accord SPS, ainsi que de mettre en place officiellement le Secrétariat de la CIPV.

127. La Conférence a noté que, à sa vingt-huitième session (Rome, 20-31 octobre 1995), elle avait souhaité cette révision de la CIPV sur recommandation du Comité de l'agriculture. Le texte a ensuite fait l'objet de négociations sur une période de deux ans. Le Conseil avait approuvé à l'unanimité le texte révisé, à sa cent douzième session (Rome, 2-7 juin 1997), et recommandé qu'il soit transmis par l'intermédiaire du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) et du Conseil, à sa cent treizième session (Rome, 4-6 novembre 1997), à la Conférence pour adoption.

128. Le Conseil, à sa cent treizième session, a approuvé les recommandations du CQCJ et est convenu de transmettre les amendements à la CIPV tels que modifiés par le CQCJ, à la Conférence pour examen et approbation.

129. La Conférence a pris note de la déclaration du Président du Comité SPS de l'OMC indiquant que le Comité SPS et le Secrétariat SPS avaient suivi de près la révision de la Convention et en avaient appuyé les résultats. La CIPV était différente de l'Accord SPS par son champ d'application et par ses objectifs, même si ces deux textes avaient pour intérêt commun l'application des mesures phytosanitaires touchant le commerce international. La révision était conforme à l'Accord SPS qui incluait dans la définition des végétaux la flore sauvage et les forêts, permettant ainsi d'utiliser les mesures phytosanitaires pour protéger les végétaux ayant ou non un intérêt commercial. L'adoption et l'application de la CIPV révisée contribueraient beaucoup à l'application des principes et objectifs de l'Accord SPS de l'OMC.

130. La Conférence a noté que les normes internationales visant les mesures phytosanitaires telles qu'adoptées par la Conférence de la FAO et, à l'avenir, par la Commission intérimaire et, une fois que la CIPV révisée serait entrée en vigueur, par la Commission des mesures phytosanitaires, constituerait les normes phytosanitaires internationales dont il est fait mention à l'Article 3, par. 2 de l'Accord SPS.

<sup>27</sup>

C 97/17, C 97/LIM/19, C 97/LIM/35, C 97/III/PV/2, C 97/III/PV/3, C 97/PV/15

131. La Conférence est convenue que le Secrétariat de la CIPV devrait commencer des travaux sur de nouvelles normes qui comprendraient des thèmes non couverts par l'actuelle CIPV mais qui deviendraient pertinents en vertu du texte révisé et que ces normes seraient examinées pour adoption par la Commission intérimaire.

132. La Conférence a pris note en particulier des avis du CQCJ sur le point de savoir si les amendements entraîneraient de nouvelles obligations pour les parties contractantes. A cet égard, la Conférence a décidé que les amendements n'entraîneraient pas de nouvelles obligations pour les parties contractantes. En conséquence, une fois adoptés, les amendements entreraient en vigueur, pour toutes les parties contractantes, après leur acceptation par les deux tiers des Parties contractantes.

133. La Conférence a félicité le Secrétariat de la FAO sur les travaux accomplis et a approuvé les amendements à la CIPV tels qu'ils figurent dans le texte révisé de la Convention joint en **Appendice G**.

134. La Conférence a adopté la déclaration explicative ci-après: "S'agissant de l'Article III de la Convention, rien dans cette Convention, et en particulier dans ses articles VI ou VII, ne sera interprété comme limitant les droits ou les obligations des parties contractantes découlant de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS)".

135. La Conférence a adopté la résolution ci-après:

#### **RESOLUTION 12/97**

#### **Amendements à la Convention internationale pour la protection des végétaux**

#### **LA CONFERENCE,**

Rappelant qu'elle a approuvé la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) au titre de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO à sa sixième session en 1951, laquelle Convention est entrée en vigueur le 3 avril 1952,

Rappelant qu'elle a adopté des amendements à la Convention à sa vingtième session, en novembre 1979, par sa Résolution 14/79, lesquels amendements sont entrés en vigueur le 4 avril 1991,

Convaincue de la nécessité de continuer à protéger la vie ou la santé des végétaux contre la propagation ou l'introduction d'organismes nuisibles,

Notant les accords conclus à l'issue du Cycle de Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay et les références, dans l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, à la Convention internationale pour la protection des végétaux et aux normes, directives et recommandations internationales élaborées à ce propos,

Tenant compte de la nécessité d'élaborer des normes phytosanitaires internationales pour protéger la santé des végétaux sans créer d'obstacles inutiles au transport international des végétaux, des produits végétaux et d'autres articles réputés nécessiter des mesures phytosanitaires,

Rappelant le consensus qui est apparu à sa vingt-cinquième session, en novembre 1989, sur la nécessité de créer au sein de la FAO un secrétariat pour la Convention internationale pour la protection des végétaux,

**Rappelant** qu'à sa vingt-septième session, en novembre 1993, elle est convenue d'autoriser le Directeur général à créer, à titre provisoire, le Comité des mesures phytosanitaires en vertu de l'Article VI.2 de l'Acte constitutif et à élaborer la procédure à suivre éventuellement pour l'adoption de normes et de directives internationales harmonisées,

**Ayant examiné** les travaux de la Consultation d'experts sur la révision de la CIPV tenue en avril 1996, de la Consultation technique sur la révision de la CIPV, tenue en janvier 1997, de la quatorzième session du Comité de l'agriculture, tenue en avril 1997, et de la cent douzième session du Conseil, tenue en juin 1997,

**Prenant note** des recommandations figurant dans le rapport de la Consultation d'experts africains sur la CIPV tenue en juin 1997,

**Ayant examiné** le texte des projets d'amendements à la CIPV approuvé par le Conseil à sa cent douzième session en juin 1997,

**Ayant pris connaissance** des observations figurant dans le rapport de la soixante-septième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques tenue en novembre 1997 et dans le rapport de la cent treizième session du Conseil,

**Soulignant** qu'il est dans l'intérêt de la communauté internationale que les amendements proposés entrent en vigueur sans délai,

**Notant que**, conformément à l'Article XII.4 de la Convention, ces amendements prendront effet à compter du trentième jour qui suivra leur acceptation par les deux tiers des parties contractantes:

1. **Approuve** les amendements à la Convention internationale pour la protection des végétaux inclus dans la version révisée de la Convention figurant à l'**Appendice G**;
2. **Prend note** de l'interprétation convenue figurant à l'**Appendice I**;
3. **Prie** le Directeur général de communiquer le texte révisé intégrant les amendements aux Parties contractantes pour examen, en vue de leur acceptation des amendements;
4. **Prie instamment** les Parties contractantes d'accepter les amendements dans les meilleurs délais;
5. **Prie instamment** les Membres de la FAO et les Etats non membres qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention dans les meilleurs délais;
6. **Note** le besoin spécifique d'assistance technique des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, pour mieux s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Convention et faciliter son application;
7. **Demande instamment** qu'un rang de priorité élevé soit accordé à l'établissement de rapports sur la présence, les infestations et la propagation d'organismes nuisibles à l'intention du Secrétaire de la CIPV et souligne qu'il importe de fixer des procédures pertinentes pour l'établissement de ce type de rapport;

8. Approuve la création d'une Commission intérimaire sur les mesures phytosanitaires en vertu de l'Article VI.1 de l'Acte constitutif de la FAO, dotée du mandat figurant à l'Appendice H;
9. Convient que le présent Secrétariat de la CIPV sera maintenu jusqu'à l'entrée en vigueur des amendements et fournira des services de secrétariat à la Commission intérimaire dans l'intervalle;
10. Convient que l'actuelle procédure de mise en place des normes sera maintenue jusqu'à l'entrée en vigueur des amendements ou jusqu'à ce que la Commission intérimaire en décide autrement, étant entendu que les normes phytosanitaires seront alors examinées et adoptées par la Commission intérimaire au lieu du Comité de l'agriculture, du Conseil et/ou de la Conférence;
11. Autorise le Secrétariat à commencer à élaborer des normes internationales pour les organismes nuisibles réglementés non soumis à quarantaine;
12. Autorise l'utilisation du certificat phytosanitaire amendé en remplacement et à titre facultatif par les Parties qui l'acceptent; et
13. Demande aux Parties de désigner un centre de liaison officiel et d'en informer le Secrétariat.

(Adoptée le 17 novembre 1997)

#### **ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA FAO ET LE CENTRE REGIONAL SUR LA REFORME AGRAIRE ET LE DEVELOPPEMENT RURAL POUR LE PROCHE-ORIENT<sup>28</sup>**

136. La Conférence a exprimé sa satisfaction pour le renforcement de la coopération entre le Centre régional sur la réforme agraire et le développement rural pour le Proche-Orient et la FAO.

137. La Conférence a noté que le Conseil, à sa cent douzième session (Rome, 2-7 juin 1997), avait approuvé le projet d'accord. La Conférence a confirmé l'accord de coopération tel qu'il figure à l'Annexe J du présent rapport.

#### **ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA FAO ET LE CENTRE D'INFORMATION ET DE CONSEIL SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA PECHE DANS LES PAYS ARABES (INFOSAMAK)<sup>29</sup>**

138. La Conférence a exprimé sa satisfaction pour le renforcement de la coopération entre le Centre d'information et de conseil sur la commercialisation des produits de la pêche dans les pays arabes (INFOSAMAK) et la FAO.

139. La Conférence a noté que le Conseil, à sa cent treizième session (Rome, 4-6 novembre 1997), avait proposé le projet d'accord. La Conférence a confirmé l'accord de coopération tel qu'il figure à l'Annexe K du présent rapport.

<sup>28</sup> C 97/LIM/21; C 97/III/PV/1; C 97/III/PV/3; C 97/PV/15

<sup>29</sup> C 97/LIM/23; C 97/III/PV/1; C 97/III/PV/3; C 97/PV/15

**ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA FAO ET L'ORGANISATION  
INTERGOUVERNEMENTALE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION  
TECHNIQUE SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA  
PECHE EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE (INFOFISH)<sup>30</sup>**

140. La Conférence a exprimé sa satisfaction pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation intergouvernementale d'information et de consultation technique sur la commercialisation des produits de la pêche en Asie et dans le Pacifique (INFOFISH) et la FAO.

141. La Conférence a noté que le Conseil, à sa cent douzième session (Rome, 2-7 juin 1997), avait approuvé le projet d'accord. La Conférence a confirmé l'accord de coopération tel qu'il figure à l'Annexe L du présent rapport.

**EXAMEN DES ORGANES STATUTAIRES DE LA FAO<sup>31</sup>**

142. La Conférence s'est félicitée du rapport du Groupe de contact ad hoc, tel qu'il a été présenté au Conseil à sa cent treizième session (Rome, 4-6 novembre 1997), et a examiné le projet de résolution soumis à la Conférence, figurant dans le document C 97/LIM/24.

143. La Conférence a approuvé le préambule et le dispositif du projet de résolution soumis à la Conférence.

144. La Conférence est convenue d'approuver l'Annexe A du projet de résolution de la Conférence. Un membre a suggéré que la Commission des engrais, citée dans cette Annexe et dont la suppression est envisagée, soit transformée en une Commission des éléments nutritifs des plantes, mais la Conférence a noté que cette proposition devrait être examinée par le Comité de l'agriculture.

145. La Conférence est convenue de retirer de l'Annexe B le Groupe de travail CEA sur la femme et la famille agricole dans le développement rural.

146. La Conférence est également convenue de retirer de l'Annexe C le Comité mixte FAO/CEE/OIT de la technologie, de la gestion et de la formation forestières et le Groupe de travail FAO/CEE de l'économie forestière et des statistiques des forêts de la Commission européenne des forêts (CEF).

147. La Conférence a également pris note de l'importance de certains sous-comités de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI), cités à l'Annexe B du projet de résolution de la Conférence, et a suggéré que la CECPI assure la poursuite de ces importants travaux, notamment en prenant des dispositions ad hoc.

148. La Conférence a ensuite adopté la résolution ci-après:

**RESOLUTION 13/97**

**Examen des organes statutaires de la FAO**

**LA CONFERENCE,**

**Consciente** de la nécessité absolue d'améliorer l'efficacité de l'Organisation et sa gouvernance durant cette période de restrictions financières, de supprimer les organes statutaires devenus obsolètes, d'assurer des modalités de fonctionnement plus souples, axées sur une tâche spécifique

<sup>30</sup> C 97/LIM/16; C 97/III/PV/1; C 97/III/PV/3; C 97/PV/15

<sup>31</sup> C 97/LIM/24; C 97/LIM/7; C 97/II/PV/4; C 97/II/PV/9; C 97/PV/16

ayant une durée déterminée pour ceux qui sont conservés et de limiter la création de nouveaux organes au strict nécessaire,

**Reconnaissant** l'importance de parvenir à un autofinancement accru des organes statutaires ayant une portée régionale, et d'améliorer la réceptivité de ces organes aux besoins de leurs membres:

1. **Décide** d'abolir les organes figurant à l'Annexe A de la présente Résolution;
2. **Recommande** aux organes principaux concernés que leurs organes subsidiaires figurant à l'Annexe B soient supprimés et demande aux organes principaux de prendre les mesures nécessaires à moins qu'ils n'estiment, en tenant dûment compte des répercussions sur les finances et le programme, qu'il existe des raisons impératives de conserver tel ou tel organe existant et de faire rapport au Conseil, par l'intermédiaire du Comité du Programme et du Comité financier, sur les mesures prises et, le cas échéant, sur les motifs justifiant de conserver tel organe subsidiaire dont la suppression a été recommandée;
3. **Demande** au Directeur général de consulter les organisations figurant à l'Annexe C en vue d'organiser différemment ou de supprimer les organes conjoints cités dans cette Annexe s'il le juge nécessaire et autorise leur suppression, si besoin est;
4. **Recommande** à la Commission du Codex Alimentarius de continuer à examiner l'utilité de ses organes subsidiaires, figurant à l'Annexe D;
5. **Encourage** les commissions régionales établies en vertu des dispositions de l'Article VI de l'Acte constitutif à chercher de nouvelles sources de financement extrabudgétaire pour compléter les ressources mises à leur disposition dans le cadre du budget du Programme ordinaire de la FAO, en tenant compte des capacités économiques des régions intéressées et de leurs membres;
6. **Appelle** les Parties contractantes aux conventions et accords portant création d'organes régionaux en vertu des dispositions de l'Article XIV de l'Acte constitutif à s'efforcer, le cas échéant, d'assurer de plus en plus à ces organes des ressources financières propres, soit par le biais de programmes coopératifs ou d'autres contributions volontaires, soit par l'établissement de budgets autonomes financés par des contributions obligatoires;
7. **Décide** qu'à l'avenir, des organes statutaires ne seront créés que s'ils sont strictement nécessaires et que si les travaux à effectuer ne peuvent être entrepris par des groupes ad hoc, et que le mandat de tous les nouveaux organes prévoira un examen périodique de leur utilité;
8. **Décide en outre** que, à cette fin, les facteurs ci-après seront pris en compte pour la création de nouveaux organes techniques et l'établissement de nouveaux organes subsidiaires:
  - a) Pertinence compte tenu du mandat de la FAO et des priorités actuelles de l'Organisation telles qu'elles sont énoncées par les Etats Membres de la FAO et reflétées dans les documents de planification;
  - b) Définition claire des tâches, qui seront habituellement de durée limitée;

- c) Incidence constructive des travaux de l'organe au niveau des Etats Membres de la FAO;
  - d) Avantage comparatif de la FAO, en vue d'éviter tout chevauchement et de créer une synergie avec les activités des autres organes;
  - e) Proportion des Etats Membres de la FAO pour lesquels les activités de l'organe proposé revêtiront une importance, compte tenu de la capacité économique des membres les moins favorisés, y compris les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement;
  - f) Volonté de leurs membres de contribuer financièrement et par un apport non monétaire aux travaux de cet organe, en particulier lorsque ce dernier desservira un nombre limité de pays, compte tenu de la capacité économique de leurs membres les moins favorisés et de la disponibilité d'un soutien financier autre.
9. **Demande** à tous les organes statutaires d'examiner la façon dont leurs règlements intérieurs et leurs méthodes de travail pourraient être rationalisés pour favoriser une interaction constructive entre les participants aux réunions, promouvoir l'orientation sur des tâches spécifiques et renforcer la participation des partenaires de la société civile;
10. **Demande en outre** au Secrétariat de préparer des notes d'information, afin de faciliter l'étude par le Conseil, après examen au Comité du Programme et au Comité financier, a) des possibilités de rationaliser les procédures et d'éviter des débats répétitifs dans les organes aux différents niveaux, en tenant pleinement compte de l'expérience des autres organisations internationales; et b) des modalités de renforcement de la participation de la société civile;
11. **Décide** qu'en général, les comités exécutifs ne devraient plus figurer sur les listes comme organes statutaires officiels, à l'exception de celui de la Commission du Codex Alimentarius.

(Adoptée le 18 novembre 1997)

#### ANNEXE A

#### ORGANES A COMPETENCE MONDIALE

##### Commissions et Comités

- Commission des engrais
- Comité FAO de la production oléicole
- Comité consultatif d'experts FAO/Industrie des engrais (CCIE)
- Groupe d'experts de la malherbologie
- Groupe d'experts du génie agricole
- Groupe consultatif FAO de la statistique
- Groupe consultatif sur le Programme d'action forestier tropical
- Comité consultatif de l'enseignement forestier

## **ORGANES REGIONAUX**

### **Commissions et Comités**

- Comité de la mise en valeur des forêts dans les tropiques
- Commission de la trypanosomiase animale africaine
- Commission régionale sur la gestion des exploitations en Asie et en Extrême-Orient
- Commission régionale de la sécurité alimentaire pour l'Asie et le Pacifique
- Commission consultative régionale des pêches pour l'Atlantique du Sud-Ouest
- Commission régionale des politiques économiques et sociales au Proche-Orient

### **Comités et Groupes d'experts**

- Groupe d'experts des problèmes de développement du Programme de lutte contre la trypanosomiase animale africaine
- Liste d'experts des aspects écologiques et techniques en rapport avec le Programme de lutte contre la trypanosomiase animale africaine et de mise en valeur des zones en cause

## **ANNEXE B**

## **ORGANES A COMPETENCE MONDIALE**

### **Commissions et Comités**

- Groupe de travail de la Commission FAO des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA)
- Sous-Groupe sur le classement du riz par qualité (CCP:R) du Comité des produits
- Sous-Groupe des statistiques du Groupe intergouvernemental sur les graines oléagineuses et les matières grasses (CCP:OF) du Comité des produits
- Groupe intergouvernemental sur le cacao (CCP:CC) du Comité des produits
- Sous-Groupe sur le classement du cacao par qualité (CCP:CC) du Comité des produits
- Groupe de travail consultatif de la recherche sur les fibres dures (CCP:HF) du Comité des produits
- Sous-Groupe des statistiques du Groupe intergouvernemental sur la banane (CCP:BA) du Comité des produits
- Sous-Groupe des exportateurs du Groupe intergouvernemental sur la banane (CCP:BA) du Comité des produits
- Sous-Groupe directeur du Groupe intergouvernemental sur les agrumes (CCP:CI) du Comité des produits
- Groupe intergouvernemental sur les produits vitivinicoles (CCP:WI) du Comité des produits
- Sous-Groupe des exportateurs du Groupe intergouvernemental sur le thé (CCP:TE) du Comité des produits
- Sous-Groupe de la promotion du Groupe intergouvernemental sur le thé (CCP:TE) du Comité des produits
- Sous-Groupe des statistiques du Groupe intergouvernemental sur le thé (CCP:TE) du Comité des produits
- Sous-Comité des programmes d'aide aux Etats côtiers en développement pour la gestion et la mise en valeur des pêches dans leurs zones économiques (COFI: EEZ)
- Sous-Comité de l'enseignement et de la formation halieutiques du COFI (FET)

### **Comités et Groupes d'experts**

- Groupe de travail ad hoc sur les statistiques des engrais du Comité consultatif d'experts FAO/industrie des engrais (CCIE)
- Sous-Comité du Groupe de travail sur les statistiques des engrais du Comité consultatif d'experts FAO/industrie des engrais (CCIE)
- Groupe de travail ad hoc sur la commercialisation des engrais et le crédit du Comité consultatif d'experts FAO/industrie des engrais (CCIE)
- Sous-Comité technique du Comité consultatif d'experts FAO/industrie des engrais (CCIE)
- Groupe de travail ad hoc sur l'économie de l'utilisation des engrais Comité consultatif d'experts FAO/industrie des engrais (CCIE)
- Groupe d'experts: Groupe des critères d'homologation du Groupe d'experts FAO/PNUE des spécifications, critères d'homologation et normes d'application des pesticides et du principe de l'information et du consentement préalables (ICP)
- Groupe d'experts: Groupe des spécifications des pesticides du Groupe d'experts FAO/PNUE des spécifications, critères d'homologation et normes d'application des pesticides et du principe de l'information et du consentement préalables (ICP)
- Groupe d'experts: normes d'application du Groupe d'experts FAO/PNUE des spécifications, critères d'homologation et normes d'application des pesticides et du principe de l'information et du consentement préalables (ICP)

### **ORGANES REGIONAUX**

#### **Commissions et Comités**

- Groupe de travail sur l'aquaculture du Comité des pêches continentales pour l'Afrique (CPCA)
- Groupe de travail sur l'évaluation des stocks du Comité des pêches continentales pour l'Afrique (CPCA)
- Groupe de travail sur la pêche dans les plaines d'inondation du Comité des pêches continentales pour l'Afrique (CPCA)
- Sous-Comité de la mise en valeur et de l'aménagement des pêcheries du lac Victoria (CPCA)
- Groupe de travail de la pollution et des pêches du Comité des pêches continentales pour l'Afrique (CPCA)
- Sous-Comité pour la protection et le développement des pêches dans la zone sahélienne du Comité des pêches continentales pour l'Afrique (CPCA)
- Groupe de travail de l'aménagement de la faune et des parcs nationaux de la Commission des forêts et de la faune sauvage pour l'Afrique (CFFSA)
- Groupe de travail mixte sur la technologie et la commercialisation du poisson de la Commission Asie-Pacifique des pêches (CAPP)
- Groupe de travail de l'aquaculture et des pêches continentales de la Commission Asie-Pacifique des pêches (CAPP)
- Groupe de travail sur la pêche en mer de la Commission Asie-Pacifique des pêches (CAPP)
- Groupe de travail mixte sur les statistiques et l'économie des pêches de la Commission Asie-Pacifique des pêches (CAPP)
- Groupe de travail sur les ressources halieutiques de la Commission des pêches intérieures pour l'Amérique latine (COPESCAL)
- Groupe de travail sur la technologie des pêches de la Commission des pêches intérieures pour l'Amérique latine (COPESCAL)

- Groupe de travail sur l'aquaculture de la Commission des pêches intérieures pour l'Amérique latine (COPESCAL)
- Comité de la recherche forestière de la Commission des forêts pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CFALC)
- Sous-Comité I: Groupe de travail sur l'introduction d'espèces exotiques en Europe de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI)
- Sous-Comité I: Groupe de travail sur la sélectivité des engins de pêche de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI)
- Sous-Comité I: Groupe de travail sur l'écrevisse de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI)
- Sous-Comité I: Groupe de travail sur l'anguille de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI)
- Sous-Comité I: Groupe de travail sur la détermination de l'âge du poisson commun de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI)
- Sous-Comité I: Groupe de travail sur le repeuplement de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI)
- Sous-Comité I: Groupe de travail sur les ressources halieutiques de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI)
- Sous-Comité I: Groupe de travail sur les pêches et l'aquaculture en eau saumâtre de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI)
- Sous-Comité II: Groupe de travail sur l'incidence des pratiques d'aménagement des pêches sur l'environnement de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI)
- Sous-Comité II: Groupe de travail sur l'aménagement des ressources aquatiques en aquaculture de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI)
- Sous-Comité II: Groupe de travail sur les maladies des poissons et le délai d'élimination des médicaments de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI)
- Sous-Comité III: Groupe de travail sur la prévention et la lutte contre les oiseaux prédateurs de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI)
- Sous-Comité III: Groupe de travail sur les effluents de fermes piscicoles de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI)
- Sous-Comité III: Groupe de travail sur les effets des modifications physiques de l'habitat aquatique sur les populations de poissons de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI)
- Groupe de travail de l'aménagement des bassins versants de montagne de la Commission européenne des forêts (CEF)
- Groupe de travail sur l'économie et les statistiques de la pêche du Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM)
- Groupe de travail sur les récifs artificiels et la thalassoculture du Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM)
- Groupe de travail sur les statistiques halieutiques de la Commission consultative régionale des pêches pour l'Atlantique du Sud-Ouest (CARPAS)
- Groupe de travail ad hoc sur le développement économique des pêches de l'Atlantique Sud-Ouest de la Commission consultative régionale des pêches pour l'Atlantique du Sud-Ouest (CARPAS)
- Groupe de travail de la recherche biologique et de l'évaluation des ressources halieutiques de la Commission consultative régionale des pêches pour l'Atlantique du Sud-Ouest (CARPAS)

- Groupe de travail mixte (CCRRM/CARPAS) de l'évaluation scientifique de l'état des stocks de l'Atlantique Sud-Ouest
- Comité de l'aménagement des stocks de thonidés de l'océan Indien de la Commission des pêches pour l'océan Indien (CPOI)
- Groupe de travail sur l'évaluation des ressources halieutiques marines de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO)
- Groupe de travail sur la planification et l'économie des pêches de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO)
- Sous-Comité de l'aménagement des ressources à l'intérieur des limites de la juridiction nationale du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE)
- Sous-Comité du développement des pêches du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE)
- Groupe de travail sur l'évaluation des pêches du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE)
- Groupe de travail des statistiques des pêches du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE)
- Groupe de recherche du Comité technique permanent de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse

#### ANNEXE C

#### ORGANES A COMPETENCE MONDIALE

##### Commission et Comités

- Groupe mixte CE(ONU)/Codex Alimentarius d'experts de la normalisation des produits surgelés
- Groupe mixte CE/(ONU)/Codex Alimentarius d'experts de la normalisation des jus de fruits

##### Comités et groupes d'experts

- Groupe d'experts FAO/PNUE de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures
- Liste d'experts FAO/PNUE de la conservation et de la gestion des ressources zootechniques
- Groupe d'experts FAO/AIEA de l'application des techniques nucléaires aux études sur la fertilité des sols, l'irrigation et la production végétale
- Groupe d'experts FAO/AIEA de la conservation des produits alimentaires par irradiation
- Groupe d'experts FAO/AIEA de l'utilisation des isotopes et des rayonnements en entomologie et dans les domaines connexes
- Groupe d'experts FAO/AIEA de l'application des mutations et des traceurs en génétique moderne pour la sélection
- Groupe d'experts FAO/AIEA de l'application des techniques nucléaires en zootechnie
- Groupe d'experts FAO/AIEA de l'application des isotopes aux études sur les produits agrochimiques et les résidus
- Groupe consultatif FAO/Unesco/OIT sur l'enseignement, la formation et les sciences agricoles
- Groupe mixte FAO/OMS d'experts de la nutrition (FAO/OMS/ONU)
- Groupe mixte d'experts OMI/FAO/UNESCO - COI/OMM/OMS/AIEA/ONU/PNUE chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP) - Cet organe consultatif interinstitutions doit être supprimé de la liste des organes statutaires non abolis.
- Groupe de travail sur l'incidence de l'aquaculture côtière sur l'environnement (GESAMP)
- Groupe de travail sur l'aménagement intégré des zones côtières (GESAMP)

## **ORGANES REGIONAUX**

### **Commissions et Comités**

- Commission régionale mixte FAO/OMS/OUA de l'alimentation et de la nutrition en Afrique
- Groupe de travail mixte FAO/CEE sur l'analyse économique du secteur agro-alimentaire et sur la gestion des exploitations (CEA)
- Groupe de travail mixte FAO/CEE sur les relations entre l'agriculture et l'environnement (CEA)
- Groupe d'étude FAO/CEE/CSE des statistiques alimentaires et agricoles en Europe

### **ANNEXE D**

- Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat
- Comité du Codex sur les sucre
- Comité du Codex sur les fruits et légumes traités
- Comité du Codex sur l'hygiène de la viande
- Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille
- Comité du Codex sur les glaces de consommation
- Comité du Codex sur les potages et les bouillons
- Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses
- Comité du Codex sur les protéines végétales

### **COMPTES VERIFIES<sup>32</sup>**

#### **Programme ordinaire 1994-95**

149. La Conférence a pris note des Comptes vérifiés 1994-95 et du Rapport du Commissaire aux comptes, examinés par le Conseil à sa cent onzième session, et a adopté la résolution ci-après:

#### **RESOLUTION 14/97**

#### **Comptes vérifiés de la FAO 1994-95**

**LA CONFERENCE,**

Considérant le rapport de la cent onzième session du Conseil,

Ayant examiné les comptes vérifiés de la FAO 1994-95 et le rapport y relatif du Commissaire aux comptes,

Adopte les Comptes vérifiés.

(Adoptée le 17 novembre 1997)

<sup>32</sup>

C 97/5; CL 11/15; CL 111/PV/5; CL 111/PV/9; C 97/LIM/12; C 97/LIM/31; C 97/III/PV/1; C 97/III/PV/3; C 97/PV/III/PV/3

## BAREME DES CONTRIBUTIONS 1998-99<sup>33</sup>

150. La Conférence a noté que la pratique normalement suivie par l'Organisation était de dériver le barème des contributions pour l'exercice suivant directement du Barème des quotes-parts de l'ONU en vigueur pendant l'année civile pendant laquelle la Conférence se réunit. Cependant, en 1995, la Conférence avait adopté un barème des contributions pour l'exercice 1996-97 dérivé du Barème des quotes-parts de l'ONU en vigueur pour les années correspondantes, en raison des modifications considérables apportées au Barème des quotes-parts de l'ONU pour l'exercice 1996-97. Cela avait été possible parce que le Barème des quotes-parts de l'ONU pour la période triennale 1995-1997 était alors en vigueur, ayant été adopté en décembre 1994.

151. La Conférence a en outre noté que des modifications considérables du Barème des quotes-parts de l'ONU pour la période 1998-2000 étaient en cours d'examen par l'Assemblée générale des Nations Unies. Toutefois, l'issue de ces débats ne serait pas connue avant la fin de la Conférence. Un Etat Membre a émis des réserves concernant le projet de résolution, et plus particulièrement sur sa recevabilité d'un point de vue juridique<sup>34</sup>

152. En conséquence, la Conférence a adopté la Résolution ci-après:

### RESOLUTION 15/97

#### Barème des contributions 1998-99

#### **LA CONFERENCE,**

Ayant pris note des recommandations formulées par le Conseil à ses cent douzième et cent treizième sessions;

Confirmant que, comme par le passé, la FAO devrait suivre le Barème des quotes-parts de l'ONU en l'adaptant à la composition différente de la FAO;

Notant que l'Assemblée générale des Nations Unies n'est pas encore parvenue à un consensus sur le Barème des quotes-parts de l'ONU pour la période 1998-2000:

1. Adopte pour 1998 et 1999 le barème figurant à l'**Annexe M** du présent rapport, qui est directement dérivé du Barème des quotes-parts de l'ONU en vigueur pour 1997;
2. Décide que si l'Assemblée générale des Nations Unies adopte un nouveau Barème des quotes-parts de l'ONU pour la période 1998-2000 avant le 31 décembre 1998, le Directeur général établira un barème des contributions pour l'année 1999 modifié en fonction du barème des quotes-parts fixé pour l'année en question par l'Assemblée générale des Nations Unies, en appliquant les principes établis pour ajuster le barème des contributions de la FAO compte tenu des différences de composition entre l'Organisation des Nations Unies et la FAO.

(Adoptée le 14 novembre 1997)

<sup>33</sup> C 97/LIM/4; C 97/LIM/35; C 97/III/PV/2; C 97/PV/3; C 97/PV/14; C 97/PV/15

<sup>34</sup> Voir C 97/PV/14

**PAIEMENT PAR LA COMMUNAUTE EUROPEENNE  
DES DEPENSES ADMINISTRATIVES ET AUTRES DECOULANT DE SON  
STATUT DE MEMBRE DE L'ORGANISATION<sup>35</sup>**

153. La Conférence a décidé de fixer à 545 000 dollars E.-U. pour l'exercice 1998-99 le montant dû par la Communauté européenne (CE) pour couvrir les dépenses découlant de sa qualité de membre de l'Organisation.

154. De même que pour l'exercice 1996-97, la Conférence a également décidé que les montants dus par la CE pour couvrir ces dépenses administratives et autres devaient être versés sur un fonds fiduciaire ou sur un fonds spécial, à établir par le Directeur général conformément à l'Article 6.7 du Règlement financier.

**SITUATION FINANCIERE DE L'ORGANISATION Y COMPRIS  
ETAT DES CONTRIBUTIONS<sup>36</sup>**

155. La Conférence a examiné l'état de recouvrement des contributions au 12 novembre 1997, notant que près de 257 millions de dollars E.-U. au titre des contributions ordinaires avaient été reçus et que 75,12 pour cent des contributions courantes avaient été versées. Toutefois, la Conférence a aussi noté que 78 Etats Membres n'avaient effectué aucun versement au titre de leurs contributions de 1997 et que 73 Etats Membres avaient encore des arriérés des années précédentes.

**APPROBATION DES COMPTES DU GROUPEMENT D'ACHATS DU  
PERSONNEL PAR LE COMITE FINANCIER<sup>37</sup>**

156. La Conférence a examiné la proposition formulée par le Directeur général et approuvée par le Conseil à sa cent onzième session (Rome, 1-10 octobre 1996) et elle a adopté à l'unanimité la résolution ci-après:

**RESOLUTION 16/97**

**Comptes du Groupement d'achats du personnel**

**LA CONFERENCE,**

Ayant noté que les comptes du Groupement d'achats sont régulièrement portés à l'attention du Comité financier, qui les examine sans les approuver formellement,

Reconnaissant que l'approbation de ces comptes par la Conférence tous les deux ans, alors qu'ils sont arrêtés chaque année au 31 décembre, entraînerait des retards inacceptables:

Décide, avec effet au 1er janvier 1998, que les comptes annuels du Groupement d'achats seront soumis au Comité financier et approuvés par celui-ci.

(Adoptée le 17 novembre 1997)

<sup>35</sup> C 97/LIM/2; C 97/PV/1; C 97/PV/16

<sup>36</sup> C 97/LIM/5; C 97/III/PV/2; C 97/PV/3; C 97/III/PV/3; C 97/PV/15

<sup>37</sup> C 97/LIM/6; C 97/LIM/34; C 97/III/PV/2; C 97/III/PV/3; C 97/PV/15

## PLAN D'INCITATION AU PAIEMENT RAPIDE DES CONTRIBUTIONS<sup>38</sup>

157. La Conférence a examiné les propositions du Directeur général visant à affiner la méthode de calcul des remises à consentir aux Etats Membres dans le cadre du Plan d'incitation. Un Etat Membre, s'exprimant aussi au nom de 15 autres membres, a indiqué qu'il ne souscrivait pas à la proposition, mais a indiqué que tout en restant sur sa position, il pourrait se joindre à un consensus sur cette question. La Conférence a, par conséquent, approuvé la nouvelle méthode proposée et est convenue qu'elle serait appliquée à partir du 1er janvier 1998.

## DECLARATION DES ASSOCIATIONS DU PERSONNEL<sup>39</sup>

158. Le Représentant de la Field Staff Association (FSA), au nom des trois associations du personnel, a fait une déclaration à la Conférence et exposé les préoccupations du personnel concernant la persistance des problèmes budgétaires de l'Organisation; il a déclaré qu'il importe de donner à l'Organisation les ressources nécessaires pour relever les défis et satisfaire comme il convient les besoins du développement agricole et rural, afin de résoudre les problèmes de la famine et de la pauvreté dans le monde et d'atteindre les objectifs fixés par le Sommet mondial de l'alimentation.

## NOMINATIONS ET ELECTIONS

### DEMANDES D'ADMISSION A LA QUALITE DE MEMBRE DE L'ORGANISATION<sup>40</sup>

159. La Conférence était saisie de la demande d'admission de la République du Kazakhstan. Cette demande avait été soumise dans les délais prescrits par l'Article XIX du RGO. Elle a été complétée par l'instrument officiel requis par l'Article II de l'Acte constitutif, et a donc été jugée recevable.

160. La Conférence a procédé à un vote au scrutin secret sur la demande d'admission lors de sa deuxième séance plénière le vendredi 7 novembre 1997, conformément à l'Article II-2 de l'Acte constitutif et à l'Article XII-9 du RGO. Le résultat a été le suivant:

#### Admission de la République du Kazakhstan

1. Nombre de bulletins déposés	118
2. Bulletins nuls	0
3. Abstentions	4
4. Suffrages exprimés	114
5. Majorité requise	76
6. Voix pour	114
7. Voix contre	0

161. La Conférence a donc admis la République du Kazakhstan à la qualité de membre de l'Organisation.

<sup>38</sup> C 97/LIM/32; C 97/III/PV/2; C 97/III/PV/3; C 97/PV/15

<sup>39</sup> C 97/III/PV/2; C 97/III/PV/3; C 97/PV/15

<sup>40</sup> C 97/10; C 97/PV/2; C 97/PV/16

162. La Conférence a décidé que, suivant la coutume et les principes établis, la contribution due pour le dernier trimestre de 1997 et l'avance à verser au Fonds de roulement par la République du Kazakhstan étaient les suivantes:

Contribution du dernier trimestre: 159 750,00\$

Avance au Fonds de roulement : 50 000,00\$

### **ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL<sup>41</sup>**

163. La Conférence, après avoir examiné le deuxième rapport du Bureau, est convenue que, dorénavant, aux fins des élections des membres du Conseil:

- a) l'Azerbaïdjan ferait partie de la région Europe;
- b) le Kazakhstan ferait partie de la région Asie.

164. La Conférence a aussi élu le Gabon au siège du Conseil pour la région Afrique pour la période restant à couvrir, qui va de novembre 1997 au 31 décembre 1998.

165. La Conférence a ensuite élu les Etats Membres ci-après membres du Conseil:

#### **Période allant de novembre 1997 au 31 décembre 2000**

<u>REGION (SIEGES)</u>	<u>MEMBRES</u>
Afrique (3)	Cameroun Erythrée Namibie
Asie (6)	Bangladesh Chine Corée, Rép. De Indonésie Japon Thaïlande
Europe (3)	Allemagne Grèce Pologne
Amérique latine et Caraïbes (3)	Argentine Chili Venezuela
Proche-Orient (1)	Iran, Rép. islamique d'
Amérique du Nord	Néant
Pacifique Sud-Ouest	Néant

<sup>41</sup>

C 97/11; C 97/11-Sup.1; C 97/LIM/7; C 97/LIM/18; C 97/PV/13; C 97/PV/14;  
C 97/PV/16

**Période allant du 1er janvier 1999 à novembre 2001**

<u>REGION (SIEGES)</u>	<u>MEMBRES</u>
Afrique (5)	Congo, Rép. dém. du Gabon Madagascar Maroc Nigéria
Asie	Néant
Europe (3)	Autriche Espagne Hongrie
Amérique latine et Caraïbes (5)	Barbade Brésil Cuba Mexique Paraguay
Proche-Orient (2)	Koweït Qatar
Amérique du Nord (2)	Canada Etats-Unis d'Amérique
Pacifique Sud-Ouest	Néant

**NOMINATION DU PRESIDENT INDEPENDANT DU CONSEIL<sup>42</sup>**

166. La Conférence était saisie de cinq candidatures aux fonctions de Président indépendant du Conseil.

167. La Conférence a nommé M. Sjarifudin Baharsjah aux fonctions de Président indépendant du Conseil et a adopté la résolution ci-après:

**RESOLUTION 17/97**

**Nomination du Président indépendant du Conseil**

**LA CONFERENCE,**

Ayant procédé à un scrutin secret, conformément aux dispositions de l'Article XII du Règlement général de l'Organisation:

1. **Déclare** que M. Sjarifudin BAHARSJAH (Indonésie) est nommé Président indépendant du Conseil pour une période de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la session ordinaire de la Conférence qui se tiendra en 1999;

<sup>42</sup>

C 97/15; C 97/15-Sup.1; C 97/LIM/43; C 97/PV/14; C 97/PV/16

2. Décide que les conditions et indemnités afférentes à la charge de Président indépendant du Conseil sont les suivantes:

  - a) une indemnité annuelle équivalant à 22 000 dollars E.-U. pour frais de représentation et services de secrétariat au lieu de résidence du Président, étant entendu que le Directeur général fournit un service de secrétariat au Président lorsque celui-ci assiste à des sessions du Conseil ou de la Conférence; la moitié de cette indemnité est payée en dollars E.-U. et le solde, en totalité ou en partie, dans la monnaie du lieu de résidence du Président, ou en lires italiennes, à son choix;
  - b) une indemnité journalière équivalente à celle que reçoit le Directeur général adjoint, lorsque le Président s'absente de son lieu de résidence pour les affaires du Conseil;
  - c) les frais de voyage, y compris l'indemnité journalière ci-dessus, sont à la charge de l'Organisation, conformément à ses règlements et à l'usage établi, lorsque le Président assiste à des sessions du Conseil, du Comité du Programme, du Comité financier ou de la Conférence, ou lorsqu'il est invité par le Conseil ou par le Directeur général à se déplacer pour d'autres raisons.

(Adoptée le 18 novembre 1997)

## NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA CONFERENCE DE LA FAO AU COMITE DE LA CAISSE DES PENSIONS DU PERSONNEL<sup>43</sup>

168. Conformément aux dispositions de l'Article 6 c) des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la Conférence a nommé trois membres et deux membres suppléants au Comité des pensions du personnel pour les périodes indiquées ci-après:

Jusqu'au 31 décembre 1999

Membre Mme Suze Percy  
Représentante permanente suppléante de Haïti auprès de la FAO

Pour la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2000

Membre M. Ould Mohamed Ahid Tourad  
Représentant permanent suppléant de la République islamique de  
Mauritanie auprès de la FAO

Membre suppléant M. Humberto Molina Reyes  
Représentant permanent suppléant du Chili auprès de la FAO

Pour la période allant du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2001

Membre M. Jirí Novak  
Représentant permanent de la République tchèque auprès de la FAO

Membre suppléant M. Mohamed Khalifa  
Conseiller agricole  
Ambassade d'Egypte

43 C 97/14; C 97/PV/15; C 97/PV/16

## AUTRES QUESTIONS

### ACCORD FAO VISANT A FAVORISER LE RESPECT DES MESURES INTERNATIONALES DE CONSERVATION ET DE GESTION<sup>44</sup>

169. La Conférence a instamment demandé à tous les Membres et non membres éligibles qui ne l'ont pas encore fait d'accepter l'Accord FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (approuvé par la Conférence dans la Résolution 15/93) afin que cet Accord entre en vigueur dès que possible. La Conférence a demandé au Directeur général de porter cette question à l'attention de tous les Membres et non membres éligibles.

170. La Conférence a aussi instamment prié les Membres de ratifier dès que possible l'Accord de 1995 pour la mise en oeuvre des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 concernant la conservation et l'aménagement des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs.

### ONZIEME CONGRES FORESTIER MONDIAL<sup>45</sup>

171. La Conférence a pris note des résultats du Onzième Congrès forestier mondial (Antalya, 13-22 octobre 1997), la plus grande réunion mondiale de tous les temps consacrée aux forêts, dont les débats ont été fructueux.

172. La Conférence a remercié chaleureusement le Gouvernement turc pour avoir accueilli et organisé, par l'intermédiaire de son Ministère des forêts, cette manifestation très importantes.

### DATE ET LIEU DE LA TRENTIEME SESSION DE LA CONFERENCE<sup>46</sup>

173. La Conférence a décidé que sa trentième session se tiendrait à Rome du 12 au 23 novembre 1999.

### MEDAILLE MARGARITA LIZARRAGA<sup>47</sup>

174. La Conférence a adopté la résolution ci-après:

**LA CONFERENCE,**

Reconnaissant l'importante contribution des pêches à la sécurité alimentaire,

Réaffirmant la Déclaration de Rome et le Plan d'action adopté au Sommet mondial de l'alimentation tenu à Rome en novembre 1996,

Convaincue de l'importante contribution du Code de conduite pour une pêche responsable au développement et à l'utilisation durable des ressources halieutiques,

Rappelant le rôle décisif qu'a joué Mme Margarita Lizárraga Saucedo dans la promotion du Code de conduite pour une pêche responsable,

<sup>44</sup> C 97/PV/2; C 97/PV/16

<sup>45</sup> C 97/INF/19; C 97/PV/16

<sup>46</sup> C 97/PV/15; C 97/PV/16

<sup>47</sup> C 97/LIM/38; C 97/PV/15

1. **Décide** de créer la “MEDAILLE MARGARITA LIZARRAGA”, qui sera décernée tous les deux ans par la Conférence, sur proposition du Conseil, à une personne ou à une organisation qui s'est distinguée dans l'application du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable. Le coût de la médaille sera couvert par des recettes d'un fonds fiduciaire déposé à partir d'aujourd'hui et qui sera administré par la FAO,
2. **Fixe** les conditions générales suivantes pour l'octroi de la médaille Margarita Lizárraga:
  - a) **Nature de la reconnaissance:** il s'agira d'une médaille commémorative de métal qui sera gravée au nom de la personne ou de l'organisation ainsi distinguée,
  - b) **Sélection du candidat:** le lauréat sera choisi par un Comité composé des membres du bureau du Comité des pêches et du Sous-Directeur général chargé du Département des pêches, placé sous la présidence du Directeur général. Le Comité de sélection recevra une liste de candidats établie par le Département des pêches de la FAO sur la base des propositions avancées par les Divisions techniques de la FAO,
  - c) **Présentation:** la médaille sera remise par le Directeur général dans le cadre des travaux de la Conférence,
3. **Rend hommage** à Mme Margarita Lizárraga qui, pendant près de quarante ans, a beaucoup oeuvré dans le domaine des pêches, avec un grand dévouement à l'égard de la FAO et une volonté résolue de favoriser la promotion du secteur des pêches, en particulier dans les pays en développement.

(Adoptée le 17 novembre 1997)

## ANNEXE A

## ORDRE DU JOUR DE LA VINGT-NEUVIEME SESSION DE LA CONFERENCE

**INTRODUCTION - QUESTIONS DE PROCEDURE ET EXAMEN DE LA SITUATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE**

1. Election du Président et des Vice-Présidents
2. Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Organisation de la session et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour
5. Admission d'observateurs
6. Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture

**PREMIERE PARTIE - PRINCIPALES TENDANCES ET POLITIQUES EN MATIERE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE**

7. Le Sommet mondial de l'alimentation et son suivi
8. Objectif de contribution au Programme alimentaire mondial Nations Unies/FAO, 1999-2000
9. Normes pour l'harmonisation des mesures phytosanitaires
10. Négociation d'un instrument juridiquement contraignant sur l'information et le consentement préalables (ICP)
11. Situation en matière de criquet pèlerin: mesures prises et à prendre
12. Programme de lutte contre la trypanosomiase africaine

**DEUXIEME PARTIE - ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION**

13. Rapport d'évaluation du Programme 1996-97
14. Plan à moyen terme 1998-2003
15. Programme de travail et budget 1998-99

**TROISIEME PARTIE - QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES****A. Questions constitutionnelles et juridiques**

16. Amendements aux Textes fondamentaux de l'Organisation
  - 16.1 Amendements à l'Article XXXIII du RGO (Comité de la sécurité alimentaire mondiale)
  - 16.2 Amendements au Règlement général de l'Organisation et au Règlement financier relatif au processus d'établissement du budget-programme
  - 16.3 Amendements aux articles 6.9 et 7.1 du Règlement financier
17. Révision des Règles générales du PAM
18. Amendements à la Convention internationale pour la protection des végétaux
19. Accord de coopération entre le Centre régional sur la réforme agraire et le développement rural pour le Proche-Orient et la FAO

20. Accord de coopération entre le Centre pour les services d'information et de consultation sur la commercialisation des produits de la pêche pour les pays arabes (INFOSAMAK) et la FAO
21. Accord de coopération entre l'Organisation intergouvernementale d'information et de consultation technique sur la commercialisation des produits de la pêche en Asie et dans le Pacifique (INFOFISH) et la FAO
22. Autres questions constitutionnelles et juridiques
  - 22.1 Examen des organes statutaires de la FAO
23. B. Questions administratives et financières
24. Comptes vérifiés 1994-95 et rapport sur la suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes
25. Barème des contributions 1998-99
26. Paiement par la Communauté européenne des dépenses administratives et autres découlant de son statut de membre de l'Organisation
27. Situation financière de l'Organisation, notamment état des contributions
28. Autres questions administratives et financières
  - 27.1 Approbation des comptes du Groupement d'achat du personnel par le Comité financier

#### **QUATRIEME PARTIE - NOMINATIONS ET ELECTIONS**

29. Demande d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation
30. Election des Membres du Conseil
31. Nominations
  - 30.1 Nomination du Président indépendant du Conseil
  - 30.2 Nomination des Représentants de la Conférence de la FAO au Comité de la Caisse des pensions du personnel

#### **CINQUIEME PARTIE - QUESTIONS DIVERSES**

32. Date et lieu de la trentième session de la Conférence
33. Autres questions
  - 33.1 Conférence McDougall
  - 33.2 Remise des prix B.R. Sen
  - 33.3 Remise du prix A.H. Boerma
  - 33.4 Remise du prix Edouard Saouma

المرفق بـ  
附录 B  
APPENDIX B  
ANNEXE B  
APENDICE B

**قائمة المندوبين والمراقبين**

代表和观察员名单

LIST OF DELEGATES AND OBSERVERS

LISTE DES DELEGUES ET OBSERVATEURS

LISTA DE DELEGADOS Y OBSERVADORES

**الرئيس المستقل**

独立主席

Independent Chairman

Président indépendant

Presidente Independiente

: José Ramón LOPEZ PORTILLO

**نواب الرئيس**

副主席

Vice-Chairmen

Vice-Présidents

Vice-presidentes

: Saeed NOURI-NAEENI (Iran; Islamic Rep.of)  
: Gerd MASSMANN (Germany)  
: Tang ZHENGPING (China)

**رئيس لجنة الصياغة**

起草委员会主席

Chairman of the Drafting Committee

Président du Comité de rédaction

Presidente del Comité de Redacción

: Atul SINHA (India)

الدول الأعضاء  
成員国  
MEMBER NATIONS  
ETATS MEMBRES  
ESTADOS MIEMBROS

**AFGHANISTAN - AFGANISTAN**

Delegate

Mohammed Aslam KHAMOSH  
Senior Expert and formerly  
Chief of Livestock Protection and  
Production  
Ministry of Agriculture  
Kabul

Alternate

Mohammad Naim MOSLEMYAR  
Counsellor  
Permanent Representative to FAO  
Rome

**ALBANIA - ALBANIE**

Delegate

Lufter XHUVELI  
Minister for Agriculture and Food  
Tirana

Alternates

Pandeli PASKO  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Njazi TAHIRI  
Counsellor to the Minister  
Tirana

Leonidha KOSTA  
Third Secretary  
Alternate Permanent Representative to  
FAO  
Rome

Sali METANI  
Director  
Foreign Relations Department  
Ministry of Agriculture and Food  
Tirana

Plator KALAKULLA

Counsellor  
Embassy of Albania  
Rome

**ALGERIA - ALGERIE - ARGELIA - الجزائر**

Délégué

Benalia BELAHOUADJEB  
Ministre de l'agriculture et de la pêche  
Alger

مندوب

بن عاليها بلحواجب

وزير الفلاحة والصيد البحري

الجزائر

Suppléants

Hocine MEGHAR  
Ambassadeur  
Représentant permanent auprès de  
la FAO  
Rome

مناوبون

حسين مغار

السفير والممثل الدائم لدى المنظمة

روما

Embark GUENDEZ  
Directeur général  
Institut national de la protection des végétaux  
Alger

امبارك جونديز

مدير عام

المعهد الوطني لوقاية النباتات

الجزائر

Mohamed Zinedine BACHTARZI  
 Directeur général  
 Institut national de médecine vétérinaire  
 Alger

محمد زين الدين باشتارزى  
 المدير العام  
 المعهد الوطنى للطب البيطري  
 الجزائر

Miss Hariba YAHIA-CHERIF  
 Conseiller  
 Représentant permanent suppléant auprès  
 de la FAO  
 Rome

الأنسة حريبة يحيى شريف  
 المستشار والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة  
 روما

Kamel FELIACHI  
 Directeur général  
 Institut technique des grandes cultures  
 Alger

كامل فيلياشى  
 المدير العام  
 المعهد الفتى للزاراتعات الكبرى  
 الجزائر

#### ANGOLA

Délégué  
 Carlos António FERNANDES  
 Ministre de l'agriculture et du développement  
 rural  
 Luanda

Suppléants  
 Antero ABREU  
 Ambassadeur  
 Représentant permanent auprès de la FAO  
 Rome

Kiala Kia MATEVA  
 Conseiller  
 Représentant permanent adjoint  
 auprès de la FAO  
 Rome

Pedro Agostinho KANGA  
 Chef du département de la coopération et  
 relations internationales  
 Ministère de l'agriculture et du développement  
 rural  
 Luanda

K. UKINU DANIEL  
 Technicien supérieur  
 Département de la coopération et relations  
 internationales  
 Ministère de l'agriculture et du développement  
 rural  
 Luanda

Galito Artur SALES ANTUNES  
 Technicien  
 Chef du secteur  
 Ministère des relations extérieures  
 Luanda

Rachid BENAISSE  
 Chef de Cabinet  
 Ministère de l'agriculture et de la pêche  
 Alger

رشيد بن عيسى  
 رئيس ديوان  
 وزارة الفلاحة والصيد البحري  
 الجزائر

Mohand Salah LADJOUZI  
 Conseiller  
 Ambassade d'Algérie  
 Rome

محدث الصالح لعجوزى  
 المستشار  
 سفارة الجزائر  
 روما

Mme Marilina Isabel ALVES PERREIRA  
 Secrétaire du Ministre  
 Luanda

**ANTIGUA AND BARBUDA**  
**ANTIGUA-ET-BARBUDA**  
**ANTIGUA Y BARBUDA**

**ARGENTINA - ARGENTINE**

Delegado  
 Felipe SOLA  
 Secretario de Agricultura,  
 Ganadería, Pesca y Alimentación  
 Buenos Aires

Suplentes  
 Roberto VILLAMBROSA  
 Ministro Plenipotenciario  
 Representante Permanente ante la FAO  
 Roma

Jesús LEGUIZA  
 Subsecretario  
 Secretaría de Agricultura, Ganadería,  
 Pesca y Alimentación  
 Buenos Aires

Carlos A. BASCO  
 Director Nacional  
 Mercados Agroalimentarios  
 Secretaría de Agricultura, Ganadería,  
 Pesca y Alimentación  
 Buenos Aires

Sra Diana GUILLEN  
 Directora Nacional  
 Sanidad Vegetal  
 Servicio Nacional de Sanidad  
 Buenos Aires

Ariel FERNANDEZ  
 Secretario  
 Representante Permanente Alterno ante  
 la FAO  
 Roma

Sra Marcela MOLINARI BELTRAN  
 Agregada  
 Representante Permanente Alterno ante la FAO  
 Roma

**ARMENIA - ARMENIE**

Delegate  
 Ishkan MARTIROSSIAN  
 Deputy Minister  
 Ministry of Agriculture  
 Erevan

**AUSTRALIA - AUSTRALIE**

Delegate  
 Bernard Steven WONDER  
 Executive Director  
 Department of Primary Industries and Energy  
 Canberra

Alternates  
 Michael John TAYLOR  
 Secretary  
 Department of Natural Resources  
 and Environment  
 Melbourne

William Rory MACDONALD STEELE  
 Ambassador  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

Dr Melanie Anne O'FLYNN  
 Director (International Relations)  
 Department of Primary Industries and Energy  
 Canberra

Andrew Keith PEARSON  
 Counsellor (Agriculture and Minerals)  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

Ms Catherine Eve WALKER  
 Counsellor (Development Assistance)  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

**AUSTRIA - AUTRICHE**

Delegate  
 Wilhelm MOLTERER  
 Federal Minister for Agriculture and Forestry  
 Vienna

## Alternates

Mrs Hedwig WÖGERBAUER  
 Head of Division  
 Federal Ministry of Agriculture and Forestry  
 Vienna

Andrä RUPPRECHTER  
 Head of Divison  
 Federal Ministry of Agriculture and Forestry  
 Vienna

Gerhard SAILLER  
 Federal Ministry of Foreign Affairs  
 Vienna

Peter KOREN  
 Office of the Federal Minister  
 Federal Ministry of Agriculture and Forestry  
 Vienna

Ernst ZIMMERL  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

Gerhard POPP  
 Office of the Federal Minister  
 Federal Ministry of Agriculture and Forestry  
 Vienna

Hermann REDL  
 Austrian Committee FAO/FFHC  
 Vienna

## Alternates

Siddiq Sharaf AL-ALAWI  
 Assistant Under Secretary  
 Ministry of Works and Agriculture  
 Manama

مناوبون  
 صديق شرف العلوى  
 وكيل الوزارة المساعد  
 وزارة الأشغال والزراعة  
 المنامة

Kifah Majid TAHER  
 Chef de Cabinet  
 Manama

كافح مجيد طاهر  
 مدير مكتب الوزير  
 المنامة

Said Abdallah Al AYOUBI  
 International Relations for Agricultural Affairs  
 Manama

سعيد عبد الله الأيوبي  
 العلاقات الدولية الخاصة بالشؤون الزراعية  
 المنامة

Muhammad Tawfik RIDHA YUSUF  
 Agricultural Engineer  
 Ministry of Works and Agriculture  
 Manama

محمد توفيق رضى يوسف  
 مهندس زراعى  
 وزارة الأشغال والزراعة  
 المنامة

## BANGLADESH

Delegate  
 A.M.M. SHAWKAT ALI  
 Secretary  
 Ministry of Agriculture  
 Dhaka

AZERBAIJAN - AZERBAIJAN -  
AZERBAIYAN

## BAHAMAS

## BAHRAIN - BAHREIN - البحرين

## Delegate

Majid Jawad AL-JISHI  
 Minister for Works and Agriculture  
 Manama

متدوب  
 ماجد جواد الجشى  
 وزير الأشغال والزراعة  
 المنامة

## Alternates

Muhammad ZAMIR  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Mohammad MEJBAHUDDIN  
Counsellor (Econ.)  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Rome

Khaled RAB  
Director  
Ministry of Jute  
Brussels

## Suppléants

J. de MONTJOYE  
Ambassadeur  
Représentant permanent auprès de la  
FAO  
Rome

X. De CUYPER  
Chef de Cabinet adjoint  
Ministère de l'agriculture  
Bruxelles

Mme M. MOENS  
Attaché de presse  
Ministère de l'agriculture  
Bruxelles

J. DEMAITER  
Inspecteur général  
Ministère de l'agriculture  
Bruxelles

L. BINARD  
Ingénieur principal  
Chef de service  
Ministère de l'agriculture  
Bruxelles

Gust MOMBAERTS  
Conseiller  
Représentant permanent suppléant  
auprès de la FAO  
Rome

Mme Justine GENTILE-PEREBOOMS  
Attaché  
Représentant permanent suppléant  
auprès de la FAO  
Rome

R. PARFONRY  
Adjoint  
Service institutions agricoles et aide  
alimentaire  
Administration générale de la coopération  
au développement  
Bruxelles

**BARBADOS - BARBADE**

## Delegate

Rawle C. EASTMOND  
Minister for Agriculture and  
Rural Development  
Bridgetown

## Alternates

Ralph BOYCE  
Permanent Secretary  
Ministry of Agriculture and  
Rural Development  
Bridgetown

Winston SMALL  
Chief Agricultural Officer  
Ministry of Agriculture and  
Rural Development  
Bridgetown

Ms Sandra PHILLIPS  
Embassy of Barbados  
Brussels

**BELGIUM - BELGIQUE - BELGICA**

## Délégué

Karel PINXTEN  
Ministre de l'agriculture  
Bruxelles

O. MILCamps  
 Conseiller-adjoint  
 Direction d'administration des relations  
 économiques multilatérales  
 Ministère des affaires étrangères  
 Bruxelles

Mme J. ZIKMUNDOVA  
 Conseiller  
 Direction d'administration des relations  
 politiques multilatérales et des affaires  
 thématiques  
 Ministère des affaires étrangères  
 Bruxelles

Mme L. DEGOUDENNE  
 Attaché  
 Division des relations internationales de  
 la région wallonne  
 Bruxelles

P. RUYFFELAERE  
 Officier de liaison  
 Organisations multilatérales de l'administration  
 politique extérieure  
 Ministère de la Communauté flamande  
 Bruxelles

#### BELIZE - BELICE

Delegate  
 Crescencio SOSA  
 Permanent Secretary  
 Ministry of Agriculture and Fisheries  
 Belmopan

#### BENIN

Délégué  
 Jérôme SACCA KINA  
 Ministre du développement rural  
 Cotonou

Suppléant  
 Imorou ADAM  
 Directeur de l'agriculture  
 Cotonou

#### BHUTAN - BHOUTAN

Delegate  
 Dasho JIGMI Y. THINLY  
 Ambassador  
 Permanent Representative to FAO  
 Geneva

Alternate  
 S.R. GURUNG  
 Senior Planning Officer  
 Ministry of Agriculture  
 Thimphu

#### BOLIVIA - BOLIVIE

Delegado  
 Hernán GONZÁLEZ DAZA  
 Encargado de Negocios a.i.  
 Representante Permanente Alterno ante la FAO  
 Roma

Suplente  
 Sra Silvia QUIROGA  
 Primer Secretario  
 Representante Permanente Alterno  
 ante la FAO  
 Roma

#### BOSNIA AND HERZEGOVINA BOSNIE-HERZEGOVINE BOSNIA Y HERZEGOVINA

Delegate  
 Vlatko KRALJEVIC  
 Ambassador  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

#### BOTSWANA

Delegate  
 Lesedi MOTHIBAMELE  
 Assistant Minister for Agriculture  
 Gaborone

Alternates  
 Thomas TAUKOBONG  
 Deputy Permanent Secretary  
 Ministry of Agriculture  
 Gaborone

Gaorelathe N. MABUA  
 Deputy Director of Crop Production and  
 Forestry  
 Ministry of Agriculture  
 Gaborone

Atamelang A. MOKGARE  
 Principal Agricultural Economist  
 Ministry of Agriculture  
 Gaborone

**BRAZIL - BRESIL - BRASIL**

Delegate  
 Arlindo PORTO  
 Minister of State for Agriculture and Supply  
 Brasilia

Alternates  
 Julio C. GOMES dos SANTOS  
 Ambassador  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

Ms Mitzi GURGEL VALENTE DA COSTA  
 Counsellor  
 Deputy Permanent Representative to FAO  
 Rome

Ms Maria Ercilia BORGES MURAKAMI  
 Counsellor  
 Head of the International Advisory Office  
 Ministry of Agriculture and Supply  
 Brasilia

Fernando Jose MARRONI de ABREU  
 First Secretary  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

Ms Silvana POLICH  
 First Secretary  
 Division of Social Themes  
 Ministry of External Relations  
 Brasilia

Benedito ROSA do ESPIRITO SANTO  
 Secretary of Agricultural Policy  
 Ministry of Agriculture and Supply  
 Brasilia

Celio GOMES FLORIANI  
 Special Adviser  
 Ministry of Agriculture and Supply  
 Brasilia

Jairo CARNEIRO  
 Member of Parliament  
 Brasilia

Roberto PAULINO  
 Member of Parliament  
 Brasilia

**BULGARIA - BULGARIE**

Délégué  
 Mme Valia SAVTCHEVA  
 Vice Ministre de l'agriculture  
 Ministère de l'agriculture, des forêts  
 et de la réforme agraire  
 Sofia

Suppléants  
 Etien NINOV  
 Ministre plénipotentiaire  
 Représentant permanent auprès de  
 FAO  
 Rome

Emilia MANOLOVA  
 Directeur de la politique économique  
 et financière  
 Sofia

Mme Miroslava GUEORGUIEVA  
 Directeur adjoint  
 Ministère de l'agriculture, des forêts  
 et de la réforme agraire  
 Sofia

**BURKINA FASO**

Délégués  
 Michel KOUTABA  
 Ministre de l'agriculture  
 Ouagadougou

Alassane SERE  
 Ministre des ressources animales  
 Ouagadougou

## Suppléants

Mme Béatrice DAMIBA

Ambassadeur

Représentant permanent auprès de la FAO

Rome

Juste TIEMTORE

Ministre Conseiller

Représentant permanent suppléant auprès  
de la FAO

Rome

Michel NANEMA

Conseiller

Ministère des ressources animales

Ouagadougou

André Anatole YAMEOGO

Ambassade du Burkina Faso

Rome

Ousmane TONTOROGOBO

Secrétaire permanent de coordination  
de la politique céréalière

Ouagadougou

## BURUNDI

## Délégué

Ferdinand NYABENDA

Premier Conseiller

Représentant permanent suppléant  
auprès de la FAO

Rome

## CAMBODIA - CAMBODGE - CAMBOYA

## CAMEROON - CAMEROUN - CAMERUN

## Délégué

Michael TABONG KIMA

Ambassadeur

Représentant permanent auprès de la FAO

Rome

## Suppléants

Martin KENFACK

Inspecteur général

Ministère de l'agriculture

Yaoundé

Zacheé YEM YEM

Inspecteur général

Ministère de l'élevage,

des pêches et des industries animales

Yaoundé

Joesph ELANG

Directeur de la production agricole

Ministère de l'agriculture

Yaoundé

Philip MOUMIE

Secrétaire Permanent

Comité de gestion de l'assistance FAO/PAM

Yaoundé

Thomas NDIVE MOKAKE

Deuxième conseiller

Représentant permanent adjoint auprès  
de la FAO

Rome

## CANADA

## Delegate

Lyle VANCLIEF

Minister for Agriculture and Agri-Food  
Ottawa

## Alternates

Jeremy K.B. KINSMAN

Ambassador

Permanent Representative to FAO

Rome

Ms Diane VINCENT

Assistant Deputy Minister

Market and Industry Services Branch

Agriculture and Agri-Food

Ottawa

Ms Susan MILLS

Director

International Affairs Division

Agriculture and Agri-Food

Ottawa

Ronald ROSE

Counsellor

Alternate Permanent Representative to FAO

Rome

Ms Christine DONOGHUE  
Agriculture and Agri-Food  
Ottawa

Ms Rollande LEDUC  
International Market and Industry Services  
Branch  
Agriculture and Agri-Food  
Ottawa

Alan AMEY  
Market and Industry Services  
Branch  
Agriculture and Agri-Food  
Ottawa

Charles CRADDOCK  
International Trade Policy Directorate  
Agriculture and Agri-Food  
Ottawa

Ian MacGILLIVRAY  
Canadian International Development Agency  
Ottawa

Ms Claude LEMIEUX  
Canadian International Development Agency  
Ottawa

Ms Anouk LAMARRE  
United Nations and Commonwealth Affairs  
Division  
Department of Foreign Affairs and  
International Trade  
Ottawa

Ms Linda BEAULIEU  
United Nations and Commonwealth Affairs  
Division  
Department of Foreign Affairs and  
International Trade  
Ottawa

Ms Reinow BAST-TJEERDE  
International Standards Advisor  
Canadian Food Inspection Agency  
Ottawa

Jan CARBON  
Manager  
Agriculture and Agri-Food  
Ottawa

Jay HILL  
Member of Parliament  
Ottawa

M. GIFFORD  
Director General  
International Trade  
Ottawa

#### **CAPE VERDE - CAP-VERT - CABO VERDE**

Délégué  
José António PINTO MONTEIRO  
Ministre de l'agriculture, de l'alimentation  
et de l'environnement  
Praia

Suppléants  
Horácio Constantino SILVA SOARES  
Ambassadeur  
Représentant permanent auprès de la FAO  
Rome

Mme Maria de LOURDES MARTINS DUARTE  
Conseiller du Ministre  
Ministère de l'agriculture, de l'alimentation  
et de l'environnement  
Praia

Eduardo Jorge LIMA BARROS SILVA  
Secrétaire  
Représentant permanent suppléant auprès  
de la FAO  
Rome

#### **CENTRAL AFRICAN REPUBLIC REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE REPUBLICA CENTROAFRICANA**

#### **CHAD - TCHAD**

Délégué  
Bamanga Abbas MALLOUM  
Premier Conseiller  
Chargé d'affaires a.i.  
Représentant permanent suppléant auprès  
de la FAO  
Rome

**CHILE - CHILI****Delegado**

Pedro Alfonso MEDRANO ROJAS

Embajador

Representante Permanente ante la FAO

Roma

**Suplentes**

Carlos FURCHE

Director

Oficina de Estudios y Politicas Agricolas  
(ODEPA)

Ministerio de Agricultura

Santiago

Igor GARAFULIC

Jefe de Gabinete del Ministro de Agricultura  
Santiago

Humberto MOLINA REYES

Segundo Secretario

Representante Permanente Alterno ante la FAO  
Roma

Ricardo LEON

Coordinador Diplomatico del Ministro  
de Agricultura

Santiago

**CHINA - CHINE - 中 国****Delegate**

LIU JIANG

Minister for Agriculture

Beijing

**代表**

刘 江

农业部部长

北 京

**Alternates**

TANG ZHENGPING

Minister Plenipotentiary

Permanent Representative to FAO

Rome

**副 代 表**

唐 正 平

常驻联合国

粮农机构代表处代表

全权公使

罗 马

**JIA JIANSAN**

Deputy Director-General

Department of International Cooperation

Ministry of Agriculture

Beijing

贾建三

农业部

国际合作司

副 司 长

北 京

**DU YING**

Director-General

Department of Policy, Law and Regulation

Ministry of Agriculture

Beijing

杜 鹰

农业部

政法司 司 长

北 京

**LIU ZHENWEI**

Deputy Director-General

Office of General Affairs

Ministry of Agriculture

Beijing

刘 振 伟

农业部

办公厅 副主任

北 京

**REN MIN**

Division Director

Office of General Affairs

Ministry of Agriculture

Beijing

任 民

农业部

办公厅 处 长

北 京

**ZHANG XIGUI**

Director

Division of International Affairs

Department of International Cooperation

Ministry of Agriculture

Beijing

张 锡 贵

农业部

国际合作司

处 长

北 京

XU NANSHAN  
Division Director  
Department of Foreign Exchanges and  
External Finance  
Ministry of Finance  
Beijing

徐南山  
财政部外事司  
外汇财务司  
处长  
北京

LI ZHENGDONG  
Counsellor  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Rome  
李正东  
常驻联合国  
粮农机构代表处副代表  
参赞  
罗马

ZHANG XIAO'AN  
Deputy Division-Director  
Department of International Affairs  
Ministry of Foreign Affairs  
Beijing

张小安女士  
外交部国际司  
副处长  
北京

NI HONGXING  
Assistant Consultant  
Department of International Cooperation  
Ministry of Agriculture  
Beijing

倪洪兴  
农业部国际合作司  
助理调研员  
北京

XU LINGFENG  
Assistant Consultant  
Department of International Cooperation  
Ministry of Agriculture  
Beijing  
徐岭峰  
农业部国际合作司  
助理调研员  
北京

Ms WANG PING  
Project Officer  
Department of International Cooperation  
Ministry of Agriculture  
Beijing

王平女士  
农业部国际合作司  
项目官员  
北京

SHI LIN  
Second Secretary  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Rome  
石林  
常驻联合国  
粮农机构代表处副代表  
二秘  
罗马

#### COLOMBIA - COLOMBIE

Delegado  
Antonio GOMEZ MERLANO  
Ministro de Agricultura y Desarrollo Rural  
Bogotá

Suplentes  
Sergio RODRIGUEZ OVALLE  
Director General de Desarrollo Social  
Ministerio de Agricultura y Desarrollo Rural  
Bogotá

Hernando AGUDELO VILLA  
 Embajador  
 Representante Permanente ante la FAO  
 Roma

Bernardo GUTIERREZ ZULUAGA BOTERO  
 Primer Secretario  
 Representante Permanente Alterno  
 ante la FAO  
 Roma

**COMOROS - COMORES - COMORAS**

**CONGO, DEMOCRATIC REPUBLIC OF  
 CONGO, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE  
 DU  
 CONGO, REPUBLICA DEMOCRATICA DE**

Délégué  
 Paul BANDOMA  
 Ministre de l'agriculture et de l'élevage  
 Kinshasa

Suppléants  
 Mapela NGA-MA  
 Secrétaire Général à l'agriculture  
 Kinshasa

Te Avelela SAMBA MOOMI  
 Ministre Conseiller  
 Chargé d'affaires a.i.  
 Représentant permanent adjoint auprès  
 de la FAO  
 Rome

Kosoma NGOBO NGONGO  
 Conseiller agricole  
 Kinshasa

Ali RAMAZANI  
 Directeur de la production et de la  
 santé animale  
 Kinshasa

Victor MULUND TSHIMEND  
 Directeur de Cabinet adjoint  
 Ministère de la coopération internationales  
 Kinshasa

Bakana LUBOTA EDDY  
 Secrétaire particulier du Ministre  
 Kinshasa

Dinka PHOBA  
 Conseiller  
 Ambassade de la République  
 démocratique du Congo  
 Rome

Oscar OSIL GNOK  
 Chef de division  
 Ministère des affaires étrangères  
 Kinshasa

Mme Anna ILDIKO  
 Secrétaire  
 Ambassade de la République  
 démocratique du Congo  
 Rome

**CONGO, REP OF  
 CONGO, REPUBLIQUE DU  
 CONGO, REPUBLICA DEL**

**COOK ISLANDS - ILES COOK - ISLAS  
 COOK**

**COSTA RICA**

Delegado  
 Gilberto ARAYA SOTO  
 Viceministro de Agricultura y Ganadería  
 San José

Suplentes  
 Carlos di MOTTOLA BALESTRA  
 Embajador  
 Representante Permanente ante la FAO  
 Roma

Sra. Yolanda GAGO de SINIGAGLIA  
 Ministro Consejero  
 Representante Permanente Alterno ante la FAO  
 Roma

Sra. Margarita GAMBOA CERDAS  
 Primer Secretario  
 Representante Permanente Alterno ante la FAO  
 Roma

Willaim BARRANTES SAENZ  
 Subgerente General  
 Consejo Nacional de Producción  
 San José

**COTE D'IVOIRE****Délégué**

Amadou OUATTARA  
 Ministre Délégué auprès du  
 Ministre de l' agriculture et  
 des ressources animales  
 Chargé de la promotion des jeunes exploitants  
 agricoles  
 Abidjan

**Suppléants**

Emmanuel K. NOUAMA  
 Ambassadeur  
 Représentant permanent auprès de la FAO  
 Rome

Michel SIA BI SEI  
 Conseiller  
 Représentant permanent adjoint auprès  
 de la FAO  
 Rome

BAKAYOKO ABOUBAKAR  
 Secrétaire général du comité national  
 pour l' alimentation et le développement  
 Abidjan

**CROATIA - CROATIE - CROACIA****Delegate**

Miroslav BOSIC  
 Assistant Minister  
 Ministry of Agriculture and Forestry  
 Zagreb

**Alternates**

Davorin RUDOLF  
 Ambassador  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

Duska PARAVIC  
 Minister Counsellor  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

Branimir CECUK  
 First Secretary  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

Ms Zlata PENIC-IVANKO  
 Attaché  
 Ministry of Foreign Affairs  
 Zagreb

**CUBA**

Delegado  
 Ibrahim FERRADAZ GARCIA  
 Ministro  
 Ministerio para la Inversion Extranjera y  
 la Colaboracion Economica  
 La Habana

**Suplentes**

Juan NUIRY SANCHEZ  
 Embajador  
 Representante Permanente ante la FAO  
 Roma

Pedro MORALES CARBELLLO  
 Director  
 Direccion Organismos Economicos  
 Internacionales  
 La Habana

Sra Ana Maria NAVARRO ARRUE  
 Representante Permanente Adjunta  
 ante la FAO  
 Roma

Marcos NIETO  
 Funcionario  
 Direccion de Relaciones Internacionales  
 Ministerio de la Agricultura  
 La Habana

**CYPRUS - CHYPRE - CHIPRE****Delegate**

Symeon MATSIS  
 Permanent Secretary  
 Ministry of Agriculture, Natural Resources  
 and Environment  
 Nicosia

**Alternates**

Fotis G. POULIDES  
 Ambassador  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

George F. POULIDES  
Deputy Permanent Representative to FAO  
Rome

Chrysanthos LOIZIDES  
Agricultural Attaché  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Rome

Andreas ROUSHIAS  
Agricultural Attaché  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Rome

Haris ZANNETIS  
Agricultural Officer  
Ministry of Agriculture, Natural Resources  
and Environment  
Nicosia

**CZECH REPUBLIC - REPUBLIQUE  
TCHEQUE - REPUBLICA CHECA**

Delegate  
Václav SLAVICEK  
Vice Minister for Agriculture  
Prague

Alternates  
Jiri NOVAK  
Counsellor  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Jan KARA  
United Nations Department  
Ministry of Foreign Affairs  
Prague

Mrs Marie PLUHAROVA  
International Relations Department  
Ministry of Agriculture  
Prague

Ivan PINTER  
Senior Official  
Ministry of Foreign Affairs  
Prague

Petr BLIZKOVSKY  
Personal Secretary to the Vice Minister  
for Agriculture  
Prague

**DEMOCRATIC PEOPLE'S REP. OF KOREA  
REPUBLIQUE POP. DEMOCRATIQUE DE  
COREE  
REPUBLICA POP. DEMOCRATICA DE  
COREA**

Delegate  
Mrs Kim YONG SUK  
Vice-Chairperson of the Agriculture  
Commission of the D.P.R. Korea  
Pyongyang

Alternates  
Kim HUNG RIM  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Yun SU CHANG  
Ambassador  
Deputy Permanent Representative to FAO  
Rome

Kim YONG  
Secretary General of the FAO National  
Committee  
Pyongyang

Kim CHOL SU  
Senior Officer  
International Organizations Department  
Ministry of Foreign Affairs  
Pyongyang

Kim DONG SU  
Third Secretary  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Rome

Li KWANG HYOK  
Permanent Representation of D.P.R. of Korea  
Rome

**DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA**

Delegate  
Henrik Dam KRISTENSEN  
Minister for Food, Agriculture and Fisheries  
Copenhagen

## Alternates

Henrik Rée IVERSEN  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Poul OTTOSEN  
Permanent Secretary  
Ministry of Food, Agriculture and Fisheries  
Copenhagen

Anders MIKKELSEN  
Deputy Permanent Secretary  
Ministry of Food, Agriculture and Fisheries  
Copenhagen

Borge SCHOU PEDERSEN  
Head of Department  
Ministry of Food, Agriculture and Fisheries  
Copenhagen

Ms Birgitte MOLLER CHRISTENSEN  
Minister Counsellor (Agriculture)  
Deputy Permanent Representative to FAO  
Rome

Lars-Henrik WORSOE  
Counsellor  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Rome

Anders ASMIND  
Personal Assistant to the Minister  
Ministry of Food, Agriculture and Fisheries  
Copenhagen

Ms Mette THYGESEN  
Head of Section  
Ministry of Foreign Affairs  
Copenhagen

Ms Ulla HEIDEN  
Head of Section  
Ministry of Food, Agriculture and Fisheries  
Copenhagen

Jan LAUSTEN  
Head of Division  
The Danish Agricultural Council  
Copenhagen

## DOMINICA - DOMINIQUE

Delegate  
Mrs Hannelore A.H. BENJAMIN  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

DOMINICAN REPUBLIC  
REPUBLIQUE DOMINICAINE  
REPUBLICA DOMINICANA

Delegado  
Rafael CALVENTI  
Embajador  
Representante Permanente ante la FAO  
Roma

Suplente  
Juan BORG GIL  
Ministro Consejero  
Representante Permanente alterno  
ante la FAO  
Roma

## ECUADOR - EQUATEUR

Delegado  
Marcelo Fernández DE CORDOBA  
Embajador  
Representante permanente ante la FAO  
Roma

Suplentes  
Miguel CARBO BENITES  
Ministro  
Embajada del Ecuador  
Roma

Guillermo BASSANTE  
Consejero  
Representante Permanente Alterno  
ante la FAO  
Roma

José Ramiro SANDOVAL  
Primer Secretario  
Representante Permanente Alterno  
ante la FAO  
Roma

Carlos Larrea DAVILA  
Tercer Secretario  
Embajada del Ecuador  
Roma

EGYPT - EGYPTE - EGIPTO - مصر

Delegate  
Nehad Ibrahim ABDEL-LATIF  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

مندوب  
نهاد ابراهيم عبد اللطيف  
السفير والممثل الدائم لدى المنظمة  
روما

Alternates

Mrs Wafaa Mohamed YOUSSEF  
Director General  
International Organizations and Conferences  
Department of Foreign Agricultural Relations  
Ministry of Agriculture and Land Reclamations  
Cairo

مناوبون  
السيدة وفاء محمد يوسف  
مدير عام المنظمات الدولية والمؤتمرات  
الادارة العامة للعلاقات الزراعية الخارجية  
وزارة الزراعة  
القاهرة

Mohamed KHALIFA  
Agricultural Counsellor  
Embassy of Egypt  
Rome

محمد خليفة  
المستشار الزراعي  
سفارة مصر  
روما

Mrs Nahed EL ACHRY  
Counsellor  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Rome

السيدة ناهد العشري  
المستشار  
سفارة مصر  
روما

Abdel Azim EL GAZZAR  
Supervisor  
Central Department for External Agricultural  
Relations  
Ministry of Agriculture and Land Reclamations  
Cairo

عبد العظيم الجزار  
المشرف على العلاقات الزراعية الخارجية  
وزارة الزراعة والاصلاح الزراعى  
القاهرة

### EL SALVADOR

Delegado  
Sra Vilma HERNANDEZ DE CALDERON  
Viceministra de Agricultura y Ganadería  
San Salvador

Suplentes  
Sra María E. JIMENEZ DE MOCHI ONORI  
Ministro Consejero  
Encargado de Negocios a.i.  
Representante Permanente adjunto ante la FAO  
Roma

Eduardo VIDES LARIN  
Ministro Consejero  
Embajada de El Salvador ante la Santa Sede  
Roma

### EQUATORIAL GUINEA GUINEE EQUATORIALE GUINEA ECUATORIAL

Delegado  
Vidal CHONI BECOBA  
Ministro de Agricultura y Ganadería  
Malabo

Suplente  
Rosendo ELA NSUE MIBUY  
Director General  
Ganadería y Alimentación  
Malabo

**ERITREA - ERYTHREE****Delegate**

Arefaine BERHE  
Minister for Agriculture  
Asmara

**Alternates**

Fessahazion PETROS  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Yohannes TENSUE  
First Secretary  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Rome

**ESTONIA - ESTONIE****Delegate**

Andres VARIK  
Minister for Agriculture  
Tallinn

**Alternates**

Ruve SANK  
Vice Chancellor  
Ministry of Agriculture  
Tallinn

Toivo PALM  
Head  
Department of Research and Education  
Ministry of Agriculture  
Tallinn

Mrs Elena SUETT-ASKERSTAM  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Ivar RAIG  
Director  
Bureau of International Organizations  
Ministry of Foreign Affairs  
Tallinn

**ETHIOPIA - ETHIOPIE - ETIOPIA****Delegate**

Halima MOHAMMED  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

**Alternates**

Gebrehiwot REDAI  
Counsellor  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Rome

Gebre MEHEDIN BELAY  
Head  
Planning and Programming Department  
Ministry of Agriculture  
Addis Ababa

**EUROPEAN COMMUNITY -  
MEMBER ORGANIZATION  
COMMUNAUTE EUROPEENNE  
ORGANISATION MEMBRE  
COMMUNIDAD EUROPEA -  
ORGANIZACION MIEMBRO**

**Délégué**

Franz FISCHLER  
Membre de la Commission des Communautés  
européennes  
Responsable de l'agriculture et du développement  
rural  
Bruxelles

**Suppléants**

Gian Paolo PAPA  
Ambassadeur  
Représentant permanent auprès de la FAO  
Rome

Corrado PIRZIO-BIROLI  
Chef de Cabinet  
Commission des communautés européennes  
Bruxelles

Mme Vilma DU MARTEAU  
Conseiller "Relations Nord-Sud"  
Direction générale des relations extérieures  
Bruxelles

Dieter OBST  
 Chef Adjoint  
 Unité " Législation des produits végétaux et  
 de nutrition animale"  
 Direction générale de l'agriculture  
 Bruxelles

Marc VEREECKE  
 Administrateur principal  
 Direction générale de l'agriculture  
 Bruxelles

Raffaele DE SANTIS  
 Administrateur principal  
 Direction générale de l'agriculture  
 Bruxelles

Pieter VAN STEEKELENBURG  
 Administrateur  
 Direction générale du développement  
 Bruxelles

Mme Sara GUALANDI  
 Deuxième secrétaire  
 Représentant permanent suppléant auprès  
 de la FAO  
 Rome

Stephan KÖHLER  
 Assistant à la  
 Direction générale de l'agriculture  
 Bruxelles

## FIJI - FIDJI

Delegate  
 Miltoni LEWENIQILA  
 Minister for Agriculture, Fisheries and Forests  
 Suva

Alternates  
 Kaliopate TAVOLA  
 Ambassador  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

Peniasi KUNATUBA  
 Deputy Secretary (Operations)  
 Ministry of Agriculture, Fisheries and Forests  
 Suva

## FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Delegate  
 Kalevi HEMILA  
 Minister for Agriculture and Forestry  
 Helsinki

Alternates  
 Reino URONEN  
 Secretary General  
 Ministry of Agriculture and Forestry  
 Helsinki

Veli-Pekka TALVELA  
 Director General  
 Ministry of Agriculture and Forestry  
 Helsinki

Ms Ritva JOLKKONEN  
 Deputy Director General  
 Ministry of Foreign Affairs  
 Helsinki

Antti NIKKOLA  
 Chairman of the National FAO Committee  
 Director  
 Ministry of Agriculture and Forestry  
 Helsinki

Ms Katriina KORTTEINEN  
 Minister Counsellor  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

Ms Pirkko-Liisa KYÖSTILLÄ  
 First Secretary  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

Markku NURMI  
 Director General  
 Ministry of the Environment  
 Helsinki

Hans BRENNER  
 Chief Inspector  
 Ministry of Agriculture and Forestry  
 Helsinki

Ms Aulikki KAUPPILLA  
 Chief Inspector  
 Ministry of Agriculture and Forestry  
 Helsinki

Heimo LAAKKONEN  
Counsellor  
Ministry of Foreign Affairs  
Helsinki

Ms Leena PACKALÉN  
Chief of Information  
Central Union of Agricultural Producer and  
Forest Owners  
Helsinki

#### FRANCE - FRANCIA

##### Délégué

Louis LE PENSEC  
Ministre de l'agriculture et de la pêche  
Paris

##### Suppléants

Louis DOMINICI  
Ambassadeur  
Représentant permanent auprès de la FAO  
Rome

Alain PIERRET  
Président du Comité interministériel  
de l'agriculture et de l'alimentation  
Paris

Pierre Olivier DREGE  
Directeur de la production et  
des échanges  
Ministère de l'agriculture et de la pêche  
Paris

Patrick PRUVOT  
Secrétaire général du Comité interministériel  
pour l'alimentation et l'agriculture  
Paris

Bertrand HERVIEU  
Conseiller pour le  
développement rural, la forêt, l'enseignement  
et la recherche  
Cabinet du Ministre de l'agriculture et  
de la pêche  
Paris

Patrice de LAURENS  
Conseiller pour les affaires européennes  
et internationales  
Cabinet du Ministre de l'agriculture et  
de la pêche  
Paris

Marc GIACOMINI  
Sous-Directeur des Affaires économiques  
Direction des Nations Unies et des organisations  
internationales  
Ministère des affaires étrangères  
Paris

Sébastien SURUN  
Chargé de mission  
Direction des Nations Unies et des  
organisations internationales  
Ministère des affaires étrangères  
Paris

Paul ARKWRIGHT  
Premier Secrétaire  
Sous-direction des affaires économiques  
Ministère des affaires étrangères  
Paris

Christian BERGER  
Sous-directeur des affaires bilatérales  
Ministère de l'agriculture et de la pêche  
Paris

Paul LUU  
Service des relations internationales  
Ministère de l'agriculture, de la pêche et  
de l'alimentation  
Paris

Hervé GALLEPE  
Conseiller  
Représentation permanente de la France auprès  
de l'OAA  
Bruxelles

Jean-Louis RYSTO  
Premier secrétaire  
Représentant permanent adjoint auprès  
de l'OAA  
Rome

Daniel BERTHERY  
 Conseiller scientifique  
 Représentant permanent suppléant auprès  
 de la OAA  
 Rome

Mlle Catherine BLANCHET-CAZAUBON DE  
 TITE  
 Interprète

Hervé CODEVELLE  
 Chargé de mission  
 Paris

Mme Francoise PETTER  
 Chef du Secteur  
 Sous direction de la protection des  
 végétaux  
 Ministère de l'agriculture, de la pêche et  
 de l'alimentation  
 Paris

#### GABON

Délégué  
 Marcel IBINGA-MAGWANGU  
 Ambassadeur  
 Représentant permanent auprès de la FAO  
 Rome

Suppléants  
 Mme Ivone ALVES DIAS DA GRACA  
 Deuxième Conseiller  
 Représentant suppléant permanent auprès  
 de la FAO  
 Rome

Nina BONGO  
 Chargée de mission du Président auprès  
 du Ministre d'Etat  
 Ministère de l'agriculture, de l'élevage  
 et du développement rural  
 Libreville

#### GAMBIA - GAMBIE

Delegate  
 Sambou KINTEH  
 Permanent Secretary  
 Department of State for Agriculture  
 Banjul

#### GEORGIA - GEORGIE

Delegate  
 Bakur GULUA  
 Minister for Agriculture and Food  
 Tbilisi

Alternates  
 Beglar TAVARTKILADZE  
 Ambassador  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

Mamuka SULABERIDZE  
 Counsellor  
 Embassy of Georgia  
 Rome

David SOLOMONIA  
 First Secretary  
 Embassy of Georgia  
 Rome

Levan DADIANI  
 First Secretary  
 Embassy of Georgia  
 Rome

Mamuka GACHCCHILADZE  
 Head  
 Working Group of the Georgian  
 National Committee of FAO  
 Tbilisi

#### GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMAGNA

Delegate  
 Franz-Josef FEITER  
 State Secretary  
 Federal Ministry for Food, Agriculture  
 and Forestry  
 Bonn

Alternates  
 Gerd MASSMANN  
 Ambassador  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

Jurgen DETKEN  
 Director-General  
 International Agriculture and Fisheries Policy  
 Federal Ministry of Food, Agriculture  
 and Forestry  
 Bonn

Klaus GARCKE  
 Head of Division  
 International Food and Agriculture Organizations  
 Federal Ministry of Food, Agriculture  
 and Forestry  
 Bonn

Dieter LINK  
 First Counsellor  
 Deputy Permanent Representative to FAO  
 Rome

Christoph RETZLAFF  
 Assistant Head of Division  
 Foreign Office  
 Bonn

Harald HILDEBRAND  
 Assistant Head of Division  
 International Food and Agriculture Organizations  
 Federal Ministry of Food, Agriculture  
 and Forestry  
 Bonn

Ms Ute HEINBUCH  
 Assistant Head of Division  
 Food Security, Rural Development  
 Federal Ministry for Economic Cooperation  
 and Development  
 Bonn

Hans Dieter BASTIAN  
 Second Secretary  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

Hans J. BAJORAT  
 Second Secretary  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

Ms Petra HECKER  
 Assistant in International Food and Agriculture  
 Organizations Division  
 Federal Ministry of Food, Agriculture  
 and Forestry  
 Bonn

Ms Elke LOHMBERG  
 Assistant  
 Federal Ministry of Food, Agriculture  
 and Forestry  
 Bonn

## GHANA

Delegate  
 Kwabena ADJEI  
 Minister for Food and Agriculture  
 Accra

Alternates  
 Mrs Aanaa ENIN  
 Ambassador  
 Ministry of Foreign Affairs  
 Accra

Mrs C. OBENG BOAMPONG  
 Director  
 Policy Planning Monitoring and Evaluation  
 Accra

Mallam Issah SEIDU  
 Minister Counsellor  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

Henry WOOD  
 Assistant Director  
 Ministry of Food and Agriculture  
 Accra

## GREECE - GRECE - GRECIA

Delegate  
 Stephanos TZOUUMAKAS  
 Minister for Agriculture  
 Athens

## Alternates

Ilias BERIATOS  
 Secretary General for  
 Forests and Natural Environment  
 Ministry of Agriculture  
 Athens

Georgios KONSTAS  
 Ambassador  
 Director of the International Economic  
 Organizations Department  
 Ministry of Foreign Affairs  
 Athens

Alexandros SANDIS  
 Ambassador  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

Dionyssios A. KYVETOS  
 Second Counsellor  
 Deputy Permanent Representative to FAO  
 Rome

Mrs Catherine GUINI  
 Second Secretary  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

P. SAVVAS  
 Director  
 Ministry of Agriculture  
 Athens

Mrs M. TICOFF  
 Expert  
 Directorate of Agricultural Policy  
 Ministry of Agriculture  
 Athens

Dimitrios MOUTSATSOS  
 Economist  
 Directorate of Agricultural Policy  
 Ministry of Agriculture  
 Athens

Vassilis PAPADIMITRIOU  
 Embassy of Greece  
 Rome

## GRENADA - GRENADE - GRANADA

## Delegate

Fabian REDHEAD  
 Ambassador to the European  
 Communities  
 Brussels

## GUATEMALA

Delegado  
 Ismael PENEDO SOLE  
 Embajador  
 Representante Permanente ante la FAO  
 Roma

Suplentes  
 Sra. Rita CLAVERIE DE SCIOLLI  
 Ministro Consejero  
 Representante Permanente adjunto ante la FAO  
 Roma

Hector Iván ESPINOZA FARFAN  
 Primer Secretario y Consul  
 Representante Permanente alterno ante la FAO  
 Roma

Aristide VALDOMERO CRESPO VILLEGAS  
 Diputado  
 Congreso de la Republica  
 Cuidad de Guatemala

## GUINEA - GUINEE

Délégué  
 Jean Paul SARR  
 Ministre de l'agriculture, des eaux  
 et forêts  
 Conakry

Suppléants  
 Mohamed BABOUN KABA  
 Ambassadeur  
 Représentant permanent auprès de la FAO  
 Rome

Souhaib Deen BANGOURA  
 Premier Secrétaire  
 Représentant permanent adjoint auprès de la  
 FAO  
 Rome

Jean S. CAMARA  
Ambassadeur Conseiller  
Conakry

Mohamed Joe BANGOURA  
Directeur National de l' agriculture  
Conakry

Mme Fatoumata KABA  
Directrice nationale adjointe des  
affaires politiques et culturelles  
Ministère des affaires étrangères  
Conakry

Doumbouya Sékou FALIL  
Assistant du Ministre du  
plan et de la coopération  
Conakry

Alpha Amadou BALDE  
Chargé d'étude à la direction  
nationale de la coopération  
Ministère du plan et de la coopération  
Conakry

## GUYANA - GUYANE

### HAITI

Délégué  
Jean Walnard DORNEVAL  
Ministre Conseiller  
Chargé d'affaires a.i.  
Représentant permanent suppléant auprès  
de la FAO  
Rome

Suppléant  
Mme Suze PERCY  
Conseiller  
Représentant permanent suppléant auprès  
de la FAO  
Rome

## HONDURAS

Delegado  
Sra Mayra A. REINA de TITTA  
Consejero  
Representante Permanente Alterno ante la FAO  
Roma

Suplente  
Marcelino BORJAS  
Primer Secretario  
Representante Permanente Alterno ante la FAO  
Roma

## HUNGARY - HONGRIE - HUNGRIA

Delegate  
Frigyes NAGY  
Minister for Agriculture  
Budapest

Alternates  
Fülöp BENEDEK  
Secretary of State  
Chairman of the Hungarian National Committee  
for Food and Agricultural Organizations of  
the UN  
Ministry of Agriculture  
Budapest

## GUINEA-BISSAU - GUINEE-BISSAU

Délégué  
José Avito DA SILVA  
Ministre du développement rural,  
des ressources naturelles et de  
l'environnement  
Bissau

Suppléants  
Carlos Mateus TAVARES de AMARANTE  
Directeur du cabinet de planification  
agricole  
Bissau

Vicente DIGNA  
Délégué régional de l'agriculture de Oio  
Bissau

Attila GECSE  
 Ambassador  
 Embassy of the Republic of Hungary  
 Rome

István FEHER  
 Head of Cabinet  
 Minister's Cabinet  
 Budapest

Ferenc SULYOK  
 Head of Department for International  
 Relations  
 Ministry of Agriculture  
 Budapest

Ms Katalin BAKK  
 Secretary General  
 Hungarian National Committee for Food and  
 Agricultural Organizations of the UN  
 Ministry of Agriculture  
 Budapest

Ms Mariann KOVACS  
 Counsellor  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

#### ICELAND - ISLANDE - ISLANDIA

Delegate  
 Gudmundur BJARNASON  
 Minister for Agriculture  
 Reykjavik

Alternates  
 Björn SIGURBJÖRNSSON  
 Secretary-General  
 Ministry of Agriculture  
 Reykjavik

Sverrir Haukur GUNNLAUGSSON  
 Ambassador  
 Embassy of Iceland  
 Paris

#### INDIA - INDE

Delegate  
 Kamal PANDE  
 Secretary  
 Department of Agriculture and Cooperation  
 Ministry of Agriculture  
 New Delhi

Alternates  
 K.P. FABIAN  
 Ambassador  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

Atul SINHA  
 Minister (Agriculture)  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

Mohan KANDA  
 Joint Secretary  
 Department of Agriculture and Cooperation  
 Ministry of Agriculture  
 New Delhi

S.C. BRAHMA  
 Joint Secretary  
 Department of Food and Civil Supplies  
 New Delhi

#### INDONESIA - INDONESIE

Delegate  
 Sjarifudin BAHARSJAH  
 Minister for Agriculture  
 Jakarta

Alternates  
 Ibrahim HASAN  
 Minister of State for Food Affairs  
 Jakarta

Noer SUTRISNO  
 Assistant to the  
 Minister of State for Food Affairs  
 Jakarta

Soendaroe RACHMAD  
 Ambassador  
 Permanent Representative to FAO (designate)  
 Rome

Syarifuddin KARAMA  
Secretary-General  
Department of Agriculture  
Jakarta

Herijanto SOEPRAPTO  
Director  
Multilateral Economic Cooperation  
Department of Foreign Affairs  
Jakarta

Ruddy WIBOWO  
Secretary of Agrobusiness Agency  
Ministry of Agriculture  
Jakarta

Suharyo HUSEN  
Director  
International Cooperation  
Bureau  
Department of Agriculture  
Jakarta

Alim FAUZI  
Official  
Logistics Affairs Agency  
Jakarta

Fahri Ali AKBAR  
Ministry for Food Affairs  
Jakarta

Hadiono BADJURI  
Minister Counsellor  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Rome

I.Nyoman ARDHA  
Agricultural Attaché  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Rome

Delima HASRI AZAHAN  
Official  
Office of the State Minister of Economic,  
Financial and for the Supervision  
of Development  
Jakarta

Adek Triana YUDHASWARI  
Third Secretary  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Rome

Uu Suhadi MAWARDANA  
Assistant Agricultural Attaché  
Embassy of Indonesia  
Rome

HARJONO  
Director  
Agricultural Quarantine Centre  
Department of Agriculture  
Jakarta

IRAN, ISLAMIC REPUBLIC OF  
IRAN, REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'  
IRAN, REPUBLICA ISLAMICA DEL

Delegate  
Issa KALANTARI  
Minister for Agriculture  
Teheran

Alternates  
Jalal RASSOOLOF  
Deputy Minister for Agriculture, Planning  
and Management Support  
Ministry of Agriculture  
Teheran

Mohammad Saeed NOURI-NAEENI  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Hemmat Beik MORADI  
Member of the Islamic Consultative Assembly  
Teheran

Ahmad ALAVI  
Adviser to the Minister  
Head of the International Relations Department  
Ministry of Agriculture  
Teheran

Mehdi EBRAHIMI  
Senior Expert  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Rome

Mohammad Ali YAZDANI KHOORGANI  
Senior Expert  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Rome

Gholam-Hossein DARZI  
Embassy of the Islamic Republic of Iran  
Rome

### IRAQ - العراق

Delegate  
Abdullah AL-ANI  
Under-Secretary  
Ministry of Agriculture  
Baghdad

مندوب  
عبد الله نجم العاني  
وكيل وزارة الزراعة  
وزارة الزراعة  
بغداد

Alternates  
Rafid Abdul KARIM HUSSAIN  
Director-General  
Follow Up and Planning Department  
Ministry of Agriculture  
Baghdad

مناوبون  
رافد عبد الكريم حسين  
مدير عام  
ادارة المتابعة والتخطيط  
وزارة الزراعة  
بغداد

Kasem Jabbar HADI  
Second Secretary  
Chargé d'Affaires a.i.  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Rome

قاسم جبار هادي  
السكرتير الثاني  
الممثل الدائم المناوب لدى المنظمة  
روما

### IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Delegate  
Ned O'KEEFE, T.D.  
Minister of State  
Department of Agriculture and Food  
Dublin

Alternates  
Joseph SMALL  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Aidan O'DRISCOLL  
Chief Economist  
Department of Agriculture and Food  
Dublin

Ms Sinead McPHILLIPS  
Assistant Principal Officer  
Analyst  
Department of Agriculture and Food  
Dublin

David BEEHAN  
First Secretary (Agriculture)  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Rome

Ms Marie DEMPSEY  
Private Secretary to the Minister of State  
Department of Agriculture and Food  
Dublin

### ISRAEL

Delegate  
Mrs Miriam ZIV  
Director  
Economic Division D  
Ministry of Foreign affairs  
Jerusalem

Alternates  
Arieh SHESKIN  
Director  
Foreign Relations Department  
Ministry of Agriculture and Environment  
Jerusalem

Rafael MORAV  
Counsellor  
Permanent Representative to FAO  
Rome

**ITALY - ITALIE - ITALIA****Délégué**

Michele PINTO  
 Ministre pour les politiques agricoles  
 Rome

**Suppléants**

Luigi FONTANA-GIUSTI  
 Ambassadeur  
 Représentant permanent auprès de la FAO  
 Rome

Gian Tommaso SCARASCIA MUGNOZZA  
 Ministère des affaires étrangères  
 Rome

Massimo LEGGERI  
 Ministère des affaires étrangères  
 Rome

Leonardo BARONCELLI  
 Ministère des affaires étrangères  
 Rome

Roberto PALMIERI  
 Premier Conseiller  
 Représentant permanent adjoint auprès  
 de la FAO  
 Rome

Adolfo TREGGIARI  
 Conseiller  
 Représentant permanent suppléant auprès  
 de la FAO  
 Rome

Franco GINOCCHIO  
 Ministère des affaires étrangères  
 Rome

Mme Elena MAMMONE  
 Ministère pour les politiques agricoles  
 Rome

Giorgio STARACE  
 Ministère pour les politiques agricoles  
 Rome

Bernardo PALESTINI  
 Ministère pour les politiques agricoles  
 Rome

Franco COZZA

Ressources forestières, montagneuses et  
 hydriques

Rome

Marcello GORGONI

Ministère des affaires étrangères  
 Rome

Lorenzo RAFFI

Ministère des affaires étrangères  
 Rome

Alessandro GALLOTTI

Ministère du trésor  
 Rome

Ruggero FIORAVANTI

Ministère du bilan  
 Rome

Antonino LATONA

Ministère du bilan  
 Rome

Mme Maria Beatrice RUSSO

Ministère du bilan  
 Rome

Pierluigi CACCIOLI

Ministère de l'université de la recherche  
 scientifique et technologique  
 Rome

Paolo VICENTINI

Ressources forestières, montagneuses  
 et hydriques  
 Rome

Roberto LAUDATO

Ministère pour les politiques agricoles  
 Rome

Mme Vincenza RUSSO

Ministère des affaires étrangères  
 Rome

Mme Piera MARIN

Ministère pour les politiques agricoles  
 Rome

Bruno Caio FARAGLIA  
 Ministère pour les politiques agricoles  
 Rome

Mme Patrizia ROMANO  
 Ministère pour les politiques agricoles  
 Rome

Laura DI BELLO  
 Ministère du trésor  
 Rome

Paola PICOTTO  
 Ministère de la santé  
 Rome

Giovanni PREVITI  
 Ministère du trésor  
 Rome

Gennaro PISCOPO  
 Ministère pour les politiques agricoles  
 Rome

#### **JAMAICA - JAMAIQUE**

Delegate  
 Franz HALL  
 Counsellor  
 Permanent Mission of Jamaica  
 Geneva

#### **JAPAN - JAPON**

Delegates  
 Mitsuo KISHIMOTO  
 State Secretary for Agriculture,  
 Forestry and Fisheries  
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
 Tokyo

Hiromoto SEKI  
 Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
 to Italy  
 Rome

Alternates  
 Etsuo KITAHARA  
 Minister  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

Hiroshi NAKAGAWA  
 Director  
 International Cooperation Planning Division  
 International Affairs Department  
 Economic Affairs Bureau  
 Tokyo

Hyosuke YASUI  
 Senior Assistant for Trade and  
 Development Issues  
 Developing Economics Division  
 Economic Affairs Bureau  
 Ministry of Foreign Affairs  
 Tokyo

Tokuyuki SUDO  
 Policy Coordinator  
 International Agriculture Organization  
 International Cooperation Planning Division  
 International Affairs Department  
 Economic Affairs Bureau  
 Tokyo

Hirotsugu AMAMIYA  
 Deputy Director  
 International Cooperation Planning Division  
 International Affairs Department  
 Economic Affairs Bureau  
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
 Tokyo

Yoshihide ENDO  
 First Secretary  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

Takanori OHASHI  
 First Secretary  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

Takashi SEKIGUCHI  
 Assistant Director  
 Developing Economic Division  
 Economic Affairs Bureau  
 Ministry of Foreign Affairs  
 Tokyo

Kazuhiro YOSHIDA  
 Assistant Director  
 International Cooperation Planning Division  
 International Affairs Department  
 Economic Affairs Bureau  
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
 Tokyo

Shuichiro HAMADA  
 Section Chief  
 International Cooperation Planning Division  
 International Affairs Department  
 Economic Affairs Bureau  
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
 Tokyo

Chishio SASAKI  
 Section Chief  
 Plant protection Division  
 Agricultural production Bureau  
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
 Tokyo

#### اُردن - JORDAN - JORDANIE - JORDANIA

##### Delegates

Mijhem KHREISHA  
 Minister for Agriculture  
 Amman

متدوب

محم الخريشة  
 وزير الزراعة  
 عمان

Atufa HACHEM AL SHABUL  
 Secretary-General  
 Ministry of Agriculture  
 Amman

مناوبون

عطوفة هاشم الشبول  
 أمين عام وزارة الزراعة  
 عمان

##### Alternates

Samir MASARWEH  
 Ambassador  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

سمير مصاروة  
 السفير والممثل الدائم لدى المنظمة  
 روما

Slaiman AL ARABIAT  
 Counsellor  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

سلیمان العربیات  
 المستشار والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة  
 روما

Demye HADDAD  
 Second Secretary  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

ديمای حداد  
 السكرتير الثاني  
 والمندوب الدائم المناوب لدى المنظمة  
 روما

Ahmad ARABYAT  
 Attaché  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

أحمد عربیات  
 الملحق والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة  
 روما

Walid ABD RABBOH  
 Director  
 Administrative Development and Training  
 Ministry of Agriculture  
 Amman

ولید عبد ربه  
 مدير التطوير الاداري والتدريب  
 وزارة الزراعة  
 عمان

Ms Dina BIBI  
 Directeur de Cabinet of the Minister  
 Ministry of Agriculture  
 Amman

السيدة دينا ببی  
 مديرية مكتب الوزير  
 وزارة الزراعة  
 عمان

**KAZAKHSTAN****Delegate**

Olzhas O. SULEYMOV  
 Ambassador of the Republic of Kazakhstan  
 to Italy  
 Rome

**Alternates**

Almabek M. DEMESINOV  
 Attaché

Ministry of Foreign Affairs  
 Almaty

A.M. MUKHASHOV  
 First Secretary  
 Embassy of Kazakhstan  
 Rome

V.G. TOLMACHEV  
 First Secretary  
 Embassy of Kazakhstan  
 Rome

B.K. SADYKOV  
 Second Secretary  
 Embassy of Kazakhstan  
 Rome

Andrian YELEMESSOV  
 Ministry of Foreign Affairs  
 Almaty

Marat IZZHANOV  
 Ministry of Foreign Affairs  
 Almaty

Alim MURATBEKOV  
 Ministry of Foreign Affairs  
 Almaty

**KENYA****Delegate**

Bob Francis JALANG'O  
 Ambassador  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

**Alternates**

G.K. NZUVA  
 Senior Deputy Director of Agriculture  
 Ministry of Agriculture, Livestock  
 Development and Marketing  
 Nairobi

F.N. PERTET  
 Director of Fisheries  
 Ministry of Tourism and Wildlife  
 Nairobi

E.B.M. BARUA CHELE  
 Deputy Secretary  
 Ministry of Tourism and Wildlife  
 Nairobi

Paul K.CHEPKWONY  
 Counsellor (Agriculture)  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

Joseph KIPCHIRCHIR BOINNET  
 Second Secretary  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

Ms Abigail NANEU SHANI  
 Commercial Attaché  
 Embassy of Kenya  
 Rome

Ms S.M. MUTISYA  
 Third Secretary  
 Embassy of Kenya  
 Rome

**KOREA, REPUBLIC OF**  
**COREE, REPUBLIQUE DE**  
**COREA, REPUBLICA DE**

**Delegate**

Hyo-Gae LEE  
 Minister for Agriculture and Forestry  
 Soeul

**Alternates**

Doo-Byong SHIN  
 Ambassador  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

Myung-Soo LEE  
 Director General  
 International Agriculture Bureau  
 Ministry of Agriculture and Forestry  
 Seoul

Hyun-Ki BAIK  
 Agricultural Attaché  
 Deputy Permanent Representative to FAO  
 Rome

Ki-Cheon LEE  
 Director  
 UN Economic Affairs Division  
 Ministry of Foreign Affairs  
 Seoul

Seung CHUNG  
 Secretary to the Minister  
 Ministry of Agriculture and Forestry  
 Soeul

Young-Hyo HA  
 Director  
 Technical Cooperation Division  
 International Agriculture Bureau  
 Ministry of Agriculture and Forestry  
 Seoul

Kiho YOON  
 Deputy Director  
 Technical Cooperation Division  
 International Agriculture Bureau  
 Ministry of Agriculture and Forestry  
 Seoul

Jae-Gook YANG  
 Embassy of Republic of Korea  
 Rome

Yeong-Moo CHO  
 Assistant Director  
 UN Economic Affairs Division  
 Ministry of Foreign Affairs  
 Soeul

Jae-Han KWON  
 Third Secretary  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

Ho-Kyun LEE  
 Professor  
 Agricultural Cooperative College  
 Seoul

Sang-Guon BAE  
 Deputy Manager  
 Department of International Cooperation  
 Korea FAO Association  
 Seoul

### KUWAIT - KOWEIT - الكويت

Delegate  
 Mohammed A. ABDUL-MOHSEN AL-REFAEI  
 Chairman and Director General  
 The Public Authority for Agricultural Affairs  
 and Fish Resources  
 Kuwait

مندوب  
 محمد السيد عبد المحسن الرفاعي  
 رئيس مجلس الادارة  
 المدير العام للهيئة العامة  
 لشؤون الزراعة والثروة السمكية  
 الكويت

### Alternates

Jassem M. HABEEB AL-BADER  
 Deputy Director General  
 Agricultural Services and Areas  
 The Public Authority for Agricultural Affairs  
 and Fish Resources  
 Kuwait

مناوبون  
 جاسم محمد حبيب البدار  
 نائب المدير العام لشؤون الخدمات  
 والمناطق الزراعية  
 الهيئة العامة لشؤون الزراعة  
 والثروة السمكية  
 الكويت

Miss Fatimah HASAN J. HAYAT  
 Counsellor  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

الأنسة فاطمة جوهر حيات  
 الممثل الدائم لدى المنظمة  
 روما

Jassem AL-ZEID  
Director  
Chairman's Office  
The Public Authority for Agricultural Affairs  
and Fish Resources  
Kuwait

جاسم الزيد  
مدير مكتب الرئيس  
الهيئة العامة لشؤون الزراعة  
والثروة السمكية  
الكويت

KYRGYZ REPUBLIC  
REPUBLIQUE KIRGHIZE  
REPUBLICA KIRGUISIA

LAOS

Délégué  
Sitaheng RASPHONE  
Vice-Ministre de l'agriculture et des forêts  
Vientiane

Suppléant  
Viravanh PHANOURATH  
Directeur général adjoint  
Ministère de l'agriculture et des forêts  
Vientiane

LATVIA - LETTONIE - LETONIA

LEBANON - LIBAN - LIBANO

Délégué  
Chawki FAKHOURY  
Ministre de l'agriculture  
Beyrouth

مندوب  
شوقي فاخورى  
وزير الزراعة  
بيروت

Suppléants  
Boutros ASSAKER  
Conseiller  
Charge d'affaires a.i.  
Rapresentant permanent suppléant auprès  
de la FAO  
Rome

بطرس عساكر  
المستشار والقائم بالأعمال بالنيابة  
وممثل الدائم المناوب لدى المنظمة  
روما

Samir Abou JAOUDEH  
Président du comité administratif du Plan Vert  
Beyrouth

سمير أبو جودة  
رئيس اللجنة الإدارية للمشروع الأخضر  
بيروت

Georges MANSOUR  
Directeur des études et de la coordination  
Ministère de l'agriculture  
Beyrouth

جورج منصور  
مدير الدراسات والتنسيق  
وزارة الزراعة  
بيروت

Wafa'a DIKAH HAMZE  
Chef de service agroalimentaire et nutrition  
Ministère de l'agriculture  
Beyrouth

وفاء ضيقة حمزة  
رئيسة ادارة الأغذية الزراعية والتغذية  
وزارة الزراعة  
بيروت

Tanios SADAKA  
Conseiller  
Ambassade du Liban  
Rome

طانيوس صدقه  
مستشار  
سفارة لبنان  
روما

### LESOTHO

Delegate  
Mopshatla MABITLE  
Minister for Agriculture, Cooperatives  
Marketing and Youth Affairs  
Maseru

Alternates  
Moorosi Vernet RADITAPOLE  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

M.J. MASILLO  
Principal Secretary  
Ministry of Agriculture  
Maseru

Maxwell Tieiso KHALEMA  
Counsellor  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Rome

P.J. MAKHETHA  
Economic Counsellor  
Ministry of Foreign Affairs  
Maseru

T.J. RAMOTS'OARI  
Director  
Ministry of Agriculture  
Maseru

M.C. MOHAPI  
Ministry of Finance and Economics Planning  
Maseru

Mrs M.I. RANOOE  
First Secretary  
Embassy of Lesotho  
Rome

### LIBERIA

Delegate  
Mrs Fannie BROWNELL-ALLEN  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Alternates  
Kronyanh M. WEEFUR  
Minister Counsellor  
Embassy of Liberia  
Rome

### LIBYA - LIBYE - LIBIA

Delegate  
Ali Ibn RAMADAN  
Secretary  
General People's Committee for Agriculture  
Tripoli

مندوب  
على بن رمضان  
أمين اللجنة الشعبية العامة للزراعة  
طرابلس

Alternates  
Milad Abdessalam SHMEYLA  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

مناوبون  
ميلاع عبد السلام شميلا  
السفير والممثل الدائم لدى المنظمة  
روما

Fathi El Saddik BIRAM  
Under Secretary  
General People's Committee  
for Agriculture  
Tripoli

فتحى الصديق بيرم  
كاتب عام  
اللجنة الشعبية العامة للزراعة  
طرابلس

Ahmed Khalil GARTAA  
 General People's Committee  
 for Agriculture  
 Tripoli

أحمد خليل قرطع  
 اللجنة الشعبية العامة للزراعة  
 طرابلس

Issam Mahgoub ZAWIA  
 General People's Committee  
 for Agriculture  
 Tripoli

عصام محجوب زاوية  
 اللجنة الشعبية العامة للزراعة  
 طرابلس

Ahmed ElAbed ABOU AL KASSEM  
 General People's Committee  
 for Maritime Resources  
 Tripoli

أحمد العابد أبو القاسم  
 اللجنة الشعبية العامة للثروة البحرية  
 طرابلس

Mustapha KREIR  
 General People's Committee for External  
 Liaison and International Cooperation  
 Tripoli

مصطفى كرير  
 اللجنة الشعبية العامة  
 للاتصال الخارجي والتعاون الدولي  
 طرابلس

Mohamed Milad SALEH  
 General People's Committee  
 Tripoli

محمد ميلاد صالح  
 اللجنة الشعبية العامة  
 طرابلس

Khalifa Al Sinousi KHALIFA  
 General People's Committee  
 Tripoli

خليفة السنوسي خليفة  
 اللجنة الشعبية العامة  
 طرابلس

Mansour Mabrouk AL SEGHAYER  
 Counsellor  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

منصور مبروك الصغير  
 مستشار

المندوب الدائم المناوب لدى المنظمة  
 روما

Mohamed RIDA IDRIS  
 Technical Attaché  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

محمد رضا ادريس  
 ملحق فني

الممثل الدائم المناوب لدى المنظمة  
 روما

Ali Lamin TARHUNI  
 Secretary to the Minister for Agriculture  
 Tripoli

على لأمين الترهوني  
 سكرتير وزير الزراعة  
 طرابلس

#### LITHUANIA - LITUANIE - LITUANIA

Delegate  
 Algirdas ZEMAITIS  
 Ambassador  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

#### LUXEMBOURG - LUXEMBURGO

Délégué  
 Jean HOSTERT  
 Ambassadeur  
 Représentant permanent auprès de la FAO  
 Rome

## Suppléant

Raymond DUTREUX  
 Premier secrétaire  
 Représentant permanent adjoint auprès  
 de la FAO  
 Rome

C.J. MATABWA

Director  
 Agricultural Research and Technical Services  
 Ministry of Agriculture and Irrigation  
 Lilongwe

**MADAGASCAR**

## Délégué

RANJAKASON  
 Ministre de l'agriculture  
 Antananarivo

D.V. KAMPANI

Director  
 Crop Production  
 Ministry of Agriculture and Irrigation  
 Lilongwe

## Suppléants

Nelson ANDRIAMANOHSOA  
 Conseiller technique auprès du Ministre  
 de l'agriculture  
 Antananarivo

P.C. KAMWENDO

Controller  
 Agricultural Planning Services  
 Ministry of Agriculture and Irrigation  
 Lilongwe

Raphaël RABE  
 Conseiller  
 Chargé d'affaires a.i.  
 Représentant permanent adjoint auprès  
 de la FAO  
 Rome

C.P. MZEMBE

Controller  
 Irrigation Services  
 Ministry of Agriculture and Irrigation  
 Lilongwe

MONJA  
 Conseiller  
 Représentant permanent adjoint auprès  
 de la FAO  
 Rome

Mrs E. MCHIELA

Programme Manager  
 Machinga Agricultural Development  
 Division  
 Lilongwe

**MALAWI**

## Delegate

Aleke K.BANDA  
 Minister for Agriculture and Irrigation  
 Lilongwe

**MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA**

## Delegate

Datuk Amar Dr. SULAIMAN HJ.DAUD  
 Minister for Agriculture  
 Kuala Lumpur

## Alternates

S.S. KAMVAZINA  
 Secretary for Agriculture and Irrigation  
 Lilongwe

## Alternates

Dato' ANNUAR MA'ARUF  
 Secretary General  
 Ministry of Agriculture  
 Kuala Lumpur

A.S. KUMWENDA  
 Controller  
 Agricultural Extension and Technical Services  
 Ministry of Agriculture and Irrigation  
 Lilongwe

R. VENGADESAN

Ambassador  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

Mrs Rosmah JENTRA  
Under-Secretary  
Resources and Institutional Development  
Division  
Ministry of Agriculture  
Kuala Lumpur

Azmi ZAINUDDIN  
First Secretary  
Embassy of Malaysia  
Rome

Mustafa MUDA  
Special Assistant to the Minister  
of Agriculture  
Kuala Lumpur

Khairuddin Md. TAHIR  
Agricultural Attaché  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Rome

Ab Ghaffar A. TAMBI  
Assistant Agricultural Attaché  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Rome

#### MALDIVES - MALDIVAS

Delegate  
Hassan SOBIR  
Minister for Fisheries and Agriculture  
Malé

Alternate  
Mohamed ZUHAIR  
Director  
Agricultural Services  
Ministry of Fisheries and Agriculture  
Malé

#### MALI

Délégué  
Modibo TRAORE  
Ministre du développement rural et de l'eau  
Bamako

Suppléants  
Amadou BABA TOURE  
Conseiller Technique  
Bamako

Aly CISSE  
Conseiller d'Ambassade  
Paris

Ahmell Boubou SALL  
Professeur d'Université  
Rome

#### MALTA - MALTE

Delegate  
Francis MONTANARO MIFSUD  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Alternates  
Francis SERRACINO INGLOTT  
Director of Agriculture  
Ministry of Agriculture and Fisheries  
Valletta

George E. CARBONE  
Chief Scientific Officer  
Ministry of Agriculture and Fisheries  
Valletta

#### موريتانيا - MAURITANIE

Délégué  
Lembrabott S. Mahmoud OULD CHEIKH  
AHMED  
Ministre du développement rural et de l'  
environnement  
Nouakchott

مندوب  
لمرابط سيد محمود ولد الشيخ أحمد  
وزير التنمية الريفية والبيئة  
نواكشوط

Suppléants  
Melainine OULD MOCTAR NECHE  
Ambassadeur  
Représentant permanent auprès de la FAO  
Rome

مناوبون  
ماء العينين ولد مختار النش  
السفير والممثل الدائم لدى المنظمة  
روما

Ahmed Salem OULD AHMED  
 Conseiller technique  
 Ministère du développement rural  
 et de l' environnement  
 Nouakchott

أحمد سالم ولد أحمد  
 المستشار الفني  
 وزارة التنمية الريفية والبيئة  
 نواكشوط

Ely OULD AHMEDU  
 Directeur du Développement des  
 ressources agro-pastorales  
 Nouakchott

على ولد أحمدو  
 مدير تنمية الموارد الزراعية والمراعي  
 نواكشوط

Ould Mohamed AHID TOURAD  
 Premier Conseiller  
 Représentant permanent adjoint auprès  
 de la FAO  
 Rome

ولد محمد أهيد طراد  
 المستشار الأول  
 والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة  
 روما

Houssein OULD SIDI ABDALLAH  
 Deuxième Conseiller  
 Représentant permanent suppléant auprès  
 de la FAO  
 Rome

الحسين ولد سيدى عبد الله  
 المستشار الثاني  
 والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة  
 روما

Mouvadal OULD SIDI  
 Deuxième Conseiller  
 Représentant permanent suppléant auprès  
 de la FAO  
 Rome

موفادال ولد سيدى  
 المستشار الثاني  
 والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة  
 روما

#### MAURITIUS - MAURICE - MAURICIO

##### Delegate

Arvin BOOLELL  
 Minister for Agriculture, Fisheries  
 and Cooperatives  
 Port Louis

##### Alternates

Suresh Chundre SEEBALLUCK  
 Permanent Secretary  
 Ministry of Agriculture and  
 Natural Resources  
 Port Louis

Denis CANGY  
 Consul  
 Consulate of Mauritius  
 Rome

#### MEXICO - MEXIQUE

##### Delegado

Mario MOYA PALENCIA  
 Embajador  
 Representante Permanente ante la FAO  
 Roma

##### Suplentes

Guillermo BECKER ARREOLA  
 Ministro Agropecuario para Europa  
 Secretaría de Agricultura, Ganadería  
 y Desarrollo Rural  
 Mexico

José ROBLES AGUILAR  
 Consejero  
 Representante Permanente Adjunto ante  
 la FAO  
 Roma

José Luis RAMOS y FUSTHER  
Procuraduría Agraria  
Mexico

José Elias LEAL  
Consejero (SEMARNAP)  
Representante Permanente alterno ante  
la FAO  
Roma

Sra Cecilia JABER de BLANCARTE  
Primer Secretario  
Representante Permanente Alterno ante  
la FAO  
Roma

José Elías REYES BRAVO  
Subdirector para Naciones Unidas y  
Asuntos Bilaterales  
Dirección General de Asuntos Internacionales  
Secretaría de Agricultura, Ganadería y  
Desarrollo Rural  
Mexico

Heladio RAMIREZ  
Miembro de la Comisión de Alimentación  
Senado de la República  
Mexico

Cristobal ARIAS SOLIS  
Miembro de la Comisión de Alimentación  
Senado de la República  
Mexico

### MOROCCO - MAROC- MARRUECOS

Délégué  
Abdelaadim AL HAFI  
Secrétaire d'Etat  
Ministre de l'agriculture, de l'équipement et  
de l'environnement  
Chargé de la mise en valeur agricole  
Rabat

مندوب  
عبد العظيم الحافي  
كاتب الدولة لدى وزير الفلاحة  
والتجهيز والبيئة  
المكلف بالاستثمار القلاحي  
الرباط

Suppléants  
Zine El ABIDINE SEBTI  
Ambassadeur  
Représentant permanent auprès de la FAO  
Rome

مناوبون  
زين العابدين السبتي  
السفير والممثل الدائم لدى المنظمة  
روما

Abdellatif GUEDIRA  
Directeur de la production végétale  
Rabat

عبد اللطيف أجديرة  
مدير الانتاج النباتي  
الرباط

Rachid LAKHDAR  
Directeur de la protection des végétaux, des  
contrôles techniques et de la répression  
des fraudes  
Rabat

رشيد الأخضر  
مدير وقاية النباتات والمراقبات  
التقنية وجزر الغش  
الرباط

### MOLDOVA

### MONGOLIA - MONGOLIE

#### Delegate

Munhoo ENHBAATAR  
Commercial Attaché  
Permanent Mission to the United Nations  
Geneva

Ahmed AFAILAL  
 Ministre plénipotentiaire  
 Représentant permanent adjoint auprès  
 de la FAO  
 Rome

أحمد أفيال  
 الوزير المفوض  
 والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة  
 روما

Mohammed TANGI  
 Directeur  
 Coopération internationale et  
 affaires juridiques  
 Ministère de pêches  
 Rabat

محمد الطنجي  
 مدير التعاون الدولي والشؤون القانونية  
 وزارة الصيد البحري  
 الرباط

Ahmed EL HANAFI  
 Chargé de mission auprès du  
 Premier Ministre  
 Rabat

أحمد الحنفي  
 مكلف بمهمة لدى الوزير الأول  
 الرباط

Fakhr Eddine ESSAAIDI  
 Représentant permanent suppléant auprès  
 de la FAO  
 Rome

فخر الدين السعدي  
 الممثل الدائم المناوب لدى المنظمة  
 روما

Mlle Aicha RHRIB  
 Responsable des dossiers de la FAO  
 Département de l'agriculture  
 Rabat

الأنسة عائشة غريب  
 مكلفة بملفات منظمة الأغذية والزراعة  
 للأمم المتحدة بوزارة الفلاحة  
 الرباط

## MOZAMBIQUE

Delegate  
 Carlos Agostinho DO ROSARIO  
 Minister for Agriculture and Fishing  
 Maputo

Alternate  
 Amadeu Paulo DA CONCEICAO  
 Ambassador  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

Fernando SONGANE  
 National Director of Cattle-Raising  
 Maputo

Ms Maria Regina DOS ANJOS DE MELO  
 ISMAIL  
 Co-operation Department  
 Ministry of Agriculture and Fishing  
 Maputo

Ananias Benjamin SIGAUQUE  
 Second Secretary  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

## MYANMAR

Delegate  
 Brig. General KHIN MAUNG  
 Deputy Minister  
 Ministry of Agriculture and Irrigation  
 Yangon

Alternates  
 U KHIN NYEIN  
 Ambassador  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

U SEIN WIN  
 Managing Director  
 Myanmar Agriculture Service  
 Ministry of Agriculture and Irrigation  
 Yangon

**SAW PLEI SAW**  
 Pro. Rector  
 Institute of Animal Husbandry and Veterinary  
 Science  
 Ministry of Livestock Breeding and Fisheries  
 Yangon

**U TIN HLA**  
 Adviser  
 Ministry of Forestry  
 Yangon

**U KYI TUN**  
 Counsellor  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

**U KYI WIN**  
 Deputy Director  
 Department of Agricultural Planning  
 Ministry of Agriculture and Irrigation  
 Yangon

#### **NAMIBIA - NAMIBIE**

Delegate  
 Vaino P. SHIVUTE  
 Permanent Secretary  
 Ministry of Agriculture, Water and  
 Rural Development  
 Windhoek

Alternate  
 Johannes N. de KLERK  
 Director of Agriculture, Water and  
 Rural Development  
 Windhoek

#### **NEPAL**

Delegate  
 Surya Nath UPADHYAY  
 Secretary  
 Ministry of Agriculture  
 Kathmandu

Alternates  
 Jagadish Chandra GAUTAM  
 Special Secretary  
 Ministry of Agriculture  
 Kathmandu

Rabi Bahadur BISTA  
 Special Secretary  
 Ministry of Forests and Soil Conservation  
 Kathmandu

Ms Leela PATHAK  
 Joint Secretary  
 Ministry of Agriculture  
 Kathmandu

#### **NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAISES BAJOS**

Delegate  
 J.J. Van AARTSEN  
 Minister for Agriculture, Nature  
 Management and Fisheries  
 The Hague

Alternates  
 J.F de LEEUW  
 Director General  
 Ministry of Agriculture, Nature  
 Management and Fisheries  
 The Hague

J.B. PIETERS  
 Minister Plenipotentiary  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

J.P. HOOGEVEEN  
 Deputy Director  
 Department of International Affairs  
 Ministry of Agriculture, Nature  
 Management and Fisheries  
 The Hague

H.J. KRUITHOF  
 Director  
 Department of Information  
 Ministry of Agriculture, Nature  
 Management and Fisheries  
 The Hague

P.J. BIERMA  
 Deputy Director  
 United Nations Department  
 Ministry of Foreign Affairs  
 The Hague

L.C. SMITS  
Head  
Multilateral Cooperation  
Department of International Affairs  
Ministry of Agriculture, Nature  
Management and Fisheries  
The Hague

J.J. NEETESON  
Policy Coordinator  
Department of International Affairs  
Ministry of Agriculture, Nature  
Management and Fisheries  
The Hague

P.A.M. VEHMEYER  
Senior Policy Analyst  
United Nations Department  
Ministry of Foreign Affairs  
The Hague

E.J.N. BROUWERS  
Counsellor  
Deputy Permanent Representative to FAO  
Rome

Mrs Catharina W. KOS  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Rome

Mrs M.M.L. Van ROSSUM-GORTZAK  
Netherlands Organization for  
Agriculture and Horticulture  
Amsterdam

Adrian OOMEN  
Adviser  
The Hague

Ms Alda SILVEIRA-REIS  
Principal Administrator  
European Union Council Secretariat  
Brussels

Ms Elisa CHIANALE  
Official  
European Union Council Secretariat  
Brussels

Ms Eugenia KARATARI  
Official  
European Union Council Secretariat  
Brussels

Paul CULLEY  
Adviser  
European Union Council Secretariat  
Brussels

**NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZELANDE  
NUEVA ZELANDIA**

Delegate  
Bruce ROSS  
Director General  
Ministry of Agriculture  
Wellington

Alternates  
Ms Judith C. TROTTER  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Neil FRASER  
Senior Policy Analyst  
MAF Policy  
Ministry of Agriculture  
Wellington

Peter FERGUSON  
First Secretary  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Rome

Jeremy PALMER  
First Secretary  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Rome

**NICARAGUA**

Delegado  
Sra Maria Eugenia SACASA de PALAZIO  
Embajador de la República de Nicaragua  
Roma

Suplente  
Sra Ena Yolanda JEREZ  
Consejero  
Embajada de la República de Nicaragua  
Roma

**NIGER****Délégué**

Moussa DOURAMANE  
Secrétaire d'Etat à l'agriculture  
Niamey

**Suppléants**

Idrissa CHIPKAO  
Directeur de l'agriculture  
Ministère de l'agriculture et de l'élevage  
Niamey

Mme Gisele ILLO AICHATOU  
Directrice des organisations et conférences internationales  
Ministère des affaires étrangères  
Niamey

Mme Zika Amina SEYDOU  
Direction du plan et des programmes  
Ministère du plan  
Niamey

Mme Hadizatou IBRAHIM  
Premier Secrétaire  
Chargé d'affaires a.i.  
Représentant permanent suppléant auprès de la FAO  
Rome

**NIGERIA****Delegate**

Muhammadu A. GAMBO JIMETA  
Minister for Agriculture  
Abuja

**Alternates**

O.A. EDACHE  
Director of Agriculture  
Federal Ministry of Agriculture and Natural Resources  
Abuja

Mai M. JIR  
Director  
Department of Planning, Research and Statistics  
Federal Ministry of Agriculture and Natural Resources  
Abuja

Adamu ALIYU  
Director  
Agricultural Sciences Department  
Federal Ministry of Agriculture and Natural Resources  
Abuja

J. LADAN  
Director  
Livestock  
Federal Ministry of Agriculture and Natural Resources  
Abuja

Basil UPKONG  
Minister  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Rome

Usman MODIBO  
Personal Assistant to the Minister  
Federal Ministry of Agriculture and Natural Resources  
Abuja

Ali AHMED  
Adviser  
Federal Ministry of Agriculture and Natural Resources  
Abuja

**NORWAY - NORVEGE - NORUEGA****Delegate**

Kåre GJONNES  
Minister for Agriculture  
Oslo

**Alternates**

Leiv LUNDE  
State Secretary of Development and Human Rights  
Royal Ministry of Foreign Affairs  
Oslo

Per Harald GRUE  
Secretary General  
Royal Ministry of Agriculture  
Oslo

Ms Turid KONGSVIK  
Counsellor  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Ms Britt SKJELBRED  
Political Adviser  
Royal Ministry of Agriculture  
Oslo

Inge NORDANG  
Head of Division  
Royal Ministry of Foreign Affairs  
Oslo

Per-Egil SELVAAG  
Adviser  
Royal Ministry of Foreign Affairs  
Oslo

Ms Grete ODEGAARD  
Senior Executive Officer  
Royal Ministry of Agriculture  
Oslo

Ms Nina MOSSEBY  
Senior executive Officer  
Royal Ministry of Agriculture  
Oslo

Ms Eli REISTAD  
Senior Executive Officer  
Norwegian Farmers' Union  
Oslo

Ms Bodil BLAKER  
Senior Executive Officer  
Norwegian National Nutrition Council  
Oslo

## OMAN - عمان

Delegate  
Saïd Khalifa AL BUSAIDY  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

مُندوب  
سعید بن خلیفة البوسعیدی  
السفير والممثل الدائم لدى المنظمة  
روما

Alternates  
Saoud Salim Masoud AL-HARTHY  
Director General  
Agriculture, Animal Health and Fisheries  
Ministry of Agriculture and Fisheries  
Muscat

مناوبون  
سعید بن سالم بن مسعود الحارثی  
مدير عام الزراعة والثروة الحيوانية والسمکية  
وزارة الزراعة والثروة السمکية  
مسقط

Yousuf ABDULLA AL-AFIFI  
First Secretary  
Embassy of the Sultanate of Oman  
Rome

يوسف عبد الله العفيفی  
السكرتیر الأول  
سفارة سلطنة عمان  
روما

## PAKISTAN

Delegate  
A. W. QAZI  
Secretary  
Ministry of Food, Agriculture and Livestock  
Islamabad

Alternates  
Arif AYUB  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Shahid RASHID  
Agricultural Counsellor  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Rome

## PANAMA

Delegado  
Ismael BERNAL MAURE  
Embajador  
Representante Permanente ante la FAO  
Roma

## Suplentes

Horacio MALTEZ  
 Ministro Consejero  
 Representante Permanente Adjunto ante la FAO  
 Roma

Sra Carmen BARAHONA CAMPBELL  
 Agregado  
 Representante Permanente Alterno ante la FAO  
 Roma

**PAPUA NEW GUINEA**  
**PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE**  
**PAPUA NUEVA GUINEA**

**PARAGUAY**

## Delegado

Oscar CABELLO SARUBBI  
 Embajador  
 Représentante Permanente ante la FAO  
 Roma

## Suplentes

Conrado PAPPALARDO M.  
 Director General de Planificación  
 Ministerio de Agricultura y Ganadería  
 Asunción

Antonio RIVAS PALACIOS  
 Director de Organismos Internacionales  
 Ministerio de Relaciones Exteriores  
 Asunción

Raúl R. INCHAUSTI VALDEZ  
 Consejero  
 Representante Permanente Alterno ante la FAO  
 Roma

Roberto BENITEZ FERNANDEZ  
 Primer Secretario  
 Representante Permanente Alterno ante la FAO  
 Roma

**PERU - PEROU**

## Delegado

Paul PAREDES PORTELLA  
 Ministro Consejero  
 Encargado de Negocios a.i.  
 Representante Permanente Adjunto ante la FAO  
 Roma

**PHILIPPINES - FILIPINAS**

## Delegate

Domingo F. PANGANIBAN  
 Undersecretary  
 Department of Agriculture  
 Metro Manila

## Alternates

Lauro L. BAJA Jr  
 Ambassador  
 Permanent Representative for FAO  
 Rome

Ms Marinela R. CASTILLO  
 Assistant Secretary  
 Department of Agriculture  
 Metro Manila

Noel D. De LUNA  
 Agricultural Attaché  
 Deputy Permanent Representative to FAO  
 Rome

Ms Maria Luisa B. GAVINO  
 Assistant Agricultural Attaché  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

Ms Belinda GONZALES  
 Director  
 Finance and Management Services  
 Department of Agriculture  
 Metro Manila

Ms Kira Christianne R. DANGANAN  
 Third Secretary  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

Renato FAUSTINO  
 Information Officer  
 Department of Agriculture  
 Metro Manila

**POLAND - POLOGNE - POLONIA**

## Delegate

Mrs A. ZWOLINSKA  
 Director General  
 Ministry of Agriculture  
 Warsaw

## Alternates

Jan BIELAWSKI  
 Director of Economic Relations  
 Ministry of Foreign Affairs  
 Warsaw

Mrs Małgorzata PIOTROWSKA  
 Secretary  
 National Committee on FAO  
 Ministry of Agriculture  
 Warsaw

Dariusz KARNOWSKI  
 Counsellor to Minister  
 Ministry of Foreign Affairs  
 Warsaw

## PORTUGAL

## Delegate

João Diogo NUNES BARATA  
 Ambassador  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

## Alternates

Pedro PINTO da SILVA  
 Counsellor  
 Deputy Permanent Representative to FAO  
 Rome

Ms Isabel SARMENTO  
 Director  
 Department of Agriculture and Food Planning  
 Ministry of Agriculture  
 Lisbon

José CABRITA  
 Director General  
 Department of Agriculture and Food Planning  
 Ministry of Agriculture  
 Lisbon

Carlos FONTES  
 Assistant  
 Department of Agriculture and Food Planning  
 Ministry of Agriculture  
 Lisbon

## Rui GOMES

Secretary of Embassy  
 General Directorate for Multilateral Affairs  
 Ministry of Foreign Affairs  
 Lisbon

## QATAR - قطر

## Delegate

Ahmed Ali Al-ANSARI  
 Ambassador  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

مندوب  
 أحمد على الأنصاري  
 السفير والممثل الدائم لدى المنظمة  
 روما

## Alternates

Ahmad Jaber SURUR  
 Director  
 Department of Agricultural Development  
 Doha

مناوبون  
 أحمد جابر سرور  
 مدير ادارة التنمية الزراعية  
 الدوحة

Abdul Rahman Muhamad Yusuf AL MAHMUD  
 Director  
 Department of Agricultural Research  
 Doha

عبد الرحمن محمد يوسف المحمود  
 مدير ادارة البحوث الزراعية  
 الدوحة

Jasim Ali Hilal AL MUHINDI  
 Expert of Arab and International  
 Agricultural Organizations  
 Doha

جاسم علي هلال المهندى  
 خبير المنظمات الزراعية العربية والدولية  
 الدوحة

Abdullah Abdul AIZ AL RUMIHI  
 Chief of the Fisheries Division  
 Department of Fisheries Resources  
 Doha

عبد الله عبد العزيز الرميحي  
 رئيس قسم شؤون الصيادين  
 ادارة الثروة السمكية  
 الدوحة

Akeel HAATOUR  
 Embassy of the State of Qatar  
 Rome

عقيل هاتور  
 سفارة دولة قطر  
 روما

#### ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA

Délégué  
 Aurel PANA  
 Secrétaire d'Etat  
 Ministère de l'agriculture et de  
 l'alimentation  
 Bucarest

Suppléants  
 Constantin GRIGORIE  
 Ambassadeur  
 Représentant permanent auprès de la FAO  
 Rome

Gheorghe APOSTOIU  
 Conseiller  
 Représentant permanent adjoint auprès  
 de la FAO  
 Rome

Adrian CIUBREAG  
 Deuxième Secrétaire  
 Ministère des affaires étrangères  
 Bucarest

Mihail DOBRE  
 Troisième Secrétaire  
 Représentant permanent suppléant auprès  
 de la FAO  
 Rome

#### RWANDA

Délégué  
 Augustin IYAMUREMYE  
 Ministre de l'agriculture, de l'élevage  
 de l'environnement et du développement  
 Kigali

Suppléants  
 Alfred MUTEBWA  
 Directeur  
 Ministère de l'agriculture, de l'élevage  
 de l'environnement et du développement  
 Kigali

Mme Drocella MUGOREWERA  
 Directeur de l'agriculture  
 Ministère de l'agriculture, de l'élevage  
 de l'environnement et du développement  
 Kigali

#### SAINT KITTS AND NEVIS SAINT KITTS-ET-NEVIS SAN KITTS Y NIEVES

#### SAINT LUCIA - SAINTE-LUCIE SANTA LUCIA

Delegate  
 Neil C.A. PAUL  
 Representative  
 Ministry of Foreign Affairs  
 Castries

#### SAINT VINCENT AND THE GRENADINES SAINT-VINCENT-ET-GRENADINES SAN VICENTE Y LAS GRANADINAS

#### SAMOA

Delegate  
 Tuisugaletaua SOFARA AVEAU  
 Director of Agriculture, Forests,  
 Fisheries and Meteorology  
 Apia

**SAO TOME AND PRINCIPE**  
**SAO TOME-ET-PRINCIPE**  
**SANTO TOME Y PRINCIPE**

**المملكة العربية السعودية**  
**SAUDI ARABIA, (KINGDOM OF)**  
**ARABIE SAOUDITE (ROYAUME D')**  
**ARABIA SAUDITA (REINO DE)**

## Delegate

Hamad AL DUAIJ  
 Deputy Minister for Agricultural Affairs  
 Riyadh

مندوب  
 حمد الدعيج  
 وكيل الوزارة لشؤون الزراعة  
 الرياض

## Alternates

Ahmed Suleiman Al-AQUIL  
 Minister Plenipotentiary  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

مناوبون  
 أحمد بن سليمان العقيل  
 الوزير المفوض والممثل الدائم  
 لدى المنظمة  
 روما

Mohammed Ben ABDALLAH AL SHIHA  
 Director General of Agriculture and  
 Water in Riyadh  
 Ministry of Agriculture and Water  
 Riyadh

محمد بن عبد الله الشيحة  
 مدير عام الزراعة والمياه في الرياض  
 وزارة الزراعة والمياه  
 الرياض

Khaled Ben MOHAMMED AL FAHAID  
 Economist  
 Ministry of Agriculture and Water  
 Riyadh

خالد بن محمد الفهيد  
 باحث اقتصادي  
 وزارة الزراعة والمياه  
 الرياض

Bandar Al-SHALHOOB  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

بندور الشلهوب  
 الممثل الدائم المناوب لدى المنظمة  
 روما

**SENEGAL**

Délégué  
 Robert SAGNA  
 Ministre d'Etat  
 Ministre de l'agriculture  
 Dakar

Suppléants  
 Mama BALLA SY  
 Ambassadeur  
 Représentant permanent auprès de la FAO  
 Rome

Moussa Bocar LY  
 Ministre Conseiller  
 Représentant permanent adjoint auprès  
 de la FAO  
 Rome

Amadou Moustapha KAMARA  
 Directeur de l'agriculture  
 Ministère de l'agriculture  
 Dakar

Abdou Karim DIOUF  
 Deuxième Conseiller  
 Représentant permanent suppléant auprès  
 de la FAO  
 Rome

**SEYCHELLES**

Delegate  
 Antoine Marie MOUSTACHE  
 Director General  
 Crop Development and Promotion Division  
 Ministry of Agriculture and Marine Resources  
 Victoria

**SIERRA LEONE****SLOVAKIA - SLOVAQUIE - ESLOVAQUIA**

## Delegate

Peter BACO  
Minister for Agriculture  
Bratislava

## Alternates

Rudolf ZELENAY  
Ambassador to Italy  
Rome

Lubomir MICEK  
First Secretary  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Igor KOSIR  
Director  
Foreign Relations Department  
Ministry of Agriculture  
Bratislava

Milan KOVAK  
Director  
Food Research Institute  
National Secretary of WFS  
Bratislava

Mrs Hyacinta DRAGANOVSKA  
Head of Department  
Political Division of the International  
Organizations  
Ministry of Foreign Affairs  
Bratislava

Mrs Barbara HELLEBRANDTOVA  
Foreign Relations Department  
Ministry of Agriculture  
Bratislava

Mrs Katarína CHUDIKOVA  
Director  
Hygiene of Living and Working Conditions  
Ministry of Health  
Bratislava

Ms Vladimíra SYKROVA  
Assistant of the Minister of Agriculture  
Bratislava

**SLOVENIA - SLOVENIE - ESLOVENIA**

## Delegate

Peter Andrej BEKES  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Embassy of Slovenia  
Rome

## Alternates

Franc BUT  
State Secretary  
Ministry of Agriculture, Forestry and Food  
Ljubljana

Danilo BELOGLAVEC  
Minister Plenipotentiary  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Marjaz LONGAR  
First Secretary  
Embassy of Slovenia  
Rome

**SOLOMON ISLANDS - ILES SALOMON  
ISLAS SALOMON****SOMALIA - SOMALIE الصومال****SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD - SUD  
AFRICA**

## Delegate

Derek Andre HANEKOM  
Minister for Agriculture and Land Affairs  
Pretoria

## Alternates

Ms Khorshed N. GINWALA  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Ms Bongiwe NJOBE-MBULI  
Director-General  
National Department of Agriculture  
Pretoria

Mishack BOSCHANKGE MOLOPE  
Chief-Director  
Resources Conservation and Quality Control  
National Department of Agriculture  
Pretoria

Julian Alexis THOMAS  
 Agricultural Counsellor  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

Manfred K.S.L.VON LA CHEVALLERIE  
 Acting Chief-Director  
 Programmes and Information  
 National Department of Agriculture  
 Pretoria

Indrakumaran ARUMUGAM NAIDOO  
 Director  
 Monitoring and Evaluation  
 Department of Land Affairs  
 Pretoria

Jan Ernst VOLSCHENIK  
 Head  
 Department of Agriculture  
 Mpumalanga Province

Chaka Nicholas Leslie NTSANE  
 Regional Director  
 Free State Province

Ms Miriam Desiré TERBLANCHE  
 Deputy-Director  
 Directorate Regional and International Relations  
 National Department of Agriculture  
 Pretoria

Günter Robert MULLER  
 Agricultural Counsellor  
 European Union  
 South African Mission to the European  
 Commission  
 Brussels

John EARDLEY ALLWOOD  
 Deputy-Director  
 Department of Agriculture  
 Eastern Cape Province

Edward XOLISA MAKAYA  
 Third Secretary  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

Ms Sarita Susan VENTER  
 Private Secretary to the Minister  
 Department of Land Affairs  
 Pretoria

### SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Delegado  
 Sra D<sup>a</sup> Loyola DE PALACIO  
 Ministra de Agricultura, Pesca y Alimentación  
 Madrid

Suplentes  
 Juan PRAT Y COLL  
 Embajador en Italia  
 Roma

Francisco José SIMON  
 Director del Gabinete de la Ministra de  
 Agricultura, Pesca y Alimentación  
 Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación  
 Madrid

Manuel GONZALO  
 Secretario General Técnico  
 Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación  
 Madrid

Carlos DIAZ  
 Secretario General de Agricultura  
 y Alimentación  
 Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación  
 Madrid

Samuel Jesús JUAREZ  
 Secretario General de Pesca Marítima  
 Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación  
 Madrid

D<sup>a</sup> Pilar AYUSO  
 Directora General de Política Alimentaria e  
 Agrarias y Alimentarias  
 Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación  
 Madrid

D<sup>a</sup> María SAENZ DE HEREDIA  
 Subdirectora General de Organismo  
 Internacionales Técnicos  
 Ministerio de Asuntos Exteriores  
 Madrid

Ricardo LOPEZ DE HARO  
 Subdirector General de Relaciones Agraria  
 Internacionales  
 Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación  
 Madrid

Ignacio TRUEBA JAINAGA  
Consejero  
Representante Permanente ante la FAO  
Roma

Javier PIERNAVIEJA NIEMBRO  
Agregado de Agricultura, Pesca y Alimentación  
Representante Permanente Adjunto ante la FAO  
Roma

D<sup>a</sup> María Victoria SCOLA  
Secretaria 1<sup>a</sup>  
Embajada de España en Italia  
Roma

D<sup>a</sup> Magdalena TRUYOL  
Jefe de Servicio de Organismos de Agricultura  
Alimentación y Medio Ambiente  
Dirección General para las Naciones Unidas,  
la Seguridad y el Desarme  
Ministerio de Asuntos Exteriores  
Madrid

#### SRI LANKA

Delegate  
Dissanayake M. JAYARATNE  
Minister for Agriculture and Lands  
Colombo

Alternates  
Upatissa PETHIYAGODA  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Ranamukalage D. KULATILLEKE  
First Secretary  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Rome

#### SUDAN - SOUDAN -

Delegate  
Nafei Ali NAFEI  
Minister for Agriculture and Forestry  
Khartoum

مندوب  
نافع على نافع  
وزير الزراعة والغابات  
الخرطوم

Alternates  
Mahdi Mustafa ALHADI  
Ambassador to Italy  
Rome

مناويون  
مهدى مصطفى الهادى  
سفير السودان لدى ايطاليا  
روما

Mohamed Said Mohamed Ali HARBI  
Counsellor (Agricultural Affairs)  
Permanent Representative to FAO  
Rome

محمد سعيد محمد على حربى  
المستشار (الشؤون الزراعية)  
الممثل الدائم لدى المنظمة  
روما

Al Zubeir Abdul-Rahman YOUSIF  
Undersecretary  
Ministry of Animal Resources  
Khartoum

الزبير عبد الرحمن يوسف  
وكيل الوزارة  
وزارة الثروة الحيوانية  
الخرطوم

Abdelrazik Al-BASHIR  
Director General  
Planning and International Cooperation  
Ministry of Agriculture  
Khartoum

عبد الرزاق البشير  
المدير العام  
الخطيط والتعاون الدولي  
وزارة الزراعة  
الخرطوم

Mustafa YOUSIF ALHOLI  
Director  
Ministry of Agriculture  
Khartoum

مصطفى يوسف الحولي  
مدير  
وزارة الزراعة  
الخرطوم

**SURINAME**

## Delegate

Saimin REDJOSENTONO  
 Minister for Agriculture, Animal  
 Husbandry and Fisheries  
 Paramaribo

## Alternate

Jaswant SAHTOE  
 Director  
 Agricultural Experiment Station  
 Ministry of Agriculture, Animal  
 Husbandry and Fisheries  
 Paramaribo

**SWAZILAND - SWAZILANDIA**

## Delegate

Dambuza II LUKHELE  
 Minister for Agriculture and Cooperatives  
 Mbabane

## Alternate

Patrick K. LUKHELE  
 Director of Agriculture  
 Ministry of Agriculture and Cooperatives  
 Mbabane

**SWEDEN - SUEDE - SUECIA**

## Delegate

Ms Annika AHNBERG  
 Minister for Agriculture  
 Stockholm

## Alternates

Ms Dorrit ALOPAEUS-STAHL  
 Permanent Representative to FAO (designate)  
 Rome

Ms Margaretha ARNESSON-CIOTTI  
 Embassy of Sweden  
 Rome

Ms Pernilla IVARSSON  
 Ministry of Agriculture, Food and Fisheries  
 Stockholm

Michael ODEVALL  
 Ministry of Foreign Affairs  
 Stockholm

## Ulf SVENSSON

Director  
 Ministry of Agriculture, Food and Fisheries  
 Stockholm

Per WRAMNER  
 National Board of Fisheries  
 Stockholm

## Rolf AKESSON

Head of Section  
 Ministry of Agriculture, Food and Fisheries  
 Stockholm

Stefan BERGGREN  
 Ministry of Foreign Affairs  
 Stockholm

Ms Astrid BERGQUIST  
 Ministry of Industry and Trade  
 Stockholm

Ms Marie NORDEN  
 Ministry of Agriculture, Food and Fisheries  
 Stockholm

Inge GERREMO  
 Swedish International  
 Development Cooperation Agency  
 Stockholm

Gudrun LINDVALL  
 Member of Parliament  
 Stockholm

Lennart PRAGE  
 Swedish University of Agricultural Sciences  
 Stockholm

Per-Göran ÖJEHEIM  
 Swedish Board of Agriculture  
 Stockholm

**SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA**

## Délégué

Michel PELLAUX  
 Directeur suppléant de l'Office  
 fédéral de l'agriculture  
 Berne

## Suppléants

Anton KOHLER  
 Chef du secrétariat suisse de la FAO  
 Office fédéral de l'agriculture  
 Berne

Rudolf HORBER  
 Président du Comité national suisse de la FAO  
 Berne

Lothar CAVIEZEL  
 Adjoint scientifique  
 Section des affaires multilatérales  
 Berne

Mme Siri WALT  
 Stagiaire diplomatique  
 Section ONU  
 Direction des organisations internationales  
 Berne

Igor MARINCEK  
 Ministre  
 Représentant permanent auprès de la FAO  
 Rome

Mme CATTANEO SCHMUTZ  
 Stagiaire diplomatique  
 Ambassade de la Suisse  
 Rome

## SYRIA - SYRIE - SIRIA

## Delegate

Asaad MOUSTAFA  
 Minister for Agriculture and Agrarian Reform  
 Damascus  
 مندوب  
 أسعد مصطفى  
 وزير الزراعة والاصلاح الزراعى  
 دمشق

## Alternates

Ourfan ALLOUSH  
 Deputy Minister  
 Ministry of Agriculture and Agrarian Reform  
 Damascus  
 مناوبون  
 عرفان علوش  
 معاون وزير الزراعة  
 وزارة الزراعة والاصلاح الزراعى  
 دمشق

Mohamad Najdi ALJAZZAR  
 Ambassador  
 Embassy of Syria  
 Rome

محمد نجدى الجزار  
 السفير  
 سفارة سوريا  
 روما

Ahmad Al ZOGHBI  
 Advisor to the Minister  
 Ministry of Agriculture and Agrarian Reform  
 Damascus

أحمد الزعبي  
 مستشار الوزير  
 وزارة الزراعة والاصلاح الزراعى  
 دمشق

Nahi SHEIBANI  
 Director  
 Statistics and Planning  
 Ministry of Agriculture and Agrarian Reform  
 Damascus

ناهى الشيباني  
 مدير الاحصاء والتخطيط  
 وزارة الزراعة والاصلاح الزراعى  
 دمشق

Mohamad Suleiman KARBOUJ  
 Assistant Director  
 Arab and International Relations  
 Ministry of Agriculture and Agrarian Reform  
 Damascus

محمد سليمان كربوج  
 مساعد المدير للعلاقات الدولية والعربية  
 وزارة الزراعة والاصلاح الزراعى  
 دمشق

Salah SOUKKAR  
 First Secretary  
 Chargé d' Affaires a.i.  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

صلاح سكر  
 السكرتير الأول  
 القائم بالأعمال بالنيابة  
 والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة  
 روما

Hassan KHADDUR  
 Attaché  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

حسن خضور  
 الملحق  
 والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة  
 روما

**TAJIKISTAN - TADJIKISTAN - TAYIKISTAN**

**TANZANIA, UNITED REPUBLIC OF**  
**TANZANIE, LA REPUBLIQUE-UNIE DE**  
**TANZANIA, LA REPUBLICA UNIDA DE**

Delegate  
 Paul P. KIMITI  
 Minister for Agriculture and Cooperatives  
 Dar-es-Salaam

Alternates  
 A. MWAKANJUKI  
 Minister for Agriculture, Livestock  
 and Natural Resources  
 Zanzibar

T.P. MAGERE  
 Principal Secretary  
 Ministry of Agriculture and Cooperatives  
 Dar-es-Salaam

Francis SHAO  
 Commissioner for Research and Training  
 Ministry of Agriculture and Cooperatives  
 Dar-es-Salaam

Ms A SHAABAN  
 Director for Planning  
 Ministry of Agriculture, Livestock and  
 Natural Resources  
 Zanzibar

A.L.T. ASMANI  
 Charge d' Affaires a.i.  
 Embassy of United Republic of Tanzania  
 Rome

Ms Janet F. BITEGEKO  
 Ag Commissioner for Planning and  
 Marketing  
 Ministry of Agriculture and Cooperatives  
 Dar-es-Salaam

S.MURO  
 Ag Commissioner for Agriculture  
 and Livestock  
 Ministry of Agriculture and Cooperatives  
 Dar-es-Salaam

Mrs Grace J.M. MUJUMA  
 Chargé d'Affaires a.i.  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

S.W. MARIKI  
 Forestry Officer  
 Ministry of Natural Resources and Tourism  
 Dar-es-Salaam

P.HINGI  
 Administrative Attaché  
 Embassy of the United Republic of Tanzania  
 Rome

**THAILAND - THAILANDE - TAILANDIA**

Delegate  
 Chao TIANTONG  
 Minister (Agriculture)  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

## Alternates

Vorathep SUPADULYA  
 Minister Counsellor (Commercial)  
 Office of Commercial Affairs  
 Rome

Mrs WIMOLPORN THITISAK  
 Acting Secretary General  
 Office of the National FAO Committee  
 Ministry of Agriculture and Cooperatives  
 Bangkok

Kasem PRASUTSANGCHAN  
 First Secretary  
 Office of Agricultural Affairs  
 Royal Thai Embassy  
 Rome

Suhat SUNGCHAYA  
 First Secretary  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

**THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF  
 MACEDONIA**  
**L-EX REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE  
 MACEDOINE**  
**LA EX REPUBLICA YUGOSLAVA DE  
 MACEDONIA**

Delegate  
 Kiro DOKUZOVSKI  
 Minister for Agriculture  
 Skopje

Alternates  
 Viktor GABER  
 Ambassador Plenipotentiary and Extraordinary  
 to Italy  
 Brussels

Mitko JANEVSKI  
 First Secretary  
 Embassy of Macedonia  
 Brussels

Risto BLAZEVSKI  
 Counsellor  
 Ministry of Foreign Affairs  
 Skopje

Mrs Ljubica TRENCEVEKA  
 Interpreter  
 Skopje

## TOGO

Délégué  
 Kokou Daké Dominique DOGBE  
 Ministre de l'agriculture, de l'élevage  
 et da la pêche  
 Lomé

Suppléants  
 Essobéhéyi KAMBIA  
 Secrétaire général  
 Ministère de l'agriculture, de l'élevage  
 et de la pêche  
 Lomé

Wouro TCHEMI  
 Chef de Division  
 Direction de la Planification et de la  
 programmation  
 Ministère de l'agriculture, de l'élevage  
 et de la pêche  
 Lomé

## TONGA

Delegate  
 Baron VAEA  
 Prime Minister and  
 Minister for Agriculture, Forestry and Fisheries  
 Nuku'alofa

Alternates  
 'AKAU'OLA  
 Secretary for Fisheries  
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
 Nuku'alofa

Haniteli FA'ANUNU  
 Director of Agriculture and Forestry  
 Ministry of Agriculture and Forestry  
 Nuku'alofa

Simi TEKITEKI  
 Deputy Secretary  
 Office of the Prime Minister  
 Nuku'alofa

**TRINIDAD AND TOBAGO**  
**TRINITE-ET-TOBAGO**  
**TRINIDAD Y TABAGO**

## Delegate

Vincent MOE  
 Permanent Secretary  
 Ministry of Agriculture, Land  
 and Marine Resources  
 Port of Spain

Abderrazak DAALOUL  
 Directeur général  
 Ministère de l'agriculture  
 Tunis

عبد الرزاق دعلول  
 مدير عام  
 وزارة الفلاحة  
 تونس

**TUNISIA - TUNISIE - TUNEZ** تونس

Délégué  
 Sadok RABAH  
 Ministre de l'agriculture  
 Tunis

مندوب  
 صادق رابح  
 وزير الفلاحة  
 تونس

Mme Fatma LARBI  
 Chargée de mission  
 Ministère de l'agriculture  
 Tunis

السيدة فاطمة العربي  
 مكلفة بمهمة  
 بوزارة الفلاحة  
 تونس

Suppléants  
 Hatem ESSAIEM  
 Chargé d'affaires  
 Ambassade de Tunisie  
 Rome

مناويون  
 حاتم الصايغ  
 قائم بالأعمال  
 سفارة تونس  
 روما

Mohamed LASSOUED  
 Sous-Directeur  
 Ministère de l'agriculture  
 Tunis

محمد الأسود  
 نائب مدير  
 وزارة الفلاحة  
 تونس

Habib CHAGHAL  
 Conseiller des affaires étrangères  
 Tunis

حبيب شغال  
 مستشار الشؤون الخارجية  
 تونس

Mlle Narjes DRIDI  
 Conseiller  
 Ambassade de Tunisie  
 Rome

الأنسة نرجس دريدي  
 مستشار  
 سفارة تونس  
 روما

Mahjoub LAMTI  
 Conseiller  
 Ambassade de Tunisie  
 Rome

محجوب لمطى  
 مستشار  
 سفارة تونس  
 روما

**TURKEY - TURQUIE - TURQUIA****Delegate**

Mustafa TASAR  
 Minister for Agriculture and Rural Affairs  
 Ankara

**Alternates**

Erdil K. AKAY  
 Ambassador  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

H. Sahin CENGIZ  
 Deputy Undersecretary  
 Ministry of Agriculture and Rural Affairs  
 Ankara

Ali ERYILMAZ  
 Director General  
 General Directorate for Agricultural  
 Production and Development  
 Ministry of Agriculture and Rural Affairs  
 Ankara

Celal ÖZCAN  
 Director General  
 General Directorate for Protection and Control  
 Ministry of Agriculture and Rural Affairs  
 Ankara

Sinan VAROL  
 Head of Department  
 Department of External Relations and  
 EU Coordination  
 Ministry of Agriculture and Rural Affairs  
 Ankara

Ömer GÜCÜK  
 First Secretary  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

Ms Gülgönül BÜYÜKDORA  
 Director of Section  
 Department of External Relations and  
 EU Coordination  
 Ministry of Agriculture and Rural Affairs  
 Ankara

Ahmet SAYLAM  
 Agricultural Counsellor  
 Embassy of Turkey  
 Rome

**TURKMENISTAN - TURKMENISTAN****UGANDA - OUGANDA****Delegate**

Kezimbira Lawrence MIYINGO  
 Minister of State for Agriculture  
 Animal Industry and Fisheries  
 Kampala

**Alternates**

Vincent KIRABOKYAMARIA  
 Ambassador  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

Wilberforce A. SAKIRA  
 Principal Agricultural Officer  
 Ministry of Agriculture, Animal  
 Industry and Fisheries  
 Kampala

Joshua MUTABAZI  
 Second Secretary  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

Charles KABUNGA  
 Under secretary  
 Ministry of Agriculture, Animal  
 Industry and Fisheries  
 Kampala

Mrs Ruth OKWELE  
 FAO Desk Officer  
 Ministry of Agriculture, Animal  
 Industry and Fisheries  
 Kampala

UNITED ARAB EMIRATES  
 EMIRATS ARABES UNIS  
 EMIRATOS ARABES UNIDOS  
 الامارات العربية المتحدة

Delegate  
 Saeed AL-RAGABANI  
 Minister for Agriculture and Fisheries  
 Abu-Dhabi

مندوب

سعید الرقابانی  
 وزير الزراعة والثروة السمكية  
 أبو ظبی

Alternates  
 Mohammed M.Khalfan AL SWAIDI  
 Ambassador  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

مناوبون

محمد خلفان السويدي  
 السفير والممثل الدائم لدى المنظمة  
 روما

Rashid Khalfan AL-SHARIQI  
 Director of Research and Agriculture  
 Production Department  
 Ministry of Agriculture and Fisheries  
 Abu-Dhabi

رashed خلفان الشرقي  
 مدير البحوث والانتاج الزراعي  
 وزارة الزراعة والثروة السمكية  
 أبو ظبی

Abd Allah Mohammed ABD ALLAH  
 Head of Protection Division  
 Ministry of Agriculture and Fisheries  
 Abu-Dhabi

عبد الله محمد عبد الله  
 رئيس قسم الوقاية  
 وزارة الزراعة والثروة السمكية  
 أبو ظبی

Habib Hussein AL ABOUDI  
 Head of Planning Unit  
 Ministry of Agriculture and Fisheries  
 Abu-Dhabi

حبيب حسين العبودی  
 رئيس وحدة التخطیط  
 وزارة الزراعة والثروة السمکیة  
 أبو ظبی

UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI  
 REINO UNIDO

Delegate  
 Richard MANNING  
 Director General, Resources  
 Department for International Development  
 London

Alternates  
 John MACHIN  
 Head  
 United Nations and Commonwealth Department  
 Department for International Development  
 London

Anthony BEATTIE  
 Minister  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

Roland FOX  
 Deputy Head  
 United Nations and Commonwealth Department  
 Department for International Development  
 London

Mrs Sarah DUNN  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

Mrs Mavis KATCHAY  
 United Nations and Commonwealth Department  
 Department for International Development  
 London

Mrs Nicki CIORBA  
 Permanent Representation to FAO  
 Rome

Ms Fiona PRYCE  
 Permanent Representation to FAO  
 Rome

S. ASHBY  
 Plant Health A Division  
 Ministry of Agriculture, Fisheries and  
 Food  
 London

John TARBIT  
 Natural Resources Adviser  
 Department for International Development  
 London

Mrs Lucy AMBRIDGE  
 Natural Resources Adviser  
 Department for International Development  
 London

**UNITED STATES OF AMERICA**  
**ETATS-UNIS D'AMERIQUE**  
**ESTADOS UNIDOS DE AMERICA**

Delegate

August SCHUMACHER, Jr  
 Under Secretary of Agriculture  
 Farm and Foreign Agricultural Services  
 Department of Agriculture  
 Washington, D.C.

Alternates

James W. SCHROEDER  
 Deputy Under Secretary  
 Farm and Foreign Agricultural Services  
 Department of Agriculture  
 Washington, D.C.

Mary Ann KEEFFE  
 Deputy Under Secretary  
 Food Nutrition and consumer Services  
 Department of Agriculture  
 Washington D.C.

Michael SOUTHWICK  
 Acting Deputy Assistant Secretary  
 Bureau of International Organizations Affairs  
 Department of State  
 Washington, D.C.

Mrs. Laurie J. TRACY  
 Counsellor  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

Mrs Vonda Kimble DELAWIE  
 First Secretary  
 Deputy Permanent Representative to FAO  
 Rome

E. Wayne DENNEY  
 International Relations Advisor  
 International Organization Affairs Division  
 International Cooperation and Development  
 Foreign Agricultural Service  
 Department of Agriculture  
 Washington, D.C.

John GREIFER  
 Acting Director  
 Trade Support Team  
 Animal and Plant Health Inspection Service  
 Department of Agriculture  
 Washington, D.C.

Ms Teresa HOBGOOD  
 United Nations Systems Budget Office  
 Bureau of International Organizations Affairs  
 Department of State  
 Washington, D.C.

Ms Deborah MALAC  
 Chief  
 Agricultural Division  
 Office of International Development Assistance  
 Bureau of International Organizations Affairs  
 Department of State  
 Washington, D.C.

Philip J. THOMAS  
 Assistant Director  
 International Trade, Finance and  
 Competitiveness Issues  
 General Accounting Office  
 Washington, D.C.

Francis J. VACCA  
 Agricultural Attaché  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Rome

Ms Laura A. WHITAKER  
 International Relations Adviser  
 International Organizations Affairs Division  
 International Cooperation and Development  
 Foreign Agricultural Service  
 Department of Agriculture  
 Washington, D.C.

Alex THIERMANN  
 Regional Director - APHIS  
 International Services  
 Department of Agriculture  
 Washington D.C.

Avram E. GUROFF  
 WFS Follow-up Coordinator  
 Foreign Agricultural Service  
 Department of Agriculture  
 Washington D.C.

John ELLIS  
 Staff Member  
 United States Special Trade  
 Representative  
 Washington D.C.

## URUGUAY

Delegado  
 Felipe H. PAOLILLO  
 Embajador  
 Representante Permanente ante la FAO  
 Roma

Suplente  
 Joaquin PIRIZ JORGE  
 Ministro  
 Representante Permanente Adjunto ante la FAO  
 Roma

## VANUATU

## VENEZUELA

Delegado  
 Raúl ALEGRETT RULZ  
 Ministro de Agricultura y Cría  
 Caracas

Suplentes  
 Pedro PAUL BELLO  
 Embajador Plenipotenciario e Extraordinario  
 ante el Gobierno Italiano  
 Roma

Ramón RAMIREZ LOPEZ  
 Presidente del Instituto Agrario  
 Nacional  
 Caracas

Amadeo VOLPE  
 Ministro Consejero  
 Embajada de Venezuela  
 Roma

Sra. Maritza CAMPO ALFONZO  
 Consejero  
 Representante Permanente adjunto ante la FAO  
 Roma

Eduardo SPADARO  
 Primer Secretario  
 Embajada de la República de Venezuela  
 Roma

## VIET NAM

Délégué  
 NGUYEN THIEN LUAN  
 Vice-Ministre  
 Ministère de l'agriculture et du  
 développement rural  
 Hanoi

Suppléants  
 TRAN MINH QUOC  
 Ambassadeur  
 Représentant permanent auprès de la FAO  
 Rome

NGUYEN CHI THANH  
 Expert  
 Ministère des affaires étrangères  
 Hanoi

NGUYEN QUOC DAT  
 Expert  
 Ministère de l'agriculture et  
 du développement rural  
 Hanoi

Mme PHAM THI CUC  
 Premier secrétaire  
 Représentant permanent suppléant auprès  
 de la FAO  
 Rome

**YEMEN -**

Delegate  
 Ahmed Salem Al-JABALI  
 Minister for Agriculture and Irrigation  
 Sana'a

مندوب  
 أحمد سالم الجبلي  
 وزير الزراعة والرى  
 صنعاء

**Alternates**

Ahmed Ali Hummed Al-HAWRI  
 Counsellor  
 Permanent Representative to FAO  
 Rome

مناويون  
 أحمد على حمد الحوري  
 المستشار والممثل الدائم لدى المنظمة  
 روما

Ghazi MOHAMMED NASER  
 Chairman of Agri Authority  
 Ministry of Agriculture  
 Sana'a

غازي محمد ناصر  
 رئيس السلطة الزراعية  
 وزارة الزراعة  
 صنعاء

Amin Al-MASYABI  
 Director General  
 Minister's Office  
 Ministry of Agriculture and Irrigation  
 Sana'a

أمين المسبيبي  
 مدير عام مكتب الوزير  
 وزارة الزراعة والرى  
 صنعاء

Abdulmalik Al-THAWR  
 Director General  
 Planning and Monitoring  
 Ministry of Agriculture and Irrigation  
 Sana'a

عبد الملك الثور  
 مدير عام التخطيط والمتابعة  
 وزارة الزراعة والرى  
 صنعاء

**YUGOSLAVIA - YUGOSLAVIE**

**ZAMBIA**

Delegate  
 Kabeta MULEYA  
 Permanent Secretary  
 Ministry of Agriculture, Food and Fisheries  
 Lusaka

**Alternates**

Vernon CHIMENE  
 Dean  
 School of Agricultural Sciences  
 University of Zambia  
 Lusaka

Mrs Freda LUHILA  
 Director  
 Programme against Malnutrition  
 Lusaka

Russell MULELE  
 Director of Field Sciences  
 Ministry of Agriculture, Food and Fisheries  
 Lusaka

Hangoma Gordon MUDENDA  
 Deputy Director (Fisheries and Research)  
 Department of Fisheries  
 Lusaka

Mrs A. BANDA  
 Director of Forestry  
 Ministry of Environment and Natural  
 Resources  
 Ndola

**ZIMBABWE****Delegate**

K.M. KANGAI  
Minister for Lands and Agriculture  
Harare

**Alternates**

T. TAKAVARASHA  
Secretary for Lands and Agriculture  
Ministry of Agriculture  
Harare

Stuart Harold COMBERBACH  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

B. SANDAMU  
Acting Chief Agricultural Economist  
Marketing and Trade  
Ministry of Agriculture  
Harare

Bonface MUGOBOGOBO  
First Secretary  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Rome

Ms Sophia NYAMUDEZA  
First Secretary  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Rome

المراقبون من الدول الأعضاء في الأمم المتحدة

联合国会员国的观察员

OBSERVERS FROM UNITED NATIONS MEMBER STATES

OBSERVATEURS D'ETATS MEMBRES DES NATIONS UNIES

OBSERVADORES DE LOS ESTADOS MIEMBROS DE LAS NACIONES UNIDAS

**BELARUS**

Vladimir GARKOUN  
Deputy Prime Minister  
Minsk

Sergei ZVONKO  
Chargé d'Affaires  
Embassy of the Republic of Belarus  
Rome

Mrs Irina ANANICH  
Ministry of Foreign Affairs  
Minsk

**RUSSIAN FEDERATION**  
**FEDERATION DE RUSSIE**  
**FEDERACION DE RUSIA**

Victor A. ZVEZDIN  
Embassy of the Russian Federation  
Rome

Igor V. CHUVAKHIN  
Embassy of the Russian Federation  
Rome

Pavel P. FEDULOV  
Embassy of the Russian Federation  
Rome

Vladimir V. POPOVITCH  
Deputy Chief  
Plant Quarantine Inspection  
Ministry of Agriculture and Food  
Moscow

**UKRAINE-UCRANIA**

Anatoliy OREL  
Ambassador  
Embassy of Ukraine  
Rome

Volodymyr VILSKIY

Head of the Commercial-Economic Mission  
Embassy of Ukraine  
Rome

Vadym SABLUK  
Second Secretary  
Embassy of Ukraine  
Rome

**دُولَةُ الْمَقْدِيرَةِ**  
**教廷**  
**HOLY SEE - SAINT-SIEGE - SANTA SEDE**

H.E. Archbishop Alois WAGNER  
 Permanent Observer to FAO  
 Vatican City

Vincenzo BUONOMO  
 Alternate Observer to FAO  
 Rome

Lelio BERNARDI  
 Agricultural and Forestry Adviser  
 Vatican City

Saverio PETRILLO  
 Adviser  
 Vatican City

Guido SODANO  
 Adviser  
 Vatican City

Giovanni TEDESCO  
 Adviser  
 Vatican City

**جَمَاعَةُ فَرْسَانِ مَالْطَةِ**  
**马耳他自治社**  
**SOVEREIGN ORDER OF MALTA**  
**ORDRE SOUVERAIN DE MALTE**  
**SOBERANA ORDEN DE MALTA**

Giuseppe BONANNO PRINCE de LINGUAGLOSSA  
 Permanent Observer to FAO  
 Rome

ممثلو الأمم المتحدة ووكالاتها المتخصصة

联合国和各专门机构的代表

REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES

REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPECIALISEES

REPRESENTANTES DE LAS NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS

UNITED NATIONS

NATIONS UNIES

NACIONES UNIDAS

Staffan DE MISTURA

Director

UN Information Centre

Rome

Ms Katia MIRANDA-SALEME

Rome

ECONOMIC COMMISSION FOR AFRICA

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

COMISION ECONOMICA PARA AFRICA

Ms Paulina MAKINWA-ADEBUSOYE

Chief

Food Security and Sustainable Division

Addis Ababa

OFFICE OF THE UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

OFICINA DEL ALTO COMISIONADO DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LOS REFUGIADOS

Fazlul KARIM

Representative

Rome

UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

PROGRAMA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL DESARROLLO

Evlogui BONEV

Senior Adviser

European Office

Geneva

UNITED NATIONS POPULATION FUND

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

FONDO DE POBLACION DE LAS NACIONES UNIDAS

Alphonse L. MAC DONALD

Chief

European Liaison Office

Geneva

**WORLD FOOD PROGRAMME  
PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL  
PROGRAMA MUNDIAL DE ALIMENTOS**

Ms Catherine BERTINI  
Executive Director  
Rome

A. Namanga NGONGI  
Deputy Executive Director  
Rome

Jean Jacques GRAISSE  
Assistant Executive Director  
Director of Operations  
Operations Department  
Rome

John POWELL  
Director  
Strategy and Policy Division  
Rome

Tun MYAT  
Director  
Resources and External Relations Division  
Rome

Bernd KAESS  
Director  
Office of the Executive Director  
Rome

Ms Aleesa BLUM  
Chief  
Resources Mobilisation Service - the Americas  
Australia and Asia  
Resources and External Relations Division  
Rome

Francesco STRIPPOLI  
Chief  
Resources Mobilisation Service - Europe,  
Middle East and Africa  
Resources and External Relations Division  
Rome

Ms Valerie SEQUEIRA  
Secretary to the Executive Board  
Chief  
Interagency Affairs Service  
Resources and External Relations Division  
Rome

Ms Lucia ECHECOPAR  
Assistant Secretary to the Executive Board  
Chief  
Interagency Affairs Branch  
Resources and External Relations Division  
Rome

Neil GALLAGHER  
Senior Liaison and Communications Officer  
Office of the Executive Director  
Rome

Wofgang HERBINGER  
Policy Analyst  
Policy Service  
Strategy and Policy Division  
Rome

Neville EDIRISINGHE  
Policy Analyst  
Policy Service  
Strategy and Policy Division  
Rome

Bryan FITZPATRICK  
Senior Budget Officer  
Budget Service  
Finance and Information Systems Division  
Rome

Ms Heidi JANTSCH  
Interagency Affairs Officer  
Interagency Affairs Branch  
Resources and External Relations Division  
Rome

Ms Karin MANENTE  
Resources Officer  
Resources Mobilization Service  
Resources and External Relations Division  
Rome

**WORLD FOOD PROGRAMME (cont'd)**  
**PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL**  
**PROGRAMA MUNDIAL DE ALIMENTOS**

Ms Sonali WICKREMA  
Policy Analyst  
Policy Service  
Strategy and Policy Division  
Rome

Ms Yuriko SHOJI  
Assistant to the  
Deputy Executive Director  
Office of the Executive Director  
Rome

Ms Pasqualina Di SIRIO  
Assistant to the Executive Director  
Office of the Executive Director  
Rome

**INTERNATIONAL FUND FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT**  
**FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE**  
**FONDO INTERNATIONAL DE DESARROLLO AGRICOLA**

Shigeaki TOMITA  
Assistant President  
Economic Policy and Resources Strategy  
Department  
Rome

Kyeong SANG RHO  
Special Programme Officer  
Economic Policy and Resources Strategy  
Department  
Rome

Abdou CISS  
Assistant President  
Management and Personnel Services Department  
Rome

Mrs Claudia FONTANA  
Protocol officer  
Rome

Farhna HAQUE RAHMAN  
Programme Analyst  
Rome

Shamf HADI  
Officer-in-Charge  
Africa Division I  
Rome

Cheikh SOURANGG  
Project Controller  
Africa I Division  
Rome

**INTERNATIONAL LABOUR OFFICE  
BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL  
OFICINA INTERNACIONAL DEL TRABAJO**

Maurizio SACCONI  
Director  
Rome

**INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY  
AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE  
ORGANISMO INTERNACIONAL DE ENERGIA ATOMICA**

James DARGIE  
Director  
Joint FAO/IAEA Division of Nuclear Techniques in Food and Agriculture  
Vienna

**المراقبون من المنظمات الحكومية الدولية  
政府间组织观察员  
OBSERVERS FROM INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS  
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES  
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES**

**ARAB AUTHORITY FOR AGRICULTURAL INVESTMENT AND DEVELOPMENT  
AUTORITE ARABE POUR LES INVESTISSEMENTS ET LE DEVELOPMENT AGRICOLES  
ORGANISMO ARABE DE INVERSIONES Y DESARROLLO AGRICOLAS**

Yousef Abdullatif AL-SIRKAL  
President and Chairman  
Dubai

**ARAB ORGANIZATION FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT  
ORGANISATION ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE  
ORGANISMO ARABE PARA EL DESARROLLO AGRICOLA**

Yahia BAKOUR  
Director General  
Khartoum

Abdel Rahman EL-TAYEB ABDEL-HAFEEZ  
Deputy Director General  
Khartoum

**ARAB CENTRE FOR THE STUDY OF ARID ZONES AND DRY LANDS**  
**CENTRE ARABE D'ETUDE DES TERRES ARIDES ET NON IRRIGUEES**  
**CENTRO ARABE PARA EL ESTUDIO DE LAS ZONAS ARIDAS Y LAS TIERRAS DE SECANO**

Hassan SEOUD  
Director-General  
Damascus

**CARIBBEAN COMMUNITY AND COMMON MARKET**

Ronald M. GORDON  
Deputy Programme Manager  
Georgetown

**COMMONWEALTH AGRICULTURAL BUREAUX INTERNATIONAL**  
**OFFICES AGRICOLES DU CAB - INTERNATIONAL**  
**OFICINAS DE AGRICULTURAL DEL COMMONWEALTH -INTERNACIONAL**

Jim GILMORE  
Director-General  
United Kingdom

**COMMONWEALTH SECRETARIAT**  
**SECRETARIAT DU COMMONWEALTH**  
**SECRETARIA DEL COMMONWEALTH**

Christopher E. EASTER  
Deputy Director  
Rural Development, Small States and Environment  
Economic Affairs Division  
London

**INTER AMERICAN INSTITUTE FOR COOPERATION ON AGRICULTURE**  
**INSTITUT INTERAMERICAIN DE COOPERATION POUR L'AGRICULTURE**  
**INSTITUTO INTERAMERICANO DE COOPERACION PARA LA AGRICULTURA**

Larry BOONE  
Deputy Director  
San José

**INTERNATIONAL COMMITTEE OF THE RED CROSS**  
**COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE**  
**COMITE INTERNACIONAL DE LA CRUZ ROJA**

Meinrad STUDER  
Head of Section  
Division of International Organizations  
Geneva

Pierre Michel PERRET  
Agronomist  
Geneva

**ITALIAN-LATIN-AMERICAN INSTITUTE  
INSTITUT ITALO-LATINO AMERICAIN  
INSTITUTO ITALO-LATINOAMERICANO**

Hélán JAWORSKI CARDENAS

Vice Secretary

Socio Economic

Rome

**ORGANIZATION FOR ECONOMIC COOPERATION AND DEVELOPMENT  
ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES  
ORGANIZACION DE COOPERACION Y DESARROLLO ECONOMICOS**

Gérard VIATTE

Director

Directorate for Food

Paris

Giuseppe VASTA

Consultant

Rome

**ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY  
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE  
ORGANIZACION DE LA UNITAD AFRICANA**

Idris M. NUR

Head

Agriculture and Rural Development Division

Addis Ababa

**PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL  
COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL  
COMITE PERMANENTE INTERESTATAL PARA LA LUCHA CONTRA LA SEQUIA EN EL SAHEL**

Mme Cissé Mariam K. SIDIBE

Secrétaire Exécutif

Ouagadougou

Jorge SANTOS OLIVEIRA

Directeur Général du centre AGRHYMET

Ouagadougou

Sékou HEBIE

Coordonnateur Projet Diaper

Ouagadougou

المراسلون من المنظمات غير الحكومية

非政府组织观察员

OBSERVERS FROM NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS  
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES  
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES NO-GUBERNAMENTALES

ASIAN NGO COALITION FOR AGRARIAN REFORM AND RURAL DEVELOPMENT  
COALITION ASIATIQUE DES ONG POUR LA REFORME AGRAIRE ET LE DEVELOPPEMENT  
RURAL  
COALICION ASIATICA DE ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES PARA LA REFORMA  
AGRARIA Y EL DESARROLLO RURAL

Roel RAVANERA  
Programme Manager  
Philippines

ASSOCIATED COUNTRY WOMEN OF THE WORLD  
UNION MONDIALE DES FEMMES RURALES  
UNION MUNDIAL DE MUJERES RURALES

Ms Carmela BASILI MASTROPASQUA  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Ms Rayesha SAMAD  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Joanna KOCH  
UN Representative  
Switzerland

**CARITAS INTERNATIONALIS**

Ermond HARTMANS  
International Delegate to FAO  
Rome

Ms Patricia WOHLRAB  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Duncan MACLAREN  
Director  
International Relations Service  
Vatican City

**COMMITTEE OF AGRICULTURAL ORGANIZATIONS IN THE EC  
COMITE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES DE L'UNION EUROPEENE  
COMITE DE LAS ORGANIZACIONES PROFESIONALES AGRICOLAS DE LA CE**

Carlo GOTTERO  
Vice Président  
Bruxelles

**EUROPEAN ASSOCIATION FOR ANIMAL PRODUCTION  
FEDERATION EUROPEENNE DE ZOOTECHNIE  
FEDERACION EUROPEA DE ZOOTECNIA**

Jean BOYAZOGLU  
Executive Vice President  
Rome

Jean RENEAUD  
Editor  
Rome

**INSTITUT INTERNATIONAL JACQUES MARITAIN**

Ms Letizia POSTIGLIONE  
Rome

**INTERNATIONAL ALLIANCE OF WOMEN  
ALLIANCE INTERNATIONALE DES FEMMES  
ALIANZA INTERNACIONAL DE MUJERES**

Mrs Bettina CORKE  
Australia

**INTERNATIONAL ASSOCIATION FOR WATER LAW  
ASSOCIATION INTERNATIONALE DU DROIT DES EAUX  
ASSOCIACION INTERNACIONAL DE DERECHO DE AGUAS**

Dante CAPONERA  
Chairman of the Executive Council  
Rome

**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF AGRICULTURAL ECONOMISTS  
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ECONOMISTES AGRONOMIQUES  
ASOCIACION INTERNACIONAL DE ECONOMISTAS AGRICOLAS**

Mrs Margaret LOSEBY  
Permanent Representative to FAO  
Rome

**INTERNATIONAL CATHOLIC RURAL ASSOCIATION  
ASSOCIATION INTERNATIONALE RURALE CATHOLIQUE  
ASOCIACION INTERNACIONAL RURAL CATOLICA**

Filippo CORTESI  
Secretary General  
Rome

Mons. Biagio NOTARANGELO  
Assistant  
Rome

**INTERNATIONAL COMMITTEE FOR ANIMAL RECORDING  
COMITE INTERNATIONAL POUR LE CONTROLE DES PERFORMANCES EN ELEVAGE**

Andrea ROSATI  
Rome

**INTERNATIONAL COMMISSION OF AGRICULTURAL ENGINEERING  
COMMISSION INTERNATIONALE DU GENIE RURAL**

Luigi PARI  
Rome

**INTERNATIONAL COMMISSION ON IRRIGATION AND DRAINAGE  
COMMISSION INTERNATIONALE DE L'IRRIGATION ET DU DRAINAGE  
COMISION INTERNACIONAL DE RIEGO Y SANEAMIENTO**

Mrs Maria Elisa VENEZIAN SCARASCIA  
Permanent Representative to FAO  
Rome

**INTERNATIONAL CONFEDERATION OF FREE TRADE UNIONS  
CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS LIBRES  
CONFEDERACION INTERNACIONAL DE ORGANIZACIONES SINDICALES LIBRES**

Ms Teresa GUICCIARDI  
Permanent Representative to FAO  
Rome

**INTERNATIONAL COOPERATIVE ALLIANCE  
ALLIANCE COOPERATIVE INTERNATIONALE  
ALIANZA COOPERATIVA INTERNACIONAL**

Lino VISANI  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Mrs Maria Elena CHAVEZ  
Director  
UN/NGO Relations  
Rome

Gianna PERRA  
Interpreter  
Geneva

**INTERNATIONAL COUNCIL OF CATHOLIC MEN  
FEDERATION INTERNATIONALE DES HOMMES CATHOLIQUES  
FEDERACION INTERNACIONAL DE LOS HOMBRES CATÓLICOS**

Tonino INCHINGOLI  
Vatican City

**INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN  
CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES  
CONSEJO INTERNACIONAL DE MUJERES**

Ms. Lydie ROSSINI van HESSENHOVEN  
Permanent Representative to FAO  
Rome

**INTERNATIONAL FEDERATION OF AGRICULTURAL PRODUCERS  
FEDERATION INTERNATIONALE DES PRODUCTEURS AGRICOLES  
FEDERACION INTERNACIONAL DE PRODUCTORES AGRICOLAS**

Jean Claude SABIN  
Vice President  
Paris

Ms Giuseppina PELA  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Rashit PERTEV  
Assistant Secretary General  
Paris

**INTERNATIONAL FEDERATION OF HOME ECONOMICS  
FEDERATION INTERNATIONALE POUR L'ECONOMIE FAMILIALE  
FEDERACION INTERNACIONAL PARA LA ECONOMIA FAMILIAR**

Ms Francesca RONCHI PROJA  
Permanent Representative to FAO  
Rome

**INTERNATIONAL FEDERATION OF WOMEN IN LEGAL CAREERS  
FEDERATION INTERNATIONALE DES FEMMES DES CARRIERES JURIDIQUES  
FEDERACION INTERNACIONAL DE MUJERES QUE EJERCEN CARRERAS JURIDICAS**

Mrs Teresa ASSENSIO BRUGIATELLI  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Mrs Antonietta CESCUT  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Mrs M.T. RIOS CONTRERAS  
Representative  
Rome

**INTER-PARLIAMENTARY UNION  
UNION INTERPARLEMENTAIRE  
UNION INTERPARLAMENTARIA**

Miguel Angel MARTINEZ  
President  
Geneva

Diego NOVELLI  
Member of the Executive Board  
Geneva

Giancarlo DE CESARE  
Secretary General of the Italian Group  
Rome

**TRADE UNIONS INTERNATIONAL OF FOOD, TOBACCO, HOTEL AND ALLIED INDUSTRIES  
WORKERS**  
**UNION INTERNATIONALE DES SYNDICATS DES TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE  
ALIMENTAIRE, DES TABACS, HOTELS ET BRANCHES CONNEXES**  
**UNION INTERNACIONAL DE SINDICATOS DE TRABAJADORES DE LAS INDUSTRIAS  
ALIMENTARIA, TABACALERA, HOTELERA Y SIMILARES**

Jean Luc BINDEL  
Paris

**WOMEN'S INTERNATIONAL LEAGUE FOR PEACE AND FREEDOM  
LIGUE INTERNATIONALE DE FEMMES POUR LA PAIX ET LA LIBERTE  
LIGA INTERNACIONAL DE MUJERES PRO PAZ Y LIBERTAD**

Mrs. Bruna MAGNANI LOMAZZI  
Permanent Representative to FAO  
Rome

**WORLD ASSOCIATION FOR ANIMAL PRODUCTION  
ASSOCIATION MONDIALE DE ZOOTECHNIE  
ASOCIACION MUNDIAL PARA LA PRODUCCION ANIMAL**

Alessandro NARDONE  
Vice President  
Rome

**WORLD ASSOCIATION OF GIRL GUIDES AND GIRL SCOUTS**  
**ASSOCIATION MONDIALE DES GUIDES ET DES ECLAIREUSES**  
**ASOCIACION MUNDIAL DE LAS GUIAS SCOUTS**

Ms. Elena LODI FE  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Rome

Ms Margie CLAY  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Rome

Patricia RICCI SOLARI  
Representative  
Rome

**WORLD CONFEDERATION OF LABOUR**  
**CONFEDERATION MONDIALE DU TRAVAIL**  
**CONFEDERACION MUNDIAL DEL TABAJO**

Pio FRASCHINI  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Stefano ROVITO  
Rome

**WORLD FEDERATION OF AGRICULTURE AND FOOD WORKERS**  
**FEDERATION MONDIALE DES TRAVAILLEURS DE L'AGRICULTURE ET DE**  
**L'ALIMENTATION**  
**FEDERACION MUNDIAL DE TRABAJADORES DE LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACION**

Vincenzo CONSO  
Permanent Representative to FAO  
Rome

**WORLD FEDERATION OF TRADE UNIONS**  
**FEDERATION SYNDICALE MONDIALE**  
**FEDERACION SINDICAL MUNDIAL**

Ms Anna Laura CASADEI  
Représentant permanent auprès de la FAO  
Rome

**WORLD FEDERATION OF UNITED NATIONS ASSOCIATIONS  
FEDERATION MONDIALE DES ASSOCIATIONS POUR LES NATIONS UNIES  
FEDERACION MUNDIAL DE ASOCIACIONES PRO NACIONES UNIDAS**

Roberto MASIRONI  
Director  
Geneva

**WORLD UNION OF CATHOLIC WOMEN'S ORGANIZATIONS  
UNION MONDIALE DES ORGANISATIONS FEMININES CATHOLIQUES  
UNION MUNDIAL DE LAS ORGANIZACIONES FEMENINAS CATOLICAS**

Carla ROMERSI  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Rome

**WORLD VETERINARY ASSOCIATION  
ASSOCIATION MONDIALE VETERINAIRE  
ASOCIACION MUNDIAL VETERINARIA**

Ms Carla D'ALOISE  
Rome

## ANNEXE C

### LISTE DES DOCUMENTS

- |   |  |
|---|--|
| C 97/1                                      | Ordre du jour provisoire   |
| C 97/2                                      | La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 1997   |
| C 97/2 Sup.1                                | Mise à jour de La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture   |
| C 97/3                                      | Programme de travail et budget pour 1998-99  |
| C 97/3-Corr.1-Rev.1                         | Rectificatif au Programme de travail et budget 1998-99   |
| C 97/3-Sup.1                                | Liste des sessions prévues pour 1998-99 et des publications  |
| C 97/3-Sup.2                                | Activités qui seraient supprimées en cas de croissance nominale inférieure à zéro  |
| C 97/3-Sup.2-Corr.1<br>(en arabe seulement) | Rectificatif au document C 97/3-Sup.2 (en arabe seulement)   |
| C 97/4                                      | Rapport d'évaluation du Programme 1996-97  |
| C 97/5                                      | Comptes vérifiés FAO 1994-95   |
| C 97/6                                      | Rapport sur l'état d'avancement des négociations relatives à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant propre à assurer l'application de la procédure de l'information et du consentement préalables (ICP) dans le cas de certaines substances chimiques et de certains pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international |
| C 97/6-Sup.1                                | Supplément au document C 97/6  |
| C 97/6-Sup.2                                | Estimation des coûts de la procédure volontaire des négociations en cours et du secrétariat provisoire   |
| C 97/7                                      | Le Sommet mondial de l'alimentation et son suivi   |
| C 97/8                                      | Normes pour l'harmonisation des mesures phytosanitaires  |
| C 97/9                                      | Plan à moyen terme 1998-2003   |
| C 97/10                                     | Demandes d'admission à la qualité de membre de l'Organisation  |
| C 97/11                                     | Election des membres du Conseil  |
| C 97/11-Corr.1<br>(en espagnol seulement)   | Rectificatif au document C 97/11 (en espagnol seulement)   |
| C 97/11-Sup.1                               | Supplément au document C 97/11   |
| C 97/12                                     | Organisation de la vingt-neuvième session de la Conférence   |
| C 97/13                                     | Admission de représentants et observateurs d'organisations internationales à la session  |
| C 97/13-Sup.1                               | Supplément au document C 97/13   |
| C 97/13-Sup.2                               | Supplément au document C 97/13   |

- C 97/14 Nomination de représentants de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel
- C 97/15 Nomination du Président indépendant du Conseil
- C 97/15-Sup.1 Supplément au document C 97/15
- C 97/16 Révision des Règles générales du PAM
- C 97/17 Révision de la Convention internationale pour la protection des végétaux
- C 97/18 Lutte contre le criquet pèlerin: mesures prises et nouvelles dispositions requises
- C 97/18-Sup.1 Supplément au document C 97/18
- C 97/19 Le Programme de lutte contre la trypanosomiase africaine (PLTA)

#### SERIE C 97/INF

- C 97/INF/1 Rapport de la réunion officieuse des organisations internationales non gouvernementales
- C 97/INF/2 Guide pour la conduite des séances plénières
- C 97/INF/3-Rev.1 Liste provisoire des délégués et observateurs
- C 97/INF/4 Liste provisoire des documents
- C 97/INF/5 Déclaration du Directeur général à la Conférence (vingt-neuvième session)
- C 97/INF/6 Prix B.R. Sen (1996 et 1997)
- C 97/INF/7 Prix A.H. Boerma (1996-97)
- C 97/INF/8 Prix Edouard Saouma (1996-97)
- C 97/INF/9 Conférence McDougall 1997
- C 97/INF/10 Etats Membres de la FAO, du Conseil et de ses Comités et du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial
- C 97/INF/11 Liste provisoire des documents pour la Commission I
- C 97/INF/12 Liste provisoire des documents pour la Commission II
- C 97/INF/13 Liste provisoire des documents pour la Commission III
- C 97/INF/14 Mise en oeuvre des recommandations formulées par les conférences régionales de la FAO en 1996
- C 97/INF/15 Notification d'accession à la qualité de membre des Comités "ouverts" du Conseil, 1998-99
- C 97/INF/16 Déclaration des compétences et droits de vote présentée par la Communauté européenne (CE) et ses Etats Membres
- C 97/INF/17 Traité multilatéraux dont le Directeur général est dépositaire
- C 97/INF/17-Sup.1 Supplément au document C 97/INF/17
- C 97/INF/18 Cinquième rapport d'activité sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement
- C 97/INF/19 Rapport sur le onzième Congrès forestier mondial 1997

- C 97/INF/20 Coopération de la FAO avec d'autres institutions spécialisées et organismes apparentés du système des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, les banques régionales et le GCRAI et collaboration à l'aide d'urgence et l'aide humanitaire, et le suivi du Sommet mondial de l'alimentation
- C 97/INF/20-Sup.1 Supplément au document C 97/INF/20
- C 97/INF/21 Extraits des rapports du Conseil

#### **SERIE C 97/LIM**

- C 97/LIM/1 Préparation de la vingt-neuvième session de la Conférence (extrait du document CL 113/REP)
- C 97/LIM/2 Rapport du Comité des candidatures
- C 97/LIM/3 Programme de travail et budget 1998-99 (extrait du document CL 113/REP)
- C 97/LIM/4 Barème des contributions 1998-99 (extrait du document CL 113/REP)
- C 97/LIM/5 Situation financière de l'Organisation (extrait du document CL 113/REP)
- C 97/LIM/6 Approbation des comptes du Groupement d'achats du personnel par le Comité financier (extrait du document CL 111/REP)
- C 97/LIM/7 Premier rapport du Bureau
- C 97/LIM/8 Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
- C 97/LIM/9 Rapport d'évaluation du Programme 1996-97 (extrait du document CL 112/REP)
- C 97/LIM/10 Plan à moyen terme 1998-2003 (extrait du document CL 112/REP)
- C 97/LIM/11 Deuxième rapport du Bureau
- C 97/LIM/12 Comptes vérifiés 1994-95 (extrait du document CL 111/REP)
- C 97/LIM/13 Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
- C 97/LIM/14 Processus de planification du Budget (extrait du document CL 113/REP)
- C 97/LIM/15 Objectif de contributions 1999-2000 du Programme alimentaire mondial (ONU/FAO) (extrait du document CL 112/REP)
- C 97/LIM/16 Accord de coopération entre la FAO et INFOFISH (extrait du document CL 112/REP)
- C 97/LIM/17 Amendements à l'Article XXXIII du Règlement général de l'Organisation (Comité de la sécurité alimentaire mondiale) (extrait du document CL 112/REP)
- C 97/LIM/18 Troisième rapport du Bureau
- C 97/LIM/19 Amendements à la Convention internationale pour la protection des végétaux (extrait du document CL 113/REP)
- C 97/LIM/20 Amendements au Règlement général de l'Organisation et au Règlement financier concernant le mécanisme du Budget-Programme (extrait du document CL 113/REP)
- C 97/LIM/21 Accord de coopération entre la FAO et le Centre régional sur la réforme agraire et le développement rural pour le Proche-Orient (extrait du document CL 112/REP)
- C 97/LIM/22 Amendements aux Articles 6.9 et 7.1 du Règlement financier (Extrait du document CL 113/REP)

C 97/LIM/23	Accord de coopération entre la FAO et le Centre pour les services d'information et de consultation sur la commercialisation des produits de la pêche pour les pays arabes (INFOSAMAK) (extrait du document CL 113/REP)
C 97/LIM/24	Examen des organes statutaires de la FAO (extrait du document CL 113/REP)
C 97/LIM/25	Pas de document
C 97/LIM/26	Négociation d'un instrument juridiquement contraignant sur l'IPC (extrait du document CL 113/REP)
C 97/LIM/27	Lutte contre le criquet pèlerin (extrait du document CL 113/REP)
C 97/LIM/28	Le Programme de lutte contre la trypanosomiase africaine (extrait du document CL 113/REP)
C 97/LIM/29	Premier rapport du Comité des résolutions - Commission I
C 97/LIM/30	Deuxième rapport du Comité des résolutions - Commission II
C 97/LIM/31	Troisième rapport du Comité des résolutions - Commission III
C 97/LIM/32	Plan d'incitation au paiement rapide des contributions
C 97/LIM/33	Quatrième rapport du Comité des résolutions - Commission I
C 97/LIM/34	Cinquième rapport du Comité des résolutions - Commission III
C 97/LIM/35	Sixième rapport du Comité des résolutions - Commission III
C 97/LIM/35- Corr.1 (en arabe/ anglais seulement)	Rectificatif au document C 97/LIM/35
C 97/LIM/36	Septième rapport du Comité des résolutions - Commission II
C 97/LIM/37	Huitième rapport du Comité des résolutions - Plénière
C 97/LIM/38	Neuvième rapport du Comité des résolutions - Plénière
C 97/LIM/39	Dixième rapport du Comité des résolutions - Commission I
C 97/LIM/40	Quatrième rapport du Bureau (droits de vote)
C 97/LIM/41	Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
C 97/LIM/42	Cinquième rapport du Bureau (droits de vote)
C 97/LIM/43	Sixième rapport du Bureau (nomination du Président indépendant du Conseil)
C 97/LIM/44	Septième rapport du Bureau (paiement par la Communauté européenne des dépenses administratives et autres découlant de son statut de Membre de l'Organisation)
C 97/LIM/45	Troisième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

#### SERIE C 97/REP

C 97/REP/1 à C 97/REP/14	Projet de rapport de la Conférence
C 97/I/REP/1 C 97/I/REP/2	Projet de rapport de la Commission I

C 97/I/REP/2-

Sup.1

C 97/I/REP/3

C 97/I/REP/4

C 97/I/REP/4

Rev.1

(en arabe/

anglais

seulement)

C 97/II/REP/1      Projet de rapport de la Commission II

C 97/II/REP/2

C 97/II/REP/3-

Rev.1

C 97/II/REP/4-

Rev.1

C 97/III/REP/1      Projet de rapport de la Commission III

#### **SERIE C 97/PV**

C 97/PV/1 à      Comptes rendus sténographiques provisoires des séances plénières de la  
C 97/PV/16      Conférence

C 97/I/PV/1 à      Comptes rendus sténographiques provisoires de la Commission I  
C 97/I/PV/6

C 97/II/PV/1 à      Comptes rendus sténographiques provisoires de la Commission II  
C 97/II/PV/11

C 97/III/PV/1 à      Comptes rendus sténographiques provisoires de la Commission III  
C 97/III/PV/4

#### **SERIE C 97/DG**

C 97/DG/1      Journal de la Conférence

C 97/DG/2-

Rev.1

C 97/DG/3 à

C 97/DG/9

---

ANNEXE D  
DECLARATION DU DIRECTEUR GENERAL

---

*Monsieur le Président de la Conférence,  
Monsieur le Président indépendant du Conseil,  
Mesdames, Messieurs les Ministres,  
Excellences, Mesdames et Messieurs,*

Il y a un an, dans cette même salle, se tenait le Sommet mondial de l'alimentation. Je n'ai pas besoin de souligner l'importance de cet événement pour la mise en oeuvre du mandat de l'Organisation et je tiens à rendre hommage encore une fois à tous ceux qui ont permis de faire du Sommet un grand succès, les gouvernements, les parlementaires, les représentants des organisations intergouvernementales, non gouvernementales et du secteur privé et le personnel de l'Organisation.

Il s'agit maintenant d'accomplir le plus important, avec détermination, ténacité et cohérence, de mettre en oeuvre les engagements adoptés par 186 pays. C'est donc dans cette perspective qu'il convient de placer les travaux de cette vingt-neuvième session de la Conférence.

*(Situation de l'agriculture et de l'alimentation dans le monde)*

La situation de l'agriculture et de l'alimentation mondiales présente aujourd'hui des aspects contrastés. Les fortes tensions sur les marchés vivriers de 1995-96 sont maintenant largement résorbées grâce aux bonnes récoltes de 1996. Cependant, les difficultés persistent dans de nombreux pays et les premières estimations pour 1997 indiquent une augmentation de la production agricole mondiale de 1,1 pour cent seulement. En outre, les stocks de céréales, estimés à un total de 285 millions de tonnes, soit un peu plus de 15 pour cent des utilisations prévues en 1997/98, n'ont pas retrouvé le seuil de sécurité fixé entre 17 et 18 pour cent des besoins annuels. Pour beaucoup de pays à faible revenu et à déficit vivrier, les coûts élevés des importations alimentaires ont constitué un grave problème financier et entravé leur progrès vers la sécurité alimentaire.

Au plan global, les perspectives sont bonnes, la croissance de l'économie mondiale en 1997 et 1998 devant se situer autour de 4,2 pour cent contre 4,1 pour cent en 1996. Mais la situation reste préoccupante dans bien des parties du monde. De nombreux pays en développement, écrasés par leur dette extérieure qui a atteint un total de 2.177 milliards de dollars en décembre 1996, risquent de plus en plus d'être marginalisés. Beaucoup peinent à se doter d'un environnement capable d'attirer des capitaux étrangers et à améliorer leur compétitivité assez vite pour faire face à la montée du libre échange et de la globalisation. L'aide au développement continue de s'amenuiser en termes réels puisqu'elle est restée ces dernières années autour d'une valeur nominale de 60 milliards de dollars. Celle destinée au secteur agricole a par contre connu une forte réduction en passant de 16 milliards de dollars en 1988 à environ 10 milliards en 1995, bien qu'heureusement un changement de tendance semble s'amorcer. Dans ces conditions, les écarts entre riches et pauvres ne peuvent que s'accentuer, aussi bien entre pays qu'au sein des Nations.

En outre, conflits armés et urgences alimentaires persistent et se renforcent mutuellement dans beaucoup de cas. Si la paix est l'une des conditions premières pour la sécurité alimentaire, il ne peut y avoir de vie paisible pour des peuples affamés.

*(Mise en oeuvre du Plan d'action du Sommet)*

Pour atteindre les objectifs du Sommet mondial de l'alimentation, différentes initiatives ont été lancées:

L'élaboration, avec 150 Etats membres en développement et en transition, de documents sur les stratégies nationales pour l'agriculture et la sécurité alimentaire vers l'an 2010 permet de disposer d'un cadre pour la collaboration de la FAO avec ces pays. Il est souhaitable que les pays développés, membres de la FAO, participent à cet exercice en préparant, dans les meilleurs délais, des documents similaires dans l'esprit de l'approche globale des problèmes de la sécurité alimentaire.

Le développement du Système d'information et de cartographie sur l'insécurité et la vulnérabilité alimentaires a été engagé dès le début de cette année en étroite collaboration avec de nombreuses agences du Système des Nations Unies ainsi que des institutions internationales et nationales actives dans ce domaine. La Consultation d'experts organisée par la FAO en mars dernier a défini les actions à prendre pour le lancement de ce programme. Ces actions ont reçu l'aval du Comité de la sécurité alimentaire mondiale lors de sa session d'avril 1997. Un Groupe de travail inter-agences a été formé pour leur mise en oeuvre.

Mais pour diminuer de moitié en 2015 les 800 millions de personnes qui n'ont pas un accès adéquat à la nourriture, il faut aller au delà des discours, des séminaires, des études et des rapports de consultants. C'est pourquoi des actions concrètes sur le terrain ont été menées. Le Programme spécial pour la sécurité alimentaire, fer de lance de l'action concrète au niveau des communautés rurales des pays pauvres, est déjà opérationnel dans 24 pays et le processus de formulation est en cours dans 42 autres. Les fonds modestes prévus au programme régulier de l'Organisation ont cependant permis par leur effet catalytique de mobiliser des ressources bilatérales et multilatérales qui vont permettre à ce programme vital de se développer progressivement pour couvrir les 86 pays à faible revenu et à déficit vivrier.

Par ailleurs, le Programme de lutte contre les maladies transfrontières des plantes et des animaux et contre les ravageurs a déjà à son actif de nombreux succès: interventions précoces pour faire face à des situations d'urgence, notamment pour la peste bovine dans cinq pays et lutte contre le criquet pèlerin dans les régions les plus menacées par ce fléau, en Afrique du Nord, au Sahel autour de la Mer Rouge et du Golfe d'Aden. Son développement va se traduire par l'établissement d'un réseau mondial d'unités nationales et le renforcement de la capacité d'intervention rapide et d'assistance aux pays pour l'élimination des épizooties et la lutte contre les maladies des plantes.

La FAO a aussi poursuivi et renforcé son appui aux Etats membres dans la mise en oeuvre des accords de Marrakech au plan normatif et opérationnel. Cette assistance, fournie au travers de 18 séminaires régionaux et 44 projets nationaux, a porté sur les politiques agricoles, les perspectives ouvertes par la "Décision sur les mesures concernant les possibles effets négatifs du programme de réforme sur les pays les moins développés importateurs nets d'aliments", les droits de propriété intellectuelle, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les obstacles techniques au commerce et les normes internationales du Codex Alimentarius dont la Commission conjointe FAO/OMS compte aujourd'hui 158 membres. L'Organisation devra cependant renforcer ses capacités pour aider à la préparation des négociations commerciales futures, en collaboration étroite avec l'OMC, la Banque mondiale et la CNUCED.

Le Sommet a souligné avec force la nécessité d'associer la société civile à la lutte contre la faim et la malnutrition. La FAO a donc encouragé le lancement de campagnes "de la nourriture pour tous". D'ores et déjà certains pays développés comme en développement ont entrepris un processus de concertation au niveau national à cet effet. Je voudrais réitérer mon appel à tous les gouvernements pour qu'ils lancent leur campagne nationale, notamment par l'organisation de forums nationaux regroupant tous les acteurs et partenaires au développement (parlementaires, ONG, secteur privé, associations de femmes et de jeunes, média, universités, etc.). C'est dans le cadre de cette ouverture à l'opinion publique mondiale, que l'opération

“TeleFood”, organisée à l'occasion de la Journée mondiale de l'alimentation, a permis de sensibiliser aux problèmes de la faim et de la malnutrition environ 500 millions de téléspectateurs d'une centaine de chaînes de télévision dans plus de soixante-dix pays.

En outre, sous l'égide du Comité administratif de coordination des Nations Unies, un dispositif de coopération inter-agences pour la mise en oeuvre du Plan d'action du Sommet a été mis en place notamment avec l'établissement, sur proposition de la FAO et du FIDA, d'un Réseau sur le développement rural et la sécurité alimentaire.

Enfin, la FAO a mis en oeuvre le dispositif de suivi de la mise en oeuvre du Plan d'action du Sommet, conformément aux orientations du Comité de la sécurité alimentaire mondiale qui examinera à sa prochaine session les résultats obtenus.

*(Autres réalisations)*

*Monsieur le Président,*

La FAO a poursuivi et intensifié ses efforts pour la mise en oeuvre du programme de réformes adopté par le Conseil à sa cent sixième session en juin 1994 au niveau des politiques, des priorités et des structures de l'Organisation. Elle a en outre entrepris des actions dans d'autres domaines importants de son mandat.

D'abord, les initiatives pour l'utilisation durable des ressources naturelles ont permis:

- l'adoption du Plan d'action mondial de la Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques, tenue à Leipzig en juin 1996;
- la révision de la Convention internationale sur la protection des végétaux;
- le programme de lutte intégrée contre les ravageurs, appliqué avec succès en Asie et en cours de mise en oeuvre en Afrique.

Ensuite les forêts, où la FAO a continué à développer un programme focalisé sur la contribution du secteur à la sécurité alimentaire, la gestion efficace et responsable des ressources et l'équilibre entre les valeurs économiques, écologiques et sociales des forêts. Elle a en outre aidé à l'élaboration de programmes forestiers nationaux, notamment en préparant un schéma de planification pour le développement durable de tous les types de forêts et d'activités forestières. Au cours de ces deux dernières années, la FAO a contribué de manière substantielle au dialogue sur les questions forestières au niveau international et a pleinement joué son rôle de chef de file en appuyant les travaux du Groupe intergouvernemental des Nations Unies sur les forêts et en présidant l'Equipe inter-institutions qui a préparé un Plan de travail pour mettre en oeuvre les décisions de ce Groupe. Par ailleurs, il y a moins d'un mois, se tenait à Antalya, le onzième Congrès forestier mondial à l'invitation de la Turquie et avec l'appui de l'Organisation.

Enfin les pêches et l'aquaculture, où la FAO a continué à oeuvrer dans le cadre du Plan d'action de Kyoto sur la contribution durable des pêches à la sécurité alimentaire, du Code de conduite pour une pêche responsable, et du renforcement des organes régionaux, en particulier la Commission des thons de l'océan Indien récemment créée et le Conseil général des pêches pour la Méditerranée. Depuis la dernière Conférence, 21 consultations techniques sur la gestion des ressources halieutiques marines ont eu lieu dans le cadre des organes régionaux. Par ailleurs, les travaux sur les ressources génétiques aquicoles ont été intensifiés et des études ont été conduites sur l'impact du phénomène “El Niño” sur les pêches en Amérique latine et en Afrique.

*(Elaboration, analyse et dissémination d'information)*

Dans tous ces domaines, la collecte, l'analyse et la dissémination d'informations comptent toujours parmi les activités les plus importantes de la FAO. La publication du rapport annuel sur la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture reste le principal véhicule d'information générale sur le secteur. Ce rapport comporte désormais une section consacrée à l'évolution de la sécurité alimentaire à la suite du Sommet. Deux nouvelles publications ont été inaugurées afin d'offrir une analyse approfondie de la situation et des problèmes spécifiques aux

secteurs halieutique et forestier: *La Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture et La Situation mondiale des forêts*. En outre, en 1996, la *Sixième Enquête mondiale sur l'alimentation* a été publiée incluant pour la première fois la Chine et les pays d'Asie centrale en transition, avec une méthodologie affinée et une information anthropométrique plus complète. La FAO continue aussi à servir de référence pour l'évolution à long terme de l'agriculture et de la sécurité alimentaire mondiales. Après l'étude "Agriculture mondiale: Horizon 2010", publiée en 1993, une mise à jour sur l'évolution probable à l'horizon 2015 sera entreprise et comprendra une évaluation moins détaillée à l'horizon 2030.

*(Techniques modernes d'information et de télécommunication)*

Ces dernières années, l'Organisation a élaboré et mis en oeuvre des stratégies et des plans en vue de l'utilisation efficace des technologies modernes d'information et de télécommunication. Fourniture ou remplacement des équipements, des logiciels et des applications, amélioration des flux d'information à travers le réseau interne et Internet, et introduction des outils multimédias ont permis de rationaliser et de moderniser les systèmes tout en réduisant les coûts. L'Organisation utilise désormais les vidéoconférences pour remplacer les réunions et consultations inter-institutions traditionnelles.

Les techniques de diffusion de l'information ont ainsi pu évoluer avec leur temps, grâce aux possibilités de ces moyens électroniques. Le Centre mondial d'information agricole (WAICENT) permet désormais aux gouvernements, aux institutions et au public en général d'accéder facilement à toute une série d'informations essentielles pour la sécurité alimentaire et le développement rural durable: FAOSTAT pour les données statistiques, FAOINFO pour les informations en forme textuelle, et FAOSIS pour l'accès à des systèmes d'information spécialisés notamment sur les ressources génétiques animales et les pesticides. En ce qui concerne le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture, trois modes différents d'accès ont été mis en place.

Ces efforts portent leurs fruits. Le "site" FAO sur Internet enregistre plus d'un million de visites par mois et a renforcé comme jamais auparavant la capacité de l'Organisation de disséminer ses informations aux utilisateurs anglophones, arabophones, hispanophones et francophones. Pour assurer l'accès à WAICENT dans les zones où l'usage d'Internet n'est pas encore aisément répandu, 2000 CD-ROM ont été distribués dans tous les pays membres. Le Programme de travail et budget pour 1998-99 permettra d'élargir encore les divers services d'information à la disposition des Etats membres. En particulier, il prévoit de rendre disponible par Internet et sur CD-ROM une série de documents techniques de la FAO, mais aussi d'assister les Etats membres à développer leur capacité d'utiliser toute la richesse documentaire de la FAO.

*(Participation populaire et rôle des femmes)*

*Monsieur le Président*

La FAO attache une importance capitale à la pleine participation de tous les membres de la société à la réalisation de l'objectif commun: la nourriture pour tous. Dans le cadre de cette volonté affirmée d'encourager une approche participative présente dans tous les programmes et activités de l'Organisation, le développement des actions en faveur des femmes a reçu un traitement prioritaire. Au sein du Secrétariat, le "Comité femmes et développement" encourage avec succès tous les départements techniques de la FAO à tenir compte de la parité homme/femme dans l'élaboration de leurs programmes et projets. Pour mieux faire prendre conscience de l'importance du rôle des femmes dans la sécurité alimentaire, une étude détaillée a été publiée à l'occasion de la Journée mondiale des femmes rurales en octobre 1997. Dans le domaine de la formation, le Programme d'analyse socio-économique selon le genre, mis en oeuvre depuis juin 1996, a touché près de 2 000 spécialistes dans 60 pays. En outre, les activités menées dans le cadre du Programme spécial pour la sécurité alimentaire amélioreront l'accès des femmes rurales aux technologies, aux intrants et au crédit et un accent particulier est donné à l'aviculture et aux cultures maraîchères qui sont généralement du ressort des femmes.

La mobilisation des jeunes est aussi une nécessité: c'est pourquoi, dans une première étape, un réseau des institutions gouvernementales responsables des programmes pour la jeunesse rurale dans 15 pays anglophones d'Afrique a été établi pour promouvoir la contribution de la jeunesse à la sécurité alimentaire et au développement durable. Cette expérience s'étendra prochainement à d'autres pays.

*(Partenariats)*

*Monsieur le Président,*

L'Organisation poursuit aussi une politique énergique de recherche de partenariats et de coordination, en particulier:

- avec la Banque mondiale et les banques régionales au moyen de nouveaux accords, notamment pour la mise en oeuvre du Programme spécial pour la sécurité alimentaire;
- avec les institutions agricoles et alimentaires ayant leur siège à Rome, le FIDA et le PAM, grâce à des contacts réguliers et plus fréquents à tous les niveaux;
- avec le Groupe consultatif sur la recherche agricole internationale, son Comité technique consultatif et ses instituts;
- avec les autres agences du Système des Nations Unies dans le cadre du Comité administratif de coordination;
- avec le secteur privé et avec la communauté des Organisations non gouvernementales.

De même, diverses formes de coopération avec de nombreux Etats Membres se multiplient: depuis trois ans environ 750 experts ont participé à l'exécution de programmes de la FAO dans le cadre des accords pour la coopération entre pays en développement ou en transition; quelque 150 chercheurs ont participé au programme de coopération avec les institutions académiques et de recherche; et plus de 400 experts ont été employés aux conditions du programme pour l'utilisation des retraités. Les économies, sans perte qualitative, réalisées grâce à ces accords sont considérables par rapport aux coûts des consultants internationaux. Par ailleurs, pour appuyer le Programme spécial pour la sécurité alimentaire, plusieurs accords de coopération Sud-Sud ont permis à des pays en développement plus avancés de fournir, avec le soutien de l'Organisation, une masse critique de techniciens de terrain au niveau des communautés rurales d'autres pays en développement. Enfin, pour renforcer les capacités nationales, la FAO a entrepris une enquête sur les possibilités de formation offertes par les Etats membres aux profit des étudiants et stagiaires de pays en développement dans les domaines de son mandat. C'est également dans cet esprit que la FAO emploiera, dans la mesure des ressources disponibles, des jeunes professionnels pour leur permettre de valoriser, par une expérience pratique, leur formation théorique de haut niveau.

*(Investissement)*

La promotion de l'investissement dans le secteur agricole, thème de la Journée mondiale de l'alimentation de cette année, constitue une autre ligne de force des activités de la FAO. Le Centre d'investissement a notamment collaboré avec les organismes de financement pour préparer en 1995 et 1996 des projets d'investissement d'une valeur totale de 6 milliards de dollars dont 3,5 milliards de crédits externes. Les activités menées en 1997 pourraient mobiliser un total de 2,5 milliards de dollars.

Le Programme de coopération technique de la FAO continue à jouer un rôle catalyseur très important. Depuis janvier 1996, 350 nouveaux projets ont été mis en oeuvre à la demande des Etats membres dans des domaines nécessitant des actions préliminaires, urgentes ou imprévues. Le programme conserve ses caractéristiques: rapidité d'approbation, durée limitée des projets, faibles coûts et orientation pratique.

La coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, qui avait accusé un recul marqué ces dernières années, montre une tendance à la reprise. Le rôle de la FAO dans l'exécution de projets financés par le PNUD s'est renforcé avec un total de 40 millions de dollars E.-U. de ressources nouvelles approuvées dans les neuf premiers mois de 1997, un montant déjà supérieur à celui de l'année dernière.

*(Restructuration et décentralisation)*

*Monsieur le Président,*

Au cours de ce biennium, la restructuration de la FAO a été poursuivie avec détermination, selon les mêmes lignes directrices: recherche d'économies et meilleure efficacité par la décentralisation. Cet effort a cependant dû être mené dans des conditions de grande sévérité budgétaire.

- La décentralisation s'achèvera en décembre de cette année: tous les nouveaux bureaux de liaison et bureaux sous-régionaux sont ouverts; les bureaux régionaux ont été renforcés; les dernières équipes opérationnelles font mouvement; en 1998-99, la couverture des Etats membres par le réseau des représentants de la FAO devrait s'améliorer grâce aux accréditations multiples ainsi qu'à l'utilisation des Agents nationaux de programme et des Correspondants nationaux. Les mesures prises depuis 1994 pour améliorer le rapport coût-efficacité des bureaux de pays seront poursuivies. En janvier 1998, 31 pour cent des postes du cadre organique et des directeurs pris ensemble et 38 pour cent du total des effectifs seront affectés aux bureaux décentralisés. La décentralisation des activités en matière d'assistance aux politiques et d'opération des projets permettra à la FAO d'être plus à l'écoute des besoins de ses membres et de leurs communautés rurales dans les différentes zones géographiques.
- La réduction des effectifs s'est poursuivie - de 4185 postes en janvier 1994 à 3682 postes proposés en janvier 1998, soit une réduction de 12 pour cent ou 503 postes, et ceci tout en préservant le cadre organique qui n'a été réduit que de 7 postes. La pyramide des grades a été élargie par la suppression de 37 postes de directeurs, soit une diminution du 15,6 pour cent. Transparence et consultation avec les représentants du personnel, à qui je tiens à rendre hommage en cette occasion, ont minimisé le traumatisme social. Parallèlement, une attention croissante est portée à la formation du personnel, au renforcement du cadre féminin et à une représentation équitable des pays membres au sein du personnel. Le nombre des pays non représentés dans le personnel est passé de 54 en janvier 1994 à 31 en octobre 1997, compte tenu des recrutements en cours. En parallèle avec la réduction des effectifs, des économies annuelles de 25 millions de dollars E.-U. ont été réalisées sur les coûts des voyages, des traductions, des publications et des réunions.

*(Réforme administrative et financière)*

La restructuration a été accompagnée par des réformes tout aussi importantes dans les domaines administratif et financier. Elle a comporté une nouvelle délégation de responsabilités opérationnelles, administratives et financières au profit des départements du siège et des équipes de terrain. C'est dans ce contexte que s'inscrit la création des Unités administratives de soutien au niveau des départements et des bureaux régionaux. La délégation de responsabilités a été accompagnée par un renforcement des contrôles d'audit dans tous les bureaux des régions, sous-régions et pays.

Pendant l'exercice en cours, la FAO s'est consacrée aussi à la simplification des procédures administratives et financières. Elle a aussi entrepris de remplacer le système informatique de gestion financière et du personnel par un système moderne, Oracle.

En ce qui concerne la planification, les méthodes de programmation et de coordination ont été renouvelées et le Plan à moyen terme amélioré. En outre, la programmation par objectifs pour le Programme de travail et budget est en cours d'expérimentation.

*(Le Programme de travail et budget)*

L'élaboration du Programme de travail et budget pour 1998/99 a fait l'objet d'un examen interne minutieux et d'un processus long et délicat de consultations avec les Etats membres. Les implications des différentes options budgétaires sur les programmes ont été analysées dans l'optique des orientations du Conseil et de ses Comités techniques. Le Programme de travail et budget soumis à la Conférence combine donc, en réponse à la demande du Conseil, deux scénarios: les propositions associées au scénario à croissance réelle zéro présentées de manière détaillée pour un montant de 675,3 millions de dollars, et les changements qui seraient nécessaires pour parvenir à un budget à croissance nominale zéro de 650 millions de dollars. En outre, un bref document supplémentaire contient une description des réductions nécessaires pour arriver à un budget en dessous de la croissance nominale zéro. Il convient cependant de rappeler que le budget approuvé pour 1994/95 était de 673 millions de dollars.

Le scénario à croissance réelle zéro permettrait de préserver la capacité de l'Organisation dans les domaines prioritaires. Il s'agit tout d'abord du secteur normatif où figurent la Convention internationale pour la protection des végétaux, le Code de conduite pour les pesticides, le Codex Alimentarius, la conservation et la gestion des ressources génétiques, la pêche responsable et l'évaluation des ressources forestières. Il s'agit aussi des domaines d'assistance technique aux Etats membres fournie à leur demande, comme pour la mise en application des accords de Marrakech, le développement de l'aquaculture non polluante, la conservation et la gestion des forêts, la lutte contre les maladies et les ravageurs, l'alerte rapide en cas de pénuries alimentaires et le rôle des femmes dans le développement rural. Enfin le scénario à croissance réelle zéro permettrait de préserver l'appui direct de la FAO aux pays sous forme de conseils en matière de politique, d'aide dans la mise en oeuvre du Plan d'action du Sommet, de soutien à l'investissement, et d'opérations de terrain, notamment le Programme spécial pour la sécurité alimentaire.

Dans l'hypothèse de croissance nominale zéro, par contre, et malgré un effort particulier, la préservation de ces domaines prioritaires ne serait possible que pour certains: foresterie, Codex, PCT, Programme spécial.

Au dessous de la croissance nominale zéro, il faut le souligner, l'impact négatif sur les programmes hautement prioritaires pour les Etats membres va évidemment s'aggraver.

A la suite de la revue des propositions de budget, je ne peux m'empêcher de faire quelques comparaisons édifiantes:

Le budget de la FAO équivaut à un peu plus de deux jours de consommation de tabac en Amérique du Nord et à moins de deux mois de consommation de champagne dans un seul pays d'Europe.

De quel poids pèse donc la lutte contre la faim de 800 millions d'êtres humains dans les priorités des nantis?

*(Conclusion)*

*Monsieur le Président, Excellences, Mesdames, Messieurs,*

Comme Directeur général dévoué aux objectifs de votre Organisation, je suis à la fois encouragé par la mobilisation historique qu'a générée le Sommet mondial de l'alimentation et soucieux de conserver à l'Organisation une capacité d'atteindre les objectifs que vous lui avez assignés, notamment dans la Déclaration de Rome et le Plan d'action de ce Sommet.

Je suis convaincu que la responsabilité première dans cette entreprise appartient aux Etats membres, et que le rôle de la FAO est de leur fournir les services et l'appui qu'ils demandent. Je ne puis que refléter l'ampleur des besoins qu'ils expriment en informant les dirigeants du monde et l'opinion publique internationale. En ce qui me concerne, je continuerai à tout faire pour que les ressources à ma disposition soient utilisées avec le plus grand souci d'économie, d'efficacité et de transparence. Je veux croire que par vos décisions vous veillerez à ce que la FAO soit en mesure de répondre aux besoins immenses et urgents que le Sommet a mis en lumière et aux attentes légitimes qu'il a soulevées chez les plus vulnérables et les plus pauvres du village planétaire.

Je vous remercie.

ANNEXE E  
CONTRIBUTIONS EXIGIBLES EN 1998 ET 1999

Etats Membres	Contributions ordinaires par an	A déduire:		Montants exigibles par an
		crédits provenant du Fonds de péréquation des impôts	\$E.-U.	
Afghanistan	36 504	4 589	\$E.-U.	31 915
Albanie	36 504	4 589		31 915
Algérie	620 568	78 013		542 555
Angola	36 504	4 589		31 915
Antigua-et-Barbuda	36 504	4 589		31 915
Argentine	1 861 704	234 039		1 627 665
Arménie	182 520	22 945		159 575
Australie	5 767 632	725 062		5 042 570
Autriche	3 394 872	426 777		2 968 095
Azerbaïdjan	438 048	55 068		382 980
Bahamas	73 008	9 178		63 830
Bahreïn	73 008	9 178		63 830
Bangladesh	36 504	4 589		31 915
Barbade	36 504	4 589		31 915
Belgique	3 942 432	495 612		3 446 820
Belize	36 504	4 589		31 915
Bénin	36 504	4 589		31 915
Bhoutan	36 504	4 589		31 915
Bolivie	36 504	4 589		31 915
Bosnie-Herzégovine	36 504	4 589		31 915
Botswana	36 504	4 589		31 915

Etats Membres	Contributions ordinaires par an	A déduire: crédits provenant du Fonds de péréquation des impôts	Montants exigibles par an
		\$E.-U.	
Brésil	6 315 192	793 897	5 521 295
Bulgarie	328 536	41 301	287 235
Burkina Faso	36 504	4 589	31 915
Burundi	36 504	4 589	31 915
Cambodge	36 504	4 589	31 915
Cameroun	36 504	4 589	31 915
Canada	12 119 328	1 523 548	10 595 780
Cap-Vert	36 504	4 589	31 915
République centrafricaine	36 504	4 589	31 915
Tchad	36 504	4 589	31 915
Chili	328 536	41 301	287 235
Chine	2 883 816	362 531	2 521 285
Colombie	401 544	50 479	351 065
Comores	36 504	4 589	31 915
Congo Rép. démocratique du	36 504	4 589	31 915
Congo	36 504	4 589	31 915
Iles Cook	36 504	4 589	31 915
Costa Rica	36 504	4 589	31 915
Côte d'Ivoire	36 504	4 589	31 915
Croatie	365 040	45 890	319 150
Cuba	182 520	22 945	159 575
Chypre	109 512	13 767	95 745
République tchèque	985 608	123 903	861 705
Corée Rép. démocratique populaire de	182 520	22 945	159 575
Danemark	2 810 808	353 353	2 457 455

Etats Membres	Contributions ordinaires par an	A déduire: crédits provenant du Fonds de péréquation des impôts	Montants exigibles par an
		\$E.-U.	
Djibouti	36 504	4 589	31 915
Dominique	36 504	4 589	31 915
République dominicaine	36 504	4 589	31 915
Equateur	73 008	9 178	63 830
 Egypte	328 536	41 301	287 235
El Salvador	36 504	4 589	31 915
Guinée équatoriale	36 504	4 589	31 915
Erythrée	36 504	4 589	31 915
Estonie	146 016	18 356	127 660
 Ethiopie	36 504	4 589	31 915
Fidji	36 504	4 589	31 915
Finlande	2 409 264	302 874	2 106 390
France	25 041 744	3 148 054	21 893 690
Gabon	36 504	4 589	31 915
 Gambie	36 504	4 589	31 915
Géorgie	438 048	55 068	382 980
Allemagne	35 335 872	4 442 152	30 893 720
Ghana	36 504	4 589	31 915
Grèce	1 496 664	188 149	1 308 515
 Grenade	36 504	4 589	31 915
Guatemala	73 008	9 178	63 830
Guinée	36 504	4 589	31 915
Guinée-Bissau	36 504	4 589	31 915
Guyana	36 504	4 589	31 915

<b>Etats Membres</b>	<b>Contributions ordinaires par an</b>	<b>A déduire:</b>	<b>Montants exigibles par an</b>
		<b>crédits provenant du Fonds de péréquation des impôts</b>	
		<b>\$E.-U.</b>	<b>\$E.-U.</b>
Haïti	36 504	4 589	31 915
Honduras	36 504	4 589	31 915
Hongrie	547 560	68 835	478 725
Islande	109 512	13 767	95 745
Inde	1 204 632	151 437	1 053 195
Indonésie	547 560	68 835	478 725
Iran Rép. islamique d'	1 752 192	220 272	1 531 920
Iraq	547 560	68 835	478 725
Irlande	839 592	105 547	734 045
Israël	1 058 616	133 081	925 535
Italie	20 478 744	2 574 429	17 904 315
Jamaïque	36 504	4 589	31 915
Japon	61 071 192	7 677 397	53 393 795
Jordanie	36 504	4 589	31 915
Kazakhstan	730 080	91 780	638 300
Kenya	36 504	4 589	31 915
Corée République de	3 212 352	403 832	2 808 520
Koweït	730 080	91 780	638 300
République Kirghize	109 512	13 767	95 745
Laos	36 504	4 589	31 915
Lettonie	328 536	41 301	287 235
Liban	36 504	4 589	31 915
Lesotho	36 504	4 589	31 915
Libéria	36 504	4 589	31 915
Libye	766 584	96 369	670 215
Lituanie	328 536	41 301	287 235

<b>Etats Membres</b>	<b>Contributions ordinaires par an</b>	<b>A déduire:</b> <b>crédits provenant du Fonds de péréquation des impôts</b>	<b>Montants exigibles par an</b>
		<b>\$E.-U.</b>	
Luxembourg	292 032	36 712	255 320
Madagascar	36 504	4 589	31 915
Malawi	36 504	4 589	31 915
Malaisie	547 560	68 835	478 725
Maldives	36 504	4 589	31 915
Mali	36 504	4 589	31 915
Malte	36 504	4 589	31 915
Mauritanie	36 504	4 589	31 915
Maurice	36 504	4 589	31 915
Mexique	3 066 336	385 476	2 680 860
Moldova	328 536	41 301	287 235
Mongolie	36 504	4 589	31 915
Maroc	109 512	13 767	95 745
Mozambique	36 504	4 589	31 915
Myanmar	36 504	4 589	31 915
Namibie	36 504	4 589	31 915
Népal	36 504	4 589	31 915
Pays-Bas	6 205 680	780 130	5 425 550
Nouvelle-Zélande	949 104	119 314	829 790
Nicaragua	36 504	4 589	31 915
Niger	36 504	4 589	31 915
Nigéria	438 048	55 068	382 980
Norvège	2 190 240	275 340	1 914 900
Oman	146 016	18 356	127 660
Pakistan	219 024	27 534	191 490
Panama	36 504	4 589	31 915

Etats Membres	Contributions ordinaires par an	A déduire: crédits provenant du Fonds de péréquation des impôts	Montants exigibles par an
		\$E.-U.	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	36 504	4 589	31 915
Paraguay	36 504	4 589	31 915
Pérou	219 024	27 534	191 490
Philippines	219 024	27 534	191 490
Pologne	1 277 640	160 615	1 117 025
Portugal	1 095 120	137 670	957 450
Qatar	146 016	18 356	127 660
Roumanie	584 064	73 424	510 640
Rwanda	36 504	4 589	31 915
Saint-Kitts-et-Nevis	36 504	4 589	31 915
Sainte-Lucie	36 504	4 589	31 915
Saint-Vincent-et-les Grenadines	36 504	4 589	31 915
Samoa	36 504	4 589	31 915
Sao Tomé-et-Principe	36 504	4 589	31 915
Arabie saoudite Royaume d'	2 774 304	348 764	2 425 540
Sénégal	36 504	4 589	31 915
Seychelles	36 504	4 589	31 915
Sierra Leone	36 504	4 589	31 915
Slovaquie	328 536	41 301	287 235
Slovénie	292 032	36 712	255 320
Iles Salomon	36 504	4 589	31 915

Etats Membres	Contributions ordinaires par an	A déduire: crédits provenant du Fonds de péréquation des impôts	Montants exigibles par an
		\$E.-U.	
Somalie	36 504	4 589	31 915
Afrique du Sud	1 241 136	156 026	1 085 110
Espagne	9 272 016	1 165 606	8 106 410
Sri Lanka	36 504	4 589	31 915
Soudan	36 504	4 589	31 915
Suriname	36 504	4 589	31 915
Swaziland	36 504	4 589	31 915
Suède	4 818 528	605 748	4 212 780
Suisse	4 709 016	591 981	4 117 035
Syrie	182 520	22 945	159 575
Tadjikistan	73 008	9 178	63 830
Tanzanie	36 504	4 589	31 915
Thaïlande	511 056	64 246	446 810
Macédoine ex-République yougoslave de	36 504	4 589	31 915
Togo	36 504	4 589	31 915
Tonga	36 504	4 589	31 915
Trinité-et-Tobago	109 512	13 767	95 745
Tunisie	109 512	13 767	95 745
Turquie	1 496 664	188 149	1 308 515
Turkménistan	109 512	13 767	95 745
Ouganda	36 504	4 589	31 915
Emirats arabes unis	730 080	91 780	638 300
Royaume-Uni	20 770 776	2 611 141	18 159 635
Etats-Unis d'Amérique	91 260 000	10 222 500	81 037 500
Uruguay	146 016	18 356	127 660

Etats Membres	Contributions ordinaires par an	A déduire:		Montants exigibles par an
		crédits provenant du Fonds de péréquation des impôts	\$E.-U.	
		\$E.-U.	\$E.-U.	
Vanuatu	36 504	4 589	31 915	
Venezuela	1 277 640	160 615	1 117 025	
Viet Nam	36 504	4 589	31 915	
Yémen	36 504	4 589	31 915	
Yougoslavie	401 544	50 479	351 065	
Zambie	36 504	4 589	31 915	
Zimbabwe	36 504	4 589	31 915	
	<b>365 040 000 a/</b>	<b>44 640 000 b/</b>	<b>320 400 000 c/</b>	

a/ Pour financer le budget de 1998-99 approuvé par la Conférence dans la Résolution 7/97 (voir par. 115 du Rapport de la Conférence):

Ouvertures de crédit totales (montant brut)	\$ 741 780 000
A déduire: recettes accessoires (voir par. 1b) de la Résolution 7/97 de la Conférence)	11 700 000
Contributions de l'exercice 1998-99	<u>730 080 000</u>
Montant à répartir entre les Etats Membres conformément au barème des contributions de 1998-99 adopté par la Conférence dans la Résolution 15/97 et divisé en deux tranches annuelles égales soit par an	<u>365 040 000</u>

b/ Voir par. 1 c) de la Résolution 7/97 de la Conférence

c/ 640 800 000 dollars E.-U. pour l'exercice 1998-99

---

ANNEXE F

**STATUT ET REGLEMENT GENERAL PROPOSES POUR LE PAM**

---

## STATUT ET REGLEMENT GENERAL PROPOSES

Statut proposé	Règlement général proposé
<p><b>ARTICLE I: CRÉATION</b></p> <p>Le Programme alimentaire mondial (ci-après "le PAM") est établi conjointement par l'Organisation des Nations Unies et par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après "la FAO") en tant que programme dont les buts et les fonctions sont énoncés dans le présent Statut, et poursuit ses activités à la lumière d'examen périodiques.</p> <p><b>ARTICLE II: BUTS ET FONCTIONS DU PAM</b></p> <p>1. Les buts du PAM sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(a) utiliser l'aide alimentaire pour appuyer le développement économique et social;</li><li>(b) répondre aux besoins alimentaires des réfugiés et des victimes d'autres situations d'urgence et de crises rendant nécessaires des secours prolongés;</li><li>(c) promouvoir la sécurité alimentaire mondiale conformément aux recommandations formulées par l'Organisation des Nations Unies et par la FAO.</li></ul> <p>2. Pour s'acquitter de ce mandat, le PAM met en œuvre, sur demande, des programmes, des projets et des activités mobilisant l'aide alimentaire pour ce qui suit:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(a) aider au développement économique et social, en concentrant son action et ses ressources sur les populations et les pays les plus démunis;</li><li>(b) favoriser la continuité entre secours d'urgence et développement en donnant la priorité aux activités de prévention des catastrophes, de préparation, d'atténuation de leurs conséquences, et aux activités consécutives de relèvement;</li></ul>	<p><b>Article II.1: Définition de la mission du PAM</b></p> <p>Les buts et fonctions du PAM sont énoncés et développés dans la Définition de la mission du PAM. Le Conseil d'administration réexamine et met à jour périodiquement, comme il convient, cette définition.</p> <p><b>Article II.2: Catégories d'activités</b></p> <p>Pour atteindre les objectifs du PAM, le Conseil établit les catégories d'activités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) la catégorie d'activité du développement, qui recouvre les programmes et les projets d'aide alimentaire destinés à appuyer le développement économique et social. Cette catégorie comprend également les projets de relèvement et de préparation aux catastrophes ainsi que l'assistance technique fournie aux pays en développement pour les aider à mettre en place ou à améliorer leur propres programmes d'aide alimentaire;</li><li>b) la catégorie d'activité des secours d'urgence, qui englobe l'aide alimentaire destinée à répondre aux besoins d'urgence;</li><li>c) la catégorie d'activité des secours prolongés, qui recouvre l'aide alimentaire destinée à répondre aux besoins de secours prolongés;</li><li>d) la catégorie d'activité des opérations spéciales, qui comprend les activités visant à remettre en état et à renforcer l'infrastructure de transport, si nécessaire et dans des cas exceptionnels, pour permettre une livraison rapide et efficace de l'aide alimentaire destinée à répondre aux besoins d'urgence et de secours prolongés.</li></ul>



**Statut proposé**

- (c) aider à répondre aux besoins alimentaires des réfugiés et des victimes d'autres situations d'urgence et de crises rendant nécessaires des secours prolongés, en utilisant l'aide, dans toute la mesure possible, à des fins tant de secours que de développement;
- (d) assurer des prestations de services pour le compte de donateurs bilatéraux, d'institutions des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales dans le cadre d'opérations conformes aux objectifs du PAM et complémentaires des activités de celui-ci.

**ARTICLE III: COOPÉRATION DU PAM AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LA FAO AINSI QU'AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS ET ORGANISATIONS CONCERNÉES**

A tous les stades de ses activités, le PAM, comme de besoin, consulte l'Organisation des Nations Unies et la FAO et sollicite leurs avis et leur coopération. Par ailleurs il coordonne son action et opère en étroite liaison avec les institutions appropriées des Nations Unies et leurs programmes opérationnels, avec les programmes d'aide bilatérale, ainsi qu'avec les autres organisations concernées, selon que de besoin.

**ARTICLE IV - SIÈGE**

Le Siège du PAM est situé à Rome (Italie).

**Règlement général proposé****Article III.1: Modalités de coopération du PAM avec l'Organisation des Nations Unies et la FAO ainsi qu'avec d'autres institutions et organisations**

- (a) Le PAM assure une coopération opérationnelle et technique active avec l'Organisation des Nations Unies et la FAO, les institutions et les programmes opérationnels des Nations Unies, les programmes d'aide bilatérale, et les autres organisations concernées à tous les stades de l'élaboration, de l'exécution et de l'évaluation des programmes et des projets. Le Directeur exécutif veille tout particulièrement au développement de ces moyens de coopération, et d'autres encore, avec ces institutions, programmes et organisations, et rend compte des résultats au Conseil, de temps à autre.
- (b) Le PAM, dans la mesure du possible, associe son aide à l'assistance matérielle, financière et technique fournie par d'autres programmes multilatéraux et s'efforce d'assurer une coordination semblable avec les programmes bilatéraux et avec les partenaires opérationnels non gouvernementaux.
- (c) Le PAM collabore, dans la mesure du possible, et coopère, comme il convient, avec les organisations non gouvernementales



**Statut proposé****Règlement général proposé****ARTICLE V: ORGANISATION: ORGANES**

Les organes du PAM sont:

- (a) Le Conseil d'administration (ci-après "le Conseil"), établi conjointement par l'Organisation des Nations Unies et par la FAO, et composé de trente-six (36) Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou de la FAO élus par le Conseil économique et social des Nations Unies et le Conseil de la FAO parmi les Etats figurant sur les listes de l'appendice A, conformément à la répartition des sièges présentée à l'appendice B.
- (b) Un Secrétariat constitué d'un Directeur exécutif et du personnel nécessaire au PAM.

**ARTICLE VI: POUVOIRS ET FONCTIONS DU CONSEIL**

1. Le Conseil est chargé, en vertu du présent Statut, de fournir un appui intergouvernemental, de donner des orientations spécifiques sur les politiques qui gouvernent les activités du PAM et de superviser celles-ci, conformément aux principes directeurs énoncés par l'Assemblée générale des Nations Unies, la Conférence de la FAO, le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO; il veille également à ce que le PAM réponde aux besoins et aux priorités des pays bénéficiaires. Le Conseil est placé sous l'autorité générale du Conseil économique et social et du Conseil de la FAO.
2. Le Conseil exerce les fonctions suivantes:
  - (a) Le Conseil contribue à élaborer et coordonne les politiques à court et à long terme d'aide alimentaire. Il a notamment pour attributions:
    - (i) de veiller à mettre en oeuvre des politiques formulées par l'Assemblée générale et la Conférence de la FAO et à donner suite aux mesures de coordination et aux orientations émanant du Conseil économique et social et du Conseil de la FAO;
    - (ii) de servir de tribune de consultations intergouvernementales sur les politiques et programmes nationaux et internationaux d'aide alimentaire;
    - (iii) d'examiner périodiquement les tendances générales des besoins et des disponibilités en matière d'aide alimentaire ainsi que les sultes données aux recommandations portant sur les politiques d'aide alimentaire;

**Statut proposé**

- (iv) de formuler des propositions visant à améliorer et coordonner plus efficacement les politiques et programmes multilatéraux, bilatéraux et non gouvernementaux d'aide alimentaire, notamment d'aide alimentaire d'urgence; et
  - (v) de recommander de nouvelles initiatives d'ordre politique au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO et, par l'entremise de ceux-ci, respectivement à l'Assemblée générale et à la Conférence de la FAO, selon que de besoin.
- (b) Le Conseil est responsable de la direction et de la supervision intergouvernementales de la gestion du PAM. Il a notamment pour attributions:
- (i) de recevoir du Directeur exécutif des informations et de formuler à son intention des directives et des orientations;
  - (ii) de veiller à ce que les activités et les stratégies opérationnelles du PAM correspondent aux orientations de politique générale énoncées par l'Assemblée générale et par la Conférence de la FAO ainsi que par le Conseil économique et social et par le Conseil de la FAO;
  - (iii) de suivre les résultats du PAM, et de passer en revue l'administration et l'exécution des activités de celui-ci;
  - (iv) d'arrêter les plans stratégiques et financiers, et les budgets;
- (v) d'encourager et d'examiner de nouvelles initiatives en matière de programmes;
- (vi) d'adopter et, comme de besoin, de réviser les articles du Règlement général nécessaires pour donner effet au présent Statut. Le Règlement général et tout amendement qui y serait apporté sont communiqués au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO;
- (vii) d'adopter et, comme de besoin, de réviser le Règlement financier conformément à l'Article XIV du présent Statut; et
- (viii) d'examiner le rapport biennal sur l'inspection et les enquêtes, et de prendre en la matière les mesures qu'il juge appropriées.

**Règlement général proposé**

### Statut proposé

- (c) Le Conseil examine, modifie comme de besoin et approuve les programmes, projets et activités dont il est saisi par le Directeur exécutif. Toutefois, pour l'approbation des programmes, projets et activités, il peut déléguer au Directeur exécutif tels pouvoirs qu'il juge nécessaires. Il examine, modifie comme de besoin et approuve les budgets des programmes, des projets et des activités et passe en revue l'administration et l'exécution des programmes, des projets et des activités approuvés du PAM.
  - (d) Le Conseil s'acquitte de toutes autres responsabilités que lui assigne le présent Statut.
3. Le Conseil soumet chaque année à la session de fond du Conseil économique et social, et au Conseil de la FAO, un rapport concis sur les programmes, projets et activités du PAM, et récapitulant les principales décisions du Conseil. Le rapport annuel doit contenir des sections traitant un ou chacun des éléments ci-après, comme il convient:
- (a) suivi de l'application de toutes les décisions antérieures mentionnées au paragraphe 2(a) (i) du présent Article;
  - (b) recommandations en matière de politiques;
  - (c) recommandations en matière de coordination, y compris celles qui visent l'amélioration de la coordination sur le terrain; et
  - (d) toutes autres questions, le cas échéant, touchant à des décisions du Conseil économique et social et du Conseil de la FAO.
4. Le Conseil adopte son propre Règlement Intérieur, lequel prévoit:
- (a) en ce qui concerne l'approbation des programmes, projets et autres activités, que celle-ci pourra être obtenue par correspondance entre les sessions du Conseil;
  - (b) la possibilité d'inviter des Membres de l'Organisation des Nations Unies ou des Membres ou Membres associés de la FAO qui ne sont pas membres du Conseil à participer à ses délibérations sans droit de vote. Tout Membre de l'Organisation des Nations Unies ou de la FAO, tout Membre associé de la FAO ou tout Membre ou Membre associé de toute autre institution spécialisée ou de l'Agence Internationale de l'énergie atomique (AIEA) qui n'est pas membre du Conseil mais dont le programme, le projet ou une autre activité est en cours d'examen, ou qui est particulièrement intéressé par un programme, un projet ou une autre activité, peut participer, sans droit de vote, aux débats du Conseil.

### Règlement général proposé

#### Article VI.2: Délégation de pouvoirs

Les pouvoirs délégués par le Conseil au Directeur exécutif sont énumérés à l'appendice du présent Règlement général.

**Statut proposé**

5. Le Conseil tient une session annuelle et les sessions ordinaires qu'il juge nécessaires, et peut, dans des circonstances exceptionnelles, tenir des sessions extraordinaires sur demande écrite d'au moins un tiers de ses membres ou, avec l'agrément d'un tiers de ses membres, sur convocation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ci-après "le Secrétaire général") et du Directeur général de la FAO (ci-après "le Directeur général") ou sur convocation du Directeur exécutif.
6. Le Conseil veille à ce que les programmes, projets et autres activités qu'il supervise ne gênent ni ne perturbent les marchés commerciaux et les échanges normaux ou en cours de développement, à ce que l'économie agricole des pays bénéficiaires soit dûment protégée et à ce que la protection des pratiques commerciales normales soit dûment prise en compte pour ce qui est des services acceptables, conformément aux décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de la FAO, et de leurs organes subsidiaires.

**ARTICLE VII: SECRÉTARIAT DU PAM: ORGANISATION ET FONCTIONS**

1. Le Secrétariat du PAM est dirigé par un Directeur exécutif qui est responsable, devant le Conseil, de l'administration du PAM et de l'exécution de ses programmes, projets et autres activités et en rend compte au Conseil.

**Règlement général proposé****Article VII.1: Responsabilités du Directeur exécutif concernant les programmes, projets et autres activités**

Le Directeur exécutif s'assure que les programmes, projets et autres activités à mettre en œuvre sont rationnels, soigneusement programmés et orientés vers des objectifs valables; il veille en outre à ce que soient réunies les compétences techniques et administratives nécessaires et détermine si les pays bénéficiaires sont à même de mettre en œuvre lesdits programmes, projets et autres activités. Il lui appartient d'assurer la fourniture des produits et services acceptables comme convenu. Le Directeur exécutif prend les dispositions nécessaires pour évaluer les programmes de pays, les projets et les autres activités. Toutefois, il a la responsabilité de rechercher, en consultant le gouvernement bénéficiaire, les mesures propres à corriger les déficiences relevées dans le fonctionnement des programmes, projets et autres activités et peut mettre un terme à l'aide fournie au cas où les rectifications essentielles ne sont pas apportées.



Statut proposé	Règlement général proposé
<p>2. <b>Le Directeur exécutif est nommé par le Secrétaire général et par le Directeur général après consultation du Conseil.</b></p> <p>3. <b>Le Directeur exécutif est nommé pour cinq ans. La procédure indiquée au paragraphe 2 ci-dessus s'applique à la reconduction éventuelle de son mandat, lequel peut être renouvelé une fois seulement.</b></p> <p>4. <b>Le Directeur exécutif est chargé d'assurer les services nécessaires au Conseil.</b></p> <p>5. <b>Le Directeur exécutif est chargé d'organiser le Secrétariat et de recruter son personnel. Les fonctionnaires de rang supérieur à la classe D-2 sont choisis et nommés par le Directeur exécutif en accord avec le Secrétaire général et le Directeur général.</b></p> <p>6. <b>Le Directeur exécutif administre le personnel du PAM conformément au Statut et au Règlement du personnel de la FAO, ainsi qu'aux règles spéciales qu'il peut établir en accord avec le Secrétaire général et le Directeur général.</b></p>	<p><b>Article VII.2: Rapports</b></p> <p>Le Directeur exécutif présente chaque année au Conseil, pour examen et approbation, un rapport annuel et tout autre rapport que le Conseil lui aura donné pour instruction d'établir. Ces rapports permettent au Conseil de se faire une idée précise des activités opérationnelles du PAM, de l'état de ses ressources, des résultats des évaluations des programmes et des projets, et des progrès réalisés pour atteindre les objectifs et mettre en œuvre les politiques établies par le Conseil. Le rapport annuel, entre autres:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) comprend des statistiques et des exposés sur les questions suivantes: l'aide alimentaire mondiale et les problèmes qui s'y rapportent; les activités approuvées et leur mise en œuvre; les contributions, engagements et dépenses; et les achats;</li> <li>(b) fait ressortir les aspects marquants des activités menées pendant l'année considérée et les questions de politique qui s'y rapportent et rend compte des progrès réalisés en direction des objectifs stratégiques et dans la mise en œuvre des orientations, générales ou spécifiques, des politiques.</li> </ul> <p><b>Article VII.3: Personnel</b></p> <p>La considération dominante dans le recrutement du personnel sera d'assurer au PAM les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Le Directeur exécutif tient par ailleurs dûment compte, pour les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, des principes de répartition géographique appropriée et de représentation équitable des deux sexes, conformément aux orientations fournies par l'Assemblée générale des Nations Unies et la Conférence de la FAO.</p>



**Statut proposé**

7. Le Directeur exécutif maintient le coût de la gestion et de l'administration du PAM au minimum compatible avec l'efficacité et les principes de gestion responsable, et fait usage des services les plus efficaces offrant le meilleur rapport qualité-coût, y compris sur le terrain. A cet effet, et dans l'esprit des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de la FAO, le Directeur exécutif, suivant des modalités convenues:
  - (a) fait largement appel aux services techniques de la FAO, de l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions des Nations Unies lorsque les services qu'elles offrent sont les plus efficaces et présentent le meilleur rapport qualité-coût; et
  - (b) fait usage, comme de besoin, des services administratifs, financiers, et autres de la FAO, de l'Organisation des Nations Unies et autres institutions des Nations Unies.
8. Le Directeur exécutif nomme un représentant du PAM pour chaque pays où le PAM mène des opérations. Dans d'autres pays, le Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou le Représentant régional du PNUD, selon le cas, fait fonction de représentant du PAM à la demande du Directeur exécutif et avec l'accord de l'Administrateur du PNUD.
9. Sans préjudice de l'autorité du Secrétaire général et du Directeur général, le Directeur exécutif représente de façon générale le PAM et s'acquitte des fonctions assignées au Directeur exécutif ou au Secrétariat au titre d'accords avec des États ou des organisations intergouvernementales que l'Organisation des Nations Unies et la FAO peuvent conclure au nom du PAM, ou d'accords d'assistance visés à l'Article XI du présent Statut.
10. Le Directeur exécutif exerce toutes autres responsabilités qui peuvent lui être assignées aux termes du présent Statut ou que peut lui confier le Conseil.
11. Le Directeur exécutif est habilité à déléguer à d'autres fonctionnaires du PAM les pouvoirs qu'il juge nécessaires à l'exercice efficace de ses attributions.

**ARTICLE VIII: STATUT ET PERSONNALITÉ JURIDIQUES**

1. Le PAM est un programme subsidiaire commun autonome de l'Organisation des Nations Unies et de la FAO.
2. Le PAM, qui participe de la personnalité juridique des deux organisations, a capacité juridique pour:
  - (a) passer des marchés;

**Règlement général proposé****Article VII.4: Services techniques**

Conformément aux dispositions de l'Article VII.7 du Statut, le PAM utilise les systèmes mondiaux d'information et d'alerte rapide et les services techniques de projet de la FAO.

Statut proposé	Règlement général proposé
<p>(b) acquérir et céder des biens mobiliers et immobiliers;</p> <p>(c) ester en justice.</p> <p>3. Le PAM s'acquitte de toute obligation découlant de l'exercice de la capacité juridique susmentionnée par prélèvement sur ses fonds propres et aucun prélèvement sur d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies ou de la FAO ne sera exigible à ce titre.</p> <p><b>ARTICLE IX: CONDITIONS À REMPLIR POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DE L'AIDE</b></p> <p>Tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies ou tout Membre ou Membre associé de toute Institution spécialisée ou de l'AIEA peut présenter des demandes au PAM pour examen. Le PAM peut également fournir une aide alimentaire d'urgence, et les articles non alimentaires et le soutien logistique correspondants à la demande du Secrétaire général. Dans ces cas exceptionnels, l'assistance du PAM est étroitement coordonnée avec celle du système des Nations Unies, et avec les initiatives des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui interviennent dans les régions concernées.</p> <p><b>ARTICLE X: DEMANDES D'ASSISTANCE</b></p> <p>1. Les gouvernements qui souhaitent recevoir une aide du PAM peuvent solliciter:</p> <p>(a) des programmes et des projets d'aide alimentaire pour appuyer le développement économique et social;</p> <p>(b) une aide alimentaire pour répondre aux besoins d'urgence;</p> <p>(c) une aide alimentaire pour répondre aux besoins d'interventions prolongées de secours;</p> <p>(d) une assistance technique pour les aider à mettre en place ou améliorer leurs propres programmes d'aide alimentaire.</p> <p>2. Les donateurs d'aide bilatérale, les Institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales peuvent solliciter les services du PAM pour des opérations conformes aux objectifs du PAM et complémentaires des activités de celui-ci.</p>	<p><b>Article IX.1: Conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de l'aide</b></p> <p>Le PAM établit la programmation annuelle de ses ressources de développement en fonction des critères arrêtés pour pouvoir bénéficier de l'aide, et des objectifs, des priorités et de la décision concernant l'affectation des ressources énoncés dans la Définition de la mission du PAM.</p> <p><b>Article X.1: Assistance locale pour l'élaboration des projets</b></p> <p>Lorsqu'ils établissent leur demande d'assistance en vertu de l'Article X du Statut, les gouvernements qui sollicitent l'aide du PAM font appel, dans la mesure du possible et comme de besoin, aux compétences nationales ou disponibles localement et notamment à celles de l'Organisation des Nations Unies, de la FAO, du PAM et d'autres organisations des Nations Unies. Les demandes sont normalement présentées par l'intermédiaire des représentants du PAM, qui tiennent pleinement informés les coordinateurs résidents et, s'il y a lieu, les représentants d'autres institutions des Nations Unies.</p>



Statut proposé	Règlement général proposé
<p>3. Les demandes d'aide dans le cadre de programmes de pays ou de projets de développement établissent que ceux-ci sont en relation directe avec les plans et les priorités de développement du pays bénéficiaire et prévoient, comme il convient, un apport appréciable de ressources du gouvernement bénéficiaire. Le PAM devrait aussi être assuré qu'aucun effort ne sera ménagé, autant que possible et comme il conviendra, pour que les objectifs des programmes et projets continuent d'être poursuivis après l'achèvement des interventions du PAM.</p> <p>4. Les demandes d'aide ou de services sont présentées sous la forme indiquée par le Directeur exécutif, et conformément aux dispositions du Règlement général issu du présent Statut.</p>	<p><b>Article X.2 Programmes de pays dans le cadre de l'aide au développement</b></p> <p>(a) Dans le cadre du plan stratégique et financier, le Directeur exécutif présente au Conseil, pour examen et approbation, les programmes de pays pluriannuels que le PAM doit entreprendre, et qui sont intégrés dans les plans et priorités de développement des pays bénéficiaires.</p> <p>(b) Pour faciliter la préparation d'un programme de pays, le PAM élaboré un Schéma de stratégie de pays (SSP) en consultation avec le gouvernement et en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, la FAO et d'autres organisations concernées. Le SSP établit des liaisons claires avec la Note de stratégie nationale ou avec les activités menées par le système des Nations Unies dans son ensemble, comme il convient, y compris une programmation conjointe chaque fois que possible.</p> <p>(c) Le Directeur exécutif demande au Conseil de donner son avis sur les Schémas de stratégie de pays et d'approuver les programmes de pays.</p> <p>(d) L'approbation d'un programme de pays par le Conseil a pour effet de déléguer au Directeur exécutif le pouvoir d'approuver les projets et les activités dudit programme de pays, comme défini à l'appendice du présent Règlement.</p> <p><b>Article X.3 Renseignements fournis par les pays bénéficiaires</b></p> <p>Les pays bénéficiaires fournissent au Directeur exécutif, autant que possible, tous renseignements pertinents concernant d'autres programmes d'assistance qui pourraient aider le PAM à coordonner ses activités avec celles de ces programmes. A défaut, les pays ou organismes donateurs peuvent fournir ces renseignements.</p> <p><b>Article X.4: Assistance technique ou financière extérieure supplémentaire</b></p> <p>Il incombe au pays bénéficiaire de faire le nécessaire pour obtenir toute assistance supplémentaire, d'ordre technique ou financier, qui peut être disponible auprès de sources multilatérales et autres. Avant de donner son approbation à un programme ou à un projet dont la réalisation exige une assistance supplémentaire, le Directeur exécutif s'assure que cette assistance peut être obtenue.</p> <p><b>Article X.5 Demandes d'assistance</b></p> <p>Les demandes d'assistance présentées en vertu des Articles IX et X du Statut sont dûment motivées.</p>



**Statut proposé**

5. Lorsqu'il examine ces demandes et formule des propositions à leur sujet, le Directeur exécutif agit en étroite consultation avec l'Organisation des Nations Unies, la FAO et les autres institutions concernées.
6. Il est décidé des suites à donner à ces demandes en vertu des attributions et des fonctions du Conseil, y compris en vertu des pouvoirs que le Conseil a délégués au Directeur exécutif. Le Directeur exécutif et le Directeur général décident conjointement des suites à donner aux demandes d'aide d'urgence qui excèdent les pouvoirs délégués au Directeur exécutif.

**Règlement général proposé****Article X.6: Examen des demandes**

A réception des demandes, le Directeur exécutif procéde à leur examen, et ce faisant, tente de faire surtout appel aux compétences locales et régionales, consulte l'Organisation des Nations Unies, la FAO et, s'il y a lieu, d'autres institutions et programmes opérationnels des Nations Unies ainsi que des programmes d'aide bilatérale, et d'autres organisations pertinentes en fonction de leurs domaines de compétence respectifs, et sollicite leur avis et leur collaboration.

**Article X.7: Approbation des demandes**

- (a) Le Directeur exécutif présente au Conseil, pour approbation, les propositions de projets de développement et les propositions de projets concernant des opérations prolongées de secours, sauf si le montant des demandes de projets reste dans les limites des pouvoirs qui lui sont délégués, auquel cas la décision lui appartient.
- (b) Les demandes d'aide d'urgence sont approuvées conformément à l'Article X.6 du Statut.

**Article X.8: Disponibilité des ressources**

Le Directeur exécutif veille à ce que les projets de développement présentés au Conseil pour approbation, et les projets de développement et les activités des programmes de pays approuvés par le Directeur exécutif, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués, puissent être exécutés dans la limite des ressources dont le PAM estime pouvoir disposer. La disponibilité des ressources est déterminée en comptabilisant les annonces de contribution et les contributions prévues pour l'exercice financier en cours, ainsi que les ressources que le PAM peut raisonnablement espérer recevoir au cours des deux exercices ultérieurs, y compris les ressources qui pourraient être mises à disposition par le gouvernement bénéficiaire lui-même ou par des donateurs bilatéraux.



## Statut proposé

## ARTICLE XI: ACCORDS D'ASSISTANCE

1. Lorsque le Conseil ou, en son nom, le Directeur exécutif a approuvé une demande de programme ou de projet d'aide alimentaire ou une demande d'assistance technique pour aider un gouvernement à établir ou améliorer son propre programme d'aide alimentaire, le Directeur exécutif établit un accord en consultation avec le gouvernement concerné. Tout accord ainsi élaboré stipule les conditions d'exécution des activités envisagées et les responsabilités qui incombe au gouvernement du pays bénéficiaire.
2. Lorsqu'une demande d'aide alimentaire d'urgence ou de secours prolongés a été approuvée, un accord, qui peut prendre la forme d'un échange de lettres, est conclu sans attendre entre le Directeur exécutif et le gouvernement du pays bénéficiaire, les organismes intergouvernementaux, ou les organisations non gouvernementales concernés.
3. Lorsqu'une demande de prestations de services pour le compte de donateurs d'aide bilatérale, d'institutions des Nations Unies ou d'organisations non gouvernementales a été approuvée, le Directeur exécutif peut conclure un accord avec le gouvernement, l'organisme intergouvernemental, ou l'organisation non gouvernementale concernés, lequel précisera les services devant être fournis et les conditions de mise en œuvre des services proposés.
4. Les accords d'assistance sont signés par le Directeur exécutif, ou par son représentant, au nom du PAM.

## Règlement général proposé

## Article XI.1: Dispositions devant figurer dans les accords relatifs aux programmes et aux projets d'aide alimentaire

Outre les conditions d'exécution des activités proposées dans le cadre des programmes et projets approuvés, les accords doivent préciser l'aide que devront fournir d'autres organismes ou institutions; les conditions de livraison des produits; les obligations du gouvernement en ce qui concerne l'utilisation des produits fournis, notamment l'emploi et le contrôle de toutes recettes en monnaie locale provenant de leur vente, et en ce qui concerne les dispositions prises pour leur stockage, leur transport intérieur et leur distribution; les obligations du gouvernement concernant la prise en charge de toutes dépenses à partir du point de livraison, y compris les droits d'importation, les taxes et prélevements, redevances et droits de quai; lesdits accords indiquent également toutes autres conditions qui auront été mutuellement jugées nécessaires à l'exécution du programme ou du projet et à son évaluation ultérieure. Lesdits accord sauvegardent le droit du PAM de surveiller toutes les phases de l'exécution des programmes et des projets, depuis le moment de la réception des produits dans le pays jusqu'à leur utilisation finale; prescrivent les vérifications de comptes nécessaires; et réservent au PAM la faculté de suspendre ou de retirer son assistance en cas de manquement grave aux engagements. Ils prévoient en outre la collecte de données sur la distribution des aliments et ses effets à long terme sur l'amélioration de l'état nutritionnel des bénéficiaires et sur le développement économique et social du pays, la tenue de registres complets sur l'utilisation de l'aide du PAM, y compris les documents relatifs au transport et à l'entreposage, et la communication au PAM, à sa demande, desdits registres.

## Article XI.2: Durée des accords

Les accords peuvent prévoir des programmes ou des projets pour lesquels l'aide du PAM s'étendrait sur une période maximale de cinq ans, à condition qu'ils stipulent aussi que l'exécution intégrale dépendra des ressources disponibles.

## Statut proposé

### ARTICLE XII: MISE EN OEUVRE

1. La responsabilité de l'exécution des programmes, des projets et des activités incombe en premier lieu au pays bénéficiaire, conformément aux dispositions des accords y afférents et du Règlement général issu du présent Statut. Il appartient toutefois au Directeur exécutif de superviser et de faciliter cette exécution, et de prendre à cet effet les mesures nécessaires.
2. Les produits sont livrés aux pays bénéficiaires, conformément aux critères établis par le Conseil, à titre de don, sans paiement.
3. Le coût du déchargement et du transport intérieur, ainsi que de toute supervision technique et administrative nécessaire, est à la charge du gouvernement du pays bénéficiaire. Toutefois, le Directeur exécutif peut consentir des dérogations à cette règle, en tout ou en partie et conformément aux critères établis par le Conseil, lorsque l'aide alimentaire est fournie pour répondre à des besoins d'urgence ou dans le cadre de secours prolongés et, dans le cas des pays les moins avancés, pour ce qui est des programmes et projets d'aide alimentaire.

## Règlement général proposé

### Article XII.1: Surveillance de toutes les opérations par le personnel du PAM

Lorsque les accords sont mis à exécution, les gouvernements bénéficiaires apportent leur collaboration pleine et entière pour permettre au personnel autorisé du PAM de surveiller les opérations, de s'assurer de leurs effets et d'effectuer des évaluations, et de s'acquitter d'autres missions permettant d'apprécier les résultats et l'impact des programmes et projets. Tout rapport final qui doit être soumis au Conseil est communiqué au pays bénéficiaire, pour observations, avant que le Conseil n'en soit saisi.

### Article XII.2: Rapports établis par le gouvernement bénéficiaire

Le gouvernement bénéficiaire rend compte de l'avancement de la distribution des produits fournis par le PAM et de l'exécution des projets et programmes selon les modalités prévues dans l'accord entre le Directeur exécutif et ledit gouvernement.

### Article XII.3: Emprunts de produits

Afin de donner une suite rapide aux demandes d'aide d'urgence, le Directeur exécutif peut, le cas échéant, emprunter des produits à d'autres programmes ou projets bénéficiant de l'assistance du PAM dans le pays ou dans des pays voisins, ou à des sources extérieures au PAM telles que les programmes non gouvernementaux coopérants. Le Directeur exécutif fait le nécessaire pour que les produits empruntés soient rapidement remplacés.

### Article XII.4: Responsabilité de l'utilisation optimale des ressources

Le Directeur exécutif veille à l'utilisation optimale des ressources disponibles en produits, en espèces et en services acceptables. A cet effet, il peut utiliser des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits, dans toute la mesure possible, dans les pays en développement; il rend compte de ces achats au Conseil.



Statut proposé	Règlement général proposé
<p>4. Lors de l'examen des programmes et projets de développement économique et social envisagés, comme lors de leur exécution, il est dûment tenu compte de la sauvegarde des intérêts des exportateurs, du commerce international et des producteurs, ainsi que de la sauvegarde de la production vivrière locale et des marchés commerciaux dans les pays bénéficiaires. Le Directeur exécutif se conforme aux dispositions du Règlement général qui établira le Conseil à cette fin. Ces dispositions assureront que les pays susceptibles d'être affectés seront consultés préalablement, en s'inspirant des Principes relatifs à l'écoulement des excédents, que le Sous-Comité de l'écoulement des excédents du Comité des produits de la FAO en sera informé, et que ses avis seront pris en compte.</p>	<p><b>Article XII.5: Sauvegarde des marchés commerciaux</b></p> <p>(a) Dès le début de l'élaboration d'un programme ou d'un projet qui risque de gêner ou de désorganiser les marchés commerciaux ou les échanges normaux ou en cours de développement de certains pays, le Directeur exécutif consulte les pays qui risquent d'en souffrir.</p> <p>(b) Par ailleurs, il met au courant de l'élaboration de tels programmes ou projets le Président du Sous-Comité consultatif de l'écoulement des excédents du Comité des produits de la FAO;</p> <p>(c) Si des questions concernant un programme ou un projet proposé sont soulevées par ledit Sous-Comité, celui-ci fait connaître sans retard son opinion au Directeur exécutif, qui en tiendra compte avant de poursuivre le programme ou le projet;</p> <p>(d) Afin de faciliter l'examen des politiques se rapportant à l'écoulement des excédents, le Directeur exécutif fournit au Sous-Comité consultatif les documents y relatifs préparés par le PAM.</p> <p><b>Article XII.6: Sauvegarde des exportations, du commerce international et de la production des pays bénéficiaires</b></p> <p>Lors de l'étude des programmes et des projets de développement économique et social envisagés, ainsi que lors de leur exécution et de leur évaluation ultérieure, il est pleinement tenu compte de l'incidence prévisible et réelle du programme ou du projet sur la production vivrière locale, notamment des moyens d'accroître cette production, ainsi que sur les marchés des denrées agricoles produites dans le pays.</p>
<p><b>ARTICLE XIII: CONTRIBUTIONS</b></p> <p>1. Toutes les contributions au PAM sont volontaires. Elles peuvent provenir de gouvernements, d'organismes intergouvernementaux, d'autres sources publiques et de sources non gouvernementales appropriées, y compris de sources privées.</p>	<p><b>Article XIII.1: Contributions</b></p> <p>Les contributions peuvent:</p> <p>(a) être promises lors des conférences convoquées conjointement par le Secrétaire général et par le Directeur général et visent à atteindre le montant fixé de temps à autre par l'Assemblée générale des Nations Unies et par la Conférence de la FAO pour les périodes de contributions dont la durée est déterminée par ces organes;</p> <p>(b) être annoncées lors de consultations périodiques sur les ressources;</p>



## Statut proposé

2. Les donateurs peuvent apporter des contributions en produits, en espèces et en services acceptables appropriés, conformément aux dispositions du Règlement général issu du présent Statut. Chaque donneur devra verser les montants nécessaires pour couvrir l'intégralité des coûts opérationnels et des coûts de soutien associés à ces contributions. Les gouvernements des pays en développement peuvent fournir des contributions en produits uniquement, à condition qu'un autre donneur finance l'intégralité des coûts opérationnels et des coûts de soutien. Dans des cas exceptionnels, les coûts susmentionnés associés aux contributions fournies en produits uniquement par les gouvernements de pays pouvant prétendre aux crédits de l'Association Internationale de développement (IDA) pourront être imputés au Fonds du PAM.

## Règlement général proposé

- (c) être engagées à titre spécial par les donateurs, gouvernements ou institutions bilatérales;
- (d) se faire en réponse à des appels;
- (e) résulter d'autres campagnes de collectes de fonds, y compris auprès du secteur privé;
- (f) être effectuées sous toute autre forme que pourront définir l'Assemblée générale des Nations Unies et la Conférence de la FAO.

### Article XIII.2: Spécification des contributions

Les contributions versées à l'appui des objectifs du PAM tels qu'énoncés à l'Article II du Statut peuvent être effectuées sans restriction quant à leur utilisation ou être destinées à une ou plusieurs des utilisations suivantes:

- (a) catégories d'activités;
- (b) programmes de pays, projets ou activités spécifiques à l'intérieur des catégories d'activités; ou
- (c) toute autre activité dont pourra décider le Conseil de temps à autre.

### Article XIII.3: Disponibilité des ressources de la Réserve alimentaire internationale d'urgence (RAIU) pour l'aide alimentaire d'urgence

Les pays participant à la RAIU devraient indiquer au PAM leurs disponibilités, essentiellement en céréales alimentaires et en espèces, sur lesquelles le PAM pourra compter pour l'aide alimentaire d'urgence, conformément à la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les pays en développement qui ne sont pas en mesure de contribuer en espèces ou en nature à la RAIU devraient, si possible, indiquer qu'ils sont disposés à consentir au PAM des prêts en espèces ou en produits ne portant pas intérêt.

### Article XIII.4: Types de contributions

Conformément à l'Article XIII.2 du Statut, les dispositions ci-après s'appliquent aux différents types de contributions que reçoit le PAM:

- (a) Produits alimentaires. Les donateurs qui apportent des contributions en produits alimentaires fournissent également un apport suffisant en espèces, en services acceptables ou en articles non alimentaires acceptables pour couvrir l'intégralité des coûts opérationnels et de soutien correspondant à leur contribution en produits.



**Statut proposé****Règlement général proposé**

- (b) Contributions en espèces affectées à des fins particulières.* Les donneurs qui versent des contributions de ce type, telles que des espèces en remplacement de produits (ERP), fournissent un apport suffisant en espèces, en services acceptables ou en articles non alimentaires acceptables pour couvrir l'intégralité des coûts opérationnels et de soutien correspondant à leur contribution en espèces.
- (c) Articles non alimentaires.* Les donneurs qui fournissent des articles non alimentaires acceptables qui ne sont pas directement associés à d'autres contributions apportent suffisamment d'espèces ou de services acceptables pour couvrir l'intégralité des coûts opérationnels et de soutien correspondant à leur contribution.
- (d) Services acceptables.* Les donneurs qui fournissent des services acceptables qui ne sont pas directement associés à d'autres contributions apportent suffisamment d'espèces ou autres ressources acceptables pour couvrir l'intégralité des coûts opérationnels et de soutien correspondant à leur contribution.
- (e) Contributions en espèces non liées.* Les donneurs qui fournissent des contributions en espèces qui ne sont affectées en aucune manière à des fins particulières ou qui sont affectées au Compte d'intervention Immédiate (CII) ne sont pas tenus de fournir des espèces ou des services additionnels pour couvrir l'intégralité des coûts opérationnels ou de soutien correspondant à leur contribution en espèces.

**Article XIII.5: Consultations sur les produits et les services**

Les produits appropriés et les services acceptables sont déterminés de temps à autre par des consultations entre les pays bénéficiaires et le Directeur exécutif, en fonction des critères que pourra approuver le Conseil et des besoins opérationnels, et compte tenu de la nécessité d'épargner aux pays bénéficiaires des changements des schémas de consommation auxquels ils ne sauraient faire face. Des entretiens entre les bailleurs de fonds et le Directeur exécutif permettront d'évaluer les disponibilités.



## Statut proposé

## Règlement général proposé

### **Article XIII.6: Détermination de la valeur des promesses de contributions en produits et des services**

Les contributions annoncées sous forme de quantités, de même que celles annoncées en valeur qui peuvent avoir par la suite été converties, en totalité ou en partie, en volume de produits, sont comptabilisées, tant au moment où les produits sont promis qu'à celui où le PAM les reçoit, sur la base des cours en vigueur sur le marché mondial, du prix déterminé en application de la Convention relative à l'aide alimentaire, ou du prix indiqué sur la facture du donateur, selon le cas. La valeur des contributions en services acceptables est calculée soit aux cours du marché mondial, soit, s'il s'agit d'un service de caractère local, au prix figurant sur le contrat passé par le Directeur exécutif. La valeur des contributions en services de personnel est calculée en appliquant le barème des coûts standard du PAM.

### **Article XIII.7: Période de disponibilité des promesses de contributions**

Les contributions promises sous forme de produits et de services restent disponibles pour des engagements du PAM jusqu'à la fin de la période de contributions. En cas de circonstances imprévues - mauvaise récolte, par exemple - un bailleur de fonds peut, en accord avec le Directeur exécutif, retarder la livraison de toute partie de sa contribution qui n'a pas encore été définitivement affectée par le PAM à un pays bénéficiaire, ou la remplacer par d'autres produits appropriés. Après un préavis suffisant, des espèces convertibles peuvent être substituées, pour une valeur égale, à la partie de la contribution en produits qui a été retirée. Le Directeur exécutif tient les bailleurs de fonds au courant de l'utilisation envisagée et définitive de leurs contributions en produits et en services. Les produits promis, qui ont été engagés, restent dans le pays du donateur jusqu'au moment où le Directeur exécutif les demande; ils sont alors livrés f.o.b. aux ports d'exportation ou à la frontière, aux frais dudit donateur. Tout produit engagé, qui n'a pas été livré à la fin de la période pour laquelle il était promis, reste disponible pendant une période supplémentaire convenue entre le Directeur exécutif et le bailleur de fonds. Il en est de même pour les services ayant fait l'objet d'un engagement.

### **Article XIII.8: Substitution de services promis par des contributions en espèces**

Avec l'accord du Directeur exécutif, des espèces convertibles peuvent être substituées à des services promis qui n'ont pas encore été engagés par le PAM.

### **Article XIII.9: Monnaies de paiement des contributions en espèces**

Les contributions en espèces au PAM sont effectuées en monnaies convertibles. Toutefois, dans des cas exceptionnels, des pays en voie de développement peuvent, en accord avec le Directeur exécutif, verser des contributions en espèces dans des monnaies non convertibles.



**Statut proposé****Règlement général proposé**

3. Les promesses de contributions en produits peuvent être exprimées soit en valeur, soit sous forme de quantités déterminées de tel ou tel produit.

**ARTICLE XIV: DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

1. Toutes les contributions au PAM mentionnées à l'Article XIII du présent Statut sont versées au Fonds du Programme alimentaire mondial (ci-après "le Fonds du PAM"); ce Fonds sert à financer les frais d'administration et de fonctionnement du PAM. Le Fonds du PAM et tout fonds subsidiaire ou compte éventuellement constitué est administré conformément au Règlement financier du PAM.
2. Le Conseil exerce une surveillance et un contrôle intergouvernemental global sur tous les aspects du Fonds du PAM.
3. Le Directeur exécutif est entièrement responsable du fonctionnement et de l'administration du Fonds du PAM et en rend compte au Conseil.
4. Pour toutes les questions touchant la gestion financière du PAM, le Conseil prend avis auprès du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) de l'Organisation des Nations Unies et auprès du Comité financier de la FAO.
5. Le Conseil établit, après avis du CCQAB et du Comité financier de la FAO, un Règlement financier régissant la gestion du Fonds du PAM.

**Article XIII.10: Délais de versement des contributions promises en espèces uniquement lors des conférences d'annonces de contribution**

La tranche annuelle des contributions promises en espèces uniquement est versée dans l'année de la période de contribution à laquelle elle se rapporte, dans les 60 jours qui suivent le début de l'exercice budgétaire de chaque pays. Les pays qui, pour des raisons internes, juridiques et budgétaires, ne sont pas en mesure de respecter ces délais peuvent, lors de la Conférence d'annonces de contribution, indiquer les époques auxquelles ils ont l'intention de mettre à la disposition du PAM leur contribution en espèces.

**Article XIII.11: Délais de versement des autres contributions promises en espèces uniquement**

Les contributions en espèces promises durant les consultations périodiques sur les ressources, sur une base circonstancielle, ou en réponse aux appels lancés, seront versées dans les 60 jours qui suivent l'annonce. Les pays qui, pour des raisons internes, juridiques et budgétaires, ne sont pas en mesure de respecter ces délais peuvent indiquer les époques auxquelles ils ont l'intention de mettre à la disposition du PAM leur contribution en espèces.



Statut proposé	Règlement général proposé
<p>6. Le Directeur exécutif soumet les documents suivants au Conseil pour approbation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) le budget du PAM pour l'exercice biennal, et selon que de besoin, des budgets supplémentaires établis dans des circonstances exceptionnelles;</li> <li>(b) les états financiers du PAM pour l'exercice biennal, accompagnés du rapport du Commissaire aux comptes; et</li> <li>(c) d'autres rapports financiers.</li> </ul> <p>Ces documents sont également soumis au Comité financier de la FAO et au CCQAB pour examen et observations. Les rapports de ces deux organes sont soumis au Conseil.</p> <p><b>ARTICLE XV: MODIFICATION DU PRÉSENT STATUT</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Tout amendement proposé au présent Statut est approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies et par la Conférence de la FAO.</li> <li>2. Le Conseil peut proposer des amendements au présent Statut par l'entremise du Conseil économique et social et du Conseil de la FAO.</li> </ol>	<p>Article XV.1: Amendements au Règlement général.</p> <p>Tout amendement au présent Règlement général est approuvé par le Conseil et présenté pour information au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO.</p>



APPENDICE A DU STATUT

**LISTE DES ÉTATS MEMBRES ONU/FAO POUR LES ÉLECTIONS AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU PAM**

**1. PAYS EN DÉVELOPPEMENT**

Etats:

Liste A

Etats:

Liste B

Etats:

Groupe I

Etats:

Groupe II

Etats:

Liste C

Etats

**2. PAYS ÉCONOMIQUEMENT DÉVELOPPÉS**

Etats:

Liste D

Etats:

Liste E

Etats:

<sup>2</sup> Au cas où la composition de l'ONU ou de la FAO viendrait à être modifiée, les secrétariats des deux organisations apporteraient à ces listes les changements appropriés, après avoir dûment consulté les Etats Membres.



## APPENDICE B DU STATUT

La répartition des sièges du Conseil d'administration se fait comme suit<sup>1</sup>:

- (i) neuf membres parmi les Etats figurant sur la liste A, dont cinq élus par le Conseil économique et social et quatre élus par le Conseil de la FAO;
- (ii) sept membres parmi les Etats figurant sur la liste B, dont quatre élus par le Conseil économique et social et trois élus par le Conseil de la FAO;
- (iii) cinq membres parmi les Etats figurant sur la liste C, dont deux élus par le Conseil économique et social et trois élus par le Conseil de la FAO;
- (iv) douze membres parmi les Etats figurant sur la liste D, dont six élus par le Conseil économique et social et six élus par le Conseil de la FAO;
- (v) deux membres parmi les Etats figurant sur la liste E, dont un élu par le Conseil économique et social et un élu par le Conseil de la FAO;
- (vi) un membre supplémentaire choisi alternativement parmi les Etats figurant sur les listes B et C, en commençant par la liste C, élu par le Conseil de la FAO.

<sup>1</sup>Par sa résolution 50/8 du 1er novembre 1995, l'Assemblée générale a entériné le fait que cette répartition des sièges ne constituait pas un précédent pour d'autres organes à composition limitée des Nations Unies; qu'elle serait revue dans les deux ans suivant la mise en place du Conseil d'administration afin que la composition définitive de celui-ci corresponde aux directives émises par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/162, notamment aux paragraphes 25 et 30; que le réexamen serait effectué en parallèle par l'Assemblée générale et par la Conférence de la FAO, en tenant compte des éléments présentés par le Conseil économique et social et par le Conseil de la FAO; et que les conclusions de ces travaux seraient applicables à partir du 1er janvier 2000. Si la répartition venait à être modifiée par l'Assemblée générale et la Conférence de la FAO, le Secrétariat du PAM apporterait les amendements nécessaires dans le présent appendice.

**APPENDICE (Délégation de pouvoirs)**

Conformément à l'Article VI.2 (c) du Statut, les pouvoirs délégués par le Conseil au Directeur exécutif sont les suivants:

**(a) Projets de développement**

Approbation des projets qui sont conformes à un programme de pays approuvé, ainsi que la réaffectation de ressources entre les activités de programme, jusqu'à concurrence d'un maximum de 10 pour cent de leur coût estimatif, sous réserve que des ressources soient disponibles.

Approbation des projets pour lesquels la valeur des produits alimentaires ne dépasse pas trois millions de dollars E.-U., à l'exception des projets suivants, qui seront soumis au Conseil d'administration:

- (i) projets complexes ou nécessitant la coordination d'un grand nombre d'institutions;
- (ii) projets mettant en jeu des approches novatrices, ou rendant nécessaires des mesures prêtant à controverse;
- (iii) projets pour lesquels deux élargissements ou plus ont déjà été approuvés;
- (iv) projets supposant qu'une forte proportion (supérieure à 50 pour cent) des produits alimentaires disponibles sur le marché libre soient monétisés (non comprises les ventes de produits du PAM aux fins de l'achat de produits alimentaires pour distribution directe, modalité considérée comme échange de produits et non pas comme opération de monétisation par le CPA, dans les débats de sa vingt-quatrième session, en octobre 1987).

**(b) Opérations d'urgence**

Approbation de toutes les opérations d'urgence pour lesquelles la valeur des produits alimentaires ne dépasse pas trois millions de dollars. A partir de ce niveau, l'approbation est décidée conjointement par le Directeur exécutif et le Directeur général.

**(c) Interventions prolongées de secours**

Approbation de toutes les interventions prolongées de secours pour lesquelles la valeur des produits alimentaires ne dépasse pas trois millions de dollars.

**APPENDICE (Délégation de pouvoirs)****(d) Révisions des budgets de projets**

- (i) Approbation des révisions budgétaires pour lesquelles la valeur des produits alimentaires ne dépasse pas trois millions de dollars, ou 10 pour cent de la valeur des produits alimentaires au moment de l'augmentation, selon le montant qui sera le moins élevé.
- (ii) Approbation des révisions budgétaires supérieures à 10 pour cent de la valeur des produits alimentaires dans les cas où la valeur totale révisée des produits alimentaires est inférieure à trois millions de dollars.
- (iii) Le montant total de ces augmentations pour un quelconque pays, en une année civile, ne peut dépasser le double du montant que le Directeur exécutif est habilité à approuver en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués pour l'approbation d'un projet.



## ANNEXE G

## CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VEGETAUX

## PREAMBULE

Les parties contractantes, reconnaissant la nécessité d'une coopération internationale en matière de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux et afin de prévenir leur dissémination internationale et spécialement leur introduction dans des zones menacées;

- *reconnaissant* que les mesures phytosanitaires devraient être techniquement justifiées et transparentes et ne devraient pas être appliquées d'une manière telle qu'elles constituent soit un moyen de discrimination arbitraire ou injustifié, soit une restriction déguisée, notamment au commerce international;
- *désireuses* d'assurer une étroite coordination des mesures visant à ces fins;
- *souhaitant* définir un cadre pour la mise au point de l'application de mesures phytosanitaires harmonisées et l'élaboration de normes internationales à cet effet;
- *tenant compte* des principes approuvés sur le plan international régissant la protection de la santé des végétaux, de l'homme et des animaux ainsi que de l'environnement;
- *notant* les accords conclus à l'issue du Cycle de négociations commerciales multilatérales d'Uruguay et, notamment, l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires;

sont convenues de ce qui suit:

## ARTICLE I

## Objet et obligations

1. En vue d'assurer une action commune et efficace afin de prévenir la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux et en vue de promouvoir l'adoption de mesures appropriées de lutte contre ces derniers, les parties contractantes s'engagent à prendre les mesures législatives techniques et réglementaires spécifiées dans la présente Convention et dans les accords complémentaires conformément à l'Article XVI.

2. Chaque partie contractante s'engage, sans préjudice des obligations contractées en vertu d'autres accords internationaux, à veiller, sur son territoire, à l'application des mesures prescrites par la présente Convention.

3. La répartition des responsabilités entre les organisations membres de la FAO et leurs Etats Membres qui sont parties contractantes à la présente Convention pour l'application des mesures prescrites par celles-ci, se fera conformément à leurs compétences respectives.

4. Selon les nécessités, les dispositions de la présente Convention peuvent, si les parties contractantes le jugent utiles, s'appliquer, outre aux végétaux et produits végétaux, également aux entrepôts, emballages, moyens de transport, conteneurs, terre et autres organismes, objets ou matériels de toute nature susceptibles d'abriter ou de disséminer des organismes nuisibles, en particulier à ceux qui interviennent dans le transport international.

## ARTICLE II

### Terminologie

1. Dans la présente Convention, les termes ci-après sont définis comme suit:
- "Analyse du risque phytosanitaire" - processus consistant à évaluer les preuves biologiques ou autres données scientifiques ou économiques pour déterminer si un organisme nuisible doit être réglementé et la sévérité des mesures phytosanitaires éventuelles à prendre à son égard;
- "Article réglementé" - tout végétal, produit végétal, lieu de stockage, emballage, moyen de transport, conteneur, terre et tout autre organisme, objet ou matériel susceptible de porter ou de disséminer des organismes nuisibles justifiant des mesures phytosanitaires, particulièrement pour tout ce qui concerne les transports internationaux;
- "Commission" - la Commission des mesures phytosanitaires créée en vertu de l'Article XI;
- "Etablissement" - Perpétuation, dans un avenir prévisible, d'un organisme nuisible dans une zone après son entrée;
- "Introduction" - entrée d'un organisme nuisible, suivie de son établissement;
- "Mesures phytosanitaires" - toute législation, réglementation ou méthode officielle ayant pour objectif de prévenir l'introduction et/ou la dissémination des organismes nuisibles;
- "Mesures phytosanitaires harmonisées" - mesures phytosanitaires mises en place par des parties contractantes sur la base de normes internationales;
- "Normes internationales" - normes internationales établies conformément à l'Article X paragraphes 1 et 2;
- "Normes régionales" - normes établies par une organisation régionale de protection des végétaux à l'intention de ses membres;
- "Organisme de quarantaine" - organisme nuisible qui a une importance potentielle pour l'économie de la zone menacée et qui n'est pas encore présent dans cette zone ou bien qui y est présent mais n'y est pas largement disséminé et fait l'objet d'une lutte officielle;
- "Organisme nuisible" - toute espèce, souche ou biotype de végétal, d'animal ou d'agent pathogène nuisible pour les végétaux ou produits végétaux;
- "Organisme nuisible réglementé" - organisme de quarantaine ou organisme nuisible réglementé non de quarantaine;
- "Organisme réglementé non de quarantaine" - organisme nuisible qui n'est pas un organisme de quarantaine, dont la présence dans les végétaux destinés à la plantation affecte l'usage prévu de ces végétaux, avec une incidence économique inacceptable et qui est donc réglementé sur le territoire de la partie contractante importatrice;
- "Produits végétaux" - produits non manufacturés d'origine végétale (y compris les grains) ainsi que les produits manufacturés qui, étant donné leur nature ou celle de leur transformation, peuvent constituer un risque d'introduction ou de dissémination des organismes nuisibles;
- "Secrétaire" - Secrétaire de la Commission nommé conformément à l'Article XII;
- "Techniquement justifié" - justifié sur la base des conclusions d'une analyse appropriée du risque ou, le cas échéant, d'autres examens ou évaluations comparables des données scientifiques disponibles;
- "Végétaux" - plantes vivantes et parties de plantes vivantes, y compris les semences et le matériel génétique;
- "Zone à faible prévalence d'organismes nuisibles" - zone, qu'il s'agisse de la totalité d'un pays, d'une partie d'un pays ou de la totalité ou de parties de plusieurs pays, identifiée par les autorités compétentes, dans laquelle un organisme nuisible spécifique est présent à un niveau faible et qui fait l'objet de mesures efficaces de surveillance, de lutte ou d'éradication.
- "Zone menacée" - zone où les facteurs écologiques sont favorables à l'établissement d'un organisme nuisible dont la présence entraînerait des pertes économiquement importantes;
2. Les définitions données dans cet Article étant limitées à l'application de la présente Convention, elles sont réputées ne pas affecter les définitions données dans les lois ou règlements des parties contractantes.

## ARTICLE III

### Relations avec d'autres accords internationaux

La présente Convention s'appliquera sans préjudice des droits et obligations des parties contractantes découlant d'accords internationaux pertinents.

## ARTICLE IV

### **Dispositions générales relatives aux modalités d'organisation de la protection nationale des végétaux**

1. Chaque partie contractante s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour mettre en place, dans la mesure de ses possibilités, une organisation nationale officielle de protection des végétaux dont les principales responsabilités sont définies dans le présent Article.

2. L'organisation nationale officielle de protection des végétaux aura notamment les responsabilités suivantes:

- a) la délivrance de certificats relatif à la réglementation phytosanitaire de la partie contractante importatrice pour les envois de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés;
- b) la surveillance des végétaux sur pied, y compris les terres cultivées (notamment les champs, les plantations, les pépinières, les jardins, les serres et les laboratoires) et la flore sauvage, et des végétaux et produits végétaux entreposés ou en cours de transport, en vue particulièrement de signaler la présence, l'apparition et la dissémination des organismes nuisibles et de lutter contre ces organismes nuisibles, y compris l'établissement de rapports mentionnés à l'Article VIII paragraphe 1 a);
- c) l'inspection des envois de végétaux et produits végétaux faisant l'objet d'échanges internationaux et, si besoin est, l'inspection d'autres articles réglementés, en vue notamment d'empêcher l'introduction et/ou la dissémination des organismes nuisibles;
- d) la désinfestation ou la désinfection des envois de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés faisant l'objet d'échanges internationaux pour respecter les exigences phytosanitaires;
- e) la protection des zones menacées et la désignation, le maintien et la surveillance de zones indemnes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles;
- f) la conduite d'analyses du risque phytosanitaire;
- g) garantir, grâce à des procédures appropriées, que la sécurité phytosanitaire des envois après certification est maintenue jusqu'à l'exportation, afin d'éviter toute modification de leur composition, ainsi que toute substitution ou réinfestation;
- h) la formation et la valorisation des ressources humaines.

3. Chaque partie contractante s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour garantir, dans la mesure de ses moyens:

- a) la distribution, sur le territoire de la partie contractante, de renseignements sur les organismes nuisibles réglementés et les moyens de prévention et de lutte;

- b) la recherche et l'enquête dans le domaine de la protection des végétaux;
- c) la promulgation de la réglementation phytosanitaire;
- d) l'exécution de toute autre fonction pouvant être exigée pour l'application de la présente Convention.

4. Chaque partie contractante présentera au Secrétaire un rapport décrivant son organisation nationale officielle chargée de la protection des végétaux et les modifications qui sont apportées à cette organisation. Les parties contractantes fourniront, sur demande, à toute autre partie contractante des informations sur les modalités d'organisation de la protection des végétaux.

## ARTICLE V

### **Certification phytosanitaire**

1. Chaque partie contractante prendra les dispositions nécessaires concernant la certification phytosanitaire, dans le but de garantir que les envois de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés exportés soient conformes à la déclaration de certification à effectuer en vertu du paragraphe 2 b) du présent article.

2. Chaque partie contractante prendra les dispositions nécessaires pour délivrer des certificats phytosanitaires conformes aux dispositions suivantes:

- a) L'inspection et les autres activités nécessaires à l'établissement des certificats phytosanitaires ne pourront être confiées qu'à l'organisation nationale de protection des végétaux ou des personnes placées sous son autorité directe. La délivrance des certificats phytosanitaires sera confiée à des fonctionnaires technique-ment qualifiés et dûment autorisés par l'organisation nationale de protection des végétaux pour agir pour son compte et sous son contrôle, disposant des connaissances et des renseignements nécessaires de telle sorte que les autorités des parties contractantes importatrices puissent accepter les certificats phytosanitaires comme des documents dignes de foi.
- b) Les certificats phytosanitaires, ou leur version électronique si celle-ci est acceptée par la partie contractante importatrice, devront être libellés conformément aux modèles reproduits en Annexe à la présente Convention. Ces certificats seront établis et délivrés en prenant en considération les normes internationales en vigueur.
- c) Les corrections ou suppressions non certifiées invalideront les certificats.

3. Chaque partie contractante s'engage à ne pas exiger, pour accompagner les envois de végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés importés dans son territoire, de certificats phytosanitaires non conformes au modèle reproduit en Annexe à la présente Convention. Toute déclaration supplémentaire exigée devra être justifiée d'un point de vue technique.

## ARTICLE VI

### **Organismes nuisibles réglementés**

1. Les parties contractantes peuvent demander l'application de mesures phytosanitaires pour les organismes de quarantaine et les organismes réglementés non de quarantaine, à condition que de telles mesures:

- a) ne soient pas plus restrictives que les mesures appliquées aux mêmes organismes nuisibles s'ils sont présents sur le territoire de la partie contractante importatrice; et
- b) soient limitées aux dispositions nécessaires pour protéger la santé des végétaux et/ou sauvegarder l'usage auquel ils sont destinés et soient justifiées d'un point de vue technique par la partie contractante concernée.

2. Les parties contractantes ne pourront demander l'application des mesures phytosanitaires dans le commerce international pour des organismes nuisibles non réglementés.

## ARTICLE VII

### Dispositions concernant les importations

1. Les parties contractantes ont le pouvoir souverain de réglementer, conformément aux accords internationaux en vigueur, l'importation de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés, afin d'empêcher l'introduction et/ou la dissémination d'organismes nuisibles réglementés sur leur territoire et, à cette fin, elles peuvent:

- a) prescrire et adopter des mesures phytosanitaires concernant l'importation des végétaux, des produits végétaux et d'autres articles réglementés, notamment l'inspection, l'interdiction d'importer et le traitement;
- b) interdire l'entrée ou détenir, ou exiger le traitement, la destruction ou le refoulement hors du pays de la partie contractante des envois de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés qui ne sont pas conformes aux mesures phytosanitaires prescrites ou adoptées aux termes de l'alinéa a) ci-dessus;
- c) interdire ou restreindre l'entrée sur leur territoire des organismes nuisibles réglementés;
- d) interdire ou restreindre l'entrée sur leur territoire d'agents de lutte biologique et d'autres organismes d'importance phytosanitaire réputés bénéfiques.

2. Afin d'entraver le moins possible le commerce international, chaque partie contractante, dans l'exercice de son pouvoir aux termes du paragraphe 1 du présent Article, s'engage à agir en se conformant aux dispositions suivantes:

- a) Les parties contractantes ne doivent prendre, en vertu de leur réglementation phytosanitaire, aucune des mesures mentionnées au paragraphe 1 du présent Article, à moins que celles-ci répondent à des nécessités d'ordre phytosanitaire et soient techniquement justifiées.
- b) Les parties contractantes doivent, immédiatement après avoir adopté, publié et communiqué les exigences, restrictions et interdictions phytosanitaires à toute partie contractante ou aux parties qu'elles jugent pouvoir être directement affectées par de telles mesures.
- c) Les parties contractantes devront, sur demande, faire connaître à toute partie contractante les raisons de ces exigences, restrictions et interdictions phytosanitaires.

- d) Toute partie contractante qui limite les points d'entrée pour l'importation de certains végétaux ou produits végétaux doit choisir lesdits points de manière à ne pas entraver sans nécessité le commerce international. La partie contractante doit publier une liste desdits derniers et la communiquer au Secrétaire, à toute organisation régionale de protection des végétaux à laquelle la partie contractante pourrait appartenir, à toute partie contractante que la partie contractante juge pouvoir être directement affectée et aux autres parties contractantes qui en font la demande. Toute restriction de cet ordre ne sera autorisée que si les végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés en cause sont accompagnés de certificats phytosanitaires ou soumis à une inspection ou à un traitement.
- e) Toute inspection, ou autre procédure phytosanitaire requise par l'organisation de protection des végétaux d'une partie contractante pour un envoi de végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés destinés à l'importation doit s'effectuer dans le plus bref délai possible, en tenant dûment compte de leur nature périssable.
- f) Les parties contractantes importatrices devront signaler dès que possible à la partie contractante exportatrice concernée ou, le cas échéant, à la partie contractante réexportatrice concernée les cas importants de non-conformité à la certification phytosanitaire. La partie contractante exportatrice ou, le cas échéant, la partie contractante réexportatrice concernée, procédera à des recherches et communiquera, sur demande, les résultats de celles-ci à la partie contractante importatrice concernée.
- g) Les parties contractantes doivent instituer uniquement les mesures phytosanitaires qui sont techniquement justifiées et adaptées aux risques encourus, qui représentent les mesures les moins restrictives possibles et qui entravent au minimum les mouvements internationaux de personnes, de marchandises et de moyens de transport.
- h) A mesure que la situation évolue et que des faits nouveaux interviennent, les parties contractantes doivent s'assurer, dans les plus brefs délais, que les mesures phytosanitaires sont modifiées ou supprimées si elles s'avèrent inutiles.
- i) Les parties contractantes doivent, du mieux qu'elles le peuvent, dresser et tenir à jour les listes d'organismes nuisibles réglementés, désignés par leur nom scientifique, et adresser périodiquement de telles listes au Secrétaire, aux organisations régionales de protection des végétaux quand elles sont membres et, sur demande, à d'autres parties contractantes.
- j) Les parties contractantes surveilleront, du mieux qu'elles le peuvent, les organismes nuisibles et tiendront à jour des informations adéquates sur leur situation afin de faciliter leur catégorisation et la prise de mesures phytosanitaires appropriées. Les informations seront portées, sur demande, à la connaissance des parties contractantes.

3. Les parties contractantes peuvent appliquer les mesures prévues dans le présent article à des organismes nuisibles qui ne seront probablement pas capables de s'établir sur leurs territoires mais qui, s'ils étaient introduits, pourraient provoquer des dégâts d'importance économique. Les mesures prises pour lutter contre les organismes nuisibles doivent être techniquement justifiées.

4. Les parties contractantes peuvent appliquer les dispositions du présent article aux envois en transit sur leurs territoires uniquement lorsque de telles mesures sont justifiées d'un point de vue technique et nécessaires pour empêcher l'introduction et/ou la dissémination des organismes nuisibles.

5. Aucune disposition du présent article n'empêche les parties contractantes importatrices de prendre des mesures particulières, sous réserve des garanties appropriées, concernant l'importation aux fins de la recherche scientifique, à des fins éducatives ou à des usages spécifiques, de végétaux et produits végétaux et autres articles réglementés, ainsi que d'organismes nuisibles.

6. Aucune disposition du présent article n'empêche les parties contractantes de prendre des mesures d'urgence appropriées suite à la détection d'un organisme nuisible représentant des menaces potentielles pour leur territoire ou suite à un rapport concernant une telle détection. Toute mesure de cet ordre doit être évaluée dès que possible afin de s'assurer que sa poursuite est justifiée. Les mesures ainsi prises doivent être immédiatement signalées aux parties contractantes concernées, au Secrétaire et à toute organisation régionale de protection des végétaux dont la partie contractante est membre.

## ARTICLE VIII

### Collaboration internationale

1. Les parties contractantes collaboreront dans toute la mesure possible à la réalisation des objectifs de la présente Convention, et en particulier:

- a) coopéreront à l'échange d'informations sur les organismes nuisibles, en particulier la notification de la présence, de l'apparition ou de la dissémination d'organismes nuisibles pouvant présenter un danger immédiat ou potentiel, conformément aux procédures qui pourront être établies par la Commission;
- b) participeront, dans toute la mesure possible, à toute campagne spéciale de lutte contre des organismes nuisibles pouvant menacer sérieusement les récoltes et exigeant une action internationale pour parer aux situations d'urgence;
- c) coopéreront, dans toute la mesure possible, à la fourniture des données techniques et biologiques nécessaires à l'analyse du risque phytosanitaire.

2. Chaque partie contractante doit désigner un point de contact pour les échanges d'informations concernant l'application de la présente Convention.

## ARTICLE IX

### Organisations régionales de protection des végétaux

1. Les parties contractantes s'engagent à collaborer pour établir, dans les régions appropriées, des organisations régionales de protection des végétaux.

2. Ces organisations doivent exercer un rôle coordonnateur dans les régions de leur compétence, prendre part à différentes activités pour atteindre les objectifs de la présente Convention et, le cas échéant, rassembler et diffuser des informations.

3. Les organisations régionales de protection des végétaux coopéreront avec le Secrétaire en vue de réaliser les objectifs de la Convention et, le cas échéant, coopéreront avec le Secrétaire et la Commission pour l'élaboration de normes internationales.

4. Le Secrétaire convoquera des consultations techniques régulières des représentants des organisations régionales de protection des végétaux pour:

- a) promouvoir l'établissement et l'utilisation de normes internationales appropriées concernant les mesures phytosanitaires;

- b) encourager une coopération interrégionale pour la promotion de mesures phytosanitaires harmonisées pour la lutte contre les organismes nuisibles et pour prévenir leur dissémination et/ou leur introduction.

## ARTICLE X

### Normes

1. Les parties contractantes s'engagent à coopérer à l'élaboration de normes internationales, conformément aux procédures adoptées par la Commission.
2. Ces normes internationales seront adoptées par la Commission.
3. Les normes régionales devraient être conformes aux principes de la présente Convention; ces normes peuvent être déposées auprès de la Commission pour examen afin d'envisager de les transformer en normes internationales pour des mesures phytosanitaires si elles sont plus largement applicables.
4. Les parties contractantes devraient tenir compte, le cas échéant, des normes internationales lorsqu'elles entreprennent des activités liées à la présente Convention.

## ARTICLE XI

### Commission des mesures phytosanitaires

1. Les parties contractantes s'engagent à créer la Commission des mesures phytosanitaires dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
2. La Commission aura pour fonctions de promouvoir la pleine réalisation des objectifs de la Convention et, en particulier:
  - a) de suivre la situation en ce qui concerne la protection des végétaux dans le monde et la nécessité d'agir pour empêcher la dissémination internationale des organismes nuisibles et leur introduction dans des zones menacées;
  - b) de mettre en place et de revoir périodiquement les dispositions et les procédures institutionnelles nécessaires pour l'élaboration et l'adoption des normes internationales, ainsi que d'adopter ces normes internationales;
  - c) de fixer des règles et procédures pour le règlement des différends, conformément à l'Article XIII;
  - d) de créer les organismes subsidiaires qu'elle jugera nécessaires pour s'acquitter correctement de ses fonctions;
  - e) d'adopter des directives concernant la reconnaissance des organisations régionales de protection des végétaux;
  - f) d'établir une coopération avec les autres organisations internationales compétentes dans les domaines visés par la présente Convention;
  - g) d'adopter toute recommandation qu'elle jugera utile à l'application de la Convention;
  - h) de s'acquitter de toute autre fonction nécessaire à la réalisation des objectifs de la présente Convention.
3. La Commission sera ouverte à toutes les parties contractantes;

4. Chaque partie contractante peut être représentée aux sessions de la Commission par un délégué, qui peut être accompagné d'un suppléant, ainsi que d'experts et de conseillers. Les suppléants, les experts et les conseillers peuvent participer aux délibérations de la Commission mais ne sont pas autorisés à voter, sauf dans le cas où un suppléant est dûment autorisé à remplacer un délégué.

5. Les parties contractantes feront leur possible pour parvenir à un accord sur toutes les questions par consensus. Si toutes les tentatives pour parvenir à un accord par consensus échouent, la décision sera prise, en dernier ressort, par la majorité des deux tiers des parties contractantes présentes et votantes.

6. Une organisation membre de la FAO qui est partie contractante et les Etats membres de cette organisation qui sont parties contractantes exercent les droits et s'acquittent des obligations liés à leur qualité de membre, conformément, mutatis mutandis, à l'Acte constitutif et au Règlement général de la FAO.

7. La Commission peut adopter et modifier, au besoin, son propre Règlement intérieur, qui ne doit pas être incompatible avec les dispositions de la présente Convention ni de l'Acte constitutif de la FAO.

8. Le Président de la Commission convoque tous les ans une session ordinaire de la Commission.

9. Des sessions extraordinaires de la Commission seront convoquées par le Président de la Commission à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

10. La Commission élit son Président et au maximum deux Vice-Présidents, qui restent chacun en fonction pour un mandat de deux ans.

## ARTICLE XII

### Secrétariat

1. Le Secrétaire de la Commission est nommé par le Directeur général de la FAO.

2. Le Secrétaire est secondé, selon les besoins, par du personnel de secrétariat.

3. Le Secrétaire est responsable de la mise en oeuvre des politiques et activités de la Commission et de toute autre fonction qui lui est attribuée aux termes des dispositions de la présente Convention, et il fait rapport à ce sujet à la Commission.

4. Le Secrétaire se charge de la diffusion:

- a) des normes internationales auprès de toutes les parties contractantes, dans un délai maximum de soixante jours à compter de leur adoption;
- b) des listes reçues des parties contractantes sur les points d'entrée, comme prévu à l'Article VII paragraphe 2 d), auprès de toutes les parties contractantes;
- c) des listes d'organismes nuisibles réglementés, dont l'introduction est interdite ou auxquels il est fait référence à l'Article VII paragraphe 2 i) auprès de toutes les parties contractantes et organisations régionales de protection des végétaux;
- d) des informations reçues des parties contractantes sur les exigences, restrictions et interdictions phytosanitaires visées à l'Article VII paragraphe 2 b) et les descriptions des organisations nationales officielles de protection des végétaux visées à l'Article IV paragraphe 4.

5. Le Secrétaire assurera la traduction dans les langues officielles de la FAO de la documentation pour les réunions de la Commission et des normes internationales.

6. Le Secrétaire coopérera avec les organisations régionales de protection des végétaux à la réalisation des objectifs de la présente Convention.

## ARTICLE XIII

### Règlement des différends

1. En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention, ou bien lorsqu'une partie contractante considère qu'une action entreprise par une autre partie contractante est incompatible avec les obligations qu'imposent à cette dernière les Articles V et VII de la présente Convention, particulièrement en ce qui concerne les motifs d'une interdiction ou d'une restriction à l'importation de végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés provenant de son territoire, les parties contractantes intéressées se consultent dans les plus brefs délais en vue de régler le différend.
2. Si le différend ne peut être réglé comme indiqué au paragraphe 1 du présent Article, la ou les partie(s) contractante(s) intéressée(s) peuvent demander au Directeur général de la FAO de désigner un comité d'experts chargé d'examiner le différend conformément aux règles et procédures qui pourraient être adoptées par la Commission.
3. Ce Comité comprendra des représentants désignés par chaque partie contractante concernée. Le Comité examinera le différend en tenant compte de tous les documents et éléments probatoires présentés par les parties contractantes intéressées. Ce Comité établira un rapport sur les aspects techniques du différend afin de chercher une solution. Ledit rapport sera rédigé et approuvé conformément aux règles et procédures établies par la Commission et sera transmis par le Directeur général aux parties contractantes intéressées. Le rapport pourra également être transmis, sur demande, à l'organe compétent de l'Organisation internationale chargée de régler les différends commerciaux.
4. Tout en ne reconnaissant pas aux recommandations du Comité visées au paragraphe 2 du présent Article un caractère obligatoire, les parties contractantes conviennent de les prendre comme bases de tout nouvel examen, par les parties contractantes intéressées, de la question qui est à l'origine du différend.
5. Les parties contractantes intéressées partageront les frais de la mission confiée aux experts.
6. Les dispositions du présent Article constituent un complément et non une dérogation aux procédures de règlement des différends prévues par d'autres accords internationaux traitant de questions commerciales.

## ARTICLES XIV

### Substitution aux accords antérieurs

La présente Convention met fin et se substitue, dans les relations entre les parties contractantes, à la Convention internationale phylloxérique du 3 novembre 1881, à la Convention additionnelle de Berne du 15 avril 1889 et à la Convention internationale de Rome du 16 avril 1929 sur la protection des végétaux.

## ARTICLE XV

### Application territoriale

1. Toute partie contractante peut, à la date de la ratification ou de l'adhésion, ou à tout moment après cette date, communiquer au Directeur général de la FAO une déclaration indiquant que la présente Convention est applicable à tout ou partie des territoires dont elle assure la représentation sur le plan international. Cette décision prendra effet trente jours après réception par le Directeur général de la déclaration portant désignation desdits territoires.
2. Toute partie contractante qui a transmis au Directeur général de la FAO une déclaration, conformément au paragraphe 1 du présent Article, peut à tout moment communiquer une nouvelle déclaration modifiant la portée d'une déclaration précédente, ou mettant fin à l'application des dispositions de la présente Convention dans n'importe quel territoire. Cette déclaration prendra effet trente jours après la date de sa réception par le Directeur général.

3. Le Directeur général de la FAO informera toutes les parties contractantes des déclarations qu'il aura reçues en application du présent Article.

## ARTICLE XVI

### Accords complémentaires

1. Les parties contractantes peuvent, afin de résoudre des problèmes spécifiques de protection des végétaux nécessitant une attention ou un action particulière, conclure des accords complémentaires. De tels accords peuvent être applicables à des régions, à des organismes nuisibles, à des végétaux et produits végétaux spécifiques, ainsi qu'à des modes spécifiques de transport international des végétaux et produits végétaux, ou peuvent compléter de toute autre manière les dispositions de la présente Convention.

2. Tout accord complémentaire de cette nature entrera en vigueur, pour chaque partie contractante concernée, après avoir été accepté conformément aux dispositions des accords complémentaires concernés.

3. Les accords complémentaires favoriseront les objectifs de la présente Convention et seront conformes aux principes et dispositions de celle-ci, ainsi qu'aux principes de transparence, de non discrimination et de non-recours à des restrictions déguisées, en particulier au commerce international.

## ARTICLE XVII

### Ratification et adhésion

1. La présente Convention est ouverte à la signature de tous les Etats jusqu'au 1er mai 1952 et sera ratifiée le plus tôt possible. Les instruments de ratification seront déposés auprès du Directeur général de la FAO, qui avisera chaque Etat signataire de la date de ce dépôt.

2. Les Etats qui n'ont pas signé la présente Convention et les organisations Membres de la FAO non signataires seront admis à y adhérer dès qu'elle sera entrée en vigueur conformément à l'Article XXII. L'adhésion s'effectuera par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Directeur général de la FAO qui en avisera toutes les parties contractantes.

3. Quand une organisation membre de la FAO devient partie contractante à la présente Convention, elle doit, conformément aux dispositions de l'Article II paragraphe 7 de l'Acte constitutif de la FAO, selon qu'il convient, notifier au moment de son adhésion les modifications ou éclaircissements à la déclaration de compétence qu'elle a soumise en vertu de l'Article II paragraphe 5 de l'Acte constitutif de la FAO, si cela est nécessaire compte tenu de son acceptation de la présente Convention. Toute partie contractante à la présente Convention peut, à tout moment, demander à une organisation membre de la FAO qui est partie contractante à ladite Convention d'indiquer qui, de l'organisation membre ou de ses Etats membres, est responsable de la mise en oeuvre de telle ou telle question visée par cette Convention. L'organisation membre devra fournir cette information dans un délai raisonnable.

## ARTICLE XVIII

### Parties non contractantes

Les parties contractantes encourageront tout Etat ou toute organisation membre de la FAO n'étant pas partie à la présente Convention à accepter cette dernière et elles encourageront toute partie non contractante à appliquer des mesures phytosanitaires compatibles avec les dispositions de la présente Convention et avec toute norme internationale adoptée en vertu de celle-ci.

## ARTICLE XIX

### Langues

1. Les langues authentiques de la présente Convention seront toutes les langues officielles de la FAO.

2. Aucune disposition de la présente Convention n'exige des parties contractantes la fourniture, la publication ou la reproduction de documents dans des langues autres que celle(s) de la partie contractante, sous réserve des exceptions indiquées au paragraphe 3 du présent Article.

3. Les documents suivants seront rédigés dans au moins une des langues officielles de la FAO:

- a) renseignements communiqués conformément à l'Article IV paragraphe 4;
- b) notes d'accompagnement indiquant les données bibliographiques relatives aux documents transmis conformément à l'Article VII paragraphe 2 b);
- c) renseignements communiqués conformément à l'Article VII paragraphe 2 b), d), i) et j);
- d) notes indiquant des données bibliographiques et un bref résumé des documents concernant les renseignements communiqués conformément à l'Article VIII paragraphe 1 a);
- e) demandes d'information adressées aux points de contact et réponses à ces demandes à l'exception des éventuels documents joints;
- f) documents fournis par les parties contractantes pour les réunions de la Commission.

## **ARTICLE XX**

### **Assistance technique**

Les parties contractantes s'engagent à promouvoir l'octroi d'une assistance technique aux parties contractantes, notamment aux parties contractantes en développement, par le biais de l'aide bilatérale ou des organisations internationales appropriées, en vue de faciliter l'application de la présente Convention.

## **ARTICLE XXI**

### **Amendement**

- 1. Toute proposition d'amendement à la présente Convention introduite par une partie contractante doit être communiquée au Directeur général de la FAO.
- 2. Toute proposition d'amendement à la présente Convention introduite par une partie contractante et reçue par le Directeur général de la FAO doit être soumise pour approbation à la Commission, réunie en session ordinaire ou extraordinaire. Si l'amendement implique d'importantes modifications d'ordre technique ou impose de nouvelles obligations aux parties contractantes, il sera étudié par un comité consultatif d'experts convoqué par la FAO avant la Commission.
- 3. Toute proposition d'amendement à la présente Convention, à l'exception des amendements à l'Annexe, sera notifiée aux parties contractantes par le Directeur général de la FAO, au plus tard à la date de l'envoi de l'ordre du jour de la session de la Commission où doit être examinée cette proposition.
- 4. Toute proposition d'amendement à la présente Convention doit être adoptée par la Commission et prend effet à compter du trentième jour qui suit son acceptation par les deux tiers des parties contractantes. Aux fins du présent Article, tout instrument déposé par une organisation membre de la FAO ne sera pas considéré comme venant s'ajouter aux instruments déposés par les Etats membres de cette organisation.
- 5. Les amendements qui impliquent de nouvelles obligations à la charge des parties contractantes ne prennent effet toutefois, vis-à-vis de chaque partie contractante, qu'après avoir été acceptés par elle et à compter du trentième jour qui suit cette acceptation. Les instruments d'acceptation des amendements qui impliquent de nouvelles obligations doivent être déposés auprès du Directeur général de la FAO, qui informera toutes les parties contractantes de la réception desdits instruments et de l'entrée en vigueur desdits amendements.

6. Les propositions d'amendement aux modèles de certificat phytosanitaire, joints en annexe à la Convention, seront envoyées au Secrétaire et examinées et approuvées par la Commission. Les amendements approuvés aux modèles de certificat phytosanitaire figurant à l'Annexe prendront effet dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de leur notification aux parties contractantes par le Secrétaire.

7. Pendant une période n'excédant pas douze mois à partir du moment où un amendement du modèle de certificat phytosanitaire figurant à l'Annexe entre en vigueur, la version antérieure du certificat restera, elle aussi, juridiquement valable aux fins de la présente Convention.

## **ARTICLE XXII**

### **Entrée en vigueur**

La présente Convention entrera en vigueur entre les parties lorsque trois Etats signataires l'auront ratifiée. Elle entrera en vigueur pour tous les Etats ou organisations qui sont membres de la FAO à la date du dépôt de leur instrument de ratification ou d'adhésion.

## **ARTICLE XXIII**

### **Désignation**

1. Chacune des parties contractantes peut à tout moment faire savoir qu'elle dénonce la présente Convention par notification adressée au Directeur général de la FAO. Le Directeur général de la FAO en informera immédiatement toutes les parties contractantes.

2. La dénonciation prendra effet un an après la date de réception de la notification par le Directeur général de la FAO.

**ANNEXE****Modèle de certificat phytosanitaire**

Nº \_\_\_\_\_

Organisation de protection des végétaux de \_\_\_\_\_

A: Organisation(s) de protection des végétaux de \_\_\_\_\_

**I. Description de l'envoi**

Nom et adresse de l'exportateur: \_\_\_\_\_

Nom et adresse déclarés du destinataire: \_\_\_\_\_

Nombre et nature des colis: \_\_\_\_\_

Marques des colis: \_\_\_\_\_

Lieu d'origine: \_\_\_\_\_

Moyen de transport déclaré: \_\_\_\_\_

Point d'entrée déclaré: \_\_\_\_\_

Nom du produit et quantité déclarée: \_\_\_\_\_

Nom botanique des plantes: \_\_\_\_\_

Il est certifié que les végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés décrits ci-dessus ont été inspectés et/ou testés suivant des procédures officielles appropriées et estimés exempts d'organismes de quarantaine comme spécifié par la partie contractante importatrice; et qu'ils sont jugés conformes à la réglementation phytosanitaire en vigueur de la partie contractante importatrice, y compris à celle concernant les organismes réglementés non de quarantaine. Ils sont jugés pratiquement exempts d'autres organismes nuisibles.\*

**II. Déclaration supplémentaire****III. Traitement de désinfestation et/ou de désinfection**

Date \_\_\_\_\_ Traitement \_\_\_\_\_ Produit chimique (matière active) \_\_\_\_\_

Durée et température \_\_\_\_\_

Concentration \_\_\_\_\_

Renseignements complémentaires  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Lieu de délivrance

(Cachet de l'organisation)

Nom du fonctionnaire autorisé

Date \_\_\_\_\_ (Signature) \_\_\_\_\_

Le présent certificat n'entraîne aucune responsabilité financière pour \_\_\_\_\_ (nom de l'organisation de protection des végétaux), ni pour aucun de ses agents ou représentants\*.

\* Clause facultative.

**Modèle de certificat phytosanitaire pour la réexportation**

N° \_\_\_\_\_

Organisation de protection des végétaux  
de \_\_\_\_\_ (partie contractante de réexportation)A: Organisation(s) de protection des végétaux  
de \_\_\_\_\_ (partie(s) contractante(s) d'importation)**I. Description de l'envoi**Nom et adresse de l'exportateur  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_Nom et adresse déclarés du destinataire  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_Nombre et nature des colis  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_Marques des colis  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_Lieu d'origine  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_Moyen de transport déclaré  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_Point d'entrée déclaré  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_Nom du produit et quantité déclarée  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_Nom botanique des plantes  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Il est certifié que les végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés décrits ci-dessus ont été importés en \_\_\_\_\_ (partie contractante de réexportation) en provenance de \_\_\_\_\_ (partie contractante d'origine) et ont fait l'objet du Certificat phytosanitaire N° \_\_\_\_\_ dont l'original\* [ ] la copie authentifiée [ ] est annexé(e) au présent certificat; qu'ils sont emballés\* [ ] remballés [ ] dans les emballages initiaux\* [ ] dans de nouveaux emballages [ ]; que d'après le Certificat phytosanitaire original\* [ ] et une inspection supplémentaire [ ] ils sont jugés conformes à la réglementation phytosanitaire en vigueur de la partie contractante importatrice, et qu'au cours de l'emmagasinage en \_\_\_\_\_ (partie contractante de réexportation) l'envoi n'a pas été exposé au risque d'infestation ou d'infection.

\* Mettre une croix dans la case [ ] appropriée.

**II. Déclaration supplémentaire****III. Traitement de désinfestation et/ou de désinfection**

Date \_\_\_\_\_ Traitement \_\_\_\_\_ Produit chimique (matière active) \_\_\_\_\_

Durée et température \_\_\_\_\_

Concentration \_\_\_\_\_

Renseignements complémentaires  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_Lieu de délivrance \_\_\_\_\_  
(Cachet de l'organisation) \_\_\_\_\_ Nom du fonctionnaire autorisé \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ (Signature) \_\_\_\_\_

Le présent certificat n'entraîne aucune responsabilité financière pour \_\_\_\_\_ (nom de l'organisation de protection des végétaux), ni pour aucun de ses agents ou représentants\*\*.

\*\* Clause facultative.

## ANNEXE H

## MANDAT DE LA COMMISSION INTERIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

1. La Commission a pour fonctions de promouvoir la pleine réalisation des objectifs de la Convention internationale pour la protection des végétaux et en particulier de:

- a) suivre la situation en ce qui concerne la protection des végétaux dans le monde et la nécessité d'agir pour prévenir la propagation internationale des organismes nuisibles et leur introduction dans des zones à risque;
- b) créer et revoir périodiquement les mécanismes et procédures institutionnels nécessaires à l'élaboration et à l'adoption de normes internationales et adopter des normes internationales en matière de mesures phytosanitaires;
- c) fixer des règles et procédures pour le règlement des différends, conformément à la Convention;
- d) créer les organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires pour s'acquitter correctement de ses fonctions;
- e) adopter des directives concernant la reconnaissance des organisations régionales de protection des végétaux;
- f) coopérer avec d'autres organisations internationales compétentes dans les domaines couverts par la Convention;
- g) adopter toute recommandation qu'elle juge utile à l'application de la Convention;
- h) s'acquitter de toute autre fonction nécessaire à la réalisation des objectifs de la Convention.

2. La Commission est ouverte à tous les membres de la FAO et aux Etats non membres qui sont parties contractantes à la CIPV.

3. Chaque partie contractante peut être représentée aux sessions de la Commission par un seul délégué, qui peut être accompagné d'un suppléant, ainsi que d'experts et de conseillers. Les suppléants, experts et conseillers peuvent participer aux délibérations de la Commission mais ne sont pas autorisés à voter, sauf dans le cas d'un suppléant dûment autorisé à remplacer le délégué.

4. Les parties contractantes font tout leur possible pour parvenir à un accord sur toutes les questions par consensus. Si toutes les tentatives pour parvenir à un accord par consensus échouent, la décision est prise en dernier ressort par la majorité des deux tiers des parties contractantes présentes et votantes.

5. La Commission peut adopter et modifier, au besoin, son propre Règlement intérieur, qui ne doit pas être incompatible avec l'Acte constitutif de la FAO.

6. Le Président de la Commission convoque tous les ans une session ordinaire de la Commission.

7. Les sessions extraordinaires de la Commission sont convoquées par le Président de la Commission à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

8. La Commission élit son Président et pas plus de deux Vice-Présidents pour un mandat de deux ans chacun.

9. Les langues de la Commission sont les langues officielles de la FAO.

## ANNEXE I

INTERPRETATIONS APPROUVEES PAR LE COMITE DE L'AGRICULTURE  
A SA TREIZIEME SESSION**Préambule:**

Il a été entendu que "tenant compte" (cinquième alinéa en retrait) n'entraînait pas d'obligation juridique.

**Article II:**

La définition des organismes nuisibles a été adoptée, étant entendu que le terme "nuisible" comprenait les dégâts directs et indirects.

Il a été noté que l'emploi de l'expression "justifié d'un point de vue technique" ne rendait pas automatiquement nécessaire la formulation immédiate et la diffusion de la justification d'une mesure phytosanitaire. Ces informations ne devaient être fournies que sur demande, conformément aux dispositions de l'Article VII.2c) bis du texte révisé.

**Article IV:**

Si le terme "envois" comprend des produits non commerciaux, tels que ceux transportés par des passagers, dans l'ensemble de la Convention, l'Article IV, par. 2c) ne sera pas interprété comme signifiant que les organisations nationales officielles de protection des végétaux sont tenues d'inspecter tous les passagers qui quittent leur territoire.

**Article V:**

Il a été entendu que l'expression figurant à l'Article V, par. 2a) "fonctionnaires qualifiés dûment autorisés par l'organisation nationale de protection des végétaux" englobait les fonctionnaires de ce service.

**Article X:**

Pour éviter de nombreuses références à des normes dans tout le texte, il a été convenu d'incorporer dans l'Article X, par. 4 "les parties contractantes prennent toutes les mesures prévues dans cette Convention conformément aux normes internationales pertinentes, sauf si celles-ci sont jugées inappropriées, pour des motifs techniquement justifiés".

**Article XI:**

Article XI paragraphe 5: il a été convenu que la question du quorum de la Commission devrait être traitée dans le 'Règlement intérieur de la Commission. Celui-ci devrait également prévoir la possibilité de voter par correspondance.

**Article XVII:**

La Communauté européenne (CE) a confirmé que pour l'application de l'Article XVII.3, elle présenterait, au moment de son adhésion, une déclaration supplémentaire décrivant la répartition des compétences entre la CE et ses Etats Membres pour les questions relevant de la CIPV.

**MODELE DE CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE:**

La Norme internationale sur la délivrance du certificat phytosanitaire devrait être préparée. Elle devrait donner des précisions sur l'utilisation et l'indication appropriée du "lieu d'origine".

Le libellé "pratiquement exempt d'autres organismes nuisibles" représente une option possible pour la partie contractante exportatrice.

Il est reconnu que la révision proposée du libellé de l'attestation du certificat phytosanitaire n'est qu'une solution provisoire. Ce libellé sera examiné dès que la Convention révisée aura été adoptée par la Conférence. Les expressions "estimé exempt d'organismes nuisibles soumis à quarantaine" et "jugé pratiquement exempt d'autres organismes nuisibles" devraient être en particulier réexaminées.

## ANNEXE J

**ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA FAO ET LE CENTRE REGIONAL  
SUR LA REFORME AGRAIRE ET LE DEVELOPPEMENT RURAL  
POUR LE PROCHE-ORIENT (LE CENTRE)**

**ET**

**L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET  
L'AGRICULTURE (LA FAO)**

**Les Parties contractantes,**

Considérant que le Centre a été créé avec l'aide de la FAO comme mesure concrète d'application des objectifs et des stratégies énoncés dans la Déclaration de principes et le Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural convoquée par l'Organisation en juillet 1979,

Considérant que le Centre est une organisation intergouvernementale indépendante en vertu d'un accord, adopté le 28 septembre 1983 par une Conférence de plénipotentiaires convoquée par le Directeur général, accord qui est entré en vigueur le 30 décembre 1987 et dont le Directeur général de la FAO est le dépositaire,

Considérant que l'Article XI de l'Accord portant création du Centre prévoit que "le Centre peut coopérer avec d'autres organisations intergouvernementales et organisations ou institutions gouvernementales et non gouvernementales, en particulier celles de la région, dont les intérêts et activités ont un rapport avec ses objectifs" et que le paragraphe 1 de l'Article VII de l'Accord stipule formellement qu'un représentant du Directeur général de la FAO assiste le Comité exécutif du Centre en tant que conseiller technique,

Considérant aussi que le Conseil d'administration du Centre, à sa troisième session ordinaire le 6 octobre 1993, a décidé de proposer un accord de coopération avec la FAO en vue de renforcer les relations existant déjà entre le Centre et la FAO et d'officialiser la coopération entre les deux organisations,

Considérant en outre que le paragraphe 1 de l'Article XIII de l'Acte constitutif de la FAO stipule qu'"afin d'assurer une coopération étroite entre l'Organisation et d'autres organisations internationales ayant des fonctions connexes, la Conférence peut conclure avec les autorités compétentes de ces organisations des accords répartissant les fonctions et fixant les modalités de coopération."

Reconnaissant l'intérêt que la FAO porte à la promotion de la coopération en matière de réforme agraire et de développement rural entre les pays de la région Proche-Orient,

**Sont convenues de ce qui suit:**

- I. Des relations étroites sont instaurées et maintenues entre le Centre et la FAO.
- II. La FAO participe aux réunions du Conseil d'administration et du Comité exécutif du Centre en qualité d'observateur.
- III. Les représentants du Directeur général de la FAO continuent d'assister le Comité exécutif du Centre en qualité de conseillers techniques.
- IV. Le Centre est invité à participer aux réunions de la Conférence et du Conseil de la FAO en qualité d'observateur.
- V. La FAO, dans la mesure du possible et conformément aux dispositions de ses instruments constitutionnels et aux décisions de ses organes compétents, examine attentivement les demandes d'assistance technique présentées par le Centre.
- VI. Le Centre et la FAO peuvent, en cas de besoin, décider de convoquer sous leurs auspices, selon des arrangements qui sont pris au cas par cas, des réunions conjointes pour traiter de questions intéressant les deux organisations.

- VII. Le Centre et la FAO peuvent, par des arrangements spéciaux, décider d'une action concertée visant à atteindre des objectifs d'intérêt commun.
- VIII. Le Centre et la FAO peuvent, quand ils le jugent souhaitable, créer des comités ou des groupes de travail conjoints, selon des modalités convenues mutuellement au cas par cas, afin d'examiner des questions d'intérêt commun.
- IX. Sous réserve des arrangements qui peuvent être nécessaires pour sauvegarder le matériel classé, le Centre et la FAO instituent l'échange d'informations et de documents le plus total pour les questions d'intérêt commun.
- X. Le Bureau régional de la FAO pour le Proche-Orient (RNE), en collaboration avec la Division du développement rural (SDA) au Siège de la FAO à Rome, font office de points centraux pour la liaison entre le Centre et la FAO.
- XI. Les Parties contractantes peuvent décider d'un commun accord d'élargir le cas échéant la portée de leur coopération.

**Entrée en vigueur**

Le présent accord entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par les organes directeurs des deux organisations.

## ANNEXE K

**ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA FAO ET LE CENTRE D'INFORMATION  
ET DE CONSEIL SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA PECHE  
DANS LES PAYS ARABES (INFOSAMAK)**

**ET**

**L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET  
L'AGRICULTURE (LA FAO)**

**Les Parties contractantes,**

**Considérant** qu'INFOSAMAK a été créé avec l'aide de la FAO, par une Assemblée constituante convoquée par le Directeur général,

**Considérant** qu'INFOSAMAK est une organisation intergouvernementale indépendante en vertu d'un Acte constitutif, adopté le 24 juin 1993, qui est entré en vigueur le même jour et dont le Directeur général de la FAO est le dépositaire,

**Considérant** que l'Article 16, paragraphe 2 de l'Acte constitutif d'INFOSAMAK prévoit que "des relations de travail seront établies entre INFOSAMAK et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. A cette fin, INFOSAMAK négociera avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue de conclure un accord. Cet accord stipulera notamment que le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture désignera un représentant qui participera, sans droit de vote, à toutes les réunions d'INFOSAMAK",

**Considérant** aussi que l'Assemblée générale du Centre, à sa première session ordinaire les 18 et 19 septembre 1994, a décidé qu'INFOSAMAK négocierait avec la FAO en vue d'officialiser la coopération entre les deux organisations,

**Considérant** en outre que le paragraphe 1 de l'Article XIII de l'Acte constitutif de la FAO stipule qu'"afin d'assurer une coopération étroite entre l'Organisation et d'autres organisations internationales ayant des fonctions connexes, la Conférence peut conclure avec les autorités compétentes de ces organisations des accords répartissant les fonctions et fixant les modalités de coopération",

**Reconnaissant** l'intérêt que la FAO porte à la promotion de la coopération en matière de commercialisation des produits de la pêche dans les pays arabes,

**Reconnaissant** en outre qu'INFOSAMAK favorise et renforce la coopération technique et économique entre pays en développement,

**Sont convenues de ce qui suit:**

- I. Une coopération étroite est instaurée et maintenue entre INFOSAMAK et la FAO.
- II. La FAO participe aux réunions de l'Assemblée générale et du Comité technique d'INFOSAMAK en qualité d'observateur.
- III. Les fonctionnaires de la FAO continuent d'assister le Centre en qualité de conseillers techniques.
- IV. INFOSAMAK est invité à participer aux sessions de la Conférence et du Conseil de la FAO, aux sessions des organes de la FAO pour le Proche-Orient, ainsi qu'aux conférences régionales de la FAO pour le Proche-Orient, en qualité d'observateur.
- V. La FAO examine, dans la mesure du possible et conformément aux dispositions de ses instruments constitutionnels et aux décisions de ses organes compétents, des demandes d'assistance technique présentées par INFOSAMAK.
- VI. La FAO examine, dans la mesure du possible, des demandes d'assistance technique supplémentaire présentées par INFOSAMAK et, le cas échéant, utilise INFOSAMAK comme agent d'exécution pour des projets de commercialisation des produits de la pêche dans les pays arabes. Le cas échéant, la FAO envisage d'avoir recours à INFOSAMAK pour exécuter des activités relevant du mandat des deux organisations en vertu d'un Accord concernant

- l'emploi d'experts pour la coopération technique entre pays en développement (Accord de CTPD).
- VII. INFOSAMAK et la FAO peuvent, en cas de besoin, décider de convoquer sous leurs auspices, selon des arrangements qui sont pris au cas par cas, des réunions conjointes pour traiter de questions intéressant les deux organisations.
- VIII. INFOSAMAK et la FAO peuvent, par des arrangements spéciaux, décider d'une action concertée visant à atteindre des objectifs d'intérêt commun.
- IX. INFOSAMAK et la FAO peuvent, quand ils le jugent souhaitable, créer des comités ou des groupes de travail conjoints, selon des modalités convenues mutuellement au cas par cas, afin d'examiner des questions d'intérêt commun.
- X. Sous réserve des arrangements qui peuvent être nécessaires pour sauvegarder le matériel classé, le Centre et la FAO instituent l'échange d'informations et de documents le plus total pour les questions d'intérêt commun.
- XI. La Division des industries de la pêche et GLOBEFISH au Siège de la FAO à Rome, en collaboration avec le Bureau régional pour le Proche-Orient (RNE) au Caire, assurent la coordination entre INFOSAMAK et la FAO.
- XII. Les Parties contractantes peuvent décider d'un commun accord d'élargir le cas échéant la portée de leur coopération.

**Entrée en vigueur**

Le présent Accord entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par les organes directeurs des deux organisations.

## ANNEXE L

**ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION  
INTERGOUVERNEMENTALE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION  
TECHNIQUE SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA PECHE EN  
ASIE ET DANS LE PACIFIQUE (INFOFISH)**

**ET**

**L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET  
L'AGRICULTURE (LA FAO)**

**Les Parties contractantes,**

**Considérant** qu'INFOFISH a été créé avec l'aide de la FAO comme mesure concrète d'application des objectifs, stratégies et programmes d'action adoptés par la Conférence mondiale sur l'aménagement et le développement des pêches convoquée à Rome en 1984, par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

**Considérant** qu'INFOFISH est une organisation intergouvernementale indépendante en vertu d'un accord, adopté le 13 décembre 1985 par une Conférence de plénipotentiaires convoquée par le Directeur général de la FAO, accord qui est entré en vigueur le 3 mars 1987 et dont le Directeur général de la FAO est le dépositaire,

**Considérant** que le paragraphe 1 de l'Article 14 de l'Accord portant création d'INFOFISH prévoit que "les Parties contractantes sont convenues qu'il devrait exister des relations de travail entre INFOFISH et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. A cette fin, INFOFISH entre en négociation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans l'intention de conclure un accord conformément aux dispositions de l'Article XIII de l'Acte constitutif de l'Organisation. Un tel accord prévoit notamment la nomination par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'un représentant qui participe éventuellement à toutes les réunions d'INFOFISH, mais sans droit de vote."

**Considérant** aussi que le Conseil d'administration d'INFOFISH, à sa onzième session ordinaire le 30 novembre 1996 a décidé de proposer un accord de coopération avec la FAO en vue de renforcer les relations existant déjà entre INFOFISH et la FAO et d'officialiser la coopération entre les deux organisations,

**Considérant** en outre que le paragraphe 1 de l'Article XIII de l'Acte constitutif de la FAO stipule qu'"afin d'assurer une coopération étroite entre l'Organisation et d'autres organisations internationales ayant des fonctions connexes, la Conférence peut conclure avec les autorités compétentes de ces organisations des accords répartissant les fonctions et fixant les modalités de coopération."

**Reconnaissant** l'intérêt que la FAO porte à la promotion de la coopération en matière de développement des pêches de la région Asie et Pacifique,

**Sont convenues de ce qui suit:**

- I. Des relations étroites sont instaurées et maintenues entre INFOFISH et la FAO.
- II. La FAO participe aux réunions du Conseil d'administration et du Comité consultatif et technique d'INFOFISH en qualité d'observateur.
- III. INFOFISH est invité à participer aux réunions de la Conférence et du Conseil de la FAO en qualité d'observateur.
- IV. La FAO, dans la mesure du possible et conformément aux dispositions de ses instruments constitutionnels et aux décisions de ses organes compétents, examine attentivement les demandes d'assistance technique présentées par INFOFISH.

- V. INFOFISH et la FAO peuvent, en cas de besoin, décider de convoquer sous leurs auspices, selon des arrangements qui sont pris au cas par cas, des réunions conjointes pour traiter de questions intéressant les deux organisations.
- VI. INFOFISH et la FAO peuvent, par des arrangements spéciaux, décider d'une action concertée visant à atteindre des objectifs d'intérêt commun.
- VII. INFOFISH et la FAO peuvent, quand ils le jugent souhaitable, créer des comités ou des groupes de travail conjoints, selon des modalités convenues mutuellement au cas par cas, afin d'examiner des questions d'intérêt commun.
- VIII. Sous réserve des arrangements qui peuvent être nécessaires pour sauvegarder le matériel classé, INFOFISH et la FAO instituent l'échange d'informations et de documents le plus total pour les questions d'intérêt commun.
- IX. La Division des industries de la pêche au Siège de la FAO à Rome, fait office de point central pour la liaison entre INFOFISH et la FAO.
- X. Les parties contractantes peuvent décider d'un commun accord d'élargir le cas échéant la portée de leur collaboration.

**Entrée en vigueur**

Le présent accord entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par les organes directeurs des deux organisations.

## ANNEXE M

## Barème des contributions 1998-99

(avec indication du barème 1996-97, à titre de comparaison)

Etats Membres	Barème a/		Barème b/
	1998-99	1997	1996
Afghanistan	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Albanie	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Algérie	0,17 %	0,17 %	0,17 %
Angola	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Antigua-et-Barbuda	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Argentine	0,51 %	0,52 %	0,52 %
Arménie	0,05 %	0,05 %	0,06 %
Australie	1,58 %	1,59 %	1,59 %
Autriche	0,93 %	0,93 %	0,93 %
Azerbaïdjan	0,12 %	0,12 %	0,13 %
Bahamas	0,02 %	0,02 %	0,02 %
Bahreïn	0,02 %	0,02 %	0,02 %
Bangladesh	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Barbade	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Belgique	1,08 %	1,08 %	1,08 %
Belize	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Bénin	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Bhoutan	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Bolivie	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Bosnie-Herzégovine	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Botswana	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Brésil	1,73 %	1,74 %	1,74 %
Bulgarie	0,09 %	0,09 %	0,09 %
Burkina Faso	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Burundi	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Cambodge	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Cameroun	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Canada	3,32 %	3,33 %	3,34 %
Cap-Vert	0,01 %	0,01 %	0,01 %
République centrafricaine	0,01 %	0,01 %	0,01 %

Etats Membres	Barème a/		Barème b/
	1998-99	1997	1996
Tchad	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Chili	0,09 %	0,09 %	0,09 %
Chine	0,79 %	0,79 %	0,79 %
Colombie	0,11 %	0,11 %	0,11 %
Comores	0,01 %	0,01 %	0,01 %
 Congo	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Congo, Rép, démocratique du	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Iles Cook c/	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Costa Rica	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Côte d'Ivoire	0,01 %	0,01 %	0,01 %
 Croatie	0,10 %	0,10 %	0,10 %
Cuba	0,05 %	0,05 %	0,06 %
Chypre	0,03 %	0,03 %	0,03 %
République tchèque	0,27 %	0,27 %	0,28 %
Corée, Rép, populaire démocratique de	0,05 %	0,05 %	0,05 %
 Danemark	0,77 %	0,77 %	0,77 %
Djibouti	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Dominique	0,01 %	0,01 %	0,01 %
République dominicaine	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Equateur	0,02 %	0,02 %	0,02 %
 Egypte	0,09 %	0,09 %	0,08 %
El Salvador	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Guinée équatoriale	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Erythrée	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Estonie	0,04 %	0,04 %	0,05 %
 Ethiopie	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Fidji	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Finlande	0,66 %	0,67 %	0,67 %
France	6,86 %	6,88 %	6,89 %
Gabon	0,01 %	0,01 %	0,01 %
 Gambie	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Géorgie	0,12 %	0,12 %	0,13 %
Allemagne	9,68 %	9,71 %	9,73 %
Ghana	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Grèce	0,41 %	0,41 %	0,41 %

Etats Membres	Barème a/	Barème b/	
	1998-99	1997	
Grenade	0,01%	0,01%	0,01%
Guatemala	0,02%	0,02%	0,02%
Guinée	0,01%	0,01%	0,01%
Guinée-Bissau	0,01%	0,01%	0,01%
Guyana	0,01%	0,01%	0,01%
Haïti	0,01%	0,01%	0,01%
Honduras	0,01%	0,01%	0,01%
Hongrie	0,15%	0,15%	0,15%
Islande	0,03%	0,03%	0,03%
Inde	0,33%	0,33%	0,33%
Indonésie	0,15%	0,15%	0,15%
Iran, République islamique d'	0,48%	0,48%	0,50%
Iraq	0,15%	0,15%	0,15%
Irlande	0,23%	0,23%	0,23%
Israël	0,29%	0,29%	0,29%
Italie	5,61%	5,63%	5,59%
Jamaïque	0,01%	0,01%	0,01%
Japon	16,73%	16,77%	16,60%
Jordanie	0,01%	0,01%	0,01%
Kazakhstan e/	0,20%	-	-
Kenya	0,01%	0,01%	0,01%
Corée, République de	0,88%	0,88%	0,88%
Koweït	0,20%	0,20%	0,20%
République kirghize	0,03%	0,03%	0,04%
Laos	0,01%	0,01%	0,01%
Lettonie	0,09%	0,09%	0,09%
Liban	0,01%	0,01%	0,01%
Lesotho	0,01%	0,01%	0,01%
Libéria	0,01%	0,01%	0,01%
Libye	0,21%	0,21%	0,22%
Lituanie	0,09%	0,09%	0,09%
Luxembourg	0,08%	0,08%	0,08%
Madagascar	0,01%	0,01%	0,01%
Malawi	0,01%	0,01%	0,01%
Malaisie	0,15%	0,15%	0,15%

Etats Membres	Barème a/		Barème b/
	1998-99	1997	1996
Maldives	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Mali	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Malte	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Mauritanie	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Maurice	0,01 %	0,01 %	0,01 %
 Mexique	0,84 %	0,85 %	0,85 %
Moldova	0,09 %	0,09 %	0,09 %
Mongolie	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Maroc	0,03 %	0,03 %	0,03 %
Mozambique	0,01 %	0,01 %	0,01 %
 Myanmar	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Namibie	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Népal	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Pays-Bas	1,70 %	1,70 %	1,71 %
Nouvelle-Zélande	0,26 %	0,26 %	0,26 %
 Nicaragua	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Niger	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Nigéria	0,12 %	0,12 %	0,12 %
Norvège	0,60 %	0,60 %	0,60 %
Oman	0,04 %	0,04 %	0,04 %
 Pakistan	0,06 %	0,06 %	0,06 %
Panama	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Paraguay	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Pérou	0,06 %	0,06 %	0,06 %
 Philippines	0,06 %	0,06 %	0,06 %
Pologne	0,35 %	0,35 %	0,36 %
Portugal	0,30 %	0,30 %	0,30 %
Qatar	0,04 %	0,04 %	0,04 %
Roumanie	0,16 %	0,16 %	0,16 %
 Rwanda	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Saint-Kitts-et-Nevis	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Sainte-Lucie	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Samoa	0,01 %	0,01 %	0,01 %

Etats Membres	Barème a/		Barème b/	
	1998-99	1997	1996	
Sao Tomé-et-Principe	0,01 %	0,01 %	0,01 %	
Arabie saoudite, Royaume d'	0,76 %	0,76 %	0,78 %	
Sénégal	0,01 %	0,01 %	0,01 %	
Seychelles	0,01 %	0,01 %	0,01 %	
Sierra Leone	0,01 %	0,01 %	0,01 %	
Slovaquie	0,09 %	0,09 %	0,09 %	
Slovénie	0,08 %	0,08 %	0,08 %	
Iles Salomon	0,01 %	0,01 %	0,01 %	
Somalie	0,01 %	0,01 %	0,01 %	
Afrique du Sud	0,34 %	0,34 %	0,35 %	
Espagne	2,54 %	2,55 %	2,54 %	
Sri Lanka	0,01 %	0,01 %	0,01 %	
Soudan	0,01 %	0,01 %	0,01 %	
Suriname	0,01 %	0,01 %	0,01 %	
Swaziland	0,01 %	0,01 %	0,01 %	
Suède	1,32 %	1,32 %	1,32 %	
Suisse d/	1,29 %	1,30 %	1,30 %	
Syrie	0,05 %	0,05 %	0,05 %	
Tadjikistan	0,02 %	0,02 %	0,02 %	
Tanzanie	0,01 %	0,01 %	0,01 %	
Thaïlande	0,14 %	0,14 %	0,14 %	
Macédoine, ex-République yougoslave de	0,01 %	0,01 %	0,01 %	
Togo	0,01 %	0,01 %	0,01 %	
Tonga d/	0,01 %	0,01 %	0,01 %	
Trinité-et-Tobago	0,03 %	0,03 %	0,04 %	
Tunisie	0,03 %	0,03 %	0,03 %	
Turquie	0,41 %	0,41 %	0,40 %	
Turkménistan	0,03 %	0,03 %	0,04 %	
Ouganda	0,01 %	0,01 %	0,01 %	
Emirats arabes unis	0,20 %	0,20 %	0,20 %	
Royaume-Uni	5,69 %	5,70 %	5,72 %	
Etats-Unis d'Amérique	25,00 %	25,00 %	25,00 %	
Uruguay	0,04 %	0,04 %	0,04 %	
Vanuatu	0,01 %	0,01 %	0,01 %	
Venezuela	0,35 %	0,35 %	0,36 %	

Etats Membres	Barème a/		Barème b/	
	1998-99	1997	1997	1996
Viet Nam	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Yémen	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Yougoslavie	0,11 %	0,11 %	0,11 %	0,11 %
Zambie	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Zimbabwe	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %
	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

a/ Dérivé directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 1997, tel qu'adopté par l'Assemblée générale dans sa Résolution 49/19 B en date du 23 décembre 1994,

b/ Dérivé directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 1996 et 1997, tel qu'adopté par l'Assemblée générale dans sa Résolution 49/19 B en date du 23 décembre 1994,

c/ Le Secrétariat du Comité des contributions de l'ONU a jugé que le taux "théorique probable", à savoir 0,01 pour cent pour un membre de la FAO qui n'est pas membre de l'ONU, serait le minimum,

d/ Les taux de contribution de ces deux membres de la FAO qui ne sont pas membres de l'ONU sont dérivés des pourcentages qui leur sont attribués par l'ONU lorsqu'ils contribuent à certaines activités des Nations Unies

e/ Nouvel Etat Membre admis à la vingt-neuvième session de la Conférence

**COMITÉ DU PROGRAMME**  
**(novembre 1997 - novembre 1999)**

Président	Membres
Allemagne (D.F.R. Bommer)	Australie (A. Pearson)
	Canada (R. Rose)
	Ethiopie (G. Redai)
	Japon (E. Kitahara)
	Liban (G. Mansour)
	Libye (M.M. Seghayer)
	Pérou (P. Paredes Portella)
	Philippines (Mme M.R. Castillo)
	Trinité-et-Tobago (V.G. Moe)
	Zimbabwe (Mme S. Nyamudeza)

**COMITÉ FINANCIER**  
**(novembre 1997 - novembre 1999)**

Président	Membres
Afrique du Sud (J.A. Thomas)	Argentine (R. Villambrosa)
	Congo, Rép. dém. du (M.T.A. Samba)
	Inde (K.P. Fabian)
	Italie (L. Fontana-Giusti)
	Panama (H.J. Maltez)
	Slovaquie (L. Micek)
	Soudan (Mme E. F. Eltom)
	Etats-Unis d'Amérique (Mme L. Tracy)

**COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES**  
**(novembre 1997 - novembre 1999)**

République tchèque	Malte
Corée, Rép. pop. dém. de	Sénégal
République dominicaine	Etats-Unis d'Amérique
France	

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PAM 1998**

Mandat expirant le	Elus par le Conseil de la FAO	Elus par le Conseil économique et social (ECOSOC)
31 décembre 1998	Algérie (A) Canada (D) Chine (B) Cuba (C) Allemagne (D) Nigéria (A)	Cameroun (A) Danemark (D) Inde (B) Paraguay (C) Suède (D) Tunisie (A)
31 décembre 1999	Australie (D) <sup>1</sup> Brésil (C) Jordanie (B) Sénégal (A) Slovaquie (E) Suisse (D)	Angola (A) Belgique (D) Ethiopie (A) Iran, République islamique d' (B) Japon (D) Mexique (C)
31 décembre 2000	Bangladesh (B) <sup>2</sup> Burundi (A) El Salvador (C) Pays-Bas (D) Arabie saoudite, Royaume d' (B) <sup>2</sup> Etats-Unis d' Amérique (D)	Finlande (D) Indonésie (B) Norvège (D) Pakistan (B) Fédération de Russie (E) Sierra Leone (A)

<sup>1</sup> Elue pour remplacer la France qui a démissionné en novembre 1997.

<sup>2</sup> Affecté par roulement aux Etats de la liste B (1998-2000) et aux Etats de la liste C (2001-2003).

**MEMBRES DE LA FAO (177)**  
 (au 18 novembre 1997)

Afghanistan	Ethiopie	Nigéria
Afrique du Sud	Fidji	Norvège
Albanie	Finlande	Nouvelle-Zélande
Algérie	France	Oman
Allemagne	Gabon	Ouganda
Angola	Gambie	Pakistan
Antigua-et-Barbuda	Géorgie	Panama
Arabie saoudite, Royaume d'	Ghana	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Argentine	Grèce	Paraguay
Arménie	Grenade	Pays-Bas
Australie	Guatemala	Pérou
Autriche	Guinée	Philippines
Azerbaïdjan	Guinée-Bissau	Pologne
Bahamas	Guinée équatoriale	Porto Rico (Membre associé)
Bahreïn	Guyana	Portugal
Bangladesh	Haïti	Qatar
Barbade	Honduras	République centrafricaine
Belgique	Hongrie	République dominicaine
Belize	Inde	République kirghize
Bénin	Indonésie	République tchèque
Bhoutan	Iran, République islamique d'	Roumanie
Bolivie	Iraq	Royaume-Uni
Bosnie-Herzégovine	Irlande	Rwanda
Botswana	Islande	Saint-Kitts-et-Nevis
Brésil	Israël	Sainte-Lucie
Bulgarie	Italie	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Burkina Faso	Jamaïque	Salomon, îles
Burundi	Japon	Samoa
Cambodge	Jordanie	Sao Tomé-et-Principe
Cameroun	Kazakhstan	Sénégal
Canada	Kenya	Seychelles
Cap-Vert	Koweït	Sierra Leone
Chili	Laos	Slovaquie
Chine	Lesotho	Slovénie
Chypre	Lettonie	Somalie
Colombie	L'ex-République yougoslave de Macédoine	Soudan
Communauté européenne (Organisation Membre)	Liban	Sri Lanka
Comores	Libéria	Suède
Congo, République dém. du	Libye	Suisse
Congo, République du	Lituanie	Suriname
Cook, îles	Luxembourg	Swaziland
Corée, République de	Madagascar	Syrie
Corée, République populaire démocratique de	Malaisie	Tadjikistan
Costa Rica	Malawi	Tanzanie, République-Unie de
Côte d'Ivoire	Maldives	Tchad
Croatie	Mali	Thaïlande
Cuba	Malte	Togo
Danemark	Maroc	Tonga
Djibouti	Maurice	Trinité-et-Tobago
Dominique	Mauritanie	Tunisie
Egypte	Mexique	Turkménistan
El Salvador	Moldova, République de	Turquie
Emirats arabes unis	Mongolie	Uruguay
Equateur	Mozambique	Vanuatu
Erythrée	Myanmar	Venezuela
Espagne	Namibie	Viet Nam
Estonie	Népal	Yémen
Etats-Unis d'Amérique	Nicaragua	Yugoslavie
	Niger	Zambie
		Zimbabwe

